EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
26/06/2026
Date d'affichage :
26/06/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 64
Pouvoirs : 6
Votants : 70
Absents : 25

Le deux juillet deux-mille-vingt-six à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des conférences au Centre Azincourt 1415, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-six juin deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Reynald DENOEUX
Mme Sabine BONVARLET à Mme Josiane BELLEMBERT
M. Vincent BEUVAIN à M. Michel EVRARD
Mme Nathalie BEDHOM à M. Dominique GUILLOUX
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
M. Patrick DESREUMAUX à M. Daniel SEPTIER

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Arnaud FLASQUE représenté par M. Philippe GORET

Étaient absents excusés non représentés :

M. Olivier DEBAISIEUX
M. Frédéric ALEXANDRE
Mme Karine DELANNOY
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
Mme Florence PETIT
Mme Caroline CUSSAC
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM
Mme Jeanne BERTIN

Étaient absents non excusés :

M. Romuald TRAMCOURT
Mme Valérie BOYAVAL
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-128**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**5.2 Fonctionnement des assemblées**
Objet : Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 mai 2026	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L 5211-1;

- Considérant la nécessité d'une part, de désigner un ou une secrétaire de séance et d'autre part, d'approuver le procès-verbal en date du 28 mai 2026;
- Considérant le projet de procès-verbal de la séance communautaire en date du 28 mai 2026;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De Désigner M. François DOUAY, secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal du 28 mai 2026
- D'autoriser M. Le Président de la Communauté de communes des 7 Vallées et le secrétaire de séance à signer ledit document.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

François DOUAY

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SEPT VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
26/06/2026
Date d'affichage :
26/06/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 63
Pouvoirs : 6
Votants : 69
Absents : 26

Le deux juillet deux-mille-vingt-six à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des conférences au Centre Azincourt 1415, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-six juin deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Reynald DENOEUX
Mme Sabine BONVARLET à Mme Josiane BELLEMBERT
M. Vincent BEUVAIN à M. Michel EVRARD
Mme Nathalie BEDHOM à M. Dominique GUILLOUX
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
M. Patrick DESREUMAUX à M. Daniel SEPTIER

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Arnaud FLASQUE représenté par M. Philippe GORET

Étaient absents excusés non représentés :

M. Olivier DEBAISIEUX
M. Frédéric ALEXANDRE
Mme Karine DELANNOY
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
Mme Florence PETIT
Mme Caroline CUSSAC
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM
Mme Jeanne BERTIN
Mme Emmanuelle PIERROT

Étaient absents non excusés :

M. Romuald TRAMCOURT
Mme Valérie BOYAVAL
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-129**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**1.2 Délégation de Service Public**
Objet : Rapport du délégataire Aqua-Bowling-Center des 7 Vallées pour l'année 2025	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 24 juin 2026 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L1411-3 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et en particulier l'article L.3131-5 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées ;
- Vu le contrat de délégation de service publique pour l'exploitation de l'ABC des 7 vallées conclut le 29 décembre 2020 avec la société Récréa ;
- Vu l'avenant de prolongation au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique par la société Récréa jusqu'au 31 décembre 2026, délibéré le 18 décembre 2025 ;

- Considérant le rapport remis par le délégataire en date du 1er juin 2026 et joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- Prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du complexe Aqua-Bowling-Center des 7 Vallées pour l'exercice 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

François DOUAY

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à
la délibération 2026-129

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

rapport annuel

2025

AQUATIC & BOWLING CENTER des 7 vallées

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RECREA

recrea.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1
INTRODUCTION 3
Caractéristiques du contrat 4
2025 en chiffres 6
DU SERVICE PUBLIC... 7
Accueil des scolaires 8
L'académie du savoir nager 10
Accueil des clubs 13
Accueil du public 19
...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES 21
Jeunesse et centres de loisirs 22
Les publics adaptés 24
...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS 25
Les activités 26
LA QUALITE DE SERVICE 33
La qualité de l'eau et de l'air 34
Le respect des températures 37
Les remarques de la clientèle 38
LE PROCESS ORGANISATIONNEL 39
Hygiène 40
Sécurité 42
MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES 43
Les consommations énergétiques 44
Les contrôles techniques obligatoires 46
Les travaux réalisés dans le cadre du GER 47
LES MATERIELS 48
La liste des biens de retour 49

LES RESSOURCES HUMAINES 51
L'organigramme 52
Les indicateurs RH 53
La formation 55

ACTIONS COMMERCIALES ET COMMUNICATION 57
Les actions commerciales 58
Le tableau de bord internet 59
La page facebook 60
Le Google my Business 61
La revue de presse 62

LA FREQUENTATION 66
Fréquentation par catégorie 67
Evolution de la fréquentation 68

LES RECETTES 69
La grille tarifaire 70
Les recettes par catégorie 72
L'evolution des recettes 73

LES ELEMENTS FINANCIERS 75
Les produits 76
Les charges 77
Le résultat 78
Commentaires 79

ANNEXES 82
Planning d'ouverture 83
Rapports ARS 86
Comptes sociaux 94

INTRODUCTION

INTRODUCTION
CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Date d'ouverture	24 Octobre 2012
Type de contrat	Affermage
Date début contrat	1er Janvier 2021 (Renouvellement)
Durée du contrat	6 ans (dont 1 année de prolongation cf avenant n°2)
Autorité délégante	7 Vallées COM
Délégataire	Récréa

INTRODUCTION
CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

De plus, conformément aux décisions prises en Conseil Communautaire, plusieurs avenants ont été signés par les parties concernés :

- Avenant n°1 du 20 avril 2021 concernant la correction de la formule d'indexation suite à une erreur matérielle
- Avenant n°2 de décembre 2025 concernant la prolongation de la DSP d'une année, jusqu'au 31 décembre 2026

INTRODUCTION
2025 EN CHIFFRES

18.6 ETP
Equivalent Temps Plein

8.6 k
Fans
Page Facebook

405 k€ HT
Investissements
EN CUMUL DÉBUT DE CONTRAT

3,9
★★★★
Note Google

911 k€ HT
RECETTES COMMERCIALES

431
NOMBRE D'ABONNÉS

Fréquentation totale
121 162

Dont scolaires : 14 633

16 199 m³
D'EAU

661 MWh
D'ÉLECTRICITÉ

1 490 MWh
DE CHALEUR

DU SERVICE PUBLIC...

DU SERVICE PUBLIC...
ACCUEIL DES SCOLAIRES

En préparation de l'année scolaire 2024/22025, nous avons organisé des réunions préparatoires avec les services de l'Education Nationale ainsi qu'avec les enseignants des collèges afin d'organiser le planning d'occupation des scolaires pour l'année à venir.

Sur l'année 2025, nous avons accueilli un total de 11 399 scolaires primaires de la CC7V, en prenant soin de donner priorité au cycle 2.

Sur cette même période, nous avons également accueilli 1 869 scolaires 2nd degré de la CC7V

En incluant les fréquentations des établissements Hors CC7V, nous avons accueillis 14 633 élèves

Vous trouverez ci-après la répartition du nombre d'élèves accueillis par école CC7V et Hors CC7V

LA FREQUENTATION SCOLAIRE HORS CC7V

Etablissements Hors CC7V	Fréquentation 2025
Scolaires primaires	
ANVIN	165
EMBRY	258
GENNES-IVERGNY	75
LEBIEZ	141
QUOEUX HAUT MAINIL	213
Scolaires secondaires	
COLLEGE SALENGRO - ST POL SUR TERNOISE	513
Fréquentation total des scolaires HORS CC7V	**1365**

DU SERVICE PUBLIC...
ACCUEIL DES SCOLAIRES

LA FREQUENTATION SCOLAIRE CC7V

Etablissements CC7V	Fréquentation 2025
Scolaires primaires	
ST JOSEPH	935
BLANGY SUR TERNOISE	572
BUIRE LE SEC	586
BEAURAINVILLE	601
BRIMEUX	285
SAULCHOY	257
LE QUESNOY / CHERIENNES	339
HESDMOND / OFFIN	327
ST GEORGES / STE AUSTREBERTHE	352
CONTES	332
CAMPAGNE LES HESDIN	812
CAUMONT	127
HUBY ST LEU	362
AUCHY LES HESDIN	714
GOUY ST ANDRE	501
CAVRON / WAMBERCOURT	555
GRIGNY / LE PARCQ	398
LESPINOY	123
MARCONNELLE	612
MARESQUEL	277
CHERIENNES	198
MARCONNE	613
HESDIN	1416
REGNAUVILLE	105
Scolaires secondaires	
COLLEGE DES SEPT VALLEES - HESDIN	744
COLLEGE DE AUCHY LES HESDIN	284
COLLEGE NOTRE DAME - HESDIN	841
Fréquentation total des scolaires CC7V	**13268**

DU SERVICE PUBLIC...
L'ACADÉMIE DU SAVOIR NAGER

Nous faisons plusieurs constats : un enfant sur deux qui entrent en 6ème n'a pas obtenu l'Attestation du Savoir-Nager en Sécurité, les adolescents de 2020 ont 25 % de capacités physiques en moins que ceux des années 70 et d'après l'OMS, la France est 119e sur 146 au classement mondial de l'activité physique des adolescents. La société Récréa s'engage à changer ce constat avec L'Académie du Savoir Nager®. Celle-ci propose un parcours initiatique et évolutif dès l'âge de 6 mois afin de permettre à chaque enfant de se sentir en sécurité, de devenir autonome pour aller vers le plaisir du milieu aquatique puis d'accéder à une culture sportive et aquatique.

L'approche pédagogique de l'Académie du Savoir Nager® est de proposer un parcours pédagogique complet grâce à la mise en place d'activités consacrées à la découverte, l'initiation et l'apprentissage du « Savoir Nager », lequel répond à l'ensemble des problématiques de la noyade et permet ainsi d'avoir accès aux pratiques sportives aquatiques

- **Permettre à chaque enfant de construire sa propre culture aquatique**



- **Ludimania®, la passerelle entre les Bébés nageurs et le Savoir Nager**

Dès 4 ans, Ludimania® permet de poser les bases d'une bonne familiarisation au milieu aquatique et d'acquérir tous les prérequis nécessaires pour poursuivre son évolution vers des apprentissages du « Savoir-Nager ». L'enfant grâce à la dynamique de groupe et le jeu gagnera en confiance, en motricité et en autonomie. L'équivalent de la maternelle pour l'apprentissage de la natation !

DU SERVICE PUBLIC...
L'ACADÉMIE DU SAVOIR NAGER

- **Ludinage®, la méthode d'apprentissage de la natation récompensée**

Anticiper les différents dangers aquatiques et développer la confiance en soi de l'enfant pour qu'en cas de situation à risque, celui-ci puisse gérer sans paniquer. Telle est la promesse de Ludinage®.
Ce concept novateur, primé lors du Trophée de l'Innovation, propose une nouvelle pédagogie mêlant apprentissage ludique, enfant acteur, parents impliqués et prise en compte du rythme de l'enfant.
Tout commence par la remise d'un livret et d'un poster pédagogique à l'enfant afin de lui permettre de matérialiser sa progression. A chaque nouvelle étape franchie et validée par le maître-nageur et ses camarades, l'enfant remporte des badges qu'il va apposer sur le poster représentant son parcours d'apprentissage.

Au fil des badges gagnés, l'enfant pourra passer l'attestation du Savoir-Nager en Sécurité qui lui garantiront, ainsi qu'à ses parents, sécurité et autonomie. Chaque badge gagné lui donne envie de se dépasser car c'est une reconnaissance de son travail et de ses progrès.

Le parcours est constitué de 6 compétences aquatiques à valider au fil de l'eau.

La notion d'échec disparaît ! Chaque enfant apprend à son rythme et profite pleinement des plaisirs de l'eau.

- **Nos ambitions :**
  - ✓ Commencer l'apprentissage dès 4 ans en respectant le rythme de l'enfant.
  - ✓ Une harmonisation des évaluations pour que l'ensemble des acteurs (enfants, parents et éducateurs(trices) se mobilisent vers le même objectif.
  - ✓ S'adapter à la diversité des enfants en augmentant leurs capacités personnelles pour mieux apprendre.
  - ✓ Donner à l'enfant l'envie d'approfondir sa relation avec le milieu aquatique grâce à un accès illimité aux bassins.
  - ✓ Clarifier, expliquer et impliquer les parents dans l'apprentissage de leur enfant.
  - ✓ Enrichir nos éducateurs d'outils pédagogiques grâce à la formation continue et à des chaînes tutoriels.
  - ✓ Cultiver le goût de l'activité sportive aquatique chez nos enfants en leur donnant le choix de différentes pratiques.

- **Les résultats sur le centre**

› Au 30 septembre 2025, nous comptabilisions 228 enfants inscrits à l'Académie du Savoir-Nager

› En 2025, nous avons maintenu le double créneau de stage vacances permettant de renforcer la dimension sécuritaire

› L'apprentissage de la natation et la mise en sécurité danas l'eau étaient plus que jamais deux notions prioritaires

› Pour accueillir l'ensemble de ces enfants, nous avons mis en place sur notre planning d'occupation 19 créneaux d'apprentissage enfants

› 4 créneaux ont été mis en place pour les publics Adultes souhaitant débuter ou parfaire un apprentissage de la natation.

DU SERVICE PUBLIC...
ACCUEIL DES CLUBS

L'AQUATIC & BOWLING CENTER est un établissement aquatique et de loisirs complet, unique dans la région avec son espace extérieur et son bowling.

L'équipement regroupe 4 dimensions :
- Aquatique intérieur + Aquatique extérieur en saison estivale (plus-value non négligeable pour le centre lors des belles saisons estivales)
- Bien-être
- Cardio
- Bowling

Dans le cadre du nouveau contrat de DSP qui a débuté en janvier 2021, différents travaux de remise en état et d'amélioration ont été effectués dans une optique de redynamisation la structure.

Les travaux et investissements suivants ont ainsi été réalisés :

- Espace Aquatique intérieur : Digitalisation du toboggan
- Espace Aquatique extérieur : Remise en état du pentagliss
- Bien-être : Ajout d'une grotte de sel et remplacement du hammam existant par un hammam en faïence. L'emplacement du hammam a également été modifié.
- Espace Bowling : Remplacement du mobilier

Vous trouverez ci-après un descriptif des différents équipements du centre.



DU SERVICE PUBLIC...
ACCUEIL DU PUBLIC

Espace Aquatique Intérieur :

Bassin unique (4 couloirs) + Bassin ludique doté d'animation (col de cygne et banquette massante), sur une profondeur de 0.80m à 2,00m, d'une pataugeoire et d'un toboggan digitalisé

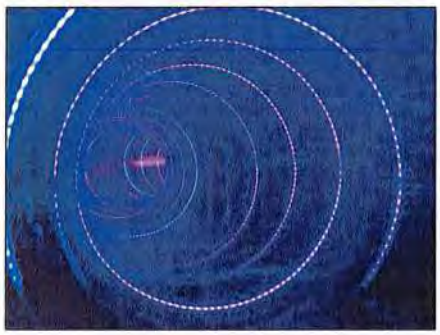





Comme indiqué ci-dessus, l'espace aquatique intérieur est composé d'un bassin unique multi-activités. Cette configuration nécessite une organisation rigoureuse ainsi qu'une grande souplesse et une adaptabilité permanente afin de satisfaire à l'ensemble des publics (scolaires, nageurs, aquasports, académie du savoir nager, activités petite enfance, détente et loisirs, ...)

DU SERVICE PUBLIC...
ACCUEIL DU PUBLIC

Espace Aquatique Extérieur :

- Bassin ludique ouvert de Juin à Septembre
- Pentagliss 4 pistes
- Snack + Terasse
- Structures gonflables

Cet espace est réellement une plus-value en période estivale pour le territoire.









DU SERVICE PUBLIC...
ACCUEIL DU PUBLIC

Espace Bien-Être :

- Hammam en faïence
- Grotte de sel
- Sauna
- Spa
- Tisanerie

Cet espace constitue une offre complémentaire pour les adultes souhaitant se détendre après leur séance.



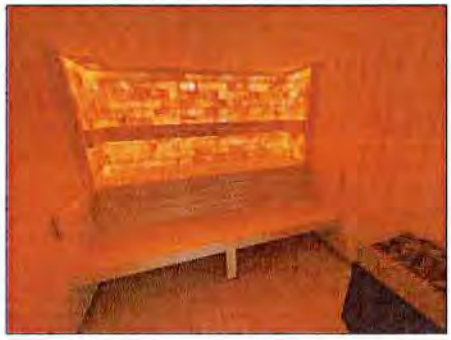

Espace Cardio :

Cet espace constitue également une offre complémentaire pour les adultes souhaitant réaliser une séance basée sur un travail cardio-respiratoire sur une salle de 60m².

Pour cela, il bénéficie d'une dizaine d'appareils dont :

- 3 Tapis de course
- 2 Vélo elliptique
- 2 Vélo RPM
- 2 Vélo assis
- 1 Rameur
- 1 poste de renforcement musculaire

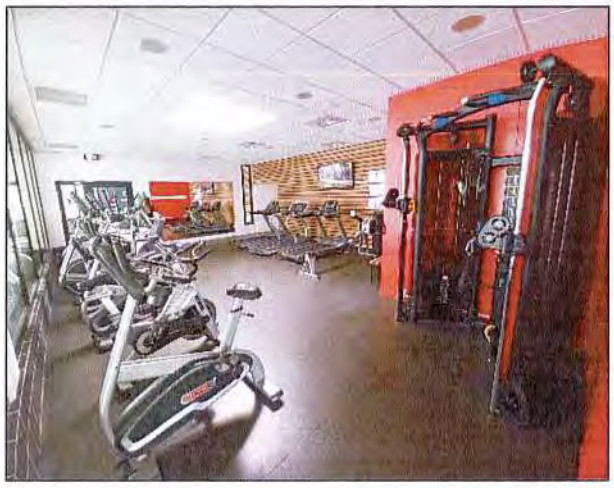

DU SERVICE PUBLIC...
ACCUEIL DU PUBLIC

Espace Bowling :

Cet espace est une réelle offre de loisirs sur le territoire des 7 Vallées. L'alliance aquatique et bowling est très atypique et doit être davantage mise en valeur, notamment grâce aux packs Solo et Family qui permettent de bénéficier d'un tarif avantageux et de profiter des deux espaces sur une même journée. C'est également une offre d'activités qui intéresse de plus en plus les entreprises.

Le bowling est constitué des éléments suivants :

- 6 pistes avec barrières et toboggan si besoin pour les enfants
- Bar / Snacking
- Espace jeux.









DU SERVICE PUBLIC...
ACCUEIL DU PUBLIC

Pour accueillir le public tout au long de l'année, les horaires des différents espaces sont organisés en fonction des 3 périodes (scolaires, petites vacances et grandes vacances) :

Espace aquatique

	Période Scolaire	Période Grandes Vacances	Période Petites Vacances
Lundi	07h30 - 11h00 (bassin sportif uniquement) 11h00 - 14h00 16h30 - 19h00	07h30 - 10h00 11h00 - 19h00	07h30 - 10h00 (bassin sportif uniquement) 11h00 - 19h00
Mardi	12h00 - 14h00 16h30 - 21h30	09h00 - 21h30	09h00 - 11h00 (Inst. Famille) 11h00 -21h30
Mercredi	12h00 - 19h00	11h00 - 19h00	11h00 - 19h00
Jeudi	12h00 - 14h00 16h30 - 19h00	09h00 - 19h00	09h00 - 11h00 (Inst. Famille) 11h00 -19h00
Vendredi	11h00 - 14h00 16h30 - 21h30	11h00 - 21h30	11h00 - 21h30
Samedi	12h30 - 18h00	14h00 - 19h30	12h30 - 18h00
Dimanche & Fériés	09h00 - 13h00 14h00 - 18h00	09h00 - 13h00 14h00 - 19h30	09h00 - 13h00 14h00 - 18h00

Espace Bien-être et forme

	Période Scolaire	Période Grandes Vacances	Période Petites Vacances
Lundi	07h30 - 14h00 16h30 - 19h30	07h30 - 19h00	07h30 - 19h00
Mardi	12h00 - 14h00 16h30 - 21h30	09h00 - 21h30	09h00 - 21h30
Mercredi	10h00 - 19h00	09h00 - 19h00	09h00 - 19h00
Jeudi	12h00 - 14h00 16h30 - 19h30	09h00 - 19h00	09h00 - 19h00
Vendredi	10h00 - 14h00 16h30 - 21h30	09h00 - 21h30	09h00 - 21h30
Samedi	09h00 - 18h00	10h00 - 13h00 14h00 - 19h30	10h00 - 18h00
Dimanche & Fériés	09h00 - 13h00 14h00 - 18h00	09h00 - 13h00 14h00 - 19h30	09h00 - 13h00 14h00 - 18h00

DU SERVICE PUBLIC...
ACCUEIL DU PUBLIC

Espace bowling

	Période Scolaire	Période Grandes Vacances	Période Petites Vacances
Lundi	Sur réservation (Séminaires)	11h00 - 23h00	11h00 - 23h00
Mardi	17h00 - 23h00	11h00 - 23h00	11h00 - 23h00
Mercredi	14h00 - 19h00	11h00 - 23h00	11h00 - 23h00
Jeudi	Sur réservation (Séminaires)	11h00 - 23h00	11h00 - 23h00
Vendredi	14h00 - 02h00	11h00 - 02h00	11h00 - 02h00
Samedi	14h00 - 02h00	11h00 - 02h00	11h00 - 02h00
Dimanche & Fériés	11h00 - 19h00	11h00 - 20h00	11h00 - 20h00

Les amplitudes d'ouverture pour chaque période sont ainsi les suivantes :

Amplitude horaire hebdomadaire

Année	Période Scolaire	Période Vacances	Période Estivale
Espace aquatique	47	61	62,5
Espace Cardio	57	71,5	74,5
Espace Bien-être	57	71,5	74,5
Bowling	43	87	87
Bar extérieur	0	0	28

...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS

Le centre aquatique offre tout un panel d'activités dédié à la jeunesse et aux publics différenciés.

L'activité Bébé Nageurs :



- De 6 mois à 4 ans
- Tous les samedis de 10h00 à 12h00
- Eau chauffée à 32°C
- Parcours aménagé
- Educateur spécifiquement formé présent dans l'eau, auprès des parents et de leur bébé

Les séances Bébés Nageurs ont été remises en place dès la réouverture de l'équipement et constitue une activité phare et très prisée par les familles.

L'Instant Famille :



- De 4 à 12 ans (Public cible principal mais pouvant être élargi)
- Les Mardis et Jeudis de 09h00 à 11h00 en période vacances
- Parcours aménagé
- Supplément tarifaire = 2€ par personne

Afin de compléter notre offre à destination des familles et de palier à la frustration engendrée par certaines familles ne pouvant plus accéder à l'activité Bébés Nageurs (configuration 1 enfant de 4 ans ou moins et 1 enfant de plus de 4 ans), nous avons développé l'activité Instant famille afin de répondre à cette demande et afin de proposer un nouveau moment de partage à destination de ce public, dans un environnement totalement adapté.







...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES
JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS

L'activité Ludimania :

- De 4 à 5 ans (en moyenne)
- Tous les samedis (6 créneaux proposés)
- Eau chauffée à 32°C
- Développement de l'aisance aquatique
- Parcours aménagé
- 1 éducateur pour 6 enfants maximum

Cette activité constitue la porte d'entrée de la découverte du milieu aquatique lors de séances encadrées.

L'Académie du Savoir Nager :

- De 6 à 12 ans
- 5 niveaux d'apprentissage : Ludinage Vert / Bleu / Rouge / Tri'Eau / Maestr'Eau
- Objectif = Obtention des diplômes PASS Nautique ; Attestation de Savoir Nager en Sécurité et Attestation de Savoir Nager en milieu Naturel

Les Stages Vacances :

- De 6 à 12 ans
- Découverture et aisance dans le milieu aquatique
- Objectif : Savoir Nager Sécuritaire

Les Anniversaires au Bowling :

- De 6 à 12 ans (en moyenne)
- 2 heures de prestation : 2 parties de bowling + Gâteau d'anniversaire / Bonbons / Boissons

Les centres de loisirs :

Nous sommes en contact régulier avec les structures d'accueil de loisirs du territoire des 7 Vallées et leur proposons, notamment lors des périodes de vacances scolaires, des conditions d'accueil et des activités adaptées à ces publics.

...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

LES PUBLICS ADAPTÉS

Le centre permet d'accueillir dans les meilleures conditions les personnes à mobilité réduite.

Des dispositions sont en place :

- ✓ 4 places de parking
- ✓ Desk accueil accessible
- ✓ Portillon PMR
- ✓ 1 fauteuil roulant
- ✓ 1 cabine de déshabillage adaptée
- ✓ Des casiers adaptés
- ✓ 1 Fauteuil de mise à l'eau

Nous accueillons les établissements tout au long de l'année aussi bien à l'espace aquatique qu'au bowling. La plupart des groupes viennent de façon libre aux horaires publiques plutôt le matin.

Un tarif groupe est en place sous convention afin de permettre aux établissements, aux résidents de bénéficier l'accès au centre.

...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ACTIVITES

Tout au long de l'année 2025, nous avons proposé une large palette d'activités répondant à des pratiques diversifiées et sur toutes les périodes de la semaine.

Planning des Activités Aquatiques

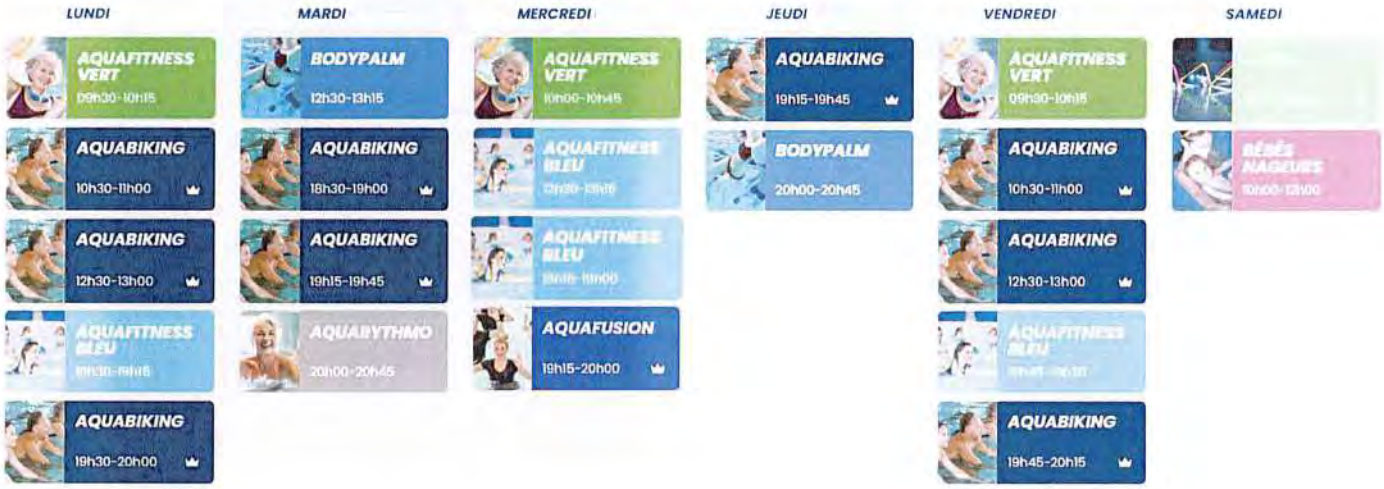

...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS
LES ACTIVITES

Vous trouverez également ci-dessous un descriptif des activités proposées :



Agoa

En fonction du centre : Agoa, Aquayoga, Aquaméditation, Relaxation aquatique ou Aquazen.
Agoa, se détendre, tout en pratiquant une activité physique
Pratiquées en petit groupe au rythme d'une musique douce, les séances d'Agoa se focalisent sur l'harmonie du corps
et de l'esprit, dans une ambiance calme et une eau chauffée à 32 degrés.

Durée de la séance :
45 mn

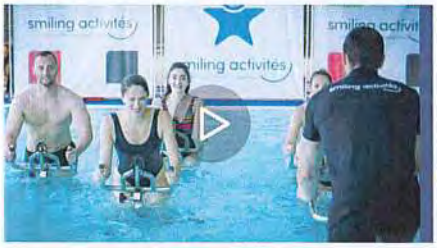

Aquabiking Noir

En fonction du centre : Aquabiking, Aquabike, Aquacycling ou Aquaspining.
Serez-vous à la hauteur ?
Cours de vélo aquatique intense et rythmé avec un fort travail cardio vasculaire et respiratoire. Il affine la silhouette, tonifie le corps, améliore le retour veineux. Son hydromassage vous procurera des sensations nouvelles et des résultats étonnants.

Durée de la séance :
30 mn



Aquafitness Bleu

En fonction du centre : Aquaform, Aquasculpt ou Aquamusculation.
Affinez votre silhouette !
Ce cours en milieu aquatique s'articule autour de différentes dominantes cardiovasculaires ainsi que d'ensemble de mouvements favorisant l'endurance musculaire du haut et du bas du corps.
Il s'agit d'un cours dynamique et ludique accessible à tous ! Un code couleur vous informe sur l'intensité du cours afin que ce dernier réponde à vos envies et à vos objectifs.

Durée de la séance :
45 mn



Aquafitness Vert

En fonction du centre : Aquabalance, Aquagym, Aquatonic, ou Aquagym minceur.
Le sport dans l'eau en s'amusant !
Ce cours en milieu aquatique s'articule autour de différentes dominantes cardiovasculaires ainsi que d'ensemble de mouvements favorisant l'endurance musculaire du haut et du bas du corps. Il s'agit d'un cours dynamique et ludique accessible à tous ! Un code couleur vous informe sur l'intensité du cours afin que ce dernier réponde à vos envies et à vos objectifs.

Durée de la séance :
45 mn



Aquafusion

Plus vite, plus haut, plus fort
Cours s'appuyant sur le principe d'entrainement en small group training en HIIT (Haute intensité interval training).
La fusion représente, la dimension plaisir associée à la dimension énergétique.

Durée de la séance :
45 mn



Bodypalm

En fonction du centre : Bodypalm, Aquajogging, Aquacalming ou Aquapalme.
Ludique, intense et bénéfique !
Cette activité, accessible à tous, améliore l'endurance et le tonus musculaire.
L'ensemble du corps se façonne et on constate une amélioration générale de la condition physique.
Grâce à ces 2 séquences, l'activité permet de travailler sur toutes les parties du corps mais surtout, comme cette activité se déroule en grande profondeur, avec un corps totalement immergé (hors tête) dans la séquence verticale, les bénéfices de l'eau sont absolus !

Durée de la séance :
45 mn

...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ACTIVITES

En 2025, L'AQUATIC & BOWLING CENTER a de nouveau proposé de nombreuses animations et événements à ses divers publics :

- Le Méga Aquafusion du 7 janvier
- Mercredi-Gras et Pokemon durant les vacances de Février
- La soirée de la Saint Patrick
- La Soirée Zen le 29 mars
- L'Aquapower du 02 avril
- Le Weekend de lutte contre les noyades les 05 et 06 avril
- Les nombreuses animations des vacances d'avril
- Des initiations au Canoë Kayak en juillet
- Les Pool Party de l'été
- La soirée Tube de l'été et Back to 80 de l'été
- La journée Halloween durant les vacances de la Toussaint
- L'instant Bien – Etre et Naturophatie du 18 et 25 novembre
- Le partenariat pour l'organisation du Téléthon
- La dégustation de la bière de Noël













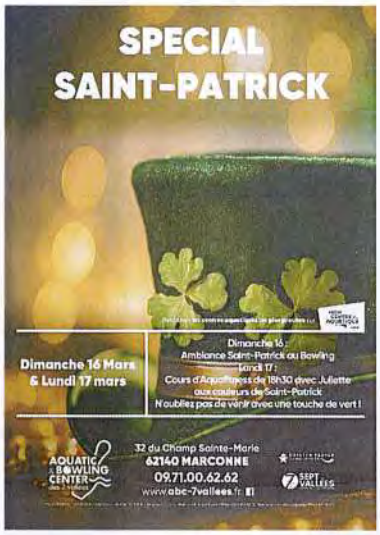
SPECIAL
SAINT-PATRICK
Dimanche 16 Mars
& Lundi 17 mars
Dimanche 16 :
Ambiance Saint-Patrick au Bowling
Lundi 17 :
Cours d'Aquafitness de 18h30 avec Juliette
aux couleurs de Saint-Patrick
N'oubliez pas de venir avec une touche de vert !
AQUATIC & BOWLING CENTER
32 du Champ Sainte-Marie
62140 MARCONNE
09.71.00.62.62
www.abc-7vallees.fr
SEPT VALLÉES


AQUAPOWER
MERCREDI 2 AVRIL
AQUATIC & BOWLING CENTER
32 du Champ Sainte-Marie
62140 MARCONNE
09.71.00.62.62
SEPT VALLÉES




AQUATIC & BOWLING CENTER
LE PROGRAMME
DES VACANCES
DU 07 AU 20 AVRIL 2025
LUNDI 07
MARDI 08
MERCREDI 09
JEUDI 10
VENDREDI 11
SAMEDI 12
DIMANCHE 13
OPEN GAMES
LUNDI 14
MARDI 15
MERCREDI 16
JEUDI 17
VENDREDI 18
SAMEDI 19
DIMANCHE 20
OPEN GAMES
STAGES DE NATATION


WEEK-END DE LUTTE
CONTRE LA NOYADE
COMMENCE PAR LA
PRÉVENTION.
N'ATTENDEZ
PAS L'ACCIDENT.
ÉVALUEZ LE NIVEAU
DE VOTRE ENFANT*
*TEST OFFERT
5 & 6 AVRIL 2025
En partenariat avec
Justificatif de l'identité de l'enfant requis


GESTES
SAUVENT


INITIATION AU CANOË-KAYAK
JEUDI 10 JUILLET 2025 - 9H à 11H
Viens t'initier au canoë-kayak à l'ABC en partenariat avec le Canoë kayak club de Beaurainville !




SOIREE AU BOWLING
100% TUBE DE L'ETE
SAM. 12 JUILLET 2025
Une soirée 100% tubes de l'été au bowling, des hits, du fun, et des strikes à gogo ! Prépare tes meilleures vibes et ton meilleur lancer pour une soirée 100% fun !


HELLO Summer
AQUATIC & BOWLING CENTER
OUVERTURE DE L'ESPACE EXTERIEUR
EXCEPTIONNELLE
LES WEEK-ENDS DU 21 & 22 JUIN ET DU 28 & 29 JUIN
14H00 - 18H00


POOL PARTY
BACK TO THE 80'S
80s party
MER. 16 JUILLET 2025
19H30 - 22H30
Sortez les maillots flashy, les lunettes néon et la musique rétro ! On remonte le temps direction les années 80 pour une pool party inoubliable !
Tarif : prix d'une entrée aquatique.






LE PROGRAMME
DES VACANCES
DU 8 AU 31 JUILLET 2026
DIVERTISSEZ-VOUS DANS L'ESPACE EXTÉRIEUR
FERMÉ MAIS PAS FERMÉ
STAGES DE NATATION


DES VACANCES
FERMÉ MAIS PAS FERMÉ


LE PROGRAMME
DES VACANCES
AQUATIC BOWLING CENTER
AGENDA
Sorcières, fantômes et bouées ensorcelées vous attendent pour une Bouée Party terrifiante !
Instant Famille
Affrontez les jeux gonflables ensorcelés ! Oserez - vous plonger dans l'aventure d'Halloween ?
Instant Famille
Fantômes et monstres ont pris possession des jeux gonflables . Venez les défier si vous l'osez !
Le 31, la piste devient mortelle.. Plongez dans le Strike de la Mort pour une soirée d'Halloween infernale !
Bébés Nageurs
Plongez dans l'ambiance infernale du Blind Test d'Halloween : frissons, fous rires et musiques endiablées garantis !
Un moment pas comme les autres : frissons et éclaboussures garantis à la Bouée Party d'Halloween !
BOWLING
PISCINE


INSTANT BIEN-ETRE
NATUROPATHIE
MARDI 18 NOVEMBRE
&
MARDI 25 NOVEMBRE
DE 15H30 À 16H30
Écouter, comprendre et accompagner le corps vers son harmonie naturelle.
Sur réservation :
moncentreaquatique.com
Tarif : 10€ abonnés - 12€ non abonnés


BOWLING
AFMTELETHON
TELETHON.FR


Venez déguster la bière de Noël !
Samedi 22 Novembre
A partir de 19h
ELLE EST DE RETOUR !
La nouvelle bière qui met tout le monde d'accord.
Arômes d'épices, ambiance de fête et bonne humeur garantis !

LA QUALITE DE SERVICE

LA QUALITE DE SERVICE
LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'AIR

Notre prestataire technique BCME (Baudin Châteauneuf Maintenance Energétique) est en charge d'assurer une qualité d'eau conforme selon la règlementation en vigueur déterminée par l'ARS.

Les contrôles de la qualité de l'eau en interne

Ces contrôles sont effectués principalement par le technicien référent BCME et les éducateurs aquatiques qui sont formés pour effectuer ces analyses.

Les contrôles journaliers sont effectués deux fois par jour, le matin avant l'ouverture au public et le midi.

La répartition des contrôles journaliers est la suivante :

Répartition RECREA / BCME	Matin (avant ouverture public)	Après-midi
Lundis /Mercredis au Samedis	BCME	RECREA
Mardi / Dimanche	RECREA	RECREA

Les résultats d'analyses sont consignés dans le carnet sanitaire et ces carnets sont archivés au fil des années.

Les contrôles de la qualité de l'eau en externe

L'ARS sous traite avec un laboratoire externe. Des analyses bactériologiques et de conformités sont effectuées de manière régulière (cf annexes de ce rapport).

En cas d'anomalies, nous sommes prévenues par téléphone avec les préconisations, une procédure de traitement est à appliquer en cas d'anomalies par rapport aux normes règlementaires.

Les résultats des analyses de l'ARS sont affichés à l'entrée de l'équipement et sont librement consultables par les usagers.

LA QUALITE DE SERVICE
LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE L'AIR

Les contrôles de la qualité de l'air en externe :

Afin de mesurer la qualité de l'air, nous avons fait appel à la société KTALYST qui a réalisé ses analyses en date du 13 juin 2025.

Les conclusions de ce rapport sont présentées ci-dessous :

3. RESULTATS HALLE BASSIN

A. Trichloramines

Il n'y a pas de dépassement des valeurs de référence pour la trichloramine aux 3 points de prélèvement le jour des mesures.

Localisation du point de mesure	Agent chimique	Heure de début	Heure de fin	concentration en mg/m³	Valeur de référence INRS en mg/m³
PL REC MAR 1 (56)	analyse trichloramine	9:00	15:00	0,15	0,5
PL REC MAR 2 (57)	analyse trichloramine	9:00	15:00	0,22	0,5
PL REC MAR 3 (58)	analyse trichloramine	9:00	15:00	0,16	0,5

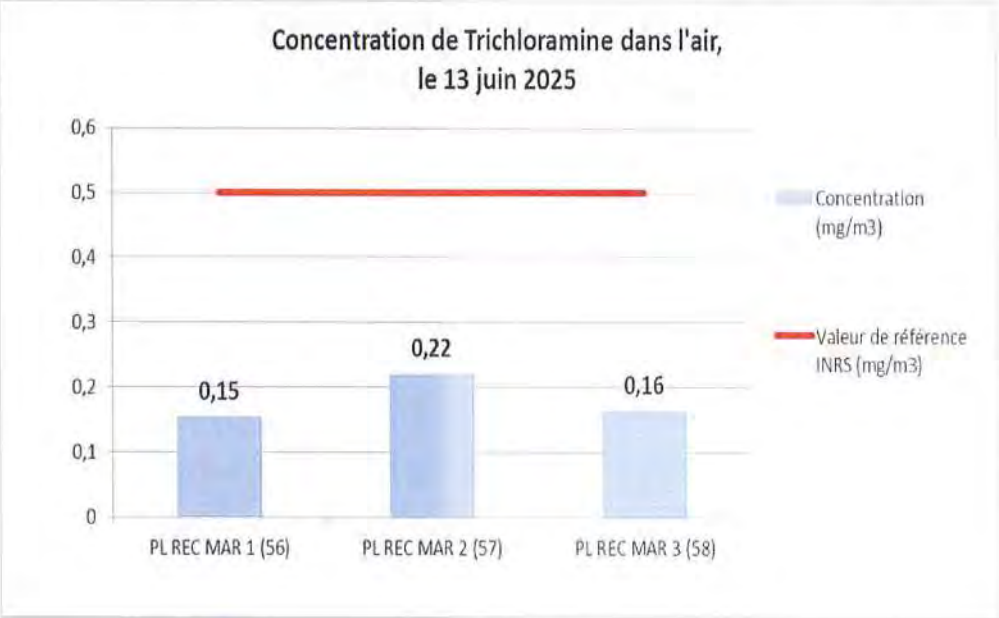

4. CONCLUSION

Il n'y a pas de dépassement observé le 13 juin 2025 pour les polluants dans le hall bassin sur les 3 points de mesure. Tous les prélèvements sont en dessous des valeurs de référence dans une affluence jugée faible par rapport à la moyenne annuelle de la piscine et avec un apport d'air extérieur (portes ouvertes).

LA QUALITE DE SERVICE
LE RESPECT DES TEMPERATURES

Au même titre que pour les analyses d'eau, tout au long de l'année, nous mesurons et reportons également dans le carnet sanitaire, les températures d'eau.

Vous trouverez ci-dessous un tableau rappelant les obligations contractuelles et les engagements de notre prestataire technique BCME concernant les températures d'eau :

	Bassins	T° contractuelle
Intérieur	sportif	29,5 °C
	ludique	29,5 °C
	pataugeoire	30,0 °C
	toboggan	29,5 °C
	spa	32,0 °C
Extérieur	Nordique (Mai à Septembre)	28,5 °C

LA QUALITE DE SERVICE
LES REMARQUES DE LA CLIENTELE

La satisfaction client étant une de nos priorités, nous sommes donc tout particulièrement sensibles aux remarques des usagers.

Pour nous aider à évaluer la qualité de notre service, nous nous concentrons sur plusieurs indicateurs principaux.

En particulier le baromètre satisfaction réalisé par l'institut IRS Quality. Réalisé tous les ans, il nous permet d'interroger nos clients afin de connaître leur avis, dans une logique d'amélioration continue de notre qualité de service.

En 2025, 97% de nos clients réguliers se sont montrés satisfaits du centre. Cet indicateur est en amélioration par rapport au précédent baromètre réalisé en 2024 (+2 points).

Le baromètre vous est présenté en détails dans le Rapport SIC.





LE PROCESS ORGANISATIONNEL

HYGIENE

SECURITE

SURETE

LE PROCESS ORGANISATIONNEL
HYGIENE

L'entretien du centre est réalisé en interne par le biais d'une équipe composée de 4 agents, dont une coordinatrice Hygiène qui a en charge l'animation de ce secteur.

Afin de réaliser un travail de qualité, les agents disposent de moyens matériels et de procédures établis pour l'organisation générale et l'utilisation des produits et machines.

Vous trouverez l'ensemble de ces éléments ci-dessous :

Moyens humains	Une équipe de 3 personnes à temps pleins
Moyens matériels	1 auto laveuse avec un contrat full service 1 robot avec un contrat full service (fond de bassin) 1 pompe balai (bassin extérieur) 1 mono brosse 2 nettoyeurs hautes pression 1 chariot d'entretien petits matériels
Produits	Fournisseurs référence du groupe « Prop » Détergent/ Désinfectant/Détartrant 2 centrales de dilutions
Organisation générale Protocole, sécurité	Protocole en place efficace Remise en état le matin avant l'ouverture public Tous les matins 6h30 à 9h 2 agents Désinfection journalière (plages, cabines douches...) Maintient au propre en journée 1 agent en permanence tout au long de la journée Accueil des scolaires Maintenance des sols, casiers, des différents espaces Protocole et sécurité Protocole de nettoyage à jour FDS à jour et visible dans les locaux de nettoyage Bac de rétention en place
Contrôle	Contrôles visuels de la direction Visites inopinées le matin « remise en état » Retour des clients

LE PROCESS ORGANISATIONNEL
HYGIÈNE

SYNTHESE DU PROTOCOLE D'ENTRETIEN

OU?	QUOI?	QUI?	QUAND?	AVEC QUOI ?				COMMENT
				PRODUITS			Matériel	Les étapes de traitement
				Cracteristiques	Référence	Dosologie		
HALL ACCUEIL	SOLS	Equipe entretien	Matin Tous les jours	Nettoyant toutes surfaces		Bouchon doseur (25 à 100ml pour 10L d'eau)	Seau + Balai trapèze Autolaveuse	Remplir seau avec produit / passer le balai trapèze
ADMINISTRATIONS	SOLS	Equipe entretien	2fois/semaine	Nettoyant toutes surfaces	Detergent	Bouchon doseur (25 à 100ml pour 10L d'eau)	Seau + Balai trapèze Autolaveuse	Remplir seau avec produit / passer le balai trapèze Remplir / Passer la machine / Taches restes nettoyés à la main
VESTIAIRES Publics & collectifs	CASIERS MURS & SANITAIRES (Lavabo, WC)	Equipe entretien	Tous les matins	Détergent / Désinfectant (6j / 7)		Pulvérisateur	Manuel Pulvérisateur + lingette	Pulvériser et nettoyer
PLAGES VESTIAIRES & BASSIN & ESCALIERS	BASSIN	Equipe entretien	Matin Tous les jours	Détergent / Désinfectant 4j/7	ecodrol	Centrale de dilution	Monobrosse ou Autolaveuse	Asperger au pasar l'autolaveuse en brossage avec produit dilué + laisser agir (5 à 10min) + passer l'autolaveuse (brossage + aspiration)
				Détartrant3j/7	acidonet	Centrale de dilution		Asperger au pasar l'autolaveuse en brossage avec produit dilué + laisser agir (5 à 10min) + passer l'autolaveuse (brossage + aspiration)
	MURS / ASSISES & ESCALIERS TOBOGGAN BASSIN	Equipe entretien	Matin Tous les jours	DETERGENT/DESINFECTANT4j/7	ECODIOL	Centrale de dilution	Manuel (Balai trapèze ou Balai brosse, seau, éponge, raclette)	Asperger / Laisser agir / Frotter / Rincer / Racleter
				DETARTRANT 3j / 7	ACIDONET	Centrale de dilution	Manuel (Balai trapèze ou Balai brosse, seau, éponge, raclette)	Asperger / Frotter / Rincer / Racleter
TOBOGGAN PENTAGLISS *(REMISE EN ETAT HEBDOMADAIRE)*	ESCALIERS PENTAGLISS	Equipe entretien	1 fois / semaine	Detergent / Détartrant (Acide)	ECODIOL	Pulvérisateur (dilution forte à pure)	Manuel (brosse + seau + éponge)	Asperger (pulvériser) / Laisser agir 10min / Frotter / Rincer / Racleter
	ESCALIERS TOBOGGAN	Equipe entretien	1fois / semaine	Detergent / Détartrant (Acide)	ECODIOL	Pulvérisateur (dilution forte à pure)	Manuel (brosse + seau + éponge)	Asperger (pulvériser) / Laisser agir 10min / Frotter / Rincer / Racleter
	PISTES	Equipe entretien	1 fois / semaine	Décapant / Détartrant (Acide)	ACIDONET	Pulvérisateur Au seau (Dilution forte à pure)	Manuel (Lingette + seau + éponge + raclette)	Asperger / le laisser agir 10min / Frotter / Rincer standardement
BASSIN	LIGNES D'EAU	EQUIPE BASSIN	Autant que possible	Néant	Néant	Eponge 4EN	Manuel	Frotter ;)
	MURETS	Equipe entretien	1 fois par semaine minimum	Détergent / Désinfectant / Détartrant (Acide)	ACIDONET	Pulvérisateur manuel (dilution forte à pure)	Manuel (brosse + seau + éponge)	Asperger / Laisser agir / Frotter / Rincer
HAMMAM	SOLS & ASSISES	Equipe entretien	Tous les jours	Détergent / Désinfectant 4j/7	ECODIOL	CENTRALE DE DILUTION	Monobrosse ou Manuel (brosse)	Asperger + laisser agir (5 à 10min) + passer l'autolaveuse (aspirant) + rinçage + raclette
				Détartrant3j/7	ACIDONET	CENTRALE DE DILUTION		Asperger + laisser agir (5 à 10min) + passer l'autolaveuse (aspirant) + rinçage standard + raclette
⚠ SAUNA	SOLS & ASSISI	Equipe entretien	Tous les jours	Produits adapté (détergent) ou eau claire	⚠ ECODIOL	CENTRALE DE DILUTION	⚠ EAU SEULE RACLETTE	⚠
DOUCHES BALNEO		Equipe entretien	Tous les jours	Détergent / Désinfectant / Détartrant (Acide) (3j/7) Lundi / mer / vend	ECODIO/ACIDONET	PULVERISATEUR/CENTRALE DE DILUTION	Seau brosse	Asperger + laisser agir (5 à 10min) + passé brosse + rinçage standard + raclette

LE PROCESS ORGANISATIONNEL

SECURITE

Nos amplitudes d'ouverture sur le bowling étant importantes et notre personnel travaillant de nuit, nous faisons appel à la société Sécurité Privée du Pas de Calais, basée à Saint Pol sur Ternoise.

Un agent de sécurité est ainsi présent sur les horaires d'ouverture en nocturne et peut également être mobilisé sur des pics de fréquentations, notamment l'été.

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES
LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Vous trouverez ci-dessous les consommations énergétiques enregistrées au titre de l'année 2025.

A noter que la chaudière Bois n'est plus fonctionnelle depuis 2021, les besoins en chaleur sont depuis exclusivement basés sur l'énergie Gaz.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

	Unité	2023	2024	2025	Variation N-1
Eau	m3	8 643	15 377	16 199	5,1%
Electricité	MWh	627	658	661	0,5%
Gaz	MWh	1 278	1 433	1 490	3,8%

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE MENSUELLE

Fluide	Eau	Electricité	Gaz
Unité	m3	MWh	MWh
Janvier	938	49	181
Février	1 050	46	163
Mars	918	46	130
Avril	1 650	61	127
Mai	1 223	51	85
Juin	1 134	53	72
Juillet	2 374	77	128
Août	2 484	62	117
Septembre	968	50	79
Octobre	1 265	69	125
Novembre	1 207	55	130
Décembre	988	42	153
Total 2025	**16 199**	**661**	**1 490**
Total 2024	15 377	658	1 433

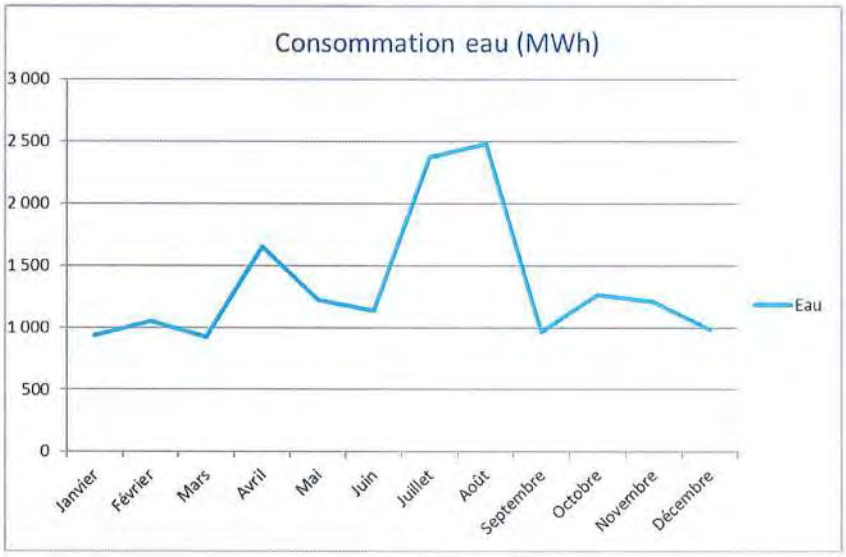
Consommation eau (MWh)
3 000
2 500
2 000
1 500
1 000
500
0
Janvier
Février
Mars
Avril
Mai
Juin
Juillet
Août
Septembre
Octobre
Novembre
Décembre
Eau

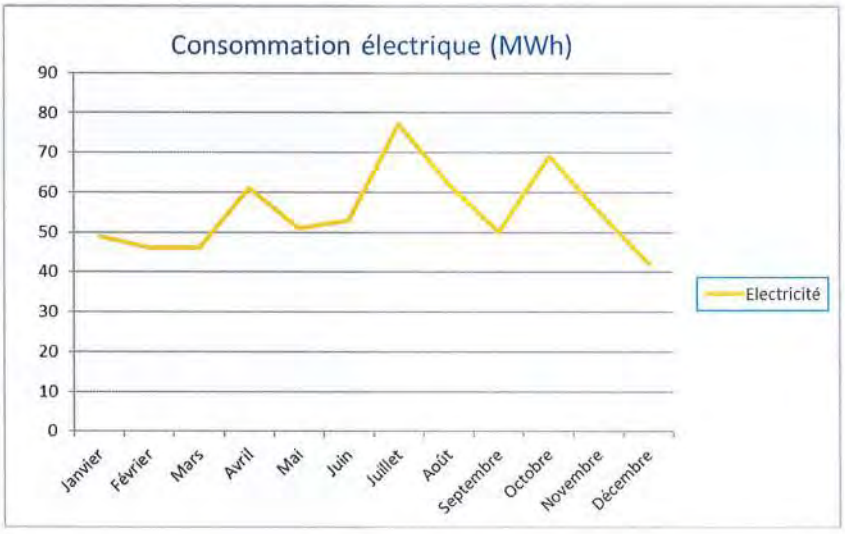
Consommation électrique (MWh)
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
Janvier
Février
Mars
Avril
Mai
Juin
Juillet
Août
Septembre
Octobre
Novembre
Décembre
Electricité

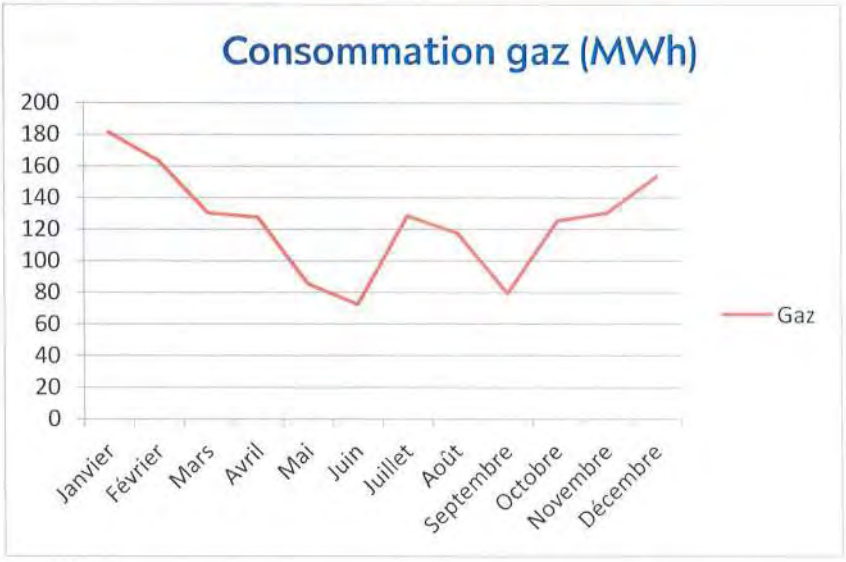
Consommation gaz (MWh)
200
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
Janvier
Février
Mars
Avril
Mai
Juin
Juillet
Août
Septembre
Octobre
Novembre
Décembre
Gaz

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES
LES CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

L'Aquatic & Bowling Center est un établissement classé ERP de 2ème catégorie type X/P-N.

La FMI (Fréquentation Maximale Instantanée) est de 978, répartie de la façon suivante :
Bassin intérieur : 410
Bassin extérieur : 300
Bar / Bowling : 268

La dernière commission de sécurité s'est déroulée en Mai 2025 et a rendu un avis favorable à l'exploitation.

Les ERP étant soumis à des contrôles obligatoires, il est de notre devoir d'assurer la prise en charge de ceux-ci. Au titre de l'année 2025, les contrôles obligatoires suivants ont donc été réalisés :

LISTE DES CONTRÔLES TECHNIQUES EN 2025

Nature	Date	Rapport	Intervenant
EXTINCTEURS	27/01/2025	03795794-001	DESAUTEL
DESENFUMAGE NATUREL	22/02/2025	03867039-001	DESAUTEL
ECLAIRAGE DE SECURITE	21/03/2025	14 747	BCME
ELECTRICITE	24/07/2025	25310/25/98518	SOCOTEC
SSI	05/05/2025	WO-00217668	DEF
DETECTEUR CHLORE	14/02/2025	Z0001455	GLSI
PORTES AUTOMATIQUES	02/05/2025	2 025 012 815 033 270	SOCOTEC
EQUIPEMENT DE LEVAGE	23/07/2025	25310/25/9510	SOCOTEC
CVC	05/03/2026	25310/26/2835	SOCOTEC
GAZ	05/03/2026	25310/26/2834	SOCOTEC
Entretien Toiture	05/08/2025	500 305	SERGEANT

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU GER

Voici le dispositif contractuel de Gros Entretien Renouvellement

Garantie totale transparente - couvrant les corps d'état suivants : - niveau 4 à 5 sur le contrôle d'accès - niveau 1 à 5 sur le hammam, jacuzzi et pentagliss	5 000 € HT
Provision transparente - couvrant les corps d'états suivant : - niveau 4 à sur la machinerie bowling - niveau 1 à 5 sur les saunas, toboggan, plantation et espaces verts	10 000 € HT
TOTAL P3 annuel :	**15 000 € HT**
TOTAL P3 - 5ans :	**75 000€ HT**

Et ci-dessous, vous trouverez les travaux engagés au titre du GER, depuis le début du contrat, arrêté au 31/12/2025

Année	Zone concernée	Montant € HT	Détail prestation	n° de devis
2020	Pas de dépense	0,00 €		
2021	Pas de dépense	0,00 €		
2022	Pas de dépense	0,00 €		
2023	machinerie bowling	3 500,00 €		
2024	machinerie bowling	1 026,41 €		DEV00001032
2024	Hors périmètre	1 820,00 €		Devis P3 DT-2404-519
2024	Hors périmètre	782,75 €		Devis P3 DT-2404-521
2024	Hors périmètre	1 649,19 €		Devis P3 DT-2405-535
2024	machinerie bowling	13 209,00 €	BPC2 Optika-2 (Linux) Pour une paire de piste Installation réseau complet (câbles, switch, déplacement, hébergement et repas)	DEVIS DEV00001153
2024	jacuzzi	840,14 €	Fourniture et remplacement corps de vanne et motorisation echangeur SPA	Devis DT 2407576
2024	Hors périmètre	8 906,75 €	Fourniture et remplacement variateurs pompes filtration extérieur	Devis DT2407580
2024	Hors périmètre	757,68 €	Fourniture et pose débimètre SPA	Devis DT-2410-635
2024	Hors périmètre	757,68 €	Fourniture et pose débimètre PATAU	Devis DT-2410-636
2024	Hors périmètre	682,00 €	Fourniture et remplacement servo moteur blower ludique	Devis DR2411664
2024	Hors périmètre	3 452,78 €	Contrôle de charge PAC	Devis DT2411658
2024	contrôle d'accès	7 144,40 €	Pupitre de commande + kit lecteur autonome	
2025	Hors périmètre	3 329,62 €	Remplacement carte groupe froid	Devis n° DT-2502-721
2025	saunas	2 830,83 €	POELE SENSE COMMERCIAL 10 ECO 2 (SANS	ABCH22508-001
2025	Hors périmètre	624,40 €	Fourniture et remplacement ballon ECS 150l bar extérieur	Devis P3 DT-2505-774 (EN011-S01-P3)
2025	Hors périmètre	1 510,12 €	Fourniture et remplacement batterie + sonde detection chlore	Devis P3 DT-2504-768 (EN011-S01-P3)
2025	Hors périmètre	229,13 €	Remplacement capteur de four grotte de sel	Devis P3 DT-2506-783
2025	Hors périmètre	758,17 €	Fourniture et remplacement électrovanne pédiluve	Devis DT-2507-797
2025	Hors périmètre	2 769,47 €	Fourniture d'une centrale de détection gaz de marque TECHNOCONTROL type CE408P y compris fourniture batterie 12V 1,2 Ah et mise à jour du rapport	Devis DE-2508-846
2025	Hors périmètre	3 513,81 €	Remplacement pièces sur cassette	Devis DT2509868
2025	pentagliss	1 268,00 €	Attente facture RECREA prise en compte direct RECREA	F25080090
2025	pentagliss	932,25 €	Attente facture RECREA prise en compte direct RECREA	HESDIN - 49 - 04/09/2025
2025	jacuzzi	770,94 €	Fournitures des buses et tubings	Devis DT-2512-928

Soit un engagement total de 63 065,51€ au 31 décembre 2025

LES MATERIELS

LA LISTE DES BIENS DE RETOUR

LES MATERIELS ET LES OUTILS
LA LISTE DES BIENS DE RETOUR

	COLLECTIVITE	POINTAGE SUR SITE
ESPACE EXTERIEUR D'ACCES		
ACCES	signalétique	x
	éclairage	x
PARKING	signalétique	x
	portique	2
	râtelier des 2 roues	2
	poubelles 50l	0
PARVIS ENTREE PRINCIPALE	robinet de puisage	?
	enseigne	1
	bancs	0
	poubelles à sceller	0
	tapis brosse à picot	0
COUR DE SERVICE	signalétique	?
	clôture opaque	?
ACCUEIL		
sas	tapis de sol	1
espace accueil / caisse	banque d'accueil	1
espace "consigne"	casiers à poussettes	3
	casiers à casques	28
sanitaires du public	distributeur de papier	4
	poubelle 10 l	2
	sèche-mains	2
	miroirs	2
	distributeur de savon	2
ACCUEIL SCOLAIRES		
	abri 1 classe	1
locaux du personnel / vestiaires sanitaires	casiers	7homme+7femme
	bancs	0
	distributeur de papier	2
	poubelles 10 l	1
	sèche-mains	0
	miroir	2
	distributeur de savon	2
	patères	2
locaux du personnel / salle de repos	machine à café	1
	meuble évier	1
	vaisselier 1,5m	0
	réfrigérateur congélateur	1
	évier inox 2 bacs + égouttoir	1
	four à micro-ondes (2)	1
ESPACE BOWLING		
accueil	ratelier à chaussures	1
	paires de chaussures	90
	boules	46
bar	comptoir avec plonge	1
	plancher	0
	meuble arrière avec placard réfrigéré	1
	conservateur de crèmes glacées	1
	machine à café	1
	moulin à café	1
	lave verres	1
	machines à glaçons	1
	étagères porte bouteilles	1
	étagères porte verres	1
sanitaires	miroir	1
	distributeur savon	1
réserve + local stockage	table inox	0
	congélateur armoire +	1
	congélateur armoire -	1
espace joueurs - pistes - machines	équipement complet pour un	1

	COLLECTIVITE	POINTAGE SUR SITE
ESPACE PISCINE vestiaires sanitaires		
espace "beauté"	tablettes	1
	miroirs	5
	sèche-cheveux	5
espace déshabillage	cabines	19+1 PMR
	casiers	351
	casiers forme	9
sanitaires	distributeur de papier	6
	poubelle 10l	4
	sèche-mains	2
	miroirs	4
	distributeur de savon	2
espace "bébés"	table à langer	1
	matelas à langer	0
	point d'eau	1
	distributeur de savon liquide	0
espace douches "enfants"	patères	x
espace douches "adultes"	patères	x
espace cabine douche	patères	x
local nettoyage	robinet de puisage	1
	prise de courant	1
ESPACE PISCINE halle des bassins		
bassin mixte	plots de départ	4
	lignes de nage de compétition	3
	lignes de faux départ	1
	lignes de virage	2
	échelles de bains	3
	console de mise à l'eau PMR	1
	ancrage pour matériel pédagogique	x
plages	console de mise à l'eau PMR	x
	panneaux mode emploi "toboggan"	1
	trappes escamotage lignes de nage	4
local MNS	microphone	1
local infirmerie	évier	1
	divan d'examen + marche-pieds	1
	valise d'oxygénothérapie	1
	bouteille d'O^2	1
	défibrillateur	1
	colliers et attelles	x
	brancard pliant	1
	civière plan dur	1
	armoire 2 portes	1
	trousses de secours garnies	x
ESPACE BALNEO		
	patères	1
CARDIO-TRAINING		
	contrôle d'accès	1
	machines selon programme	9
	patères	1
SOUS-SOL		
accès cour de service	portail	1
vestiaires - sanitaires	distributeur de papier	1
	sèche-mains	0
	miroir	1
	distributeur de savon	1
	robinet de puisage	1
ESPACES EXTERIEURS		
Bar	Table inox	2
sanitaires personnel	distributeur de papier	1
	miroirs	1
	distributeur de savon	1
sanitaires publics H/F	à créer voir BEA	

LES RESSOURCES HUMAINES

LES RESSOURCES HUMAINES
L'ORGANIGRAMME

Tout au long de l'année, une équipe de 18 personnes est présente afin d'assurer le fonctionnement de la structure.

Durant les périodes de petites vacances et grandes vacances, respectivement 1 à 2 et 6 à 7 saisonniers peuvent venir compléter les effectifs afin d'assurer le fonctionnement de la structure sur des amplitudes horaires plus importantes. Durant la saison estivale, les ouvertures de l'espace aquatique et du bar extérieur contribuent également à un besoin de renforts saisonniers.

En Novembre 2025, nous avons recruté Pierre LIEURE, nouveau directeur de la structure qui a pris ses fonctions en Février 2026.

Vous trouverez ci-dessous l'organisation mise en place au sein de l'AQUATIC & BOWLING CENTER :

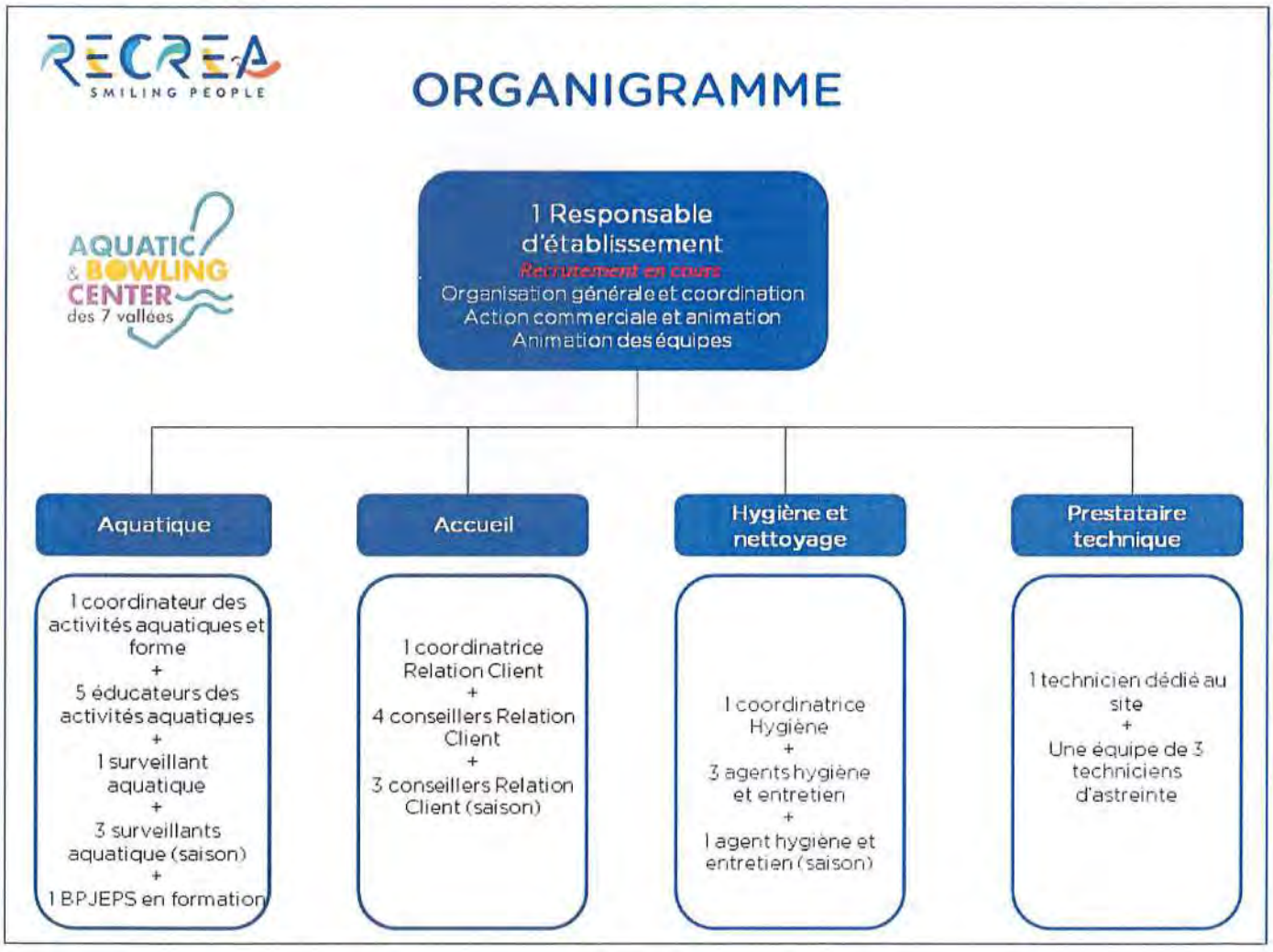

LES RESSOURCES HUMAINES
LES INDICATEURS RH

LES CHIFFRES CLES DE L ANNEE 2025

Répartition des salariés en équivalent temps plein sur la base de 1 820h de travail par an par catégorie d'emploi

Profession	Nombre d'ETP
ACCUEIL	6,44
AQUATIQUE	8,13
HYGIENE	4,02
Total	**18,59**

Répartition homme/femme

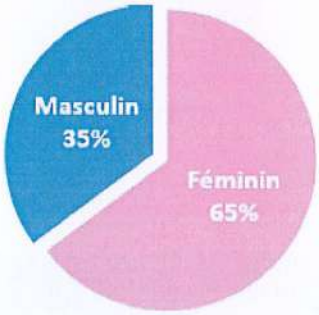

Répartition des contrats

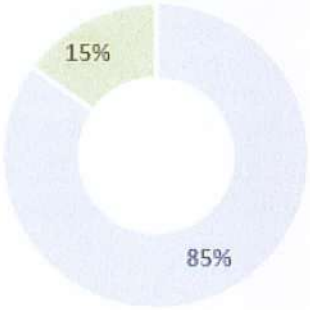

Le taux de rotation [1] d'emploi en contrat à durée indéterminée est de 29% sur l'année 2025.

[1] La rotation d'emploi est égale à la moitié de la somme du nombre de salarié en CDI parti et entré en 2025 par rapport au nombre de salarié en CDI au 31 décembre 2024.

Répartition des absences par nature

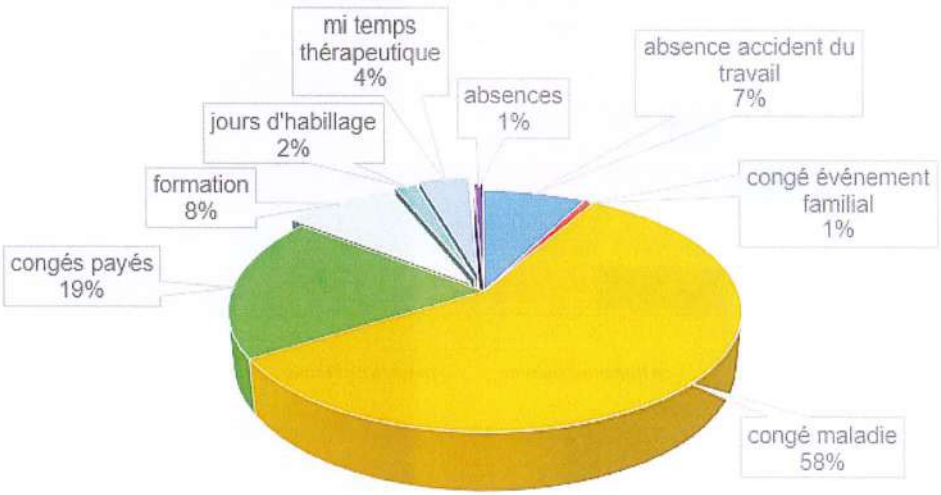

LES RESSOURCES HUMAINES
LES INDICATEURS RH

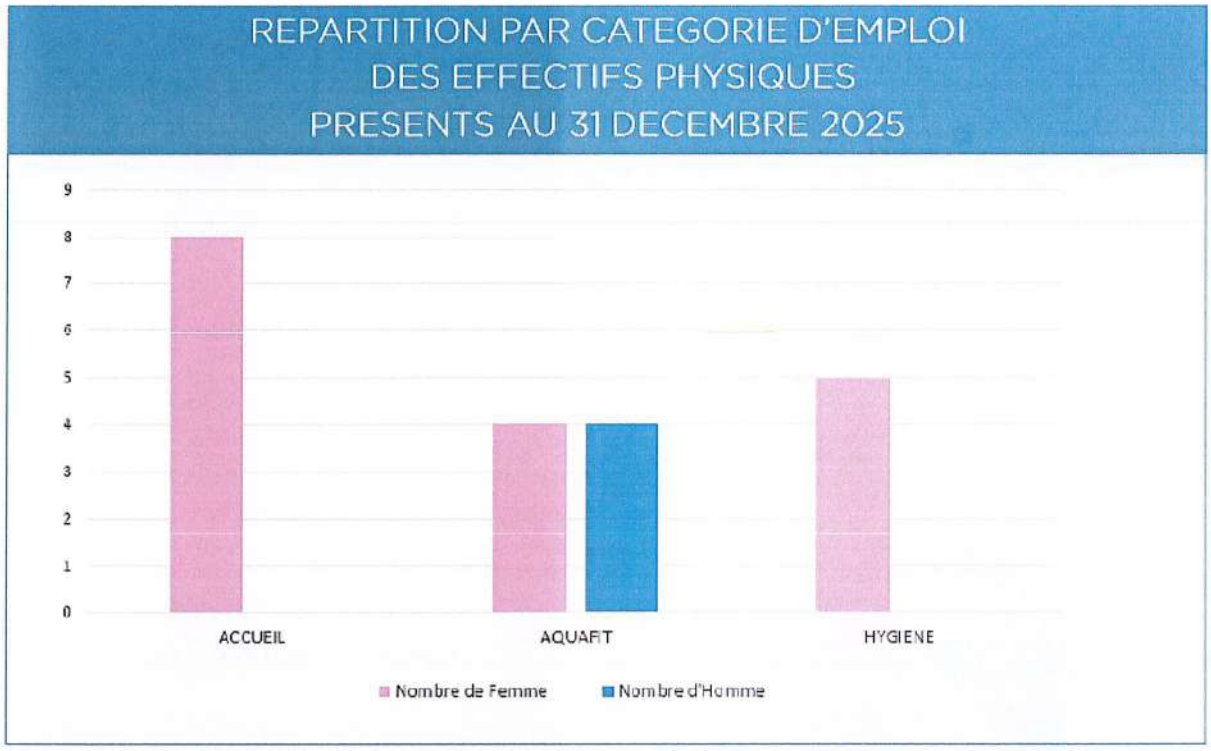

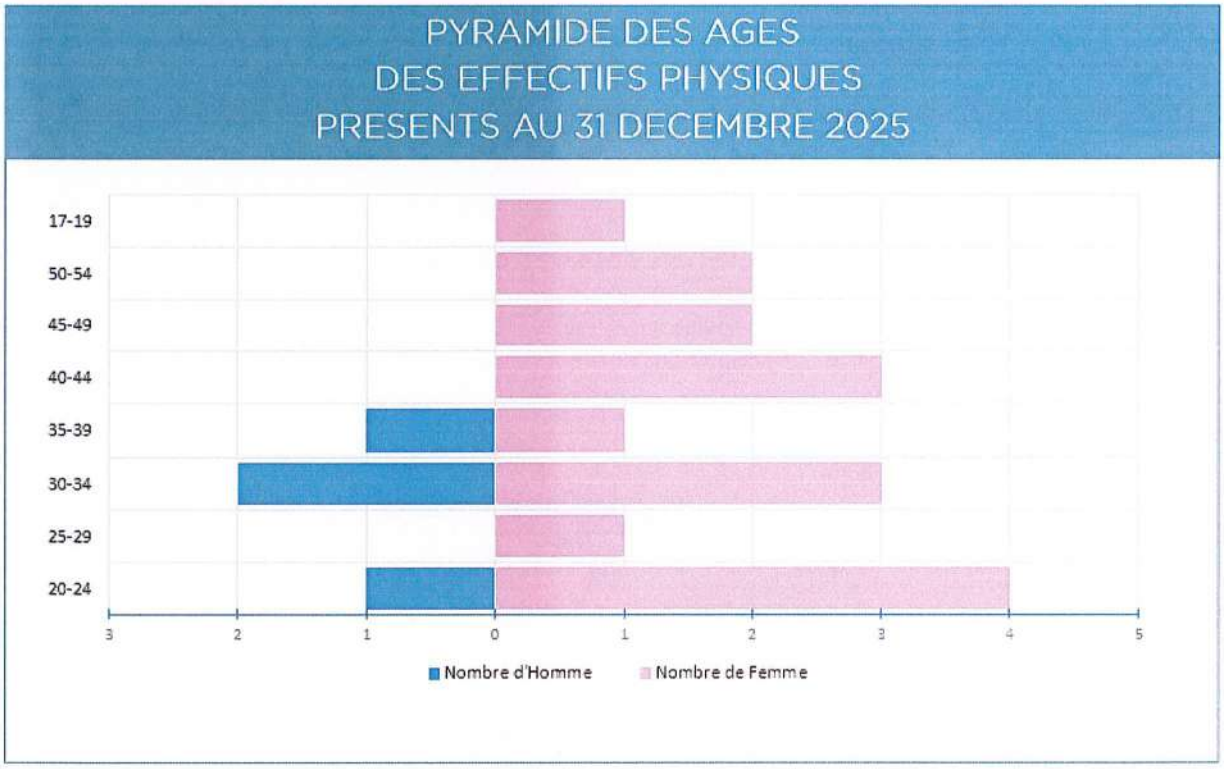

LES RESSOURCES HUMAINES
LA FORMATION

CHIFFRES CLÉS GROUPE RÉCRÉA

54 % de salariés formés

2 402 stagiaires *(salarié suivant une action de formation)*

22 184 heures de formation

390 sessions de formation

1 326 K€ HT de dépenses formation *(salaires et frais annexes inclus)*

Soit 2,40 % de la masse salariale brute *(MSB)* dédié à la formation

CHIFFRES CLÉS AQUATIC ET BOWLING CENTER

44 % de salariés formés

15 stagiaires *(salarié suivant une action de formation)*

110 heures de formation

13 sessions de formation

6 576 € HT de dépenses formation *(salaires et frais annexes inclus)*

Soit 1.53 % de la masse salariale brute *(MSB)* dédié à la formation

PROFIL DES STAGIAIRES

Stagiaires formés par sexe

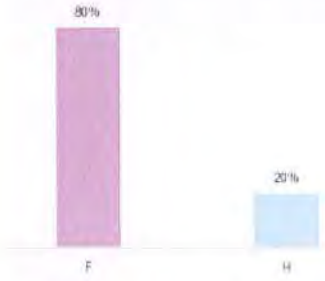

Stagiaires formés par CSP

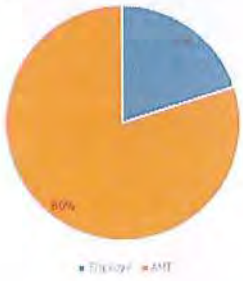

Stagia res formés par âge



Stagiaires formés par poste

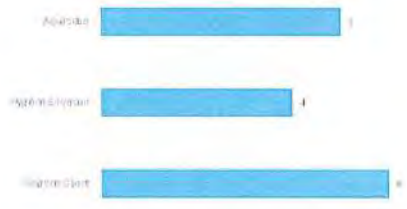

LES RESSOURCES HUMAINES
LA FORMATION

SESSIONS DE FORMATION

Répartition des stagiaires par domaine de formation

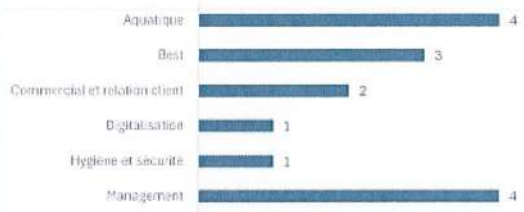

Sessions de formation internes/externes

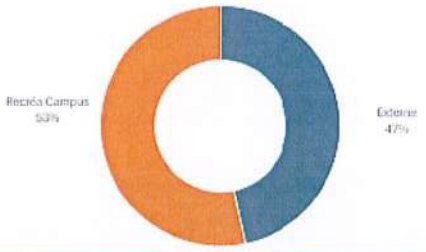

FORMATIONS EN ALTERNANCE

2 alternants présents en 2025

2 contrats d'apprentissage

BPJEPS AAN

COMPARATIF 2024/2025

Heures de formation

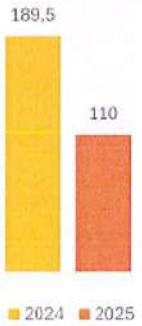

% de salariés formés



% de la MSB dédié à la formation

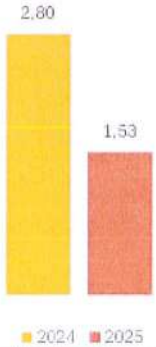

ACTIONS COMMERCIALES ET COMMUNICATION

ACTIONS COMMERCIALES ET COMMUNICATION

LES ACTIONS COMMERCIALES









ACTIONS COMMERCIALES ET COMMUNICATION
LE TABLEAU DE BORD INTERNET

Audience

abc-7vallees.fr

166.46K	45.57K	41.65K	0
+3.00%	+2.73%	+2.18%	
Vues	Visites	Visiteurs	Publications



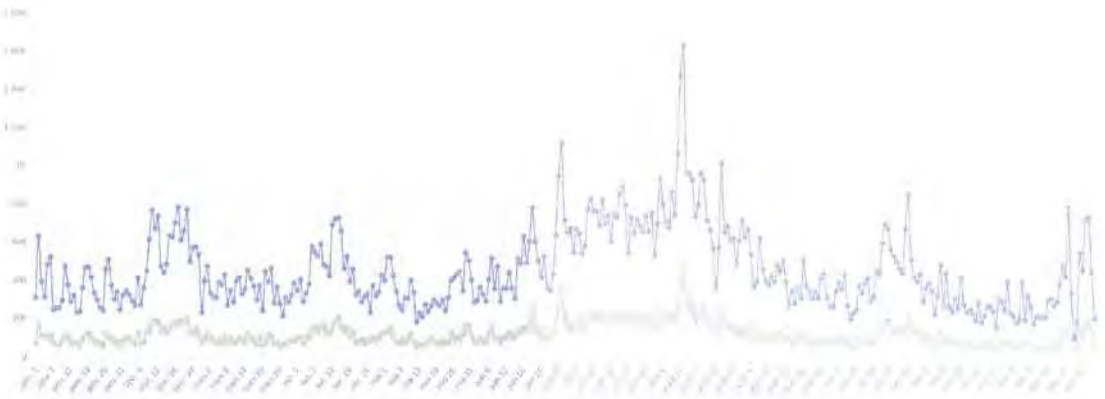

01 janv. 25 - 31 déc. 25

metricool

Démographie: pays et villes

abc-7vallees.fr

Top 10 des pays

France	40.6k	97.66%
Belgium	380	0.91%
United Kingdom	271	0.65%
Netherlands	118	0.28%
United States	78	0.19%
Germany	22	0.05%
Romania	14	0.03%
Brazil	10	0.02%
Switzerland	7	0.02%
Italy	10	0.02%

Top 10 régions

pas-de-calais	14.47k	40.25%
nord	11.41k	31.73%
paris	1543	4.29%
somme	1365	3.80%
île-de-france	601	1.67%
rhône	393	1.09%
val-de-marne	278	0.77%
loire-atlantique	238	0.66%
bas-rhin	224	0.62%
bruxelles-capitale	219	0.61%

01 janv. 25 - 31 déc. 25

metricool

ACTIONS COMMERCIALES ET COMMUNICATION
LA PAGE FACEBOOK

Croissance de la Communauté

Aquatic & Bowling Center

8425	321	670	217
+5.51%	-30.67%	+349.66%	+138.46%
Abonnés	Contenu total	Acquis	Perdus



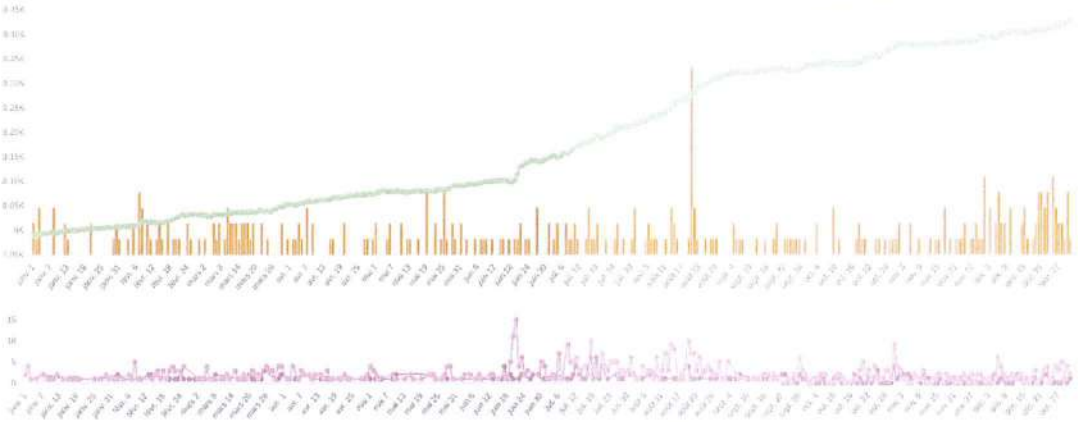

01 janv. 25 - 31 déc. 25

metricool

Posts consultés pendant la période

Aquatic & Bowling Center

746.32K	3787
-16.58%	-16.51%
Vues	Réactions



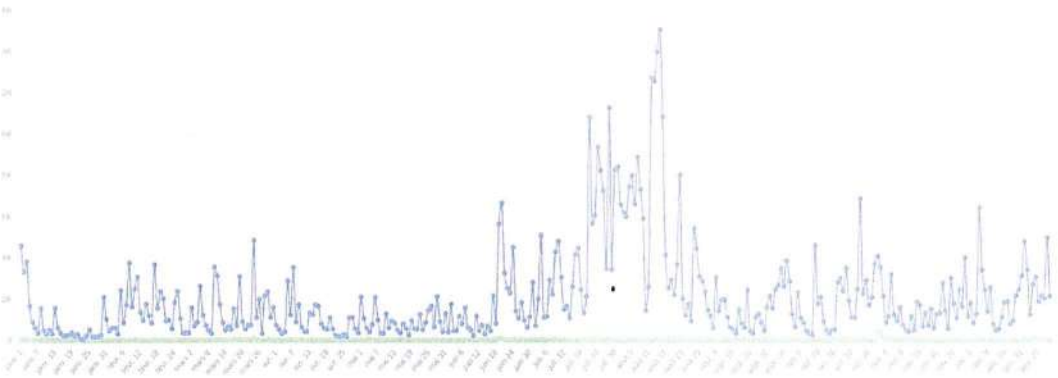

01 janv. 25 - 31 déc. 25

metricool

ACTIONS COMMERCIALES ET COMMUNICATION
LE GOOGLE MY BUSINESS

Rejoindre la distribution par source

Aquatic & Bowling Center

Rejoindre la distribution par source

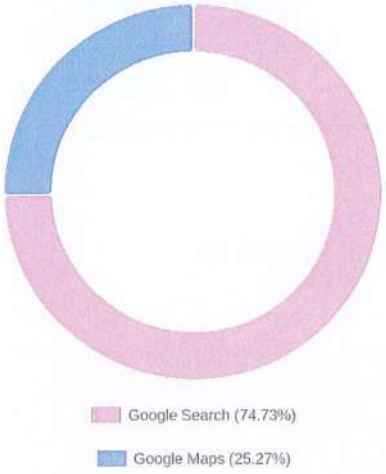

Keywords

Keywords	Impressions
piscine	6481
bowling	5196
aquatic & bowling center avis	1381
parc aquatique	1157
piscine autour de moi	948
aquatic & bowling center, hesdin-la-forêt	703
piscine hesdin	639
piscine boulogne sur mer	596
parc aquatique pas de calais	567
centre aquatique	547

01 janv. 25 - 31 déc. 25

metricool

Avis

Aquatic & Bowling Center

3.78	60
-10.14%	-27.71%
Note en étoiles	Total

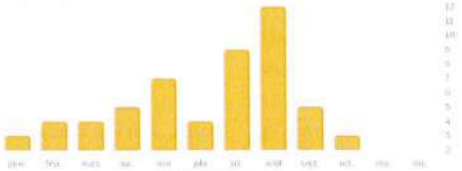

12 derniers mois

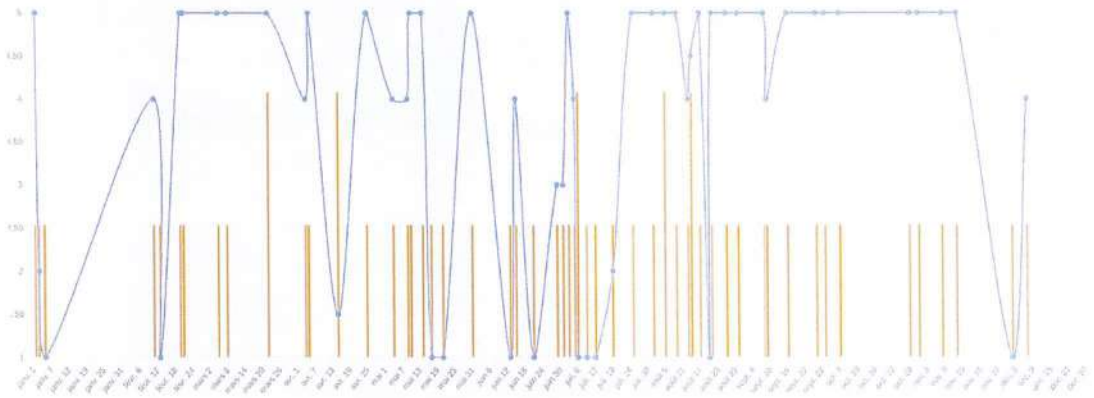

01 janv. 25 - 31 déc. 25

metricool

LA VOIX DU NORD

dimanche 13 juillet 2025
Édition(s) : Boulogne
Page 18
310 mots - 1 min



HESDIN-LA-FORÊT

Un programme pour toute la famille cet été à l'Aquatic bowling center

Envie de fun, sport ou de moments privilégiés en familles ? Cet été l'Aquatic bowling center de Marconne (ABC) propose de nombreuses activités : baignades, jeux, activités sportives, soirées festives, animations, il y en aura pour petits et grands.

Vous pouvez, depuis samedi, profiter du bassin extérieur, du pentaglisse, des structures gonflables et d'un snack en plein air pour vous détendre, vous restaurer. Tous les jours, des animations en accès libre sur l'espace extérieur sont proposées : « ventriglisse », jeux gonflables, jeux de ballon (badminton, foot...), et sont accessibles à tous les âges. Chaque mercredi après-midi, des épreuves ludiques et défis accessibles à tous viendront pimenter l'été.

Chaque mardi et jeudi de 9 heures à 11 heures, l'ABC propose un moment privilégié pour les familles : rires, jeux, dans un espace dédié à la détente. L'ABC propose des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants dès 6 ans.

Les « instants famille »

À noter que deux grandes soirées vous attendent. Le premier, mercredi 16 juillet 19 h 30 à 22 h 30 mettra à l'honneur les années 80 avec une soirée Back to the 80's et mercredi 20 août de 19 h 30 à 22 h 30, ambiance estivale avec structures gonflables et bouées. Des initiations au kayak en partenariat avec le Club de Canoë-Kayak Beaurainvillois seront proposées dès le 10 juillet.

Le Bowling de l'ABC, avec ses six pistes, un snack-bar, des boules adaptées aux plus jeunes, vous accueille dans la journée ou en soirée. Des soirées à thèmes sont prévues dès 20 heures. Samedi 26 juillet, soirée fluo, samedi 9 août, soirée Country. Bottes et chapeaux au rendez-vous, samedi 23 août, soirée dancefloor.

Annabelle Thesse (CLP)

Horaires, tarifs et programmation sur le site Internet : www.abc-7vallees.fr / contact@abc-lhesdinois.fr ■





par Annabelle Thesse (CLP)

L'ABEILLE DE LA TERNOISE

N° 2528
jeudi 10 au jeudi 17 juillet 2025
Page 48
462 mots - 2 min



HESDIN-LA-FORÊT // L'AQUATIC BOWLING CENTER A ROUVERT SON ESPACE EXTÉRIEUR POUR L'ÉTÉ

Un été de fun et de détente

L'été s'annonce chaud et animé à l'Aquatic Bowling Center (ABC) ! Depuis le samedi 5 juillet, le centre a officiellement ouvert son espace extérieur, lançant ainsi sa saison estivale.

Depuis samedi dernier, les visiteurs peuvent profiter pleinement du bassin extérieur, du pentaglisse, des structures gonflables et d'un snack en plein air. Chaque jour, l'espace extérieur s'anime ainsi avec des jeux accessibles à tous : ventriglisse, ballon, badminton, jeux d'adresse... Et chaque mercredi après-midi, place aux défis ludiques : petits et grands pourront se mesurer dans des challenges bon enfant qui promettent éclats de rire et bonne ambiance.

Des soirées à thème

L'ABC n'oublie pas les noctambules avec deux grandes soirées estivales en extérieur : - le mercredi 16 juillet, ambiance fluo et coupes mulet pour une soirée « Back to the 80's » de 19 h 30 à 22 h 30. - le mercredi 20 août, structures gonflables et bouées géantes seront de sortie pour une ambiance festive et estivale jusqu'à la nuit.

Apprentissage de la nage

L'été, c'est aussi l'occasion de découvrir de nouvelles activités. En partenariat avec le Club de Canoë-Kayak Beaurainvillois, l'ABC propose deux initiations au kayak dans la piscine : jeudi 10 juillet et mardi 5 août, de 9 h 30 à 11 h 30 (2 en supplément d'une entrée). Pour les familles, les mardis et jeudis matin (9h à 11h), l'espace aquatique se transforme à nouveau en havre de jeux et de complicité, avec l'Instant Famille : un créneau pour rire, barboter et s'amuser tous ensemble. Et pour les enfants dès 6 ans, des stages de natation sont organisés tout l'été, sur 5 jours, avec un objectif clair : le savoir nager sécuritaire. Les inscriptions se font directement à l'accueil du centre.



Pour découvrir les différents espaces de la piscine, l'Abeille a missionné son jeune correspondant : le petit Louis !

Des soirées bowling pour tous les styles

Côté bowling, pour les amateurs de soirées à thème, la piste se transforme chaque samedi soir dès 20h : - 12 juillet : Soirée Tubes de l'été, pour danser sur les hits du soleil. - 26 juillet : Soirée Fluo, entre lumière noire et ambiance électrique. - 9 août : Soirée Country, chapeaux et bottes obligatoires ! - 23 août : Soirée Dance Floor, pour clôturer l'été en beauté.

Retrouvez l'intégralité des horaires, tarifs et programmation sur le site internetwww.abc-7vallees.fr - Facebook@abclhesdinois Pour plus d'informations : contact@abc-lhesdinois.fr ■

L'ABEILLE DE LA TERNOISE

N° 2543
jeudi 23 au jeudi 30 octobre 2025
Page 36
258 mots - 1 min



HESDIN-LA-FORET // DES VACANCES D'OCTOBRE PLEINES D'ANIMATIONS À L'AQUATIC BOWLING CENTER

L'ABC se met à l'heure d'Halloween

L'équipe de la structure a concocté un programme riche en animations pour profiter pleinement des vacances scolaires.

Côté piscine, place à la Bouée Party terrifiante, les lundis et dimanches après-midi, et aux jeux gonflables ensorcelés les mercredis et dimanches. Des animations ludiques et sportives qui promettent de beaux moments en famille.

Les plus jeunes pourront aussi participer au concours de dessin "Petits sorciers", en laissant libre cours à leur imagination pour créer l'œuvre la plus effrayante et magique. Les meilleures créations seront récompensées par un cadeau mystère. Autre rendez-vous incontournable : les "Instants famille", proposés chaque mardi et jeudi matin de 9h à 11h. Ces moments privilégiés à partager parents-enfants mêlent jeux aquatiques, rires et complicité dans une ambiance douce et détendue.

Ambiance garantie aussi au bowling

Le bowling de l'ABC, avec ses six pistes modernes, reste une valeur sûre pour les amateurs de convivialité. Boules légères, rampes et barrières anti-gouttières permettent à tous, même aux plus petits, de s'amuser sans modération.

Deux soirées spéciales Halloween viendront ponctuer les vacances:

- Samedi 25octobre: Le Blind Test d'Enfer, saurez-vous reconnaître tous les titres de la playlist? Vous pourrez remporter un cadeau... Maudit!

- Vendredi 31octobre: Le Strike de la Mort, une soirée déguisée où malédictions et friandises se mêlent joyeusement. Venez déguisés: la location de chaussures vous sera offerte!

Toutes les informations pratiques (horaires, tarifs, réservations) sont à retrouver sur le site www.abc-7vallees.fr ■



Le 31octobre, venez déguisés et la location de chaussures de bowling vous sera offerte.

L'ABEILLE DE LA TERNOISE
N° 2543
jeudi 23 au jeudi 30 octobre 2025
Page 36
402 mots - 2 min



HESDIN-LA-FORET // L'AQUATIC & BOWLING CENTER RETROUVE SES CHIFFRES DE FRÉQUENTATION D'AVANT COVID

L'ABC sur une bonne vague

Depuis 2020, la communauté de communes est en contrat avec la société Récréa pour la gestion et l'entretien de l'Aquatic Bowling Center. Les deux entités se réjouissent d'une très bonne année 2024 pour la structure.

Cinq ans! Voici ce qu'il aura fallu à l'Aquatic & Bowling Center pour se relever de la période Covid.

Bien sûr, le bilan des dernières années était surtout entaché par des fermetures liées à des pannes et des dégâts des eaux.

Mais cela n'empêche, 2024 fut une très bonne année pour la fréquentation de la structure!

C'est en tout cas ce dont se sont réjouis les élus en conseil communautaire. Puisqu'en contrat de délégation de service publique (DSP), Récréa a en effet l'obligation de présenter aux élus un bilan d'activité de sa gestion.

Les recettes commerciales remontent

Ainsi, aujourd'hui, l'ABC représente 17,8 emplois temps plein, contre 16,6 en 2023.

Entre2023 et2024, grâce notamment à la première année sans complication depuis longtemps, les recettes commerciales ont bondi de 637000 € TTC à 901000 € TTC.

Le nombre d'abonnés a également progressé, passant de 399 à 412. De manière générale, la fréquentation est passée de 90641 nageurs à 119754. À noter que dans ces chiffres, 13242 sont des scolaires, contre 11671 l'année précédente.

Bientôt 120000 nageurs?

«Pour rappel, avant les fermetures à répétition, nous étions entre 100000 et 110000 nageurs », s'est réjoui Matthieu Demoncheaux, président des 7 Vallées. Si bien que la barre des 120000 nageurs n'apparaît plus comme un palier lointain. Forcément, qui dit plus de jours ouvrés, dit consommations d'énergies supérieures.

La consommation d'eau n'est pas loin d'avoir doublé entre2023 et2024, passant de 8643m3 à 15377m3. L'alimentation du bassin extérieur (fermé durant l'été 2023) explique en grande partie cette augmentation.

Les différences de consommation d'énergie ne sont pas aussi marquées puisqu'elle monte respectivement à 658 MWh (contre 627 MWh) et 1433 MWh (contre 1278 MWh). Une bonne dynamique

Une dynamique encourageante pour la communauté de communes et la société Récréa, qui voient dans ces bons résultats la récompense d'une gestion stabilisée - malgré les déconvenues, notamment concernant la recherche d'un directeur ou d'une directrice - et d'un équipement à nouveau pleinement attractif pour les habitants des 7 Vallées et environ. D'autant plus que sur les territoires voisins, les piscines sont dans la tourmente... ■



Les familles représentent une grande partie de la fréquentation. (photo d'archives)

par F.g.

LA FREQUENTATION

LA FREQUENTATION
FRÉQUENTATION PAR CATÉGORIE

Vous trouverez ci-dessous la fréquentation par catégorie pour l'année 2025

LES FREQUENTATIONS PAR CATEGORIE 2025

	Entrées Aquatiques	Entrées Wellness	Pass Activités	Abonnements	Scolaires	Autres (assos, événements)	Bowling (parties)	Total
Janvier	2 457	186	1 032	1 988	1 626	125	1 433	**8 847**
Février	4 372	159	939	2 069	919	158	2 000	**10 616**
Mars	2 752	160	1 268	2 330	1 932	358	912	**9 712**
Avril	4 705	118	927	1 953	1 203	179	1 410	**10 495**
Mai	3 396	136	992	1 942	1 676	104	1 032	**9 278**
Juin	4 233	97	874	1 783	1 781	350	729	**9 847**
Juillet	8 823	137	481	1 842	61	58	1 742	**13 144**
Août	10 597	200	689	1 806	0	215	2 721	**16 228**
Septembre	2 369	134	932	2 350	1 363	112	768	**8 028**
Octobre	3 965	132	1 075	2 432	1 306	121	2 064	**11 095**
Novembre	2 220	132	1 057	2 266	2 067	317	855	**8 914**
Décembre	1 392	92	278	1 101	699	122	1 274	**4 958**
Total 2025	**51 281**	**1 683**	**10 544**	**23 862**	**14 633**	**2 219**	**16 940**	**121 162**

EVOLUTION DE LA FREQUENTATION

EVOLUTION DE LA FREQUENTATION

	2023	2024	2025
Fréquentation grand public (hors scolaires)	77 998	104 730	106 529

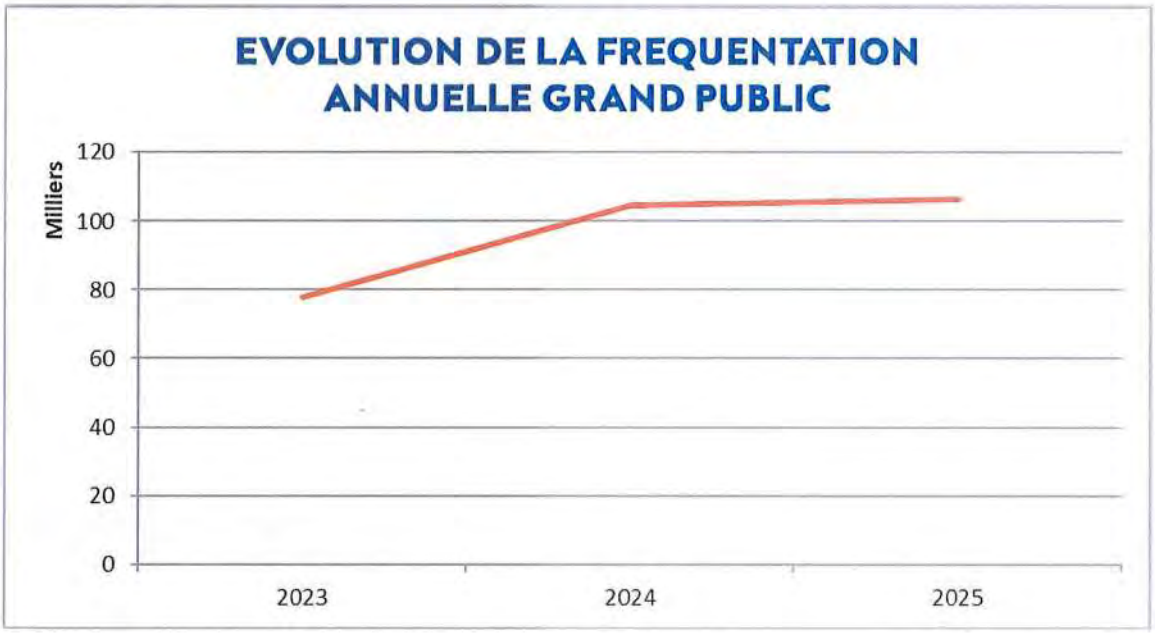

LES RECETTES

LES RECETTES
LA GRILLE TARIFAIRE

GRILLE TARIFAIRE 2025

Tarifs entrées	Tarif public
Entrées aquatiques	
Adulte	6,50 €
Enfant	5,10 €
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Entrée famille	20,00 €
Entrée groupe, centres de loisirs	5,00 €
Entrées bowling	
Pack solo	11,50 €
Pack family	40,00 €
1 partie - zone jaune	5,00 €
1 partie - zone orange	6,20 €
1 partie - zone rouge	7,30 €
1 partie - 4e personne	2,00 €
Location chaussures	2,40 €
Vente chaussettes	1,50 €
10 entrées aquatiques	
10 entrées	51,00 €
Bien-être et aquatique	
1 entrée Liberté	17,90 €
10 entrées Liberté	160,00 €
1 entrée Duo Liberté	31,50 €
1 entrée all-inclusive	22,90 €

Tarif Activités	Tarif public
1 séance Basic	15,50 €
10 séances Basic	139,50 €
1 séance Premium	18,90 €
10 séances Premium	170,00 €
Pass-annuel Natation	305,00 €
Pass-annuel Ludinage ou Ludimania	455,00 €
Pass-annuel Domin'O	705,00 €
Pass-trimestriel ludinage	155,00 €
Pass-trimestriel Domin'O	245,00 €
Stage Ludinage	65,00 €
Entrée évènementielle	10 à 40 €
Anniversaire	145,00 €
Enfant supplémentaire Anniversaire	14,00 €
Tarifs abonnements	**Tarif public**
Abonnements - Adultes	
Classic - flexible	25,90 €
Liberté - flexible	39,50 €
Essential - flexible	50,00 €
Excellence - flexible	63,00 €
Classic - annuel	285,00 €
Liberté - annuel	435,00 €
Essential - annuel	550,00 €
Excellence - annuel	690,00 €
Frais d'adhésion à la Smiling Community	30,00 €
Caution ou re-création carte ou bracelet	6,00 €
Abonnements - Enfants	
Ludiboo - annuel	230,00 €
Ludiboo - trimestriel	77,00 €

Par ailleurs, il est à noter que, pour seconde fois, un dispositif de tarifs estivaux a été mis en œuvre sur la période du 1er juillet au 31 août 2025 *(majoration d'1€ pour chaque entrée aquatique unitaire et majoration de 10€ sur les cartes de 10 entrées).*

LES RECETTES
LES RECETTES PAR CATÉGORIE

LES RECETTES COMMERCIALES TTC PAR CATEGORIE 2025

	Aquatique	Wellness	Activités	Abonnements	Autres Produits	Scolaires payants	Bowling	Snack	Total
Janvier	12359	3471	5582	17591	1338	120	11000	3383	**54 843 €**
Février	22018	2532	4732	17374	3031	1512	15265	4301	**70 765 €**
Mars	14366	2744	5336	18347	3930	1201	7037	2785	**55 746 €**
Avril	24613	2000	4312	15339	3795	2411	10517	3551	**66 537 €**
Mai	17378	2311	4539	16034	2721	2167	7794	3077	**56 019 €**
Juin	25653	1597	43531	15654	3160	3485	5297	2802	**101 178 €**
Juillet	50722	2249	16473	13697	6749	3257	14333	8270	**115 749 €**
Août	62244	3371	10783	22197	8495	18	20850	13470	**141 427 €**
Septembre	15153	2196	15747	22223	3305	102	5491	2232	**66 448 €**
Octobre	22045	2185	7148	18479	4467	2532	15521	4666	**77 042 €**
Novembre	12874	2725	5984	15174	4700	2593	7376	2637	**54 063 €**
Décembre	10695	1879	951	16934	2936	4632	9839	2815	**50 681 €**
Total 2025	**290 120 €**	**29 259 €**	**125 117 €**	**209 040 €**	**48 627 €**	**24 030 €**	**130 318 €**	**53 989 €**	**910 500 €**
%	*32%*	*3%*	*14%*	*23%*	*5%*	*3%*	*14%*	*6%*	

LES RECETTES
L'EVOLUTION DES RECETTES

EVOLUTION DES RECETTES COMMERCIALES TTC

	2023	2024	2025
Recettes commerciales	636 594 €	900 657 €	910 500 €

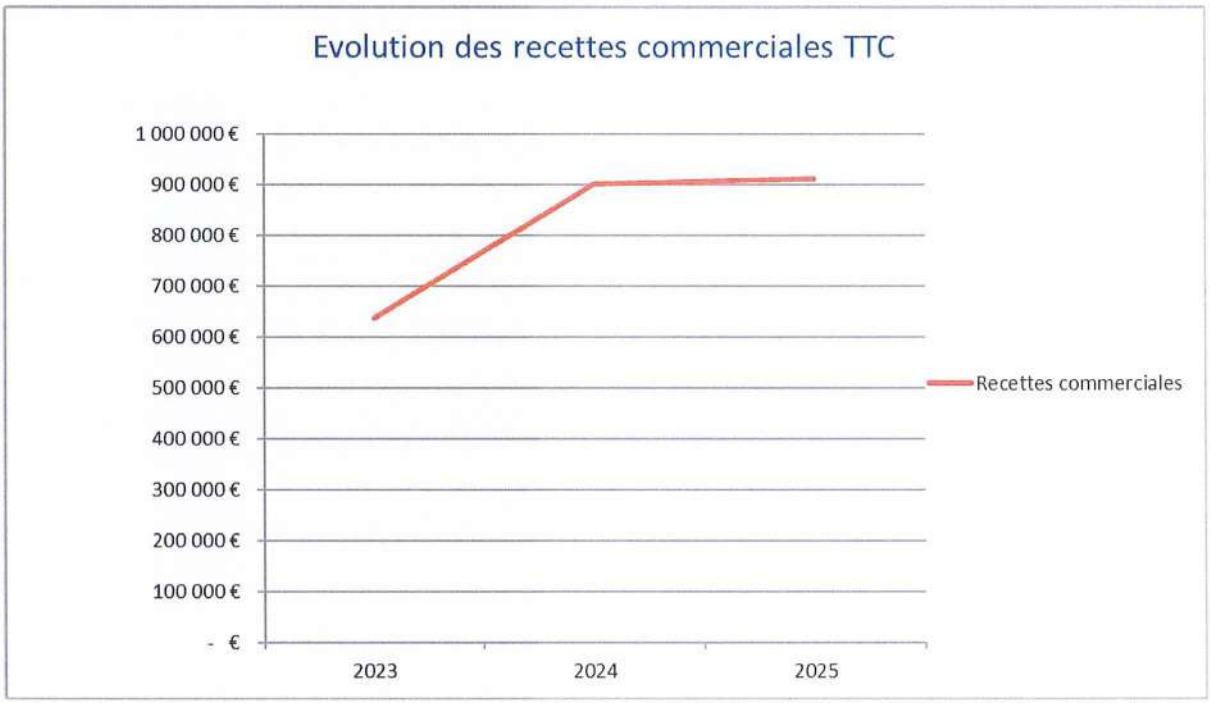

LES ELEMENTS FINANCIERS

LES ELEMENTS FINANCIERS
LES PRODUITS

	2025	Contractuel
CA Aquatique fitness	574 114	493 307
CA Boutique	23 727	25 000
CA Bowling	108 598	80 446
CA Recettes accessoires	10 791	4 333
CA Restauration	47 933	48 125
PCA Aquatique fitness	-5 766	
Remboursements clients	-1 909	
Impayés clients douteux	-6 270	
Total CA commercial HT	**751 218**	**651 211**
Compensation affermage	463 425	417 301
Compensation scolaire et club	41 490	36 942
Indémnisation P.E.	-30 000	
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT	**1 226 132**	**1 105 453**

Les recettes commerciales sont détaillées en TTC dans le chapitre « les recettes par catégorie ». Elles sont ici diminuées de la variation des produits constatés d'avance (PCA Aquatique fitness).

Les produits constatés d'avance concernent uniquement les abonnements (trimestriels et annuels) et les écoles de natation.

Le total Chiffre d'affaires HT regroupe les recettes commerciales HT nettes et les compensations.

LES ELEMENTS FINANCIERS

LES CHARGES

	2025	Contractuel
Conso boutique	14 087	13 750
Conso resto	22 916	17 850
Conso soins	0	
Matériel pédagogique	678	
Petites fournitures	18 672	6 300
MP marchandises et fournitures	**56 354**	**37 900**
P1 Bois + P1 réseau de chaleur	0	18 479
P1 Eau	50 648	26 872
P1 Electricité	118 817	95 374
P1 Gaz	104 446	20 400
P1 Fluides	**273 911**	**161 125**
P2 Maintenance	97 873	83 890
P3 GER	17 042	15 000
Nettoyage et entretien	9 586	6 000
Contrats de maintenance	11 945	11 664
Contrôles réglementaires	7 849	2 500
Entretien espaces verts	4 130	4 200
Entretien matériel exploit.	3 943	4 000
Entretien biens immobiliers	35 588	24 225
Maintenance et entretien	**187 954**	**151 479**
Salaires et charges	537 817	497 514
Participation des salariés	8 265	7 991
Formation	5 433	8 450
Autres coûts salariaux	-6 411	1 620
Vêtements de travail	4 152	2 070
Coûts salariaux	**549 257**	**517 645**
Cours prestataires extérieurs	25 155	
Cours prestataires extérieurs	**25 155**	**0**
Promotion communication	14 402	14 700
Promotion communication	**14 402**	**14 700**
Taxes sur les salaires	12 506	10 937
Taxes foncières et CFE	-97	
CVAE	28	
SACEM	14 489	5 000
Impôts et taxes	**26 926**	**15 937**
Frais postaux	233	600
Téléphonie internet	6 277	6 400
Assurances	9 622	9 429
Frais de déplacement	6 975	11 700
Sécurité et gardiennage	10 282	20 000
Frais actes et contentieux	42	
Honoraires	1 039	4 000
Frais bancaires	2 789	3 484
Monétique cartes bracelets	687	800
Locations	4 355	750
Autres frais	1 909	
Frais généraux	**44 210**	**57 163**
Charges financières	4 911	
Charges exceptionnelles	1 278	
Charges diverses	**6 190**	**0**
Dotations aux amortissements	52 871	60 702
Financement investissements	16 272	8 195
Coûts des investissements	**69 143**	**68 897**
Frais de structure	52 897	48 642
Frais de structure	**52 897**	**48 642**
TOTAL CHARGES	**1 306 398**	**1 073 488**

LES ELEMENTS FINANCIERS
LE RÉSULTAT

	2025	Contractuel
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT	1 226 132	1 105 453
TOTAL CHARGES	1 306 398	1 073 488
RESULTAT ECONOMIQUE	-80 266	31 966

LES ELEMENTS FINANCIERS
COMMENTAIRES

• VENTILATION DES CHARGES :

• Matières premières, marchandises et fournitures

Ces postes regroupent :
- Les achats consommés (achats +/- variation de stocks) de la boutique, et éventuellement des soins et de la restauration ;
- Les achats de petites fournitures (administratives – petit matériel – matériel d'exploitation – pharmacie – fournitures diverses, ...) non immobilisables

• P1 Fluides

Engagement de notre prestataire technique sur un montant forfaitaire sur la durée du contrat pour la fourniture de l'électricité, l'eau, le gaz, le bois ou le réseau de chaleur

• Maintenance et entretien

› Entretien et maintenance (P2 ou maintenance de niveau 1 à 3), analyses d'eau, visites techniques réglementaires, produits de traitement et achat petit matériel / fournitures :

Ces postes de dépenses correspondent à la prestation de notre partenaire technique pour l'entretien et la maintenance du centre. Notre partenaire s'engage à rechercher en permanence des pistes d'optimisation des ressources et de préservation du matériel et de la partie technique du bâtiment.

Le poste P3 représente la provision gros entretien ; les charges liées à ce poste sont soumises à l'accord préalable de la collectivité et font l'objet d'un tableau récapitulatif annuel.

› Nettoyage et entretien

Ce poste correspond au coût de la prestation de notre partenaire nettoyage.
La prestation comprend :
- Les moyens humains (agents d'entretien, ...)
- L'achat des matériels adaptés au milieu aquatique (auto-laveuses...)
- La fourniture des produits d'entretien et des consommables (produits écologiques dans la mesure du possible)

› Contrats de maintenance

Ce poste regroupe l'ensemble des contrats de maintenance des matériels nécessaires à l'exploitation et du bâtiment (SSI, ascenseurs, ...).

› Entretien espaces verts, bâtiments, matériel d'exploitation

Sont regroupées ici toutes les charges par nature liées à l'entretien du bâtiment et des matériels nécessaires à l'exploitation du centre.

LES ELEMENTS FINANCIERS

COMMENTAIRES

- **Coûts salariaux**

Dans un souci de clarté et de transparence, nos charges liées au personnel sont ventilées en plusieurs postes :

- Poste « Salaires, primes et charges » : il s'agit des dépenses de personnel (salaires bruts + charges sociales) et de la variation congés payés.

- Participation et intéressement des salariés : participation et intéressement sur le résultat versée aux salariés, dans le cadre de notre accord groupe (UES Récréa) bénéficiaire.

- Formation : coûts liés aux formations effectuées par les salariés

- Autres coûts salariaux : médecine du travail, indemnités,...

- Vêtements de travail : afin de permettre une identification rapide du personnel au sein du centre aquatique, tous nos employés (hôtesses, éducateurs, agents d'entretien...) sont équipés de vêtements de travail avec logo du site. Cela inclut également l'achat des tenues utilisées par les éducateurs lors des activités.

- **Cours prestataires extérieurs**

En cas de besoin pour effectuer certains de nos cours (Zen, Sophrologie, Fitness...) nous pouvons faire appel à des prestataires extérieurs, et aussi pour assurer les cours aquatiques en cas de déficit de personnel salarié.

- **Promotion communication**

Ce poste couvre les achats d'espaces publicitaires, les frais d'imprimerie, les insertions publicitaires, les coûts de création des différents supports de communication (internet, réseaux sociaux y compris agence de communication interne)

- **Impôts et taxes**

Ce poste comprend la taxe sur les salaires, la part sur la valeur ajoutée (CVAE), la contribution foncière des entreprises (CFE), la SACEM et les autres taxes (ordures ménagères, redevance TV, taxes restauration, ...).

LES ELEMENTS FINANCIERS

COMMENTAIRES

- **Frais Généraux**
  - Frais postaux, téléphonie
  - Assurances

    Ce poste comprend une assurance responsabilité civile ainsi que l'assurance multirisque, qui couvre les dommages aux biens.
  - Frais de déplacement

    Ce poste regroupe les coûts des véhicules (location, carburant, entretien…) ainsi que les dépenses liées aux différents déplacements effectués durant l'année.
  - Sécurité et gardiennage

    Pour garantir la sécurité des bâtiments et de notre clientèle, nous pouvons faire appel à des entreprises spécialisées de gardiennage.
  - Frais actes et de contentieux

    Frais liés aux besoins de documents officiels (K-bis, frais de publication, ….).
  - Honoraires

    Ce poste comprend les honoraires versés aux experts comptables et commissaires aux comptes qui attestent de l'exactitude de nos comptes annuels, des éventuels honoraires versés aux avocats en cas de litiges et tout autre honoraire versé aux prestataires extérieurs.
  - Frais bancaires

    Ils concernent les frais fixes (tenue de compte, abonnement, …) et les frais liés aux transactions bancaires (commissions carte bleue, virements, prélèvements, frais sur impayés, …).
  - Autres frais

    Toutes autres charges non incluses dans les postes ci-dessus.

- **Coûts des investissements**

Ces postes regroupent l'amortissement des investissements nécessaires à l'exploitation du centre, les frais financiers afférents au financement des matériels. Les autres achats représentent toutes les fournitures et petit matériel nécessaires non immobilisables (valeur inférieure à 500€ HT unitaire).

- **Les frais de structure**

Afin de favoriser la mutualisation des compétences entre les différents centres que nous gérons, plusieurs services (ressources humaines, administration paie, comptabilité, juridique, contrôle de gestion, marketing, achats,…) interviennent en soutien des managers pour la gestion des centres. Ce poste correspond aux opérations et dépenses effectuées au niveau du siège au profit des exploitations.

ANNEXES

ANNEXES
PLANNING D'OUVERTURE

Plannings de fonctionnement - Période scolaire (32 semaines)
Aquatic Bowling Center

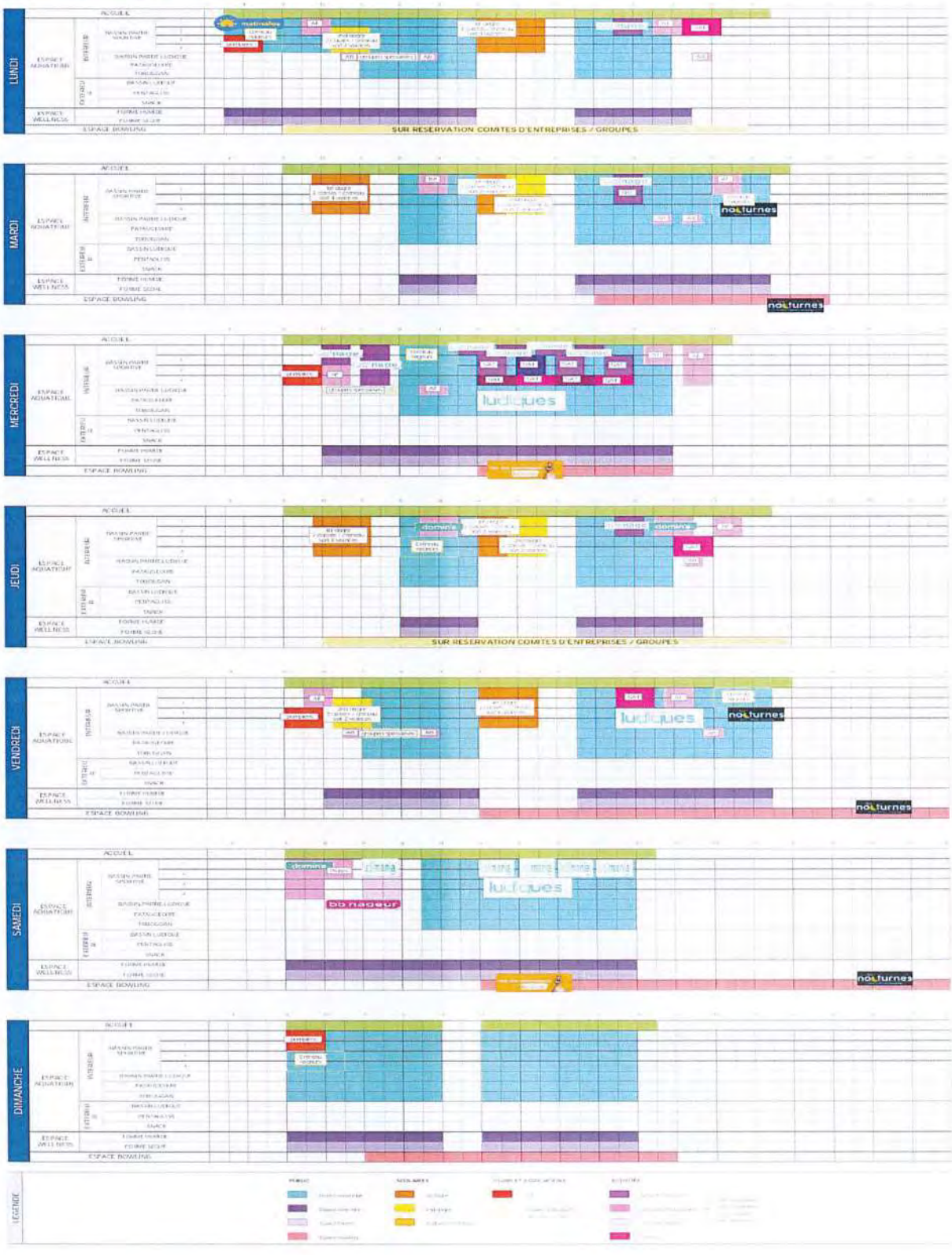

Plannings de fonctionnement - Période de petites vacances scolaire (8 semaines)
Aquatic Bowling Center

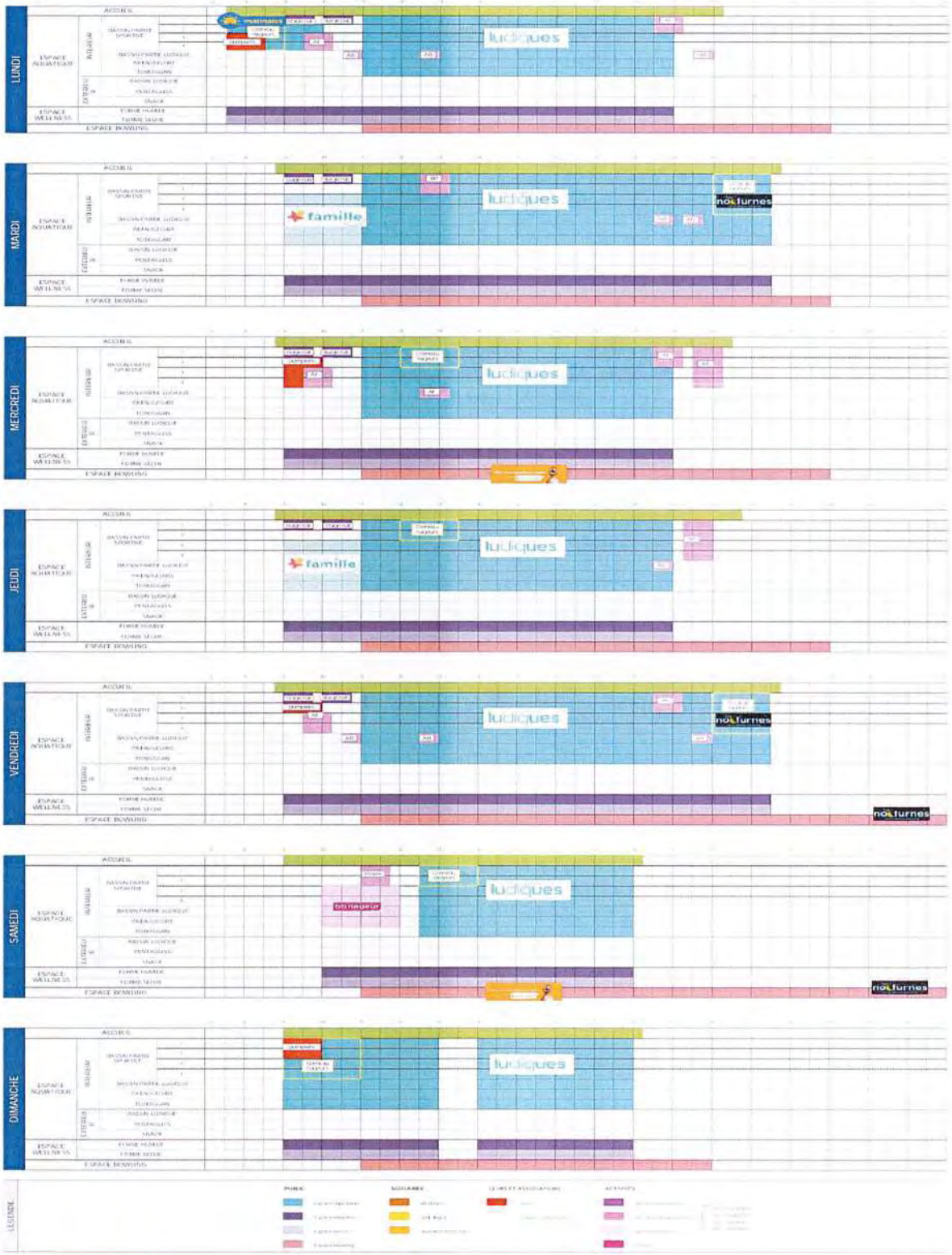

Plannings de fonctionnement - Période de grandes vacances scolaire (10 semaines)
Aquatic Bowling Center



ANNEXES
RAPPORTS ARS



LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - HESDIN-LA-FORÊT

Date de Prélèvement : 08/01/2025

						BASSIN SPORTIF AQUATIC B.CENTER	TOBOGGAN AQUATIC B. CENTER	PATAUGEOIRE AQUATIC B. CENTER	BASSIN LUDIQUE INT. AQUATIC B. CENTER
						Eau non conforme au moment du prélèvement	Eau conforme au moment du prélèvement	Eau non conforme au moment du prélèvement	Eau non conforme au moment du prélèvement
Paramètres bactériologiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	1	0	1	1
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Entérocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Paramètres physico-chimiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
Chlorures		250			mg/L	90	96	52	97
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,40	0,24	0,58	0,12
Chlore libre					mg(Cl2)/L	1,32	1,37	1,82	1,50
Chlore libre actif *			**0,4**	**1,4**	**mg(Cl2)/L**	1,03	1,07	**1,46**	1,03
Chlore total					mg(Cl2)/L	1,62	1,71	2,40	1,62
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	2,4	2,4	2,6	2,4
pH *			**6,9**	**7,7**	**unité pH**	**6,70**	6,60	**6,80**	**6,70**
Température					°C	29,0	27,0	30,0	29,0
Transparence						Bonne	Bonne	Bonne	Bonne

* Concentration en chlore libre actif supérieur à la Limite de Qualité pouvant favoriser la formation de dérivés chlorés irritants pour les muqueuses, des yeux et des voies respiratoires.

* Valeur du pH inférieure à la Limite de Qualité pouvant entraîner des irritations des yeux, des muqueuses et de la peau.

Historique des précédents prélèvements :

	BASSIN SPORTIF AQUATIC B.CENTER		PATAUGEOIRE AQUATIC B. CENTER		TOBOGGAN AQUATIC B. CENTER		BASSIN LUDIQUE INT. AQUATIC B. CENTER	
	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie
12/11/2024	Conforme	Conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
05/12/2024	Conforme	Conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

Pour le Préfet du Pas-de-
délégation,
L'ingénieur d'Etudes San



LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - HESDIN-LA-FORÊT

Date de Prélèvement : 08/01/2025

						SPA AQUATIC B.CENTER
						Eau conforme au moment du prélèvement
Paramètres bactériologiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	0
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0
Entérocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0
Paramètres physico-chimiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats
Chlorures		250			mg/L	38
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,33
Chlore libre					mg(Cl2)/L	1,82
Chlore libre actif			0,4	1,4	mg(Cl2)/L	1,49
Chlore total					mg(Cl2)/L	2,15
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	2,2
pH			6,9	7,7	unité pH	6,90
Température		33,0		36,0	°C	32,0
Transparence						Bonne

Historique des précédents prélèvements :

	SPA AQUATIC B.CENTER	
	Bactériologie	Physico-chimie
12/11/2024	Conforme	Non conforme
05/12/2024	Conforme	Non conforme



LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - HESDIN-LA-FORÊT

Date de Prélèvement : 17/02/2025

Paramètres bactériologiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	BASSIN SPORTIF AQUATIC B.CENTER	TOBOGGAN AQUATIC B. CENTER	PATAUGEOIRE AQUATIC B. CENTER	BASSIN LUDIQUE INT. AQUATIC B. CENTER
						Eau conforme au moment du prélèvement	Eau conforme au moment du prélèvement	Eau non conforme au moment du prélèvement	Eau conforme au moment du prélèvement
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	0	0	0	1
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Entérocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Paramètres physico-chimiques	**Références de qualité minimale**	**Références de qualité maximale**	**Limites de qualité minimale**	**Limites de qualité maximale**	**Unités**	**Résultats**	**Résultats**	**Résultats**	**Résultats**
Chlorures		250			mg/L	131	100	44	130
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,48	0,44	0,29	0,43
Chlore libre					mg(Cl2)/L	1,57	1,17	3,47	1,40
Chlore libre actif			0,4	1,4	mg(Cl2)/L	0,93	0,62	0,73	0,76
Chlore total					mg(Cl2)/L	2,05	1,61	3,76	1,83
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	2,7	2,7	1,8	2,7
pH *			6,9	7,7	unité pH	7,40	7,69	8,00	7,40
Température					°C	29,0	28,0	30,0	29,0
Transparence						Bonne	Bonne	Bonne	Bonne

* Valeur du pH supérieure à la Limite de Qualité diminuant l'efficacité du désinfectant et pouvant entraîner un développement de germes.

Historique des précédents prélèvements :

	BASSIN SPORTIF AQUATIC B.CENTER		PATAUGEOIRE AQUATIC B. CENTER		TOBOGGAN AQUATIC B. CENTER		BASSIN LUDIQUE INT. AQUATIC B. CENTER	
	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie
05/12/2024	Conforme	Conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
08/01/2025	Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Non conforme



LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - HESDIN-LA-FORÊT

Date de Prélèvement : 17/02/2025

Paramètres bactériologiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	SPA AQUATIC B.CENTER
						Eau conforme au moment du prélèvement
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	0
légionella pneumophila sp (i)		0		1000	UFC/L	0
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0
Entérocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0
Paramètres physico-chimiques	**Références de qualité minimale**	**Références de qualité maximale**	**Limites de qualité minimale**	**Limites de qualité maximale**	**Unités**	**Résultats**
Chlorures		250			mg/L	56
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,57
Chlore libre					mg(Cl2)/L	1,74
Chlore libre actif			0,4	1,4	mg(Cl2)/L	0,60
Chlore total					mg(Cl2)/L	2,31
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	3,1
pH			6,9	7,7	unité pH	7,60
Température		33,0		36,0	°C	32,0
Transparence						Bonne

Historique des précédents prélèvements :

	SPA AQUATIC B.CENTER	
	Bactériologie	Physico-chimie
05/12/2024	Conforme	Non conforme
08/01/2025	Conforme	Conforme



LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - HESDIN-LA-FORÊT

Date de Prélèvement : 03/04/2025

						BASSIN SPORTIF AQUATIC B.CENTER	TOBOGGAN AQUATIC B. CENTER	PATAUGEOIRE AQUATIC B. CENTER	BASSIN LUDIQUE INT. AQUATIC B. CENTER
						Eau conforme au moment du prélèvement	Eau conforme au moment du prélèvement	Eau conforme au moment du prélèvement	Eau conforme au moment du prélèvement
Paramètres bactériologiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	0	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Enterocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Paramètres physico-chimiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
Chlorures		250			mg/L	169	168	78	169
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,41	0,43	0,54	0,37
Chlore libre					mg(Cl2)/L	1,85	1,40	1,15	1,40
Chlore libre actif			0,4	1,4	mg(Cl2)/L	0,77	0,65	0,45	0,58
Chlore total					mg(Cl2)/L	2,06	1,83	1,69	1,77
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	2,5	2,5	3,8	2,4
pH			6,9	7,7	unité pH	7,50	7,70	7,60	7,60
Température					°C	29,0	29,0	30,0	29,0
Trihalométhanes analysés				100,00	µg/L	19	16	11	15
Transparence						Bonne	Bonne	Bonne	Bonne

Historique des précédents prélèvements :

	BASSIN SPORTIF AQUATIC B.CENTER		PATAUGEOIRE AQUATIC B. CENTER		TOBOGGAN AQUATIC B. CENTER		BASSIN LUDIQUE INT. AQUATIC B. CENTER	
	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie
08/01/2025	Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Non conforme
17/02/2025	Conforme	Conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme



LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - HESDIN-LA-FORÊT

Date de Prélèvement : 03/04/2025

						SPA AQUATIC B.CENTER
						Eau conforme au moment du prélèvement
Paramètres bactériologiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	0
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0
Enterocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0
Paramètres physico-chimiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats
Chlorures		250			mg/L	57
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,36
Chlore libre					mg(Cl2)/L	1,66
Chlore libre actif			0,4	1,4	mg(Cl2)/L	0,68
Chlore total					mg(Cl2)/L	2,02
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	2,6
pH			6,9	7,7	unité pH	7,70
Température		33,0		36,0	°C	31,0
Trihalométhanes analysés		20		100,00	µg/L	8
Transparence						Bonne

Historique des précédents prélèvements :

	SPA AQUATIC B.CENTER	
	Bactériologie	Physico-chimie
08/01/2025	Conforme	Conforme
17/02/2025	Conforme	Conforme

Qualité des eaux de piscine

LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - HESDIN-LA-FORÊT

Date de Prélèvement : 23/05/2025

	Références de qualité		Limites de qualité			BASSIN SPORTIF AQUATIC B.CENTER	TOBOGGAN AQUATIC B. CENTER	PATAUGEOIRE AQUATIC B. CENTER
						Eau conforme au moment du prélèvement	Eau conforme au moment du prélèvement	Eau non conforme au moment du prélèvement
Paramètres bactériologiques	minimale	maximale	minimale	maximale	Unités	Résultats	Résultats	Résultats
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	0	0	6
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0	0	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0	0	0
Enterocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0	0	0
Paramètres physico-chimiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats	Résultats	Résultats
Chlorures		250			mg/L	178	168	59
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,47	0,42	0,22
Chlore libre					mg(Cl2)/L	1,93	1,70	1,44
Chlore libre actif *			**0,4**	**1,4**	**mg(Cl2)/L**	1,29	1,01	**0,37**
Chlore total					mg(Cl2)/L	2,40	2,12	1,66
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	2,4	2,3	1,2
pH *			**6,9**	**7,7**	**unité pH**	7,20	7,30	**7,99**
Température					°C	29,0	29,0	30,0
Transparence						Bonne	Bonne	Bonne

* Concentration en chlore libre actif inférieure à la Limite de Qualité diminuant le pouvoir désinfectant de l'eau et pouvant entraîner un développement de germes.
* Valeur du pH supérieure à la Limite de Qualité diminuant l'efficacité du désinfectant et pouvant entraîner un développement de germes.

Historique des précédents prélèvements :

	BASSIN SPORTIF AQUATIC B.CENTER		PATAUGEOIRE AQUATIC B. CENTER		TOBOGGAN AQUATIC B. CENTER	
	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie
17/02/2025	Conforme	Conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Conforme
03/04/2025	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

Pour le Préfet du Pas-de
délégation,
L'ingénieur d'Etudes Sa

Qualité des eaux de piscine

LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - HESDIN-LA-FORÊT

Date de Prélèvement : 23/05/2025

	Références de qualité		Limites de qualité			SPA AQUATIC B.CENTER
						Eau non conforme au moment du prélèvement
Paramètres bactériologiques	minimale	maximale	minimale	maximale	Unités	Résultats
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	1
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0
Enterocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0
Paramètres physico-chimiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats
Chlorures		250			mg/L	42
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,33
Chlore libre					mg(Cl2)/L	1,37
Chlore libre actif *			**0,4**	**1,4**	**mg(Cl2)/L**	**0,21**
Chlore total					mg(Cl2)/L	1,70
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	1,7
pH *			**6,9**	**7,7**	**unité pH**	**8,20**
Température		33,0		36,0	°C	33,0
Transparence						Bonne

* Concentration en chlore libre actif inférieure à la Limite de Qualité diminuant le pouvoir désinfectant de l'eau et pouvant entraîner un développement de germes.
* Valeur du pH supérieure à la Limite de Qualité diminuant l'efficacité du désinfectant et pouvant entraîner un développement de germes.

Historique des précédents prélèvements :

	SPA AQUATIC B.CENTER	
	Bactériologie	Physico-chimie
17/02/2025	Conforme	Conforme
03/04/2025	Conforme	Conforme

Pour le Préfet du Pas-
délégation,
L'ingénieur d'Etudes



LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - HESDIN-LA-FORÊT

Date de Prélèvement : 04/07/2025

						BASSIN SPORTIF AQUATIC B.CENTER	TOBOGGAN AQUATIC B. CENTER	PATAUGEOIRE AQUATIC B. CENTER	BASSIN LUDIQUE INT. AQUATIC B. CENTER	BASSIN LUDIQUE EXT AQUATIC B. CENTER
						Eau non conforme au moment du prélèvement	Eau non conforme au moment du prélèvement	Eau non conforme au moment du prélèvement	Eau conforme au moment du prélèvement	Eau non conforme au moment du prélèvement
Paramètres bactériologiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	0	0	0	0	1
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0	0	0	0	0
Enterocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0	0	0	0	0
Paramètres physico-chimiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
Chlorures		250			mg/L	178	173	58	176	92
Chlore combiné *				**0,6**	**mg(Cl2)/L**	**0,75**	**0,72**	**0,65**	0,56	0,13
Chlore libre					mg(Cl2)/L	1,35	1,06	1,21	1,08	2,40
Chlore libre actif *			**0,4**	**1,4**	**mg(Cl2)/L**	0,79	0,87	0,92	0,58	**1,84**
Chlore total					mg(Cl2)/L	2,10	1,78	1,68	1,60	2,53
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	2,5	2,6	2,9	2,6	1,2
pH *			**6,9**	**7,7**	**unité pH**	7,40	**6,80**	7,00	7,40	7,00
Température					°C	28,0	28,0	30,0	26,0	28,0
Transparence						Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne

* Concentration en chlore libre actif supérieur à la Limite de Qualité pouvant favoriser la formation de dérivés chlorés irritants pour les muqueuses, des yeux et des voies respiratoires.
* Concentration en chlore combiné supérieure à la Limite de Qualité et pouvant être à l'origine d'irritations des muqueuses, des yeux et des voies respiratoires dans les bassins couverts.
* Valeur du pH inférieure à la Limite de Qualité pouvant entraîner des irritations des yeux, des muqueuses et de la peau.

Historique des précédents prélèvements :

	BASSIN SPORTIF AQUATIC B.CENTER		PATAUGEOIRE AQUATIC B. CENTER		TOBOGGAN AQUATIC B. CENTER		BASSIN LUDIQUE INT. AQUATIC B. CENTER	
	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie
03/04/2025	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
23/05/2025	Conforme	Conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Conforme	Non conforme	Conforme

Pour le Préfet du Pas-d
délégation,
L'ingénieur d'Etudes Sc



LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - HESDIN-LA-FORÊT

Date de Prélèvement 04/07/2025

					SPA AQUATIC B.CENTER
					Eau conforme au moment du prélèvement
Paramètres bactériologiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	1
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0
Enterocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0
Paramètres physico-chimiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats
Chlorures		250			mg/L	33
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,29
Chlore libre					mg(Cl2)/L	0,94
Chlore libre actif			0,4	1,4	mg(Cl2)/L	0,69
Chlore total					mg(Cl2)/L	1,23
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	1,9
pH			6,9	7,7	unité pH	7,00
Température		33,0		36,0	°C	33,0
Transparence						Bonne

Historique des précédents prélèvements :

	SPA AQUATIC B.CENTER	
	Bactériologie	Physico-chimie
03/04/2025	Conforme	Conforme
23/05/2025	Conforme	Non conforme



LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - HESDIN-LA-FORÊT

Date de Prélèvement : 14/08/2025

					BASSIN SPORTIF AQUATIC B.CENTER	TOBOGGAN AQUATIC B. CENTER	PATAUGEOIRE AQUATIC B. CENTER	BASSIN LUDIQUE INT. AQUATIC B. CENTER
					Eau non conforme au moment du prélèvement	Eau non conforme au moment du prélèvement	Eau non conforme au moment du prélèvement	Eau non conforme au moment du prélèvement
Paramètres bactériologiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	0	3	0	0
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Entérocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Paramètres physico-chimiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
Chlorures		250			mg/L	126	121	38	127
Chlore combiné *				**0,6**	**mg(Cl2)/L**	**0,73**	**0,78**	**0,29**	**0,96**
Chlore libre					mg(Cl2)/L	2,37	1,73	2,08	2,05
Chlore libre actif			0,4	1,4	mg(Cl2)/L	1,22	0,65	0,82	0,98
Chlore total					mg(Cl2)/L	3,10	2,51	2,37	2,91
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	3,6	3,4	1,4	3,6
pH *			**6,9**	**7,7**	**unité pH**	7,40	7,70	**7,80**	7,50
Température					°C	29,0	29,0	29,0	29,0
Transparence						Bonne	Bonne	Bonne	Bonne

* Concentration en chlore combiné supérieure à la Limite de Qualité et pouvant être à l'origine d'irritations des muqueuses, des yeux et des voies respiratoires dans les bassins couverts.
* Valeur du pH supérieure à la Limite de Qualité diminuant l'efficacité du désinfectant et pouvant entraîner un développement de germes.

Historique des précédents prélèvements :

	BASSIN SPORTIF AQUATIC B.CENTER		PATAUGEOIRE AQUATIC B. CENTER		TOBOGGAN AQUATIC B. CENTER		BASSIN LUDIQUE INT. AQUATIC B. CENTER	
	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie
04/07/2025	Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Conforme

Pour le Préfet du Pas-d
délégation,



LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - HESDIN-LA-FORÊT

Date de Prélèvement : 14/08/2025

					SPA AQUATIC B.CENTER
					Eau non conforme au moment du prélèvement
Paramètres bactériologiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	0
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0
Entérocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0
Paramètres physico-chimiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats
Chlorures		250			mg/L	37
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,41
Chlore libre					mg(Cl2)/L	3,05
Chlore libre actif			0,4	1,4	mg(Cl2)/L	0,89
Chlore total					mg(Cl2)/L	3,46
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	1,9
pH *			**6,9**	**7,7**	**unité pH**	**7,80**
Température		33,0		36,0	°C	33,0
Transparence						Bonne

* Valeur du pH supérieure à la Limite de Qualité diminuant l'efficacité du désinfectant et pouvant entraîner un développement de germes.

Historique des précédents prélèvements :

	SPA AQUATIC B.CENTER	
	Bactériologie	Physico-chimie
04/07/2025	Conforme	Conforme

Pour le Préfet du Pas-



LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - HESDIN-LA-FORÊT

Date de Prélèvement : 03/10/2025

Paramètres bactériologiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	BASSIN SPORTIF AQUATIC B.CENTER Résultats	TOBOGGAN AQUATIC B. CENTER Résultats	PATAUGEOIRE AQUATIC B.CENTER Résultats	BASSIN LUDIQUE INT. AQUATIC B. CENTER Résultats
						Eau conforme au moment du prélèvement	Eau conforme au moment du prélèvement	Eau conforme au moment du prélèvement	Eau conforme au moment du prélèvement
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	0	0	1	1
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Entérocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Paramètres physico-chimiques	**Références de qualité minimale**	**Références de qualité maximale**	**Limites de qualité minimale**	**Limites de qualité maximale**	**Unités**	**Résultats**	**Résultats**	**Résultats**	**Résultats**
Chlorures		250			mg/L	171	60	67	151
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,55	0,38	0,36	0,48
Chlore libre					mg(Cl2)/L	1,35	1,36	1,50	1,63
Chlore libre actif			0,4	1,4	mg(Cl2)/L	0,86	0,65	0,62	1,01
Chlore total					mg(Cl2)/L	1,90	1,74	1,86	2,11
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	2,5	2,7	2,5	2,5
pH			6,9	7,7	unité pH	7,20	7,50	7,60	7,30
Température					°C	29,0	28,0	30,0	29,0
Trihalométhanes analysés				100,00	µg/L	21	7	6	20
Transparence						Bonne	Bonne	Bonne	Bonne

Historique des précédents prélèvements :

	BASSIN SPORTIF AQUATIC B.CENTER		PATAUGEOIRE AQUATIC B. CENTER		TOBOGGAN AQUATIC B. CENTER		BASSIN LUDIQUE INT. AQUATIC B. CENTER	
	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie
04/07/2025	Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Conforme
14/08/2025	Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme



LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - HESDIN-LA-FORÊT

Date de Prélèvement : 03/10/2025

Paramètres bactériologiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	SPA AQUATIC B.CENTER Résultats
						Eau conforme au moment du prélèvement
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	0
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0
Entérocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0
Paramètres physico-chimiques	**Références de qualité minimale**	**Références de qualité maximale**	**Limites de qualité minimale**	**Limites de qualité maximale**	**Unités**	**Résultats**
Chlorures		250			mg/L	148
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,43
Chlore libre					mg(Cl2)/L	1,23
Chlore libre actif			0,4	1,4	mg(Cl2)/L	0,77
Chlore total					mg(Cl2)/L	1,66
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	2,6
pH			6,9	7,7	unité pH	7,20
Température				36,0	°C	32,0
Trihalométhanes analysés		20		100,00	µg/L	14
Transparence						Bonne

Historique des précédents prélèvements :

	SPA AQUATIC B.CENTER	
	Bactériologie	Physico-chimie
04/07/2025	Conforme	Conforme
14/08/2025	Conforme	Non conforme

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Qualité des eaux de piscine

LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - HESDIN-LA-FORÊT

Date de Prélèvement : 14/11/2025

	Références de qualité		Limites de qualité			BASSIN SPORTIF AQUATIC B.CENTER	TOBOGGAN AQUATIC B. CENTER	PATAUGEOIRE AQUATIC B. CENTER	BASSIN LUDIQUE INT. AQUATIC B. CENTER
						Eau conforme au moment du prélèvement	Eau non conforme au moment du prélèvement	Eau non conforme au moment du prélèvement	Eau conforme au moment du prélèvement
Paramètres bactériologiques	minimale	maximale	minimale	maximale	Unités	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	0	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Enterocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Paramètres physico-chimiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
Chlorures		250			mg/L	148	151	56	151
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,49	0,43	0,12	0,45
Chlore libre					mg(Cl2)/L	1,58	1,49	2,27	1,59
Chlore libre actif			0,4	1,4	mg(Cl2)/L	0,71	0,48	0,52	0,66
Chlore total					mg(Cl2)/L	2,07	1,92	2,39	2,04
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	2,4	2,4	0,5	2,4
pH *			6,9	7,7	unité pH	7,60	7,80	8,10	7,60
Température					°C	29,0	26,0	26,0	29,0
Transparence						Bonne	Bonne	Bonne	Bonne

* Valeur du pH supérieure à la Limite de Qualité diminuant l'efficacité du désinfectant et pouvant entraîner un développement de germes.

Historique des précédents prélèvements :

	BASSIN SPORTIF AQUATIC B.CENTER		PATAUGEOIRE AQUATIC B. CENTER		TOBOGGAN AQUATIC B. CENTER		BASSIN LUDIQUE INT. AQUATIC B. CENTER	
	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie
14/08/2025	Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme
03/10/2025	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

Pour le Préfet du Pas-

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Qualité des eaux de piscine

LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - HESDIN-LA-FORÊT

Date de Prélèvement : 14/11/2025

	Références de qualité		Limites de qualité			SPA AQUATIC B.CENTER
						Eau conforme au moment du prélèvement
Paramètres bactériologiques	minimale	maximale	minimale	maximale	Unités	Résultats
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	0
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0
Enterocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0
Paramètres physico-chimiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats
Chlorures		250			mg/L	47
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,39
Chlore libre					mg(Cl2)/L	1,65
Chlore libre actif			0,4	1,4	mg(Cl2)/L	0,61
Chlore total					mg(Cl2)/L	2,04
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	4,0
pH			6,9	7,7	unité pH	7,70
Température		33,0		38,0	°C	31,0
Transparence						Bonne

Historique des précédents prélèvements :

	SPA AQUATIC B.CENTER	
	Bactériologie	Physico-chimie
14/08/2025	Conforme	Non conforme
03/10/2025	Conforme	Conforme

ANNEXES
COMPTES SOCIAUX

TALENZ
Alteis

COMPTES ANNUELS

talenz.fr

PRAXITY
A member of the Praxity Global Alliance

TALENZ
Alteis

SNC AQUATIC BOWLING CENTER

D939 zone parc du champ sainte-marie

62140 MARCONNE

Période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025

TALENZ ALTEIS CONSEIL

18 rue Claude Bloch
14000 CAEN
02.31.46.23.23
caen@talenz-alteis.fr

SOMMAIRE

Attestation 4

Tableau de gestion

Soldes intermédiaires gestion 6

Soldes intermédiaires gestion 7

Soldes intermédiaires gestion 8

Tableau de financement 11

Synthèse 12

Bilan Actif

Bilan Actif 14

Bilan Passif 15

Compte de résultat 16

Bilan Actif détaillé 18

Bilan Passif détaillé 19

Documents fiscaux

ATTESTATION

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

SNC AQUATIC BOWLING CENTER

Pour l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	**499 655,39 €**
Chiffre d'affaires	**810 220,64 €**
Résultat net comptable	**-80 265,55 €**

Fait à CAEN,

MONNIER Sylvain,
Expert-comptable.

Tableaux de gestion

SNC AQUATIC BOWLING CENTER — En Euro

SOLDES INTERMÉDIAIRES GESTION

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	En %	Valeur au 31/12/2024	En %	Variation en valeur	Variation en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	**810 220,64**	**100**	**826 009,10**	**100**	**-15 788,46**	**-1,91**
Ventes de marchandises	23 992,37	100,00	25 569,17	100,00	-1 576,80	-6,17
- Coût d'achat des marchandises vendues	14 070,21	58,64	14 333,15	56,06	-262,94	-1,83
MARGE COMMERCIALE	**9 922,16**	**41,36**	**11 236,02**	**43,94**	**-1 313,86**	**-11,69**
Production vendue (biens et services) *	786 228,27	100,00	800 439,93	100,00	-14 211,66	-1,78
+ / - Production stockée *						
+ Production immobilisée *						
PRODUCTION DE L'EXERCICE *	**786 228,27**	**100,00**	**800 439,93**	**100,00**	**-14 211,66**	**-1,78**
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	**810 220,64**	**100,00**	**826 009,10**	**100,00**	**-15 788,46**	**-1,91**
- Matières premières *	24 063,06	3,06	24 270,89	3,03	-207,83	-0,86
- Sous-traitance (directe) *	25 014,50	3,18	36 550,50	4,57	-11 536,00	-31,56
MARGE DE PRODUCTION *	**737 150,71**	**93,76**	**739 618,54**	**92,40**	**-2 467,83**	**-0,33**
MARGE BRUTE TOTALE	**747 072,87**	**92,21**	**750 854,56**	**90,90**	**-3 781,69**	**-0,50**
- Autres achats	307 726,04	37,98	261 527,01	31,66	46 199,03	17,67
- Charges externes	332 353,81	41,02	324 744,45	39,31	7 609,36	2,34
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	**106 993,02**	**13,21**	**164 583,10**	**19,93**	**-57 590,08**	**-34,99**
Subventions	441 424,68	54,48	400 648,67	48,50	40 776,01	10,18
- Impôts, taxes et versements assimilés	29 997,81	3,70	34 404,96	4,17	-4 407,15	-12,81
- Salaires	424 976,08	52,45	428 832,22	51,92	-3 856,14	-0,90
- Cotisations sociales	84 940,96	10,48	78 080,87	9,45	6 860,09	8,79
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	**8 502,85**	**1,05**	**23 913,72**	**2,90**	**-15 410,87**	**-64,44**
Reprises sur dépréciation, provisions, amorts.	3 532,80	0,44	19 288,91	2,34	-15 756,11	-81,68
Quote-part des subv. d'invest. versées au res.						
+ Produits de cessions d'immobs incorp. et corp.	324,90	0,04			324,90	
+ Autres produits d'exploitation	102,61	0,01	94,75	0,01	7,86	8,30
- Dotations amorts. et dépréciations	55 978,74	6,91	57 703,42	6,99	-1 724,68	-2,99
- Val. compt. des immobs incorp. et corp. cédées	584,27	0,07			584,27	
- Autres charges d'exploitation	22 989,17	2,84	3 399,42	0,41	19 589,75	576,27
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**-67 089,02**	**-8,28**	**-17 805,46**	**-2,16**	**-49 283,56**	**-276,79**
Opération en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières	4 911,12	0,61	10 727,77	1,30	-5 816,65	-54,22
RÉSULTAT COURANT	**-72 000,14**	**-8,89**	**-28 533,23**	**-3,45**	**-43 466,91**	**-152,34**
+ Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles			684,63	0,08	-684,63	-100,00
- Participation des salariés	8 265,41	1,02	9 330,11	1,13	-1 064,70	-11,41
- Impôt sur les bénéfices (IS)						
RÉSULTAT EXERCICE	**-80 265,55**	**-9,91**	**-38 547,97**	**-4,67**	**-41 717,58**	**-108,22**

** La colonne en % correspond à la variation par rapport à la production de l'exercice*

SNC AQUATIC BOWLING CENTER

En Euro

SOLDES INTERMÉDIAIRES GESTION

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	En %	Valeur au 31/12/2024	En %	Valeur au 31/12/2023	En %
CHIFFRE D'AFFAIRES	**810 220,64**	**100**	**826 009,10**	**100**	**634 770,95**	**100**
Ventes de marchandises	23 992,37	100,00	25 569,17	100,00	14 601,82	100,00
- Coût d'achat des marchandises vendues	14 070,21	58,64	14 333,15	56,06	8 065,53	55,24
MARGE COMMERCIALE	**9 922,16**	**41,36**	**11 236,02**	**43,94**	**6 536,29**	**44,76**
Production vendue (biens et services) *	786 228,27	100,00	800 439,93	100,00	620 169,13	100,00
+ / - Production stockée *						
+ Production immobilisée *						
PRODUCTION DE L'EXERCICE *	**786 228,27**	**100,00**	**800 439,93**	**100,00**	**620 169,13**	**100,00**
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	**810 220,64**	**100,00**	**826 009,10**	**100,00**	**634 770,95**	**100,00**
- Matières premières *	24 063,06	3,06	24 270,89	3,03	23 272,28	3,75
- Sous-traitance (directe) *	25 014,50	3,18	36 550,50	4,57	6 418,75	1,03
MARGE DE PRODUCTION *	**737 150,71**	**93,76**	**739 618,54**	**92,40**	**590 478,10**	**95,21**
MARGE BRUTE TOTALE	**747 072,87**	**92,21**	**750 854,56**	**90,90**	**597 014,39**	**94,05**
- Autres achats	307 726,04	37,98	261 527,01	31,66	295 263,10	46,51
- Charges externes	332 353,81	41,02	324 744,45	39,31	334 782,50	52,74
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	**106 993,02**	**13,21**	**164 583,10**	**19,93**	**-33 031,21**	**-5,20**
Subventions	441 424,68	54,48	400 648,67	48,50	726 659,01	114,48
- Impôts, taxes et versements assimilés	29 997,81	3,70	34 404,96	4,17	18 401,54	2,90
- Salaires	424 976,08	52,45	428 832,22	51,92	388 555,43	61,21
- Cotisations sociales	84 940,96	10,48	78 080,87	9,45	78 553,85	12,38
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	**8 502,85**	**1,05**	**23 913,72**	**2,90**	**208 116,98**	**32,79**
Reprises sur dépréciation, provisions, amorts.	3 532,80	0,44	19 288,91	2,34	62,30	0,01
Quote-part des subv. d'invest. versées au res.						
+ Produits de cessions d'immobs incorp. et corp.	324,90	0,04				
+ Autres produits d'exploitation	102,61	0,01	94,75	0,01	45,33	0,01
- Dotations amorts. et dépréciations	55 978,74	6,91	57 703,42	6,99	61 838,94	9,74
- Val. compt. des immobs incorp. et corp. cédées	584,27	0,07				
- Autres charges d'exploitation	22 989,17	2,84	3 399,42	0,41	1 708,37	0,27
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**-67 089,02**	**-8,28**	**-17 805,46**	**-2,16**	**144 677,30**	**22,79**
Opération en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières	4 911,12	0,61	10 727,77	1,30	10 171,84	1,60
RÉSULTAT COURANT	**-72 000,14**	**-8,89**	**-28 533,23**	**-3,45**	**134 505,46**	**21,19**
+ Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles			684,63	0,08	798,19	0,13
- Participation des salariés	8 265,41	1,02	9 330,11	1,13	5 171,31	0,81
- Impôt sur les bénéfices (IS)						
RÉSULTAT EXERCICE	**-80 265,55**	**-9,91**	**-38 547,97**	**-4,67**	**128 535,96**	**20,25**

** La colonne en % correspond à la variation par rapport à la production de l'exercice*

SOLDES INTERMÉDIAIRES GESTION DÉTAILLÉ

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	En %	Valeur au 31/12/2024	En %	Variation en valeur	Variation en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	**810 220,64**	**100**	**826 009,10**	**100**	**-15 788,46**	**-1,91**
Ventes de marchandises	23 992,37	100,00	25 569,17	100,00	-1 576,80	-6,17
70710000 textiles	*23 726,66*	*98,89*	*25 569,17*	*100,00*	*-1 842,51*	*-7,21*
70710700 ventes textiles itg	*265,71*	*1,11*			*265,71*	
- Coût d'achat des marchandises vendues	14 070,21	58,64	14 333,15	56,06	-262,94	-1,83
60371000 textiles	*-3 045,34*	*-12,69*	*8 448,90*	*33,04*	*-11 494,24*	*-136,04*
60710000 achats boutique	*16 829,95*	*70,15*	*5 884,25*	*23,01*	*10 945,70*	*186,02*
60710700 achats textiles itg	*285,60*	*1,19*			*285,60*	
MARGE COMMERCIALE	**9 922,16**	**41,36**	**11 236,02**	**43,94**	**-1 313,86**	**-11,69**
Production vendue (biens et services) *	786 228,27	100,00	800 439,93	100,00	-14 211,66	-1,78
70512000 compensation institutionel tva	*41 490,30*	*5,28*	*52 780,46*	*6,59*	*-11 290,16*	*-21,39*
70611000 departement aquatique fitness	*574 114,33*	*73,02*	*569 290,22*	*71,12*	*4 824,11*	*0,85*
70613000 bowling	*108 598,10*	*13,81*	*100 898,85*	*12,61*	*7 699,25*	*7,63*
70622500 bar/snacking 5.5 %			*7,11*		*-7,11*	*-100,00*
70623000 bar/snacking 10 %	*35 311,56*	*4,49*	*34 202,89*	*4,27*	*1 108,67*	*3,24*
70624000 bar/snacking 20 %	*12 621,77*	*1,61*	*16 235,28*	*2,03*	*-3 613,51*	*-22,26*
70681000 pca abonnement / pass annuel	*1 567,95*	*0,20*	*-13 659,99*	*-1,71*	*15 227,94*	*111,48*
70681100 pca carte de 10	*-7 334,33*	*-0,93*	*-847,16*	*-0,11*	*-6 487,17*	*-765,75*
70681900 rbt dept aquatique fitness	*-1 909,16*	*-0,24*	*-2 371,12*	*-0,30*	*461,96*	*19,48*
70810000 retrocession	*4 840,83*	*0,62*	*6 479,11*	*0,81*	*-1 638,28*	*-25,29*
70820000 cautions cartes	*1 014,18*	*0,13*	*1 300,00*	*0,16*	*-285,82*	*-21,99*
70830000 bons cadeaux	*1 670,37*	*0,21*	*444,67*	*0,06*	*1 225,70*	*275,64*
70840000 divers (parking, jeux int,mad	*3 265,42*	*0,42*	*2 074,92*	*0,26*	*1 190,50*	*57,38*
70863000 refact. impots & taxes exo	*8 845,00*	*1,12*	*12 758,00*	*1,59*	*-3 913,00*	*-30,67*
70887700 refact. intra groupe tva	*1 090,87*	*0,14*	*168,96*	*0,02*	*921,91*	*545,64*
70888000 refact. exo			*-3 469,84*	*-0,43*	*3 469,84*	*100,00*
70888100 refact.tva	*1 041,08*	*0,13*	*24 147,57*	*3,02*	*-23 106,49*	*-95,69*
PRODUCTION DE L'EXERCICE *	**786 228,27**	**100,00**	**800 439,93**	**100,00**	**-14 211,66**	**-1,78**
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	**810 220,64**	**100,00**	**826 009,10**	**100,00**	**-15 788,46**	**-1,91**
- Matières premières *	24 063,06	3,06	24 270,89	3,03	-207,83	-0,86
60110000 boissons	*7 725,08*	*0,98*	*14 254,54*	*1,78*	*-6 529,46*	*-45,81*
60120000 restauration/snacking	*14 333,82*	*1,82*	*11 234,83*	*1,40*	*3 098,99*	*27,58*
60130000 produits pour soins cabine	*931,48*	*0,12*			*931,48*	
60312000 restauration/snacking	*1 072,68*	*0,14*	*-1 218,48*	*-0,15*	*2 291,16*	*188,03*
- Sous-traitance (directe) *	25 014,50	3,18	36 550,50	4,57	-11 536,00	-31,56
60410000 cours ae exo	*25 014,50*	*3,18*	*36 550,50*	*4,57*	*-11 536,00*	*-31,56*
MARGE DE PRODUCTION *	**737 150,71**	**93,76**	**739 618,54**	**92,40**	**-2 467,83**	**-0,33**
MARGE BRUTE TOTALE	**747 072,87**	**92,21**	**750 854,56**	**90,90**	**-3 781,69**	**-0,50**
- Autres achats	307 726,04	37,98	261 527,01	31,66	46 199,03	17,67
60611000 electricite	*118 817,25*	*14,66*	*97 196,47*	*11,77*	*21 620,78*	*22,24*
60612000 eau	*50 647,91*	*6,25*	*49 746,39*	*6,02*	*901,52*	*1,81*
60613000 gaz	*104 445,83*	*12,89*	*87 944,81*	*10,65*	*16 501,02*	*18,76*
60621000 utilitaire	*53,10*	*0,01*			*53,10*	
60622000 tourisme			*610,52*	*0,07*	*-610,52*	*-100,00*
60631000 bien etre			*1 149,51*	*0,14*	*-1 149,51*	*-100,00*
60632000 produit d entretien	*9 003,86*	*1,11*	*5 528,25*	*0,67*	*3 475,61*	*62,87*
60635000 art de la table	*96,31*	*0,01*			*96,31*	
60636000 petit outillage - mobilier et	*6 674,42*	*0,82*	*7 559,46*	*0,92*	*-885,04*	*-11,71*
60637000 fournitures evenementiels	*1 500,12*	*0,19*	*2 355,63*	*0,29*	*-855,51*	*-36,32*
60640000 administratives	*694,42*	*0,09*	*1 475,60*	*0,18*	*-781,18*	*-52,94*
60650000 vetement de travail	*4 152,46*	*0,51*			*4 152,46*	
60660000 materiel pedagogique	*677,65*	*0,08*	*2 758,08*	*0,33*	*-2 080,43*	*-75,43*
60670000 consommables de monetique	*686,50*	*0,08*	*816,13*	*0,10*	*-129,63*	*-15,88*
60680000 consommable pharmacie/oxygenes	*848,61*	*0,10*	*933,97*	*0,11*	*-85,36*	*-9,14*
60690000 petites fournitures diverses	*9 427,60*	*1,16*	*3 452,19*	*0,42*	*5 975,41*	*173,09*
- Charges externes	332 353,81	41,02	324 744,45	39,31	7 609,36	2,34
61112700 frais administrat et gestion	*39 641,67*	*4,89*	*39 651,84*	*4,80*	*-10,17*	*-0,03*
61113700 frais direction et managemt	*26 767,45*	*3,30*	*27 823,04*	*3,37*	*-1 055,59*	*-3,79*
61122000 p2 global maintenance	*97 872,87*	*12,08*	*94 634,74*	*11,46*	*3 238,13*	*3,42*
61123000 ger technique	*15 000,00*	*1,85*	*15 000,00*	*1,82*		
61131000 nettoyage	*581,66*	*0,07*	*625,00*	*0,08*	*-43,34*	*-6,93*

SOLDES INTERMÉDIAIRES GESTION DÉTAILLÉ

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

		Valeur au 31/12/2025	En %	Valeur au 31/12/2024	En %	Variation en valeur	Variation en %
61132000	espace verts	4 130,00	0,51	3 630,00	0,44	500,00	13,77
61133000	gardiennage	10 282,28	1,27	5 364,55	0,65	4 917,73	91,67
61135000	prest.animat.evenementiels	2 193,94	0,27	1 918,00	0,23	275,94	14,39
61138000	autres prestations divers			455,00	0,06	-455,00	-100,00
61351000	loc vehicule utilitaire	211,24	0,03			211,24	
61352000	loc vehicule de tourisme			1 858,10	0,22	-1 858,10	-100,00
61353000	loc copieur	2 335,71	0,29	2 816,44	0,34	-480,73	-17,07
61354000	loc serveur et abonnements	1 414,25	0,17	766,32	0,09	647,93	84,55
61358000	loc autres	605,39	0,07	1 282,86	0,16	-677,47	-52,81
61521000	entretien et rep sur bien immo	36 358,75	4,49	28 871,45	3,50	7 487,30	25,93
61522000	entretien et rep sur bien ger	2 041,90	0,25			2 041,90	
61552000	entret. et rep inst out & mat	3 942,52	0,49	2 875,37	0,35	1 067,15	37,11
61561000	maintenance - contrats	11 172,64	1,38	12 504,78	1,51	-1 332,14	-10,65
61562000	controles reglem. et analyse	7 848,70	0,97	3 264,47	0,40	4 584,23	140,43
61569700	maint hebergement info	3 000,00	0,37	3 000,00	0,36		
61610000	multirisques	8 843,00	1,09	8 947,39	1,08	-104,39	-1,17
61620000	responsabilite civile	779,00	0,10	674,61	0,08	104,39	15,47
61630000	assurances vehicule			1 311,67	0,16	-1 311,67	-100,00
61852000	seminaire			6 751,18	0,82	-6 751,18	-100,00
62180700	autres personnels exter intra	3 291,20	0,41	2 268,90	0,27	1 022,30	45,06
62210000	commissions /achats	140,50	0,02			140,50	
62210100	commissions /frais depl	20,24		34,00		-13,76	-40,47
62231000	formation - organismes exteri	885,00	0,11	1 449,00	0,18	-564,00	-38,92
62231700	gestion formation intra	3 720,00	0,46	3 720,00	0,45		
62233000	formation non imputee au budge	828,43	0,10	1 599,00	0,19	-770,57	-48,19
62239700	honoraires anim. reseau	9 000,00	1,11	9 000,00	1,09		
62261000	commissaires aux comptes - exp	3 115,35	0,38	3 066,00	0,37	49,35	1,61
62261700	honoraires creation stes itg	-4 000,00	-0,49	4 000,00	0,48	-8 000,00	-200,00
62262000	avocats	1 923,66	0,24	1 900,00	0,23	23,66	1,25
62263000	relations publiques	500,00	0,06	1 000,00	0,12	-500,00	-50,00
62269700	hono mandat social	3 500,00	0,43	3 500,00	0,42		
62270000	frais d actes et de contentie	42,26	0,01	174,23	0,02	-131,97	-75,74
62340000	cadeau a la clientele	67,38	0,01			67,38	
62370000	publicite - communication	5 627,93	0,69	7 598,54	0,92	-1 970,61	-25,93
62371700	maint hebergemt site internet	2 000,00	0,25	2 000,00	0,24		
62372700	hono agence comm	2 579,56	0,32	2 700,00	0,33	-120,44	-4,46
62380000	divers - dons pourboires	150,00	0,02	600,00	0,07	-450,00	-75,00
62480000	transports divers			41,28		-41,28	-100,00
62510000	voyages et deplacements person	2 470,54	0,30	2 923,98	0,35	-453,44	-15,51
62510100	frais de deplacements hotel	233,69	0,03			233,69	
62530000	frais de deplacement de la for	1 982,61	0,24	3 272,87	0,40	-1 290,26	-39,42
62530100	frais de deplac formatio hotel	267,12	0,03			267,12	
62560000	missions et receptions	1 056,84	0,13	606,14	0,07	450,70	74,36
62610000	frais postaux	232,92	0,03	122,57	0,01	110,35	90,03
62620000	telephonie - internet	6 276,57	0,77	6 355,52	0,77	-78,95	-1,24
62781000	tenue de compte	646,28	0,08	540,68	0,07	105,60	19,53
62782000	carte bleue	1 563,43	0,19	1 444,62	0,17	118,81	8,22
62784000	rejets	-49,00	-0,01	-63,00	-0,01	14,00	22,22
62785000	frais sur caution	187,50	0,02	187,50	0,02		
62788000	autres frais bancaires	381,93	0,05	448,35	0,05	-66,42	-14,81
62788700	commissions mca	59,03	0,01	1,50		57,53	
62800700	achats a refact. intra groupe	1 090,87	0,13	168,96	0,02	921,91	545,64
62810000	cotisations	57,00	0,01	57,00	0,01		
62840000	frais de recrutement	7 482,00	0,92			7 482,00	
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE		**106 993,02**	**13,21**	**164 583,10**	**19,93**	**-57 590,08**	**-34,99**
Subventions		441 424,68	54,48	400 648,67	48,50	40 776,01	10,18
74000000	subvention d'exploitation			-7 480,00	-0,91	7 480,00	100,00
74000100	sub d exploitation comp exo	463 424,68	57,20	533 295,41	64,56	-69 870,73	-13,10
74000200	aide embauche app exo	8 000,00	0,99	2 833,26	0,34	5 166,74	182,36
74200000	subvention perte exploitation	-30 000,00	-3,70	-128 000,00	-15,50	98 000,00	76,56
- Impôts, taxes et versements assimilés		29 997,81	3,70	34 404,96	4,17	-4 407,15	-12,81
63110000	taxe sur les salaires	12 506,00	1,54	14 533,32	1,76	-2 027,32	-13,95
63320000	taxe apprentissage	2 530,44	0,31	2 496,07	0,30	34,37	1,38
63330000	participation a la formation	5 799,48	0,72	5 903,74	0,71	-104,26	-1,77
63350000	taxe apprentissage lib majo	385,89	0,05	351,83	0,04	34,06	9,68
63511000	cotisation foncière des entrep	8 748,00	1,08	10 990,00	1,33	-2 242,00	-20,40
63511100	cvae	28,00		130,00	0,02	-102,00	-78,46

SOLDES INTERMÉDIAIRES GESTION DÉTAILLÉ

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	En %	Valeur au 31/12/2024	En %	Variation en valeur	Variation en %
- Salaires	424 976,08	52,45	428 832,22	51,92	-3 856,14	-0,90
64111000 salaires et appointements	*428 893,91*	*52,94*	*422 987,28*	*51,21*	*5 906,63*	*1,40*
64112000 provisions salaires à payer	*-1 417,14*	*-0,17*	*600,10*	*0,07*	*-2 017,24*	*-336,15*
64120000 prov conges payes	*-1 189,69*	*-0,15*	*2 474,56*	*0,30*	*-3 664,25*	*-148,08*
64130000 primes et gratifications			*2 770,28*	*0,34*	*-2 770,28*	*-100,00*
64145100 indemnite de prevoyance non so	*14 602,80*	*1,80*	*1 643,52*	*0,20*	*12 959,28*	*788,51*
64145900 indemnite de prevoyance (rembo	*-15 534,90*	*-1,92*	*-1 643,52*	*-0,20*	*-13 891,38*	*-845,22*
64146100 avantage en nature vehicule			*93,60*	*0,01*	*-93,60*	*-100,00*
64146900 avantage en nature vehicule (r	*-378,90*	*-0,05*	*-93,60*	*-0,01*	*-285,30*	*-304,81*
- Cotisations sociales	84 940,96	10,48	78 080,87	9,45	6 860,09	8,79
64511000 urssaf	*56 056,64*	*6,92*	*46 349,91*	*5,61*	*9 706,73*	*20,94*
64512000 provisions charges sur salaire	*-361,66*	*-0,04*	*-99,35*	*-0,01*	*-262,31*	*-264,03*
64520000 charges soc prov conges payes	*414,49*	*0,05*	*1 296,75*	*0,16*	*-882,26*	*-68,04*
64531000 mutuelle obligatoire	*5 467,00*	*0,67*	*4 976,43*	*0,60*	*490,57*	*9,86*
64532000 retraite generale	*11 103,22*	*1,37*	*11 185,13*	*1,35*	*-81,91*	*-0,73*
64533000 prevoyance	*2 616,27*	*0,32*	*2 648,68*	*0,32*	*-32,41*	*-1,22*
64720000 versements au comite social ec	*1 715,66*	*0,21*	*1 692,40*	*0,20*	*23,26*	*1,37*
64750000 medecine du travail	*1 588,84*	*0,20*	*2 170,02*	*0,26*	*-581,18*	*-26,78*
64760000 cheque dejeuner	*6 340,50*	*0,78*	*7 860,90*	*0,95*	*-1 520,40*	*-19,34*
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	**8 502,85**	**1,05**	**23 913,72**	**2,90**	**-15 410,87**	**-64,44**
Reprises sur dépréciation, provisions, amorts.	3 532,80	0,44	19 288,91	2,34	-15 756,11	-81,68
78151000 reprise prov. ger			*10 000,00*	*1,21*	*-10 000,00*	*-100,00*
78174000 reprise prov.clients	*3 532,80*	*0,44*	*2 835,46*	*0,34*	*697,34*	*24,59*
79110000 transfert de charges services			*6 453,45*	*0,78*	*-6 453,45*	*-100,00*
+ Produits de cessions d'immobs incorp. et corp.	324,90	0,04			324,90	
75720000 prod cessions immo corporell	*324,90*	*0,04*			*324,90*	
+ Autres produits d'exploitation	102,61	0,01	94,75	0,01	7,86	8,30
75800000 indemnités et autres produits	*102,61*	*0,01*	*94,75*	*0,01*	*7,86*	*8,30*
- Dotations amorts. et dépréciations	55 978,74	6,91	57 703,42	6,99	-1 724,68	-2,99
68112000 dotation immob corporelles	*52 871,13*	*6,53*	*54 170,62*	*6,56*	*-1 299,49*	*-2,40*
68174000 prov. deprec. client	*3 107,61*	*0,38*	*3 532,80*	*0,43*	*-425,19*	*-12,04*
- Val. compt. des immobs incorp. et corp. cédées	584,27	0,07			584,27	
65720000 val compta immos corp cedees	*584,27*	*0,07*			*584,27*	
- Autres charges d'exploitation	22 989,17	2,84	3 399,42	0,41	19 589,75	576,27
65110000 redevances sacem spre radio	*14 488,77*	*1,79*			*14 488,77*	
65410000 pertes creances irrec de l ex	*7 574,37*	*0,93*	*3 259,42*	*0,39*	*4 314,95*	*132,38*
65800000 penalites et autres charges	*926,03*	*0,11*	*140,00*	*0,02*	*786,03*	*561,45*
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**-67 089,02**	**-8,28**	**-17 805,46**	**-2,16**	**-49 283,56**	**-276,79**
- Charges financières	4 911,12	0,61	10 727,77	1,30	-5 816,65	-54,22
66151700 interets c/c groupe	*4 911,12*	*0,61*	*10 727,77*	*1,30*	*-5 816,65*	*-54,22*
RÉSULTAT COURANT	**-72 000,14**	**-8,89**	**-28 533,23**	**-3,45**	**-43 466,91**	**-152,34**
- Charges exceptionnelles			684,63	0,08	-684,63	-100,00
67520000 vnc immob corporelles			*684,63*	*0,08*	*-684,63*	*-100,00*
- Participation des salariés	8 265,41	1,02	9 330,11	1,13	-1 064,70	-11,41
69100000 participation des salaries	*8 265,41*	*1,02*	*9 330,11*	*1,13*	*-1 064,70*	*-11,41*
RÉSULTAT EXERCICE	**-80 265,55**	**-9,91**	**-38 547,97**	**-4,67**	**-41 717,58**	**-108,22**

** La colonne en % correspond à la variation par rapport à la production de l'exercice*

SNC AQUATIC BOWLING CENTER — En Euro

TABLEAU DE FINANCEMENT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Distributions mises en paiement au cours de l'exercice		**CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT**	**-27 560,24**
Acquisitions d'immobilisations	18 869,68	Cessions ou réductions d'immobilisations	649,80
Immobilisations incorporelles		*Immobilisations incorporelles*	
Immobilisations corporelles	*18 869,68*	*Immobilisations corporelles*	*649,80*
Immobilisations financières		*Immobilisations financières*	
Frais d'émissions des emprunts			
Comptes courants d'associés			
Remboursement des comptes courants	74 755,45	Apports comptes courants	
Capitaux propres		Capitaux propres	38 547,85
Diminutions des capitaux propres		*Augmentations des capitaux propres*	*38 547,85*
Diminution subventions d'investissements		*Augmentation subventions d'investissements*	
Emprunts remboursés		Emprunts réalisés	
TOTAL EMPLOIS	**93 625,13**	**TOTAL RESSOURCES**	**11 637,41**

LE FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL

différence entre les capitaux permanents et les actifs immobilisés

a diminué de **81 987,72**

Stocks matières 1 et marchandises	3 045,34	Stocks matières 1 et marchandises	1 072,68
Stocks En-cours de prod. et produits finis		Stocks En-cours de prod. et produits finis	
Avances et acptes versés sur commandes		Avances et acptes versés sur commandes	4 566,30
Créances clients		Créances clients	90 300,53
Autres créances	4 160,39	Autres créances	2 600,13
Avances et acptes reçus sur commandes		Avances et acptes reçus sur commandes	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	346,55	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Autres dettes	18 519,61	Autres dettes	12 071,04
TOTAL	**26 071,89**	**TOTAL**	**110 610,68**

LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

différence entre l'actif renouvelé souvent et les dettes non financières

a diminué de **84 538,79**

Disponibilités	2 551,07	Disponibilités	
VMP et autres titres		VMP et autres titres	
Concours bancaires et solde créditeurs de la banque		Concours bancaires et solde créditeurs de la banque	
TOTAL	**2 551,07**	**TOTAL**	

LA TRÉSORERIE

(= fonds de roulement - besoin en fonds de roulement)

a augmenté de **2 551,07**

SYNTHÈSE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

		01/01/2025 31/12/2025	01/01/2024 31/12/2024	Variation en valeur	Variation en %
Élément de rentabilité					
Chiffre d'affaires		810 220,64	826 009,10	-15 788,46	-1,91
Ventes de marchandises		23 992,37	25 569,17	-1 576,80	-6,17
Production de l'exercice		786 228,27	800 439,93	-14 211,66	-1,78
Marge commerciale		9 922,16	11 236,02	-1 313,86	-11,69
Marge globale		747 072,87	750 854,56	-3 781,69	-0,50
Valeur ajoutée		106 993,02	164 583,10	-57 590,08	-34,99
Excédent brut d'exploitation		8 502,85	23 913,72	-15 410,87	-64,44
Amortissements et provisions		55 978,74	57 703,42	-1 724,68	-2,99
Résultat d'exploitation		-67 089,02	-17 805,46	-49 283,56	-276,79
Résultat financier		-4 911,12	-10 727,77	5 816,65	54,22
Résultat courant		-72 000,14	-28 533,23	-43 466,91	-152,34
Résultat exceptionnel			-684,63	684,63	100,00
Résultat net de l'exercice		-80 265,55	-38 547,97	-41 717,58	-108,22
Élément financier					
Capacité d'autofinancement		-27 560,24	6 319,99	-33 880,23	-536,08
Fonds de roulement net global		-127 723,30	-45 735,58	-81 987,72	179,26
Besoin en fonds de roulement		-156 932,06	-72 393,27	-84 538,79	116,78
Trésorerie		29 208,76	26 657,69	2 551,07	9,57
Ratio					
Crédit clients	*(en jours)*	76,36	108,22	-31,86	-29,44
Crédit fournisseurs	*(en jours)*	69,21	74,40	-5,19	-6,98
Rotation stocks	*(en jours)*	74,21	72,11	2,10	2,91
Autonomie financière %		-12,06	-2,98	-9,08	-304,70
Capacité de remboursement %					
Taux d'endettement %					
Rentabilité financière		1,33	2,08	-0,75	-36,06
Rentabilité commerciale		-0,10	-0,05	-0,05	-100,00

Comptes annuels

BILAN ACTIF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Capital souscrit non appelé (I)						
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Concessions, brevets, licences, ...	263,25	263,25				
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				43,08		40,16
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...	120 509,17	72 722,06	47 787,11		52 126,50	
Autres immobilisations corporelles	279 749,52	112 303,49	167 446,03		198 017,26	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Titres immobilisés de l'act. de portef.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (II)	**400 521,94**	**185 288,80**	**215 233,14**	**43,08**	**250 143,76**	**40,16**
Stocks et en-cours				1,63		0,99
Mat. premières, autres approv.	2 708,35		2 708,35		3 781,03	
En-cours de production						
Produits finis						
Marchandises	5 445,93		5 445,93		2 400,59	
Avances et acomptes versés /cdes	2 560,86		2 560,86	0,51	7 127,16	1,14
Créances (2)				48,34		52,54
Clients	39 682,52		39 682,52		29 939,70	
Clients douteux, litigieux	5 266,16	3 107,61	2 158,55		3 230,94	
Clients Factures à établir	164 465,30		164 465,30		263 011,07	
Autres créances	35 237,63		35 237,63		31 077,24	
Charges constatées d'avance	2 954,35		2 954,35		5 554,48	
Capital souscrit appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres						
Instr. financiers à terme, jetons dét.						
Disponibilités	29 208,76		29 208,76	5,85	26 657,69	4,28
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (III)	**287 529,86**	**3 107,61**	**284 422,25**	**56,92**	**372 779,90**	**59,84**
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement emprunts (V)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	**688 051,80**	**188 396,41**	**499 655,39**	**100**	**622 923,66**	**100**
(2) Dont à moins d'un an	*247 605,96*					

TALENZ Alteis

BILAN PASSIF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

		Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Capital (dont versé : 20 000,00)		20 000,00	4,00	20 000,00	3,21
Primes d'émission, de fusion, d'apport					
Écarts de réévaluation					
Écart d'équivalence					
Réserves					
Réserve légale					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau				0,12	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		-80 265,55	-16,06	-38 547,97	-6,19
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**(I)**	**-60 265,55**	**-12,06**	**-18 547,85**	**-2,98**
Provisions pour risques		30 000,00	6,00	30 000,00	4,82
Provisions pour charges					
TOTAL DES PROVISIONS	**(II)**	**30 000,00**	**6,00**	**30 000,00**	**4,82**
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
Emprunts et dettes financières diverses					
Instruments financiers à terme					
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés		138 713,07	27,76	116 755,00	18,74
Fournisseurs, factures non parvenues		20 346,48	4,07	42 651,10	6,85
Dettes fiscales et sociales		81 527,43	16,32	100 047,04	16,06
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes		206 650,20	41,36	275 100,99	44,16
Produits constatés d'avance		82 683,76	16,55	76 917,38	12,35
TOTAL DES DETTES (1)	**(III)**	**529 920,94**	**106,06**	**611 471,51**	**98,16**
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif	(IV)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	**(I + II + III + IV)**	**499 655,39**	**100**	**622 923,66**	**100**

(1) Dont à moins d'un an *529 920,94*

COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

		Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation					
Ventes de marchandises		23 992,37	25 569,17	-1 576,80	-6,17
Production vendue		786 228,27	800 439,93	-14 211,66	-1,78
Montant net du chiffre d'affaires		**810 220,64**	**826 009,10**	**-15 788,46**	**-1,91**
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions		441 424,68	400 648,67	40 776,01	10,18
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		3 532,80	19 288,91	-15 756,11	-81,68
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.		324,90		324,90	
Autres produits		102,61	94,75	7,86	8,30
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**(I)**	**1 255 605,63**	**1 246 041,43**	**9 564,20**	**0,77**
Charges d'exploitation					
Achats de marchandises		17 115,55	5 884,25	11 231,30	190,87
Variation de stocks		-3 045,34	8 448,90	-11 494,24	-136,04
Achats de matières premières et autres appro.		22 990,38	25 489,37	-2 498,99	-9,80
Variation de stocks		1 072,68	-1 218,48	2 291,16	188,03
Autres achats et charges externes		665 094,35	622 821,96	42 272,39	6,79
Impôts, taxes et versements assimilés		29 997,81	34 404,96	-4 407,15	-12,81
Salaires		424 976,08	428 832,22	-3 856,14	-0,90
Cotisations sociales		84 940,96	78 080,87	6 860,09	8,79
Dotations aux amortissements et aux dépréciations					
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		52 871,13	54 170,62	-1 299,49	-2,40
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations					
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		3 107,61	3 532,80	-425,19	-12,04
Dotations aux provisions					
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées		584,27		584,27	
Autres charges		22 989,17	3 399,42	19 589,75	576,27
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**(II)**	**1 322 694,65**	**1 263 846,89**	**58 847,76**	**4,66**
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**(I-II)**	**-67 089,02**	**-17 805,46**	**-49 283,56**	**-276,79**
QP de résultat sur opérations faites en commun					
Bénéfice attribué ou perte transférée	(III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré	(IV)				
Produits financiers					
De participation					
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés					
Reprises sur dépréciations et provisions					
Différences positives de change					
Produits de cessions d'immobilisations financières					
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de tréso.					
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	**(V)**				
Charges financières					
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions					
Intérêts et charges assimilées (3)		4 911,12	10 727,77	-5 816,65	-54,22
Différences négatives de change					
Valeur comptable des immobilisations financières cédées					

COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

		Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	Variation en %
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de tréso.					
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	**(VI)**	**4 911,12**	**10 727,77**	**-5 816,65**	**-54,22**
2-RÉSULTAT FINANCIER	**(V-VI)**	**-4 911,12**	**-10 727,77**	**5 816,65**	**54,22**
3-RESULTAT COURANT avant impôts	**(I-II+III-IV+V-VI)**	**-72 000,14**	**-28 533,23**	**-43 466,91**	**-152,34**
Produits exceptionnels	(VII)				
Charges exceptionnelles	(VIII)		684,63	-684,63	-100,00
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(VII-VIII)**		**-684,63**	**684,63**	**100,00**
Participation des salariés aux résultats	(IX)	8 265,41	9 330,11	-1 064,70	-11,41
Impôts sur les bénéfices	(X)				
TOTAL DES PRODUITS	**(I+III+V+VII)**	**1 255 605,63**	**1 246 041,43**	**9 564,20**	**0,77**
TOTAL DES CHARGES	**(II+IV+VI+VIII+IX+X)**	**1 335 871,18**	**1 284 589,40**	**51 281,78**	**3,99**
BÉNÉFICE OU PERTE		**-80 265,55**	**-38 547,97**	**-41 717,58**	**-108,22**
(3) Dont intérêts concernant les entités liées		*4 911,00*	*10 728,00*		

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur nette au 31/12/2025	Valeur nette au 31/12/2024	Variation en valeur	Variation en %
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, ...				
20510000 logiciels	*263,25*	*263,25*		
28050000 amort brevets, licences, logi	*-263,25*	*-263,25*		
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	47 787,11	52 126,50	-4 339,39	-8,32
21540000 materiel & outillage d exploit	*120 509,17*	*106 784,49*	*13 724,68*	*12,85*
28154000 amort materiel et outillage	*-72 722,06*	*-54 657,99*	*-18 064,07*	*-33,05*
Autres immobilisations corporelles	167 446,03	198 017,26	-30 571,23	-15,44
21810000 agencements	*245 880,84*	*245 880,84*		
21830000 materiel de bureau et informat	*19 592,76*	*19 316,90*	*275,86*	*1,43*
21840000 mobilier de bureau	*14 275,92*	*14 275,92*		
28181000 amort inst & agencements gene	*-91 570,82*	*-65 859,40*	*-25 711,42*	*-39,04*
28183000 amort mat. bureau & informatiq	*-12 898,55*	*-9 108,18*	*-3 790,37*	*-41,62*
28184000 amort mobilier de bureau	*-7 834,12*	*-6 488,82*	*-1 345,30*	*-20,73*
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (II)	**215 233,14**	**250 143,76**	**-34 910,62**	**-13,96**
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	2 708,35	3 781,03	-1 072,68	-28,37
31100000 stock matieres 1eres	*2 708,35*	*3 781,03*	*-1 072,68*	*-28,37*
Marchandises	5 445,93	2 400,59	3 045,34	126,86
37000000 stock de marchandises	*5 445,93*	*2 400,59*	*3 045,34*	*126,86*
Avances et acomptes versés sur commandes	2 560,86	7 127,16	-4 566,30	-64,07
40900000 fournisseurs - acptes sur comm	*2 560,86*	*7 127,16*	*-4 566,30*	*-64,07*
Créances (2)				
Clients	39 682,52	29 939,70	9 742,82	32,54
Clients douteux, litigieux	2 158,55	3 230,94	-1 072,39	-33,19
41610000 clients- impayes	*5 266,16*	*6 763,74*	*-1 497,58*	*-22,14*
49100000 prov. depreciation clients	*-3 107,61*	*-3 532,80*	*425,19*	*12,04*
Clients Factures à établir	164 465,30	263 011,07	-98 545,77	-37,47
Autres créances	35 237,63	31 077,24	4 160,39	
401favem avem		*30,40*	*-30,40*	
40980700 recrea	*9 600,00*		*9 600,00*	
42500100 trop percu divers		*400,06*	*-400,06*	
44566900 tva deduct./ach.services	*8 373,56*	*5 653,99*	*2 719,57*	
44567000 credit de tva a reporter	*3 674,00*	*8 385,00*	*-4 711,00*	
44571500 tva 5.50 % collectee		*0,28*	*-0,28*	
44586000 tva sur fact. non parvenues	*3 050,67*	*6 957,51*	*-3 906,84*	
44700000 autres impots, taxes et vers.	*472,00*		*472,00*	
44810000 etat charges a payer	*1 541,00*		*1 541,00*	
44820000 etat produits a recevoir	*6 049,00*		*6 049,00*	
44870000 etat produits a recevoir		*7 970,00*	*-7 970,00*	
46700000 divers comptes debiteurs	*2 227,90*		*2 227,90*	
46700200 adl - espace recrea	*249,50*	*680,00*	*-430,50*	
46870000 produits a recevoir		*1 000,00*	*-1 000,00*	13,39
Charges constatées d'avance	2 954,35	5 554,48	-2 600,13	-46,81
48600000 charges constatees d avance	*2 954,35*	*5 554,48*	*-2 600,13*	*-46,81*
Disponibilités	29 208,76	26 657,69	2 551,07	9,57
51121000 virement a encaisser	*440,00*		*440,00*	
51216100 credit agricole abch2	*27 218,76*	*25 875,19*	*1 343,57*	*5,19*
53007000 caisse	*1 550,00*		*1 550,00*	
53107000 caisse		*782,50*	*-782,50*	*-100,00*
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (III)	**284 422,25**	**372 779,90**	**-88 357,65**	**-23,70**
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	**499 655,39**	**622 923,66**	**-123 268,27**	**-19,79**
(2) Dont à moins d'un an	*247 605,96*			

SNC AQUATIC BOWLING CENTER — En Euro

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

		Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	Variation en %
Capital (dont versé : 20 000)		20 000,00	20 000,00		
10130000 capital souscrit appele verse		*20 000,00*	*20 000,00*		
Report à nouveau			0,12	-0,12	-100,00
11000000 report a nouveau (+)		*0,12*	*0,12*		
11900000 report a nouveau debiteur (-)		*-0,12*		*-0,12*	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		-80 265,55	-38 547,97	-41 717,58	-108,22
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**(I)**	**-60 265,55**	**-18 547,85**	**-41 717,70**	**-224,92**
Provisions pour risques		30 000,00	30 000,00		
15180300 autres prov pour risques		*30 000,00*	*30 000,00*		
TOTAL DES PROVISIONS	**(II)**	**30 000,00**	**30 000,00**		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		138 713,07	116 755,00	21 958,07	18,81
Fournisseurs, factures non parvenues		20 346,48	42 651,10	-22 304,62	-52,30
Dettes fiscales et sociales		81 527,43	100 047,04	-18 519,61	-18,51
42100000 personnel - remunerations dues		*2 852,99*	*2 178,07*	*674,92*	*30,99*
42700000 personnel - oppositions			*228,64*	*-228,64*	*-100,00*
42820000 dettes prov. conges a payer		*38 994,26*	*40 256,53*	*-1 262,27*	*-3,14*
42840000 dette participation sal.		*8 711,00*	*8 088,00*	*623,00*	*7,70*
42860000 salaires a payer		*2 391,96*	*3 809,10*	*-1 417,14*	*-37,20*
43100000 urssaf		*9 446,52*	*9 555,09*	*-108,57*	*-1,14*
43702500 humanis (retraite)		*1 975,42*	*1 563,00*	*412,42*	*26,39*
43704600 malakoff mederic (prevoyance)		*311,25*	*340,75*	*-29,50*	*-8,66*
43705200 harmonie mutuelle (mutuelle)		*319,28*	*517,91*	*-198,63*	*-38,35*
43820000 charges sociales sur conges a		*9 437,77*	*9 037,54*	*400,23*	*4,43*
43860000 charges sociales a payer		*2 564,99*	*2 802,65*	*-237,66*	*-8,48*
44210000 etat, prelevement a la source		*27,23*	*49,76*	*-22,53*	*-45,28*
44566000 tva deduct./achats			*1 661,90*	*-1 661,90*	*-100,00*
44571200 tva 20 % collectee / encaissem		*835,01*	*10 554,88*	*-9 719,87*	*-92,09*
44586100 tva sur avoirs non parvenus		*1 600,00*		*1 600,00*	
44587000 tva sur factures a etablir		*387,28*	*6 624,50*	*-6 237,22*	*-94,15*
44700000 autres impots, taxes et vers.			*971,00*	*-971,00*	*-100,00*
44810100 etat taxe appr. a payer		*385,89*		*385,89*	
44810200 etat form. cont. a payer		*1 286,58*		*1 286,58*	
44860000 etat charges a payer			*158,00*	*-158,00*	*-100,00*
44860100 etat taxe appr. a payer			*380,66*	*-380,66*	*-100,00*
44860200 etat form. cont. a payer			*1 269,06*	*-1 269,06*	*-100,00*
Autres dettes		206 650,20	275 100,99	-68 450,79	-24,88
411c01 clients janvier		*199,00*		*199,00*	
411crembou remboursements des usagers			*203,00*	*-203,00*	*-100,00*
41980000 clients - avoirs a etablir		*89 055,76*	*83 006,76*	*6 049,00*	*7,29*
45100000 c/c - adl (geadl)		*1 230,81*		*1 230,81*	
45100100 c/c - recrea (grecr)		*113 436,97*	*189 423,23*	*-75 986,26*	*-40,11*
46700000 divers comptes debiteurs			*1 005,00*	*-1 005,00*	*-100,00*
46860000 charges a payer		*2 727,66*	*1 463,00*	*1 264,66*	*86,44*
Produits constatés d'avance		82 683,76	76 917,38	5 766,38	7,50
48700000 produits constates d avance		*82 683,76*	*76 917,38*	*5 766,38*	*7,50*
TOTAL DES DETTES (1)	**(III)**	**529 920,94**	**611 471,51**	**-81 550,57**	**-13,34**
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	**(I + II + III + IV)**	**499 655,39**	**622 923,66**	**-123 268,27**	**-19,79**
(1) Dont à moins d'un an		*529 920,94*			

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 499 655,39 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -80 265,55 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Par ailleurs, nous apportons le complément d'informations suivant :

Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

A la date d'arrêté des comptes 2025, la direction de la société n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation, régularité et sincérité, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Continuité d'exploitation :

Malgré la situation nette négative, le principe de continuité d'exploitation n'est pas remis en cause du fait du soutien financier de la société mère GROUPE RECREA SAS pour les douze prochains mois.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2016-07.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Changement de méthode

Le changement de règlementation comptable lié à la première application du règlement ANC n° 2022-06 est constitutif d'un changement de méthode comptable dont les principaux effets sont les suivants :

- **Redéfinition du résultat exceptionnel**, recentrée sur les opérations non récurrentes, inhabituelles et significatives ;
- **Suppression de la technique du transfert de charges**, les produits et charges correspondants étant désormais comptabilisés directement dans les comptes appropriés selon leur nature ;
- **Modification du plan de comptes et introduction d'une nouvelle nomenclature**, notamment pour assurer la cohérence avec les nouvelles rubriques des états financiers ;
- **Refonte des modèles d'états financiers** (bilan, compte de résultat et annexes), intégrant de nouvelles rubriques et une présentation plus lisible de l'activité et de la performance.

L'application du règlement est prospective à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2025.

Pour assurer la compatibilité avec les nouveaux modèles d'états financiers, certains postes de l'exercice précédent ont été reclassés le cas échéant :

- Reclassement des transferts de charges dans les postes « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » par nature ;

- Repositionnement des différents postes de charges et produits exceptionnels dans les postes uniques « Charges exceptionnelles » et « Produits exceptionnels » ;

- Les comptes courants d'associés qui figuraient dans les « Emprunts et dettes financières diverses » figurent désormais dans les « Autres dettes ».

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement).

Traitement des amortissements pour dépréciation

Dans le cadre de l'exploitation d'une délégation de services publics, les biens immobilisés sont répertoriés selon qu'ils s'agissent :

- de biens de retours, mis à la disposition par la collectivité pour les besoins de l'exploitation de la DSP. Seuls les renouvellements de ces biens figurent à l'actif du bilan et sont amortis selon la durée résiduelle du contrat.

- de biens propres qui appartiennent au délégataire. (Ces biens sont inscrits à l'actif immobilisé et sont amortis sur leur durée d'usage. Ils peuvent être repris par la collectivité délégante à la fin du contrat de DSP).

- de biens de reprise, pour lesquels le délégataire s'engage à les restituer à la collectivité délégante à l'issue du contrat.

STOCKS

Détermination des stocks

Les stocks sont déterminés selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Traitement des provisions pour dépréciation

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation suite à réeval.	Augmentation acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	263,25		
TOTAL	**263,25**		
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	106 784,49		18 019,78
Installations générales, agencements et aménagements divers	245 880,84		
Matériel de bureau, informatique & mobilier	33 592,82		525,00
TOTAL	**386 258,15**		**18 544,78**
TOTAL GENERAL	**386 521,40**		**18 544,78**

	Diminution par virt poste	Diminution par cession	Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			263,25	
TOTAL			**263,25**	
Immobilisations corporelles				
Inst. techniques, matériel et outillages indust.		4 295,10	120 509,17	
Inst. générales, agencements et aménag. divers			245 880,84	
Matériel de bureau, informatique & mobilier		249,14	33 868,68	
TOTAL		**4 544,24**	**400 258,69**	
TOTAL GENERAL		**4 544,24**	**400 521,94**	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles			263,25			263,25
TOTAL			**263,25**			**263,25**
Immobilisations corporelles						
Inst. tech., mat. et out. industriels			54 657,99	21 774,90	3 710,83	72 722,06
Inst. générales, agencts divers			65 859,40	25 711,42		91 570,82
Matériel de bureau, informatique			15 597,00	5 384,81	249,14	20 732,67
TOTAL			**136 114,39**	**52 871,13**	**3 959,97**	**185 025,55**
TOTAL GENERAL			**136 377,64**	**52 871,13**	**3 959,97**	**185 288,80**

ÉTAT DES STOCKS

	Stock début	Augmentation	Diminution	Stock fin
Marchandises	2 400,59	3 045,34		5 445,93
Matières premières	3 781,03		1 072,68	2 708,35
TOTAL	**6 181,62**	**3 045,34**	**1 072,68**	**8 154,28**

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	5 266,16	5 266,16	
Autres créances clients	204 147,82	204 147,82	
Taxe sur la valeur ajoutée	15 098,23	15 098,23	
Autres impôts, taxes et versements	8 062,00	8 062,00	
Débiteurs divers	12 077,40	12 077,40	
Charges constatées d'avance	2 954,35	2 954,35	
TOTAL	**247 605,96**	**247 605,96**	

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : RECREA HOLDING
Forme : SAS
SIREN : 878 553 205
Au capital de : 15 906 154 euros
Adresse du siège social :
18 rue Martin Luther King
14280 SAINT CONTEST

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	200,00	100,00
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	200,00	100,00

Provisions pour risques et charges

30 K€ de provisions pour risque ont été constituées pour faire face à divers litiges en cours.

SNC AQUATIC BOWLING CENTER

En Euro

ETAT DES PROVISIONS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant au début de l'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges	30 000,00			30 000,00
TOTAL	**30 000,00**			**30 000,00**
Provisions pour dépréciations				
Sur comptes clients	3 532,80	3 107,61	3 532,80	3 107,61
TOTAL	**3 532,80**	**3 107,61**	**3 532,80**	**3 107,61**
TOTAL GÉNÉRAL	**33 532,80**	**3 107,61**	**3 532,80**	**33 107,61**
Dont dotations & reprises d'exploitation		3 107,61	3 532,80	

TALENZ Alteis

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	159 059,55	159 059,55		
Personnel et comptes rattachés	52 950,21	52 950,21		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	24 055,23	24 055,23		
Taxe sur la valeur ajoutée	2 822,29	2 822,29		
Autres impôts et taxes assimilées	1 699,70	1 699,70		
Groupes et associés (2)	114 667,78	114 667,78		
Autres dettes	91 982,42	91 982,42		
Produits constatés d'avance	82 683,76	82 683,76		
TOTAL	**529 920,94**	**529 920,94**		

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 1 994 euros.
L'engagement de la société vis-à-vis du personnel dans le cadre de l'indemnité de fin de carrière fait l'objet d'un engagement hors bilan en retenant les hypothèses suivantes :
- Etalement des droits selon la méthode 2021 prônée par l'IFRIC.
- Cadres : départ en retraite 60-64 ans, turn over fort, taux de progression des salaires : 1.5 % / an, table INSEE 2024
- Non cadres : départ en retraite 60-64 ans, turn over fort, taux de progression des salaires : 1.5 % / an, table INSEE 2024
- Taux d'actualisation : 3.96 %

ENGAGEMENTS REÇUS

	Autre	Dirigeant	Filiale	Participation	Autre entreprise liée	Montant
Cautionnements, avals et garanties reçus par la société					25 000,00	25 000,00
TOTAL					**25 000,00**	**25 000,00**

LES EFFECTIFS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

EFFECTIFS MOYENS

Effectif moyen 2025 : 18 salariés

Liasse fiscale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

N° 2031-SD
2026
cerfa
N° 11085*28
Formulaire obligatoire
(article 53 A ou 302 septies A bis du Code Général des Impôts)
(cocher la ou les cases correspondantes)

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Exercice ouvert le	01/01/25	Régime "simplifié d'imposition"		ou "réel normal"	X	
et clos le	31/12/25	Option pour la comptabilité super-simplifiée		TVA	X	
		Option pour le régime de la taxation au tonnage				

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER

Adresse de l'entreprise : D939 Zone Parc du champ Sainte-Marie
62140 MARCONNE

Mél : e.lizoret@recrea.fr

Téléphone : 0231732010

SIREN 893124743

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l' exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l' entreprise :

Mél :

Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Autres activités récréatives et de loisi

Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 2)

		Col. 1	Col. 2
1 **Résultat fiscal** Bénéfice col 1, Déficit col 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)			79 493
2 **Revenus de valeurs et capitaux mobiliers** (compris dans les résultats ci-dessus)			
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu	a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants (1)	b		
revenus nets exonérés (a-b)	c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu	d	Total c+d	
3 **Total**			79 493
4 **Bénéfice imposable** (col. 1- col. 2) ou **Déficit déductible** (col. 2- col. 1)			79 493

4 bis **Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 %** (2)

4 ter **Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)**

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI — e
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI — f

5 **Plus-values**

taxées selon les règles prévues pour les particuliers (3)		à court terme et à long terme exonérées (4)		à long terme imposables à 12,8 % (5)	
à long terme différée de 2 ans (art 39 *quindecies* I-1 du CGI) (3)		dont plus-values à long terme exonérées (Art. 151*septies* A du CGI) (5) bis		dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies) (5) ter	

6 **Exonérations, Abattements et crédits d'impôt**

Entreprise nouvelle art 44 *sexies* ☐ ZRR art. 44 *quindecies* ☐ Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies ☐ Autres dispositifs (6) ☐
ZFU Territoires entrepreneurs 44 *octies* A ☐ Zone de restructuration de la défense art. 44 *terdecies* ☐ Jeune entreprise innovante (JEI) art. 44 *sexies* A ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐ Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐
France Ruralités Revitalisation art.44 quindecies A ☐

Exonération ou abattement pratiqué (7) → sur les plus-values imposables à 12,8 % ____ sur le bénéfice professionnel ____

Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) ☐

7 **dont BIC non professionnels (2031 *Bis*-SD)** (8) a- BENEFICE ____ b- DÉFICIT ____

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)

PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies) ____ Moins-values à court terme (Art. 39 duodecies) ____

- Plus-values

PV nettes à long terme imposable à 12,8 % ____

- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) (9) → sur le bénéfice non professionnel ____

8 **Régime des sociétés de personnes** (10)

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés ____

9 **Comptabilité informatisée**

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	X	NON		Si oui, indication du logiciel utilisé	SAGE

D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf notice de la déclaration n°2031-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33% ____

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

ECF ☐ *prestataire :*	Identité du déclarant :
	Lieu MARCONNE Date : 06/03/26
	Qualité et nom du déclarant : Gérant
	Signature : groupe récréa

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Copyright Groupe ISA 2026 ISAGUMP1A

(1) BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 - SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

cerfa

N°15949*08

Désignation de l'entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : D939 Zone Parc du champ Sainte-Marie 62140 MARCONNE — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 8 9 3 1 2 4 7 4 3 0 0 0 1 2 — Néant ☐ *

Exercice N clos le : 31/12/2025

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé — TOTAL (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC		
	Frais de développement*	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	263	AG	263	
	Fonds commercial	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles (1)	AJ		AK		
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	120 509	AS	72 722	47 787
	Autres immobilisations corporelles	AT	279 750	AU	112 303	167 446
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (1) — Participations	CS		CT		
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH		BI		
	TOTAL (II)	BJ	400 522	BK	185 289	215 233
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	2 708	BM		2 708
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	5 446	BU		5 446
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	2 561	BW		2 561
	CRÉANCES — Clients et comptes rattachés (3)*	BX	209 414	BY	3 108	206 306
	Autres créances (3)	BZ	35 238	CA		35 238
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS — Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	29 209	CG		29 209
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	2 954	CI		2 954
	TOTAL (III)	CJ	287 530	CK	3 108	284 422
	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW				
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	688 052	IA	188 396	499 655

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'1 an : CR

Clause de réserve de propriété : * — Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 - SD 2026
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER — Néant ☐*

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 20 000)	DA	20 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	-80 266
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	-60 266
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	30 000
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	30 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Instruments financiers à terme	DI	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	159 060
	Dettes fiscales et sociales	DY	81 527
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	206 650
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	82 684
	TOTAL (IV)	EC	529 921
	Ecarts de conversion passif * et différences d'évaluation TOTAL (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	499 655

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	529 921
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

(3) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE** (En liste)

DGFiP N° 2052 - SD 2026
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER — Néant ☐ *

			Exercice N			
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	23 992	FB		FC 23 992
	Production vendue biens *	FD		FE		FF
	Production vendue services *	FG	786 228	FH		FI 786 228
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	810 221	FK		FL 810 221
	Production stockée *					FM
	Production immobilisée *					FN
	Subventions d'exploitation					FO 441 425
	Reprises sur amortissements et provisions * (9)					FP 3 533
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles					FI 325
	Autres Produits (1) (11)					FQ 103
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR 1 255 606
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS 17 116
	Variation de stocks (marchandises) *					FT -3 045
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU 22 990
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV 1 073
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW 665 094
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX 29 998
	Salaires et traitements *					FY 424 976
	Cotisations sociales (10)					FZ 84 941
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements * (14)					GA 52 871
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux dépréciations					GB
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux dépréciations*					GC 3 108
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées					G1 584
	Autres charges (12)					GE 22 989
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF 1 322 695
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG -67 089
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL
	Reprises sur dépréciations					GM
	Différences positives de change					GN
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie					GO
	Produits des cessions d'immobilisations financières					G2
	Total des produits financiers (V)					GP
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR 4 911
	Différences négatives de change					GS
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées					G3
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT
	Total des charges financières (VI)					GU 4 911
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV -4 911
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW -72 000

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

(4) COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 - SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SNC AQUATIC BOWLING CENTER — Néant ☐ *

			Exercice N
	Produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
	Charges exceptionnelles (6 bis – 6 ter- 7)	HH	
	4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI	
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ	8 265
	Impôts sur les bénéfices * (X)	HK	
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	1 255 606
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	1 335 871
	5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	HN	-80 266
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	4 911
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	HX	150
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	RC	
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	RD	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	14 489
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	A8	
	dont cotisations facultatives Madelin A10		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A11		
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)	HS	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

REVOLUS

(5) **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054 - SD 2026
Formulaire obligatoire(article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER — Néant ☐ *

CADRE A — IMMOBILISATIONS			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CZ		D8		D9		
INCORP	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD	263	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains	KG		KH		KI		
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ		KK		KL		
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN		KO		
CORPORELLES	Constructions — Installations gales, agencts*, aménagts des constructions [Dont Composants M2]	KP		KQ		KR		
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS	106 784	KT		KU	18 020	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	245 881	KW		KX		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *	KY		KZ		LA		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	33 593	LC		LD	525	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG		
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI		LJ		
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK		LL		LM		
CORPORELLES	TOTAL III	LN	386 258	LO		LP	18 545	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T		
FINANCIERES	Autres participations	8U		8V		8W		
FINANCIERES	Autres titres immobilisés	IP		IR		IS		
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières	IT		IU		IV		
FINANCIERES	TOTAL IV	LQ		LR		LS		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	386 521	ØH		ØJ	18 545	

CADRE B — IMMOBILISATIONS			Diminutions : par virements de poste à poste 1		Diminutions : par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7	
INCORP	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		IO		LV		LW	263	IX	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
CORPORELLES	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	4 295	MK	120 509	ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	245 881	MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	249	MT	33 869	MU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
CORPORELLES	TOTAL III		IY		NG	4 544	NH	400 259	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
FINANCIERES	Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G	
FINANCIERES	TOTAL IV		I3		NJ		NK		2H	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	4 544	ØL	400 522	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis - SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER — Néant [X] *

Exercice N clos le 31/12/2025

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 **TOTAUX**						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées"

CADRE B — DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RESULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

6 AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 - SD 2026
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	263	PF		PG		PH	263
TOTAL I		RK	263	RM		RN		RO	263
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	54 658	QA	21 775	QB	3 711	QC	72 722
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	65 859	QE	25 711	QF		QG	91 571
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	15 597	QM	5 385	QN	249	QO	20 733
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	136 114	QV	52 871	QW	3 960	QX	185 026
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	136 378	ØP	52 871	ØQ	3 960	ØR	185 289

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d' autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales,agenc am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agenc et am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations **TOTAL III**		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP=NQ+NR)		NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY		Total général non ventilé (NW-NY)		NZ					

CADRE C — MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 - SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d' installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	30 000	4B		4C		4D	30 000	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z	30 000	TV		TW		TX	30 000	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations - Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	3 533	6U	3 108	6V	3 533	6W	3 108	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	3 533	TY	3 108	TZ	3 533	UA	3 108	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	33 533	UB	3 108	UC	3 533	UD	33 108	
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	3 108	UF	3 533			
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH				
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK				
	Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l' article 39-I-5e du C.G.I.							10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l' année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l' état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l' article 38 II de l' annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

(8) **ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE***

DGFiP N° 2057 - SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	5 266		5 266			
	Autres créances clients	UX	204 148		204 148			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1						
	Personnel et comptes rattachés	UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ						
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM						
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	15 098		15 098			
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	8 062		8 062			
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP						
	Groupe et associés (2)	VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	12 077		12 077			
Charges constatées d'avance		VS	2 954		2 954			
TOTAUX		VT	247 606	VU	247 606	VV		
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD						
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE						
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF						

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	159 060	159 060		
Personnel et comptes rattachés		8C	52 950	52 950		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	24 055	24 055		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	2 822	2 822		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1 700	1 700		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	114 668	114 668		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	91 982	91 982		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	82 684	82 684		
TOTAUX		VY	529 921	VZ 529 921		
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD		

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058 - A 2026
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENT | Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre) ET ☐ Néant ☐ * | **Exercice N, clos le :** 31/12/2025

I. RÉINTÉGRATIONS — BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE — WA

Charges non admises en déduction au résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l' IS)	WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI))	RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	8 711	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	8 711
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)						I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR)						I8	
	{ - imposées aux taux à 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme						WN	
	{ - Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du CGI)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	150
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						YI	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
						TOTAL I	WR	8 861

II. DÉDUCTIONS — PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS : 80 266

	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*								WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l' exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)								WU	8 088
régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l' IR)							WV	
		- imposées au taux de 0 %							WH	
		- imposées au taux de 19 %							WP	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							WW	
		- imputées sur les déficits antérieurs							XB	
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %								I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts	(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A						XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								ZX	
Mesures d'incitation	Déduction au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *								ZY	
	Majoration d'amortissement*								XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	France ruralités revitalisation - FRR (art. 44 quindecies A)	HT		Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2		J.E.I. (art.44 sexies A)	L5	XF
					S.I.I.C. (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
		ZFU-TE (art. 44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	IF		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)	PB	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)									XS
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	(dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH				XG
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC				
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD				
		dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI				
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL							
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2	
								TOTAL II	XH	88 354

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II)	XI		
{ déficit (II moins I)			XJ 79 493
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l' IS)*	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l' IS) *			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)	XN		XO 79 493

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER — Néant ☐*

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1 1e bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	48 432

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1 1e bis al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
PARTICIPATION SALARIES	9K	8 711	9L	8 088
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :	YN	8 711	YO	8 088
		↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI			

Copyright Groupe ISA (2026) ISALOMFIA

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP N° 2058 - C - SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SNC AQUATIC BOWLING CENTER — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C			Affectations aux réserves : - Réserves légales	ZB		
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D			- Autres réserves	ZD		
Prélèvements sur les réserves	0E			Dividendes	ZE		
				Autres répartitions	ZF		
TOTAL I	0F			Report à nouveau	ZG		
				(NB : le total I doit être égal au total II) TOTAL II	ZH		

RENSEIGNEMENTS DIVERS — **Exercice N :**

ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail	J7		)	YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	221 484
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8	4 355	)	XQ	4 567
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	3 291
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	19 675
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES	57	)	ST	416 077
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD				ZJ	665 094
IMPÔTS ET TAXES	- CFE et CVAE				YW	8 776
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ZS		)	9Z	21 222
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD				YX	29 998
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	175 876
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	133 644
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2025)*				0B	428 894
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				0S	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	2,37 %
	- Filiale et participations (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0				ZR	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG	
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH	

RÉGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS				
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social			JQ	
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social			JR	
Revenu brut social (si le montant est négatif)	JR			
Revenu brut social (si le montant est positif)			JT	

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFiP N° 2059-A-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1	JB GONFL VENTRIGL	3 970			3 694	276
	2	LMP CAGE AQUATIQ	325			17	308
	3	AIDOPC pc elise AABC	249			249	
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

			Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme ⑨	Long terme ⑩ — 19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations *	1			-276	-276				
	2			-308	-308				
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
II. Autres elements	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*							
		Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨			-584				
		Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)
		Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application de l'article 208 C du CGI.

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

(13)

SUIVI DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

Désignation de l'entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter du CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 bis du CGI)	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.)

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME**

DGFiP N° 2059 - C - SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER — Néant [X] *

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,80 % (2)	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art 219 I a *sexies-0* du CGI) (1)	

(1) Entreprises soumises à l'IS
(2) Entreprises soumises à l'IR

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine (1)		Moins-values à 12,80 % (2)	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % (3)	Solde des moins-values à 12,80 % (4)
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col (6) = (2) + (3) -(4) -(5)
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

(16) **DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE**

DGFiP N° 2059-E-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2025 et clos le 31/12/2025 — Durée en nombre de mois : 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :	YP	16
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	810 221
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
TOTAL 1	OX	810 221

II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) y compris les plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante	OH	103
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial	OF	441 425
Variation positive des stocks	OD	3 045
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	444 573

III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	ON	372 846
Variation négative des stocks	OQ	1 073
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	327 787
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	22 989
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	724 696

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **(Total 1 + total 2 - total 3)**	OG	530 098

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.	SA	530 098

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	EV	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	810 221	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	16
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX	125 993 328
Période de référence	GY	01/01/2025		GZ	31/12/2025
Date de cessation				HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

** Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.*

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

DGFiP N° 2059-F-SD 2026

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 (1)

N° de dépôt

Néant * ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

N° SIRET 8 9 3 1 2 4 7 4 3 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SNC AQUATIC BOWLING CENTER

ADRESSE (voie) D939 Zone Parc du champ Sainte-Marie

CODE POSTAL 62140 VILLE MARCONNE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	P1	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P3	200
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	P2		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P4	
TOTAL DES LIGNES P1 + P2	P5	2	TOTAL DES LIGNES P3 + P4	P6	200

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA Dénomination RECREA

N° SIREN (si société établie en France) 350636866 % de détention 99,0000 Nb de parts ou actions 198,00

Adresse : N° 18 Voie rue martin luther king

Code postal 14280 Commune SAINT-CONTEST Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

DGFiP N° 2059-G-SD 2026

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CGI)

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

[X] Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

N° SIRET 893124743000012

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SNC AQUATIC BOWLING CENTER

ADRESSE (voie) D939 Zone Parc du champ Sainte-Marie

CODE POSTAL 62140 VILLE MARCONNE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

TALENZ

Alteis

NOS BUREAUX

BAYEUX
BOIS-GUILLAUME
CAEN
DEAUVILLE
DIEPPE
EU
FLERS
LE HAVRE
LIVAROT
PARIS
PONT-L'ÉVÊQUE
SAINT-LÔ
SASSEVILLE
TARBES
VIRE
YVETOT

talenz.fr

RECREA
SMILING PEOPLE

récréa - 18 rue Martin Luther King - 14280 Saint-Contest
S.A. au capital de 37 110,73 € - Siren 350 636 866 | RCS Caen - code APE : 9311Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 27 350 636 866

recrea.fr
02 31 73 20 10 - 02 31 73 20 99
accueil.siege@recrea.fr

SMILING PEOPLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : **26/06/2026** Date d'affichage : **26/06/2026** Nombre de conseillers : En exercice : 89 Présents : 64 Pouvoirs : 6 Votants : 70 Absents : 25	Le deux juillet deux-mille-vingt-six à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des conférences au Centre Azincourt 1415, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-six juin deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Reynald DENOEUX
Mme Sabine BONVARLET à Mme Josiane BELLEMBERT
M. Vincent BEUVAIN à M. Michel EVRARD
Mme Nathalie BEDHOM à M. Dominique GUILLOUX
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
M. Patrick DESREUMAUX à M. Daniel SEPTIER

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Arnaud FLASQUE représenté par M. Philippe GORET

Étaient absents excusés non représentés :

M. Olivier DEBAISIEUX
M. Frédéric ALEXANDRE
Mme Karine DELANNOY
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
Mme Florence PETIT
Mme Caroline CUSSAC
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM
Mme Jeanne BERTIN

Étaient absents non excusés :

M. Romuald TRAMCOURT
Mme Valérie BOYAVAL
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-130**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**1.4 Autres types de contrats**
Objet : Mutualisation - Tarif de mise à disposition d'une nacelle pour la saison hivernale 2025-2026	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 24 juin 2026,

- VU l'article L 5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n° 2015/139 en date du 20 octobre 2015 relative à la création d'un service commun « Environnement » ;

- CONSIDERANT que le service commun « Environnement » est intervenu auprès de communes membres pour différents travaux qui nécessitent l'utilisation d'une nacelle.
- CONSIDERANT que le coût total d'utilisation de la nacelle, qui s'élève à 8301.65 € pour la saison 2025-2026, doit être réparti entre les collectivités ayant bénéficié du service en fonction du nombre d'heures d'utilisation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De fixer le coût horaire de mise à disposition d'une nacelle aux communes membres du service commun environnement à 24.93 € pour la saison hivernale 2025-2026;
- D'approuver la répartition selon le tableau annexé à la présente délibération ;
- De charger Monsieur le Président de recouvrer les sommes dues par les communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

François DOUAY

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2026-130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

SEPT VALLÉES

TABLEAU DE REPARTITION PAR COMMUNE DU COÛT 2025-2026

MISE A DISPOSITION D'UNE NACELLE

COMMUNES	NB HEURES UTILISATION REELLE DECEMBRE 2025	NB HEURES UTILISATION REELLE JANVIER 2026	NB TOTAL HEURES UTILISEES	COÛT/HEURE NACELLE	COÛT TOTAL
Aix en Issart	4,00	0,00	4,00	24,93	99,72
Auchy les Hesdin	14,50	7,00	21,50	24,93	535,99
Azincourt	2,00	2,00	4,00	24,93	99,72
Beaurainville	3,00	16,00	19,00	24,93	473,67
Blangy-sur-Ternoise	8,00	10,50	18,50	24,93	461,20
Boisjean	15,00	7,00	22,00	24,93	548,46
Brimeux	5,00	2,50	7,50	24,93	186,97
Buire le sec	4,00	2,50	6,50	24,93	162,04
Campagne-lès-Hesdin	9,50	3,00	12,50	24,93	311,62
Douriez	2,00	0,00	2,00	24,93	49,86
Fillièvres	4,00	8,00	12,00	24,93	299,16
Gouy-saint-André	2,00	3,00	5,00	24,93	124,65
Grigny	2,00	0,00	2,00	24,93	49,86
Le Parcq	6,00	5,00	11,00	24,93	274,23
Maintenay	10,00	4,00	14,00	24,93	349,02
Raye su Authie	6,50	3,50	10,00	24,93	249,30

COMMUNES	NB HEURES UTILISATION REELLE DECEMBRE 2025	NB HEURES UTILISATION REELLE JANVIER 2026	NB TOTAL HEURES UTILISEES	COÛT/HEURE NACELLE	COÛT TOTAL
Rollancourt	4,00	2,00	6,00	24,93	149,58
Roussent	5,00	5,00	10,00	24,93	249,30
Saint-Georges	2,00	1,50	3,50	24,93	87,25
Tortefontaine	6,50	4,00	10,50	24,93	261,76
Tramecourt	2,00	0,00	2,00	24,93	49,86
Vieil Hesdin	2,00	1,00	3,00	24,93	74,79
7 Vallées	54,50	72,00	126,50	24,93	3153,64
TOTAL			**333,00**		**8301.65**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : **26/06/2026** Date d'affichage : **26/06/2026** Nombre de conseillers : En exercice : 89 Présents : 64 Pouvoirs : 6 Votants : 70 Absents : 25	Le deux juillet deux-mille-vingt-six à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des conférences au Centre Azincourt 1415, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-six juin deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Reynald DENOEUX
Mme Sabine BONVARLET à Mme Josiane BELLEMBERT
M. Vincent BEUVAIN à M. Michel EVRARD
Mme Nathalie BEDHOM à M. Dominique GUILLOUX
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
M. Patrick DESREUMAUX à M. Daniel SEPTIER

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Arnaud FLASQUE représenté par M. Philippe GORET

Étaient absents excusés non représentés :

M. Olivier DEBAISIEUX
M. Frédéric ALEXANDRE
Mme Karine DELANNOY
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
Mme Florence PETIT
Mme Caroline CUSSAC
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM
Mme Jeanne BERTIN

Étaient absents non excusés :

M. Romuald TRAMCOURT
Mme Valérie BOYAVAL
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-131**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**5.2 Fonctionnement des assemblées**
Objet : Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 24 juin 2026,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1414-2 et L1411-5 ;
- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU les délibérations 2026-082 et 2026-083 du 30 avril 2026 sur l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- VU les délibérations 2026-084 et 2026-085 du 30 avril 2026 sur l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

-CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public tel qu'annexé à la présente délibération pour la mandature 2026-2032 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à
la délibération 2026-137

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REGLEMENT INTERIEUR

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

PROJET

SEPT VALLÉES

Communauté de Communes des 7 Vallées
6 Rue du Général Daulle, Hesdin
62140 Hesdin-la-Forêt
www.7vallees.fr

Services Administratifs
"7 Vallées Entreprises"
52 rue du Fond de Lianne - 62990 Beaurainville
Tel : 03.21.90.42.68

Table des matières

1 Textes de référence 3
2 Préambule 3
3 Composition des commissions : CAO et CDSP 4
3.1 La présidence 4
3.2 Les membres à voix délibérative 4
3.2.1. Les membres élus de la CAO 5
3.2.2. Les membres élus de la CDSP 5
3.3 Les membres à voix consultative 6
4 Confidentialité 6
5 Conflit d'intérêts 7
6 Fonctionnement des commissions 8
6.1 La convocation des commissions 8
6.2 Quorum 8
6.3 Vote et procès-verbal 8
7 Compétences des commissions 9
7.1 Compétences de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) 9
7.2 Mission facultative de la CAO 9
7.3 Disposition spécifique à la CAO : le Jury de concours 10
7.4 Compétences de la CDSP 10
7.5 Procédures qui ne relèvent de la compétence ni de la CAO, ni de la CDSP 11
8 Annexe : Tableau des seuils de procédure des marchés publics et accords-cadres en vigueur au 1er juillet 2026 12

1 Textes de référence

- Code général des collectivités territoriales : CGCT, articles L.1411-5, L.1414-2 et suivants
- Code de la commande publique : CCP

2 Préambule

Le présent règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP).
Il constitue la base des règles internes de la commande publique au sein de la Communauté de communes des 7 Vallées, en complément des différents textes en vigueur.
Il a été adopté par le Conseil communautaire du 2 juillet 2026 (Délibération n°2026-xxx).

Le présent règlement a été établi dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur et s'appuie sur les 3 grands principes de la commande publique :

- Liberté d'accès (respect de la concurrence),
- Egalité de traitement des candidats,
- Transparence des procédures.

La CAO se réunit pour prendre toutes les décisions relatives aux marchés publics dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils européens (seuils en vigueur annexés au présent règlement intérieur) et qui sont par conséquent soumis aux règles de procédure formalisée.

Elle peut également se réunir, sur proposition du bureau communautaire, pour émettre un avis sur certains marchés publics soumis aux règles de procédure adaptée. Dans ce cas précis, la CAO se réunira en « session MAPA » :

- pour des marchés de travaux dont les montants sont compris entre un million d'euros (1 M€HT) et les seuils européens de procédures formalisées,
- pour des marchés de fournitures courantes et services dont les montants sont compris entre cent mille euros (100 000€HT) et les seuils européens de procédures formalisées.

Les décisions relatives à ces marchés, qui sont par conséquent soumis aux règles de procédure adaptée, sont prises par le Président, dans le cadre des délégations qui lui ont été transférées, après avis du bureau communautaire.

La CDSP est la commission intervenant dans les procédures par lesquelles la collectivité confie la gestion d'un service public à un opérateur externe. Cette commission se réunit pour prendre toutes les décisions relatives aux contrats de concessions de service public.

3 Composition des commissions : CAO et CDSP

Lors de la séance en date du 30 avril 2026, le Conseil communautaire a procédé à :
- l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (délibération 2026-083)
- et l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (délibération 2026-085)

3.1 La présidence

Le Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées est le Président de la CAO ainsi que le Président de la CDSP.

Il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un élu pour le représenter en son absence. Cet élu ne peut être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la CAO ou de la CDSP.

3.2 Les membres à voix délibérative

Chaque commission est composée :
- du Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées, Président de droit de la commission, ou de son représentant, Président ;
- de cinq membres titulaires, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants (Article L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

La liste ne doit pas identifier le caractère titulaire ou suppléant de ses membres, ni attribuer un suppléant à un titulaire.
Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.
Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Les membres suppléants ont vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de chaque commission. Chaque membre suppléant n'est pas nommément affecté à un membre titulaire.

Les membres suppléants seront invités à chaque réunion de commission.
Si les membres titulaires sont tous présents, ces membres suppléants pourront participer aux échanges, mais n'auront pas voix délibérative lors du vote.
Seuls les membres suppléants présents en remplacement de membres titulaires prendront part au vote.

3.2.1. *Les membres élus de la CAO*

- Membres Titulaires :
  - M. Joël DAVESNE,
  - Mme Caroline CUSSAC,
  - M. Michel EVRARD,
  - M. Pierre LIEFHOOGHE,
  - M. François DOUAY

- Membres Suppléants :
  - M. Michel MASSART,
  - M. Hubert HECQUET,
  - M. Julien POLMART,
  - M. Claude COLLIEZ,
  - M. Marco PUAUX

3.2.2. *Les membres élus de la CDSP*

- Membres Titulaires :
  - M. Joël DAVESNE,
  - M. François DOUAY,
  - M. Michel EVRARD,
  - M. Christian DRUELLE,
  - M. Raphaël MEQUIGNON

- Membres Suppléants :
  - M. Michel MASSART,
  - Mme. Caroline CUSSAC,
  - M. Etienne PERIN,
  - M. Pierre LIEFHOOGHE,
  - M. Dominique GUILLOUX

3.3 Les membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont conviés par le Président de la commission, peuvent participer aux réunions de celle-ci avec une voix consultative :

- Le comptable public de la collectivité ;
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer aux commissions, avec voix consultative, en raison de leur compétence dans la matière :

- l'ensemble des agents des services de l'EPCI dont la présence serait jugée utile par le Président en fonction de l'ordre du jour de la commission,
- le maître d'œuvre et/ou l'assistant à maîtrise d'ouvrage chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation.

En cas de groupement de commandes coordonné par la communauté de communes, dont la convention constitutive désigne comme compétente une commission de la communauté de communes, la convention constitutive peut prévoir ses propres règles quant aux membres à voix consultative.
A défaut, ce sont les règles du présent règlement qui s'appliquent.

4 Confidentialité

Les membres des commissions sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent. Les documents qui leur sont transmis et/ou remis en séance ne doivent être divulgués en aucune façon.

Constituent notamment des informations non publiques pour lesquelles la plus stricte confidentialité est de rigueur :

- les rapports d'analyse des offres ;
- les informations contenues dans les candidatures ou les offres des soumissionnaires protégées par le secret en matière commerciale et industrielle. Il s'agit notamment des procédés (savoir-faire, description des matériels ou logiciels utilisés, du personnel employé ou contenu des activités de recherche-développement), des informations économiques et financières (chiffre d'affaires, documents comptables, effectifs, organigrammes, etc.) et des stratégies commerciales (prix pratiqués, remises, etc.) des entreprises soumissionnaires... ;
- les informations protégées par des droits de propriété intellectuelle (innovations, solutions proposées, etc.).

Si des entreprises candidates à une consultation (marché, accord-cadre, concession de service...), les interrogent, ils les orienteront vers le service commande publique de la communauté de communes qui seul est habilité à les renseigner.

5 Conflit d'intérêts

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, modifiée par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, définit le conflit d'intérêt comme :

> « toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »

Les membres doivent être impartiaux.
Toute attitude contraire serait susceptible de caractériser un conflit d'intérêts.
La fonction de membre de la CAO ou de la CDSP est incompatible avec celle de prestataire direct ou indirect.

Une personne intéressée, à quelque titre que ce soit, au marché ou contrat soumis aux commissions ne peut participer.
Le salarié ou assimilé d'un opérateur économique candidat, en fonction, ne peut siéger même s'il est un élu local. Le cas des anciens salariés ou assimilés d'un opérateur économique candidat fait, en revanche, l'objet d'un examen au cas par cas, en fonction des circonstances de fait.

Les membres concernés, après réception de la convocation, doivent se manifester auprès du service commande publique afin de présenter l'éventuelle situation de conflit d'intérêts qui les concernerait.
Ainsi, cela doit conduire les membres concernés à ne pas intervenir sur le sujet, à se retirer lors du vote, voire à ne pas siéger en commission lorsque ce sujet est évoqué. Chaque cas fera l'objet d'une mesure appropriée.

Un membre de la commission peut se trouver en situation de conflit d'intérêt dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- il est soumissionnaire en qualité de personne physique,
- il est membre de l'organe officiel, de l'organe de surveillance ou de tout autre organe appartenant à un soumissionnaire ayant le statut de personne morale,
- il est associé ou membre d'une personne morale soumissionnaire ou associé passif du soumissionnaire,
- il est employé du soumissionnaire ou d'un groupement d'entreprises dont le soumissionnaire fait partie,
- il est un proche des personnes visées aux points définis ci-dessus (amis, famille, relations d'affaires ou politique, etc.),
- il intervient en qualité de conseil des personnes visées aux points ci-dessus,
- il a participé à la préparation de documents pour le compte du candidat ou du soumissionnaire lors d'une procédure donnée.

De manière générale, le fait que la CAO ou la CDSP soit composée en infraction des règles énoncées ci-dessus rend irrégulière la procédure de passation.

Il est rappelé que pour les élus concernés par un conflit d'intérêts, les manquements au devoir de probité tels que la corruption, le trafic d'influence, la prise illégale d'intérêts ou le délit de favoritisme sont qualifiés de délits intentionnels par le code pénal.

6 Fonctionnement des commissions

6.1 La convocation des commissions

Les convocations sont adressées par mail aux membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. En cas de changement d'adresse électronique, les membres doivent communiquer leur nouvelle adresse mail dans les plus brefs délais.

La convocation mentionne l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.
Les rapports sont communiqués le jour de la commission.

L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils s'engagent à prévenir le secrétariat de la commission par tout moyen.

6.2 Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Il est donc atteint avec la présence du président et de trois membres (soit 4 membres au total).
Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée ; la CAO ou la CDSP se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les membres suppléants à voix délibérative peuvent siéger avec les membres titulaires, pour autant que cette situation n'aboutisse pas à un surnombre.
Les suppléants en surnombre (au-delà de 5 membres) ne prennent pas part au vote, mais peuvent assister à la CAO ou à la CDSP.
En l'absence du Président de la commission ou de l'un de ses suppléants, la commission ne peut valablement pas se réunir.

Les règles du présent article ne s'appliquent pas dans le cadre de la réunion de CAO organisée en « session MAPA », pour laquelle le quorum n'est pas exigé.

6.3 Vote et procès-verbal

Les réunions de la CAO ou de la CDSP ne sont pas publiques.
Les candidats à la consultation faisant objet de la réunion ne peuvent pas y assister.
Le contenu des échanges et des informations données pendant la réunion est confidentiel.

Les débats sont organisés par le président de la commission ou son représentant.
Les membres à voix délibérative participent à la décision de la commission.
Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire. Les votes sont faits à main levée, par vote : pour, contre ou abstention.
L'attribution du marché, de l'accord-cadre ou du contrat de concession doit être approuvée à la majorité des votants.

En cas de partage égal des voix, le président de la commission dispose d'une voix prépondérante.

Un agent du service commande publique est chargé de la rédaction du procès-verbal de la réunion. Chaque membre présent à voix délibérative doit signer le procès-verbal, ainsi que le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence, lorsqu'ils sont présents.

Les réunions de la CAO ou de la CDSP peuvent être organisées à distance, par le biais d'une visioconférence, dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial (Articles L. 1411-5 et L. 1414-2 CGCT).

7 Compétences des commissions

7.1 Compétences de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Conformément aux articles L. 1414-2 et L. 1414-4 du CGCT, la CAO est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés et accords-cadres conclus au-delà des seuils européens (valeur estimée en euros hors taxes : €HT), selon une procédure formalisée, sauf en cas d'urgence impérieuse.

La CAO se prononce également sur les projets d'avenants, à un marché ou accord-cadre, entrainant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Si l'assemblée délibérante statue sur le projet d'avenant, elle est préalablement informée de cet avis.
Cette disposition n'est pas applicable aux avenants concernant les marchés publics qui ne sont pas soumis à la CAO.

7.2 Mission facultative de la CAO

Dans un objectif de transparence et bonne gestion de l'achat public, la CAO de la CC7V pourra exercer une mission complémentaire dite facultative aux rôles obligatoires qui lui sont dévolus par les lois et règlements en vigueurs.

Sur proposition du bureau communautaire, elle peut se réunir en « session MAPA », qui n'a pas le pouvoir d'attribuer les marchés lancés en procédure adaptée mais qui peut formuler un avis quant au choix de l'attributaire :

- pour des marchés de travaux dont les montants sont compris entre un million d'euros (1 M€HT) et les seuils européens de procédures formalisées,
- pour des marchés de fournitures courantes et services dont les montants sont compris entre cent mille euros (100 000€HT) et les seuils européens de procédures formalisées.

L'attribution de ces marchés, soumis aux règles de procédure adaptée, revient au Président, dans le cadre des délégations qui lui ont été transférées, après avis du bureau communautaire.

7.3 Disposition spécifique à la CAO : le Jury de concours

La CAO n'est pas compétente pour prendre des décisions relatives à la procédure de concours de maitrise d'œuvre. C'est le Jury de concours qui est compétent.
Conformément à l'article R2162-24 du CCP, les membres élus de la CAO font partie du jury.
Concernant les membres du jury, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente (article R2162-22 du CCP).

Le présent règlement intérieur s'applique également au jury.
Il est précisé que d'autres membres élus de la collectivité ne peuvent siéger au sein du jury au titre des autres collèges le composant (Réponse ministérielle n°44524 JOAN 5 mai 2009).

De même, sous réserve de la décision du président du jury, aucun agent de la collectivité ne peut siéger au sein du jury avec voix délibérative.

7.4 Compétences de la CDSP

Conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-6 du CGCT, la CDSP est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
Elle émet obligatoirement un avis sur les offres, avant de pouvoir éventuellement engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires.
Elle est également compétente pour délivrer un avis sur les avenants supérieurs à 5% du montant initial du contrat.
L'assemblée délibérante, qui statue sur la convention de délégation de service public et/ou le projet d'avenant, est préalablement informée de l'avis de la CDSP.

7.5 Procédures qui ne relèvent de la compétence ni de la CAO, ni de la CDSP

Les commissions ne sont pas compétentes :

- pour prendre les décisions relatives aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence (art L. 2122-1 du CCP) ;
- pour prendre les décisions relatives aux marchés publics, qui sont soumis aux règles de procédure adaptée, dont les montants sont compris :
  * entre le seuil d'obligation de mise en concurrence et le montant de 100 000€HT pour les fournitures et services,
  * entre le seuil d'obligation de mise en concurrence et le montant d'1 M€HT pour les travaux.

Les décisions relatives à ces marchés sont prises par le Président, dans le cadre des délégations qui lui sont transférées.

Les commissions ne sont pas compétentes pour prononcer le rejet des offres inacceptables, inappropriées, irrégulières ou anormalement basses (art. L2152-1 et suivant du CCP). C'est l'acheteur qui est compétent.

PROJET

8 Annexe : Tableau des seuils de procédure des marchés publics et accords-cadres en vigueur au 1er juillet 2026

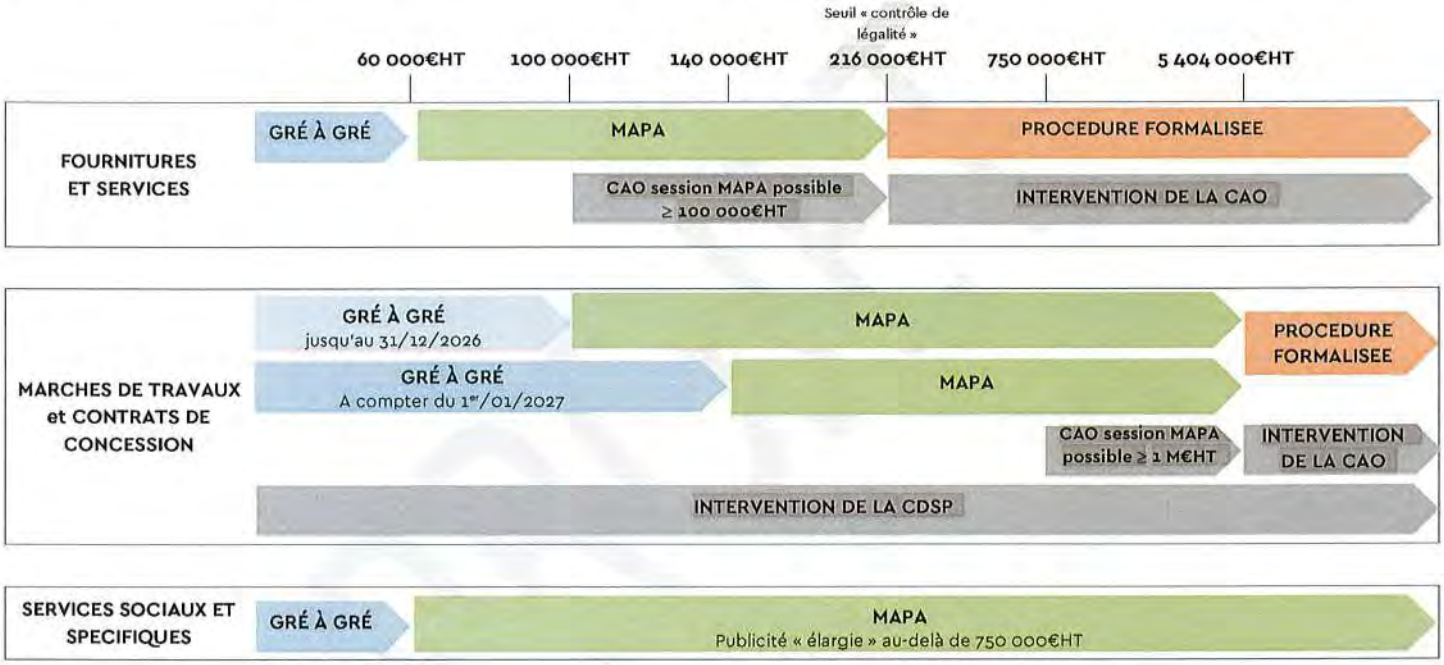

A compter du 1er/07/2026, seuil de « gré à gré » à 140 000 €HT pour les marchés de travaux, fournitures ou services **innovants** (au sens du second alinéa de l'article L. 2172-3 du Code de la commande publique)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : **26/06/2026** Date d'affichage : **26/06/2026** Nombre de conseillers : En exercice : 89 Présents : 64 Pouvoirs : 6 Votants : 70 Absents : 25	Le deux juillet deux-mille-vingt-six à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des conférences au Centre Azincourt 1415, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-six juin deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Reynald DENOEUX
Mme Sabine BONVARLET à Mme Josiane BELLEMBERT
M. Vincent BEUVAIN à M. Michel EVRARD
Mme Nathalie BEDHOM à M. Dominique GUILLOUX
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
M. Patrick DESREUMAUX à M. Daniel SEPTIER

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Arnaud FLASQUE représenté par M. Philippe GORET

Étaient absents excusés non représentés :

M. Olivier DEBAISIEUX
M. Frédéric ALEXANDRE
Mme Karine DELANNOY
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
Mme Florence PETIT
Mme Caroline CUSSAC
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM
Mme Jeanne BERTIN

Étaient absents non excusés :

M. Romuald TRAMCOURT
Mme Valérie BOYAVAL
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-132**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**7.1.5 Autres**
Objet : Budget « eau potable » - admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 24 juin 2026;

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

- Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 6 mars 2026 : liste 8034210432 (16 604.46 €), liste 8036011432 (41 530.18 €), liste 8043011932 (36 083.16 €), liste 8044210732 (26 620,25 €)

- Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ou éteintes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'admettre en non-valeur (créances irrécouvrables) la somme de 104 233.59 € (Cent quatre mille deux cent trente-trois euros et cinquante-neuf centimes, ces créances étant inscrites au compte budgétaire 6541 (listes 8036011432 ; 8043011932, 8044210732) ;

- D'admettre en non-valeur (créances éteintes) la somme de 16 604.46 € (Seize mille six cent quatre euros et quarante-six centimes, ces créances étant inscrites au compte budgétaire 6542 (liste 8034210432).

Les crédits sont inscrits au budget primitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

Direction Générale des Finances Publiques **Exercice 2026**

SGC DE MONTREUIL SUR MER
66 CHAUSSEE MARCADEE
CS 70000
62170 ECUIRES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **71100 - CC 7 VALLEES EAU POTABLE**

N° de la liste : 8036011432

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ECUIRES, le 06 mars 2026
Valéry WIMETZ
Sabine MALVACHE
Contrôleur des finances publiques
Le comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	41 530,18 €	
6542	0,00 €	
Total	**41 530,18 €**	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Vu pour être annexé à la délibération 2026 - 132

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-723595110032-1		BEAUSSART Claude	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	9,99			
2019	T-723593330032-1		BEAUSSART Claude	Poursuite sans effet	77-redevances et ventes d'eau	6541	9,99			
2019	T-723594840032-1		BEAUSSART Claude	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	9,99			
2020	T-723592970032-1		BEAUSSART Claude	Poursuite sans effet	77-redevances et ventes d'eau	6541	9,99			
2021	T-723594190032-1		BEAUSSART Claude	Poursuite sans effet	77-redevances et ventes d'eau	6541	9,99			
2021	T-723593950032-1		BEAUSSART Claude	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	9,99			
2022	T-723593560032-1		BEAUSSART Claude	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	9,99			
2018	T-723595310032-1		BEAUSSART Claude	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	10,00			
			Total pour BEAUSSART Claude				**79,93**			
2014	T-723594480032-2		BOPP Francis	Personne disparue	013	6541	9,75			
2015	T-723595210032-2		BOPP Francis	Personne disparue	013	6541	10,09			
2014	T-723594480032-1		BOPP Francis	Personne disparue	011	6541	23,79			
2015	T-723595210032-1		BOPP Francis	Personne disparue	011	6541	23,81			
			Total pour BOPP Francis				**67,44**			
2015	T-723560400032-2		BRIDENNE FRANCIS	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,20			
2024	T-723609260032-5		BRIDENNE Francis	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,33			
2021	T-723638310032-4		BRIDENNE Francis	PV carence	EA4	6541	0,63			
2018	T-723639070032-4		BRIDENNE Francis	PV carence	EA4	6541	0,83			
2021	T-723643350032-4		BRIDENNE Francis	PV carence	EA4	6541	1,05			
2021	T-723638310032-2		BRIDENNE Francis	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,05			
2021	T-723634490032-4		BRIDENNE Francis	PV carence	EA4	6541	1,47			
2024	T-723609260032-4		BRIDENNE Francis	PV carence	EA4	6541	1,47			
2018	T-723639760032-4		BRIDENNE FRANCIS	PV carence	EA4	6541	1,60			
2018	T-723643010032-4		BRIDENNE Francis	PV carence	EA4	6541	1,60			
2021	T-723643350032-2		BRIDENNE Francis	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,75			
2023	T-723603490032-4		BRIDENNE Francis	PV carence	EA4	6541	1,80			
2019	T-723635910032-4		BRIDENNE FRANCIS	PV carence	EA4	6541	2,10			
2022	T-723600870032-4		BRIDENNE Francis	PV carence	EA4	6541	2,10			
2022	T-723645080032-4		BRIDENNE Francis	PV carence	EA4	6541	2,10			
2019	T-723635790032-2		BRIDENNE FRANCIS	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,32			
2018	T-723639760032-2		BRIDENNE FRANCIS	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,33			
2018	T-723643010032-2		BRIDENNE Francis	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,33			
2021	T-723634490032-2		BRIDENNE Francis	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,45			
2024	T-723609260032-3		BRIDENNE Francis	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,45			
2023	T-723603490032-2		BRIDENNE Francis	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,88			
2022	T-723641430032-4		BRIDENNE Francis	PV carence	EA4	6541	2,94			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	T-723633470032-4		BRIDENNE FRANCIS	PV carence	EA4	6541	3,36			
2023	T-723599120032-4		BRIDENNE Francis	PV carence	EA4	6541	3,40			
2019	T-723635910032-2		BRIDENNE FRANCIS	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,50			
2022	T-723600870032-2		BRIDENNE Francis	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,50			
2022	T-723645080032-2		BRIDENNE Francis	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,50			
2023	T-723603570032-4		BRIDENNE Francis	PV carence	EA4	6541	3,60			
2024	T-723605030032-5		BRIDENNE Francis	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	4,09			
2019	T-723635790032-4		BRIDENNE FRANCIS	PV carence	EA4	6541	4,20			
2022	T-723641430032-2		BRIDENNE Francis	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,90			
2023	T-723599120032-2		BRIDENNE Francis	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,44			
2019	T-723633470032-2		BRIDENNE FRANCIS	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,60			
2023	T-723603570032-2		BRIDENNE Francis	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,76			
2017	T-723560550032-2		BRIDENNE FRANCIS	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,21			
2018	T-723641840032-2		BRIDENNE FRANCIS	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,60			
2018	T-723629070032-2		BRIDENNE Francis	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	8,15			
2018	T-723639760032-1		BRIDENNE FRANCIS	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	8,82			
2019	T-723635910032-1		BRIDENNE FRANCIS	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	8,98			
2023	T-723600950032-4		BRIDENNE Francis	PV carence	EA4	6541	13,40			
2023	T-723608490032-1		BRIDENNE Francis	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	17,94			
2024	T-723605030032-4		BRIDENNE Francis	PV carence	EA4	6541	18,27			
2017	T-723560550032-1		BRIDENNE FRANCIS	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	19,08			
2021	T-723643350032-1		BRIDENNE Francis	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,02			
2023	T-723600950032-2		BRIDENNE Francis	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	21,44			
2021	T-723634490032-1		BRIDENNE Francis	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	27,10			
2024	T-723605030032-2		BRIDENNE Francis	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	30,45			
2022	T-723645080032-1		BRIDENNE Francis	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	34,54			
2022	T-723600870032-1		BRIDENNE Francis	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	34,54			
2024	T-723609260032-1		BRIDENNE Francis	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	35,01			
2018	T-723641840032-1		BRIDENNE FRANCIS	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	36,18			
2023	T-723599120032-1		BRIDENNE Francis	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	38,27			
2022	T-723641430032-1		BRIDENNE Francis	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	40,34			
2019	T-723633470032-1		BRIDENNE FRANCIS	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	41,39			
2021	T-723638310032-1		BRIDENNE Francis	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	42,06			
2020	T-723643760032-1		BRIDENNE Francis	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	42,27			
2019	T-723635790032-1		BRIDENNE FRANCIS	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	45,66			
2018	T-723629070032-1		BRIDENNE Francis	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	46,12			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-723643010032-1		BRIDENNE Francis	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	49,54			
2016	T-723559680032-1		BRIDENNE FRANCIS	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	54,54			
2023	T-723603570032-1		BRIDENNE Francis	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	114,87			
2023	T-723600950032-1		BRIDENNE Francis	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	147,40			
2024	T-723605030032-1		BRIDENNE Francis	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	181,92			
			Total pour BRIDENNE Francis				1 279,74			
2021	T-723594570032-1		BRIOIS Elodie	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,35			
2022	T-723642150032-4		BRIOIS Elodie	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	4,20			
2022	T-723646740032-4		BRIOIS Elodie	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	5,67			
2021	T-723634390032-4		BRIOIS Elodie	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	5,88			
2022	T-723642150032-2		BRIOIS Elodie	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,00			
2021	T-723643720032-4		BRIOIS Elodie	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	7,14			
2022	T-723646740032-2		BRIOIS Elodie	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,45			
2021	T-723634390032-2		BRIOIS Elodie	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,80			
2020	T-723592990032-1		BRIOIS Elodie	Décédé et demande renseignement négative	77-redevances et ventes d'eau	6541	9,99			
2021	T-723594570032-2		BRIOIS Elodie	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	11,09			
2021	T-723643720032-2		BRIOIS Elodie	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	11,90			
2021	T-723640730032-4		BRIOIS Elodie	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	11,97			
2021	T-723640730032-2		BRIOIS Elodie	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	19,95			
2021	T-723595090032-1		BRIOIS Elodie	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	24,50			
2019	T-723593340032-1		BRIOIS Elodie	Décédé et demande renseignement négative	570-Redevance pollution domestique	6541	25,20			
2020	T-723635160032-1		BRIOIS Elodie	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	29,15			
2021	T-723595090032-2		BRIOIS Elodie	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	48,24			
2022	T-723642150032-1		BRIOIS Elodie	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	49,04			
2021	T-723634390032-1		BRIOIS Elodie	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	53,56			
2022	T-723646740032-1		BRIOIS Elodie	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,20			
2021	T-723643720032-1		BRIOIS Elodie	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	61,12			
2019	T-723593340032-2		BRIOIS Elodie	Décédé et demande renseignement négative	77-redevances et ventes d'eau	6541	71,01			
2021	T-723640730032-1		BRIOIS Elodie	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	90,12			
			Total pour BRIOIS Elodie				625,53			
2016	T-723559770032-2		CABOT Julien	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	12,42			
			Total pour CABOT Julien				12,42			
2016	T-723559790032-2		CABOT JULIEN .	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	14,72			
2016	T-723559790032-1		CABOT JULIEN .	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	44,51			
			Total pour CABOT JULIEN .				59,23			
2017	T-723557530032-1		CABOT JULIEN Deneuvil	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	2,48			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2017	T-723557530032-2		CABOT JULIEN Deneuvil	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,46			
			Total pour CABOT JULIEN Deneuvil				**3,94**			
2019	T-723594830032-1		CHAZAL Christophe	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	35,00			
2017	T-723594940032-1		CHAZAL Christophe	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	36,25			
2019	T-723593370032-2		CHAZAL Christophe	Poursuite sans effet	77-redevances et ventes d'eau	6541	38,62			
2018	T-723594460032-1		CHAZAL Christophe	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	38,80			
2018	T-723594460032-2		CHAZAL Christophe	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	64,67			
2018	T-723593130032-1		CHAZAL Christophe	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	65,57			
2019	T-723593370032-1		CHAZAL Christophe	Poursuite sans effet	570-Redevance pollution domestique	6541	71,05			
2019	T-723594830032-2		CHAZAL Christophe	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	86,19			
2017	T-723593310032-2		CHAZAL Christophe	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	93,55			
			Total pour CHAZAL Christophe				**529,70**			
2021	T-723405690032-1		COMMUNE DE LEPINE	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,30			
			Total pour COMMUNE DE LEPINE				**0,30**			
2023	T-723551250032-2		DACHICOURT GERMAIN Ma	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	34,56			
2022	T-723549830032-2		DACHICOURT GERMAIN Ma	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	44,45			
2019	T-706400000030-1		DACHICOURT GERMAIN Ma	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,67			
2020	T-723558400032-1		DACHICOURT GERMAIN Ma	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,67			
2021	T-723559170032-1		DACHICOURT GERMAIN Ma	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	63,30			
2023	T-723550920032-2		DACHICOURT GERMAIN Ma	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	64,00			
2020	T-723558040032-2		DACHICOURT GERMAIN Ma	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	74,90			
2021	T-723560000032-2		DACHICOURT GERMAIN Ma	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	89,95			
2022	T-723560850032-2		DACHICOURT GERMAIN Ma	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	95,90			
2023	T-723551250032-1		DACHICOURT GERMAIN Ma	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	193,48			
2022	T-723549830032-1		DACHICOURT GERMAIN Ma	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	214,46			
2023	T-723550920032-1		DACHICOURT GERMAIN Ma	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	290,33			
2020	T-723558040032-1		DACHICOURT GERMAIN Ma	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	320,20			
2021	T-723560000032-1		DACHICOURT GERMAIN Ma	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	369,96			
2019	T-706400000028-1		DACHICOURT GERMAIN Ma	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	370,14			
2022	T-723560850032-1		DACHICOURT GERMAIN Ma	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	426,08			
			Total pour DACHICOURT GERMAIN Ma				**2 771,05**			
2025	T-723546070032-3		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	1,31			
2025	T-723555440032-3		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	1,33			
2025	T-723545590032-3		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	1,69			
2024	T-723547720032-3		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	3,38			
2025	T-723546070032-4		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA8-prelevement sur la ressouce en eau	6541	3,79			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2025	T-723555440032-4		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	3,85			
2025	T-723545590032-4		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	4,90			
2024	T-723551900032-3		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	5,08			
2024	T-723549290032-3		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	5,36			
2024	T-723551470032-3		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	5,74			
2024	T-723547720032-2		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	25,20			
2025	T-723546070032-2		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	26,16			
2025	T-723555440032-2		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	26,59			
2023	T-723547970032-2		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	31,04			
2025	T-723545590032-2		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	33,76			
2024	T-723551900032-2		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	37,80			
2024	T-723549290032-2		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	39,90			
2024	T-723551470032-2		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	42,70			
2025	T-723546070032-1		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	113,95			
2024	T-723547720032-1		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	128,31			
2025	T-723555440032-1		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	131,35			
2025	T-723545590032-1		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	158,25			
2023	T-723547970032-1		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	175,92			
2024	T-723551900032-1		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	184,54			
2024	T-723549290032-1		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	193,90			
2024	T-723551470032-1		DACHICOURT Maggie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	206,42			
			Total pour DACHICOURT Maggie				**1 592,22**			
2021	T-723634830032-4		DAUPHIN Tonny	Poursuite sans effet	EA4	6541	0,21			
2021	T-723634830032-2		DAUPHIN Tonny	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,35			
2021	T-723640910032-4		DAUPHIN Tonny	Poursuite sans effet	EA4	6541	0,63			
2021	T-723640910032-2		DAUPHIN Tonny	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,05			
2020	T-723633150032-4		DAUPHIN Tonny	Poursuite sans effet	EA4	6541	4,41			
2020	T-723633150032-2		DAUPHIN Tonny	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,35			
2020	T-723637350032-4		DAUPHIN Tonny	Poursuite sans effet	EA4	6541	7,77			
2021	T-723641160032-4		DAUPHIN Tonny	Poursuite sans effet	EA4	6541	10,50			
2020	T-723637350032-2		DAUPHIN Tonny	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	12,95			
2021	T-723641160032-2		DAUPHIN Tonny	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	17,50			
2021	T-723634830032-1		DAUPHIN Tonny	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	19,55			
2022	T-723646070032-1		DAUPHIN Tonny	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,05			
2021	T-723640910032-1		DAUPHIN Tonny	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,06			
2020	T-723633150032-1		DAUPHIN Tonny	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	46,74			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	T-723637350032-1		DAUPHIN Tonny	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	63,86			
2021	T-723641160032-1		DAUPHIN Tonny	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	81,29			
			Total pour DAUPHIN Tonny				**316,27**			
2019	T-723634320032-4		DAUPHIN Tony	Poursuite sans effet	EA4	6541	1,89			
2019	T-723634320032-2		DAUPHIN Tony	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,15			
2019	T-723636510032-4		DAUPHIN Tony	Poursuite sans effet	EA4	6541	6,30			
2020	T-723641270032-4		DAUPHIN Tony	Poursuite sans effet	EA4	6541	7,35			
2019	T-723636510032-2		DAUPHIN Tony	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,50			
2020	T-723641270032-2		DAUPHIN Tony	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	12,25			
2019	T-723634320032-1		DAUPHIN Tony	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	47,19			
2019	T-723636510032-1		DAUPHIN Tony	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	56,37			
2020	T-723641270032-1		DAUPHIN Tony	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	61,73			
			Total pour DAUPHIN Tony				**206,73**			
2014	T-723560380032-2		DEBETTE Angelique	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,75			
2013	T-723559670032-2		DEBETTE Angelique	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,83			
2014	T-723559370032-2		DEBETTE Angelique	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,09			
2013	T-723558690032-2		DEBETTE Angelique	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,60			
2013	T-723559670032-1		DEBETTE Angelique	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	23,50			
2016	T-723559600032-2		DEBETTE Angelique	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	25,61			
2014	T-723560380032-1		DEBETTE Angelique	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	52,88			
2018	T-723557830032-2		DEBETTE Angelique	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	58,20			
2017	T-723559070032-1		DEBETTE Angelique	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,67			
2018	T-723558460032-1		DEBETTE Angelique	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,67			
2019	T-723559510032-1		DEBETTE Angelique	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,67			
2020	T-723558410032-1		DEBETTE Angelique	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,67			
2017	T-723560530032-2		DEBETTE Angelique	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	62,08			
2014	T-723559370032-1		DEBETTE Angelique	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	63,25			
2021	T-723559150032-1		DEBETTE Angelique	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	63,30			
2020	T-723558050032-2		DEBETTE Angelique	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	82,25			
2019	T-723560600032-2		DEBETTE Angelique	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	88,90			
2016	T-723559600032-1		DEBETTE Angelique	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	107,15			
2021	T-723559080032-2		DEBETTE Angelique	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	129,15			
2018	T-723557830032-1		DEBETTE Angelique	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	178,86			
2017	T-723560530032-1		DEBETTE Angelique	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	197,90			
2015	T-723559360032-2		DEBETTE Angelique	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	250,26			
2019	T-723560600032-1		DEBETTE Angelique	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	313,06			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2015	T-723560430032-1		DEBETTE Angelique	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	328,86			
2020	T-723558050032-1		DEBETTE Angelique	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	351,61			
2021	T-723559080032-1		DEBETTE Angelique	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	531,19			
2015	T-723559360032-1		DEBETTE Angelique	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	785,32			
			Total pour DEBETTE Angelique				**3 942,28**			
2018	T-723593140032-1		DELABY Sabrina	NPAI et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	73,33			
2018	T-723593140032-2		DELABY Sabrina	NPAI et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	135,25			
			Total pour DELABY Sabrina				**208,58**			
2021	T-723594170032-1		DELEBARRE Laure	RAR inférieur seuil poursuite	570-Redevance pollution domestique	6541	6,17			
2021	T-723594170032-2		DELEBARRE Laure	RAR inférieur seuil poursuite	77-redevances et ventes d'eau	6541	18,44			
			Total pour DELEBARRE Laure				**24,61**			
2014	T-723405670032-1		DELOHEN DERACHE Cleme	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,01			
			Total pour DELOHEN DERACHE Cleme				**0,01**			
2013	T-723559380032-1		DELOS MARC	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	29,84			
2013	T-723559690032-1		DELOS MARC	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	29,84			
2012	T-723559650032-2		DELOS MARC	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	140,00			
2012	T-723557670032-2		DELOS MARC	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	157,15			
2011	T-723559460032-2		DELOS MARC	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	179,08			
2011	T-723560340032-2		DELOS MARC	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	193,16			
2012	T-723559650032-1		DELOS MARC	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	489,08			
2012	T-723557670032-1		DELOS MARC	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	545,33			
2011	T-723559460032-1		DELOS MARC	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	603,56			
2011	T-723560340032-1		DELOS MARC	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	650,00			
			Total pour DELOS MARC				**3 017,04**			
2020	T-723593050032-1		DEMAREST Medhi	Combinaison infructueuse d actes	77-redevances et ventes d'eau	6541	1,67			
2019	T-723593380032-1		DEMAREST Medhi	Combinaison infructueuse d actes	570-Redevance pollution domestique	6541	2,10			
2019	T-723593380032-2		DEMAREST Medhi	Combinaison infructueuse d actes	77-redevances et ventes d'eau	6541	8,22			
2021	T-723594590032-1		DEMAREST Medhi	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,50			
2021	T-723594590032-2		DEMAREST Medhi	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	34,52			
2021	T-723593430032-1		DEMAREST Medhi	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	58,80			
2021	T-723593430032-2		DEMAREST Medhi	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	112,11			
			Total pour DEMAREST Medhi				**227,92**			
2019	T-723634410032-4		DEMAREST Mehdi	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	2,31			
2019	T-723636970032-4		DEMAREST Mehdi	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	2,39			
2019	T-723634410032-2		DEMAREST Mehdi	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,85			
2019	T-723636970032-2		DEMAREST Mehdi	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,99			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-723640000032-1		DEMAREST Mehdi	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	6,31			
2019	T-723636970032-1		DEMAREST Mehdi	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	12,22			
2019	T-723641970032-4		DEMAREST Mehdi	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	12,39			
2019	T-723634410032-1		DEMAREST Mehdi	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	14,16			
2019	T-723641970032-2		DEMAREST Mehdi	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	20,65			
2019	T-723641970032-1		DEMAREST Mehdi	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	106,81			
			Total pour DEMAREST Mehdi				**185,08**			
2023	T-723551270032-2		DUFLOS Michel	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,08			
2023	T-723550960032-2		DUFLOS Michel	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	16,32			
2022	T-723549940032-2		DUFLOS Michel	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	21,00			
2020	T-723558070032-2		DUFLOS MICHEL	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	23,80			
2022	T-723560890032-2		DUFLOS MICHEL	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	26,60			
2021	T-723560150032-2		DUFLOS MICHEL	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	27,30			
2019	T-723560580032-2		DUFLOS MICHEL	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	31,85			
2023	T-723551270032-1		DUFLOS Michel	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	51,43			
2018	T-723557740032-2		DUFLOS MICHEL	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	55,87			
2017	T-723558830032-1		DUFLOS MICHEL	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,67			
2018	T-723558580032-1		DUFLOS MICHEL	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,67			
2020	T-723558430032-1		DUFLOS MICHEL	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,67			
2019	T-723559540032-1		DUFLOS MICHEL	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,67			
2021	T-723559320032-1		DUFLOS MICHEL	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	63,80			
2020	T-723558070032-1		DUFLOS MICHEL	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	101,75			
2023	T-723550960032-1		DUFLOS Michel	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	102,51			
2019	T-723560580032-1		DUFLOS MICHEL	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	112,16			
2021	T-723560150032-1		DUFLOS MICHEL	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	112,29			
2022	T-723549940032-1		DUFLOS Michel	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	118,02			
2017	T-723560510032-1		DUFLOS MICHEL	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	130,99			
2022	T-723560890032-1		DUFLOS MICHEL	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	141,05			
2018	T-723557740032-1		DUFLOS MICHEL	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	171,70			
			Total pour DUFLOS MICHEL				**1 552,70**			
2015	T-723560440032-1		DUPONT Franck	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	29,84			
2017	T-723558810032-1		DUPONT Franck	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,67			
2016	T-723559780032-2		DUPONT Franck	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	76,82			
2017	T-723559840032-2		DUPONT Franck	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	124,16			
2016	T-723559750032-2		DUPONT Franck	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	192,45			
2016	T-723559780032-1		DUPONT Franck	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	261,76			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2017	T-723559840032-1		DUPONT Franck	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	381,56			
2016	T-723559750032-1		DUPONT Franck	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	610,80			
			Total pour DUPONT Franck				**1 737,06**			
2018	T-723560480032-2		DUPONT Franck Ou Delp	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	127,65			
2018	T-723560480032-1		DUPONT Franck Ou Delp	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	392,30			
			Total pour DUPONT Franck Ou Delp				**519,95**			
2025	T-723614130032-3		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	0,80			
2025	T-723627560032-3		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	1,96			
2025	T-723614130032-4		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	2,32			
2024	T-723606720032-5		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	2,82			
2024	T-723604440032-5		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,85			
2025	T-723616030032-3		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	3,48			
2024	T-723610550032-5		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	3,95			
2025	T-723627560032-4		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	5,68			
2022	T-723645960032-4		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA4	6541	8,40			
2022	T-723598230032-4		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA4	6541	1,75			
2021	T-723634160032-4		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA4	6541	9,24			
2025	T-723616030032-4		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	10,09			
2021	T-723637950032-4		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA4	6541	10,71			
2021	T-723636500032-4		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA4	6541	10,71			
2023	T-723600100032-4		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA4	6541	10,80			
2022	T-723636170032-4		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA4	6541	10,92			
2024	T-723606720032-4		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA4	6541	12,60			
2024	T-723604440032-4		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA4	6541	3,78			
2022	T-723645960032-2		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	14,00			
2023	T-723602780032-4		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA4	6541	14,00			
2022	T-723598230032-2		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,91			
2021	T-723634160032-2		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	15,40			
2025	T-723614130032-2		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	16,00			
2023	T-723600100032-2		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	17,28			
2024	T-723610550032-4		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA4	6541	17,64			
2021	T-723637950032-2		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	17,85			
2021	T-723636500032-2		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	17,85			
2022	T-723636170032-2		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	18,20			
2024	T-723606720032-2		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	21,00			
2023	T-723602780032-2		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	22,40			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	T-723604440032-2		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,30			
2020	T-723642710032-1		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,71			
2024	T-723610550032-3		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	29,40			
2025	T-723627560032-2		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	39,20			
2024	T-723604440032-1		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	11,15			
2025	T-723616030032-2		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	69,60			
2021	T-723634160032-1		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	73,72			
2022	T-723645960032-1		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	78,04			
2022	T-723598230032-1		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	16,04			
2021	T-723637950032-1		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	82,55			
2021	T-723636500032-1		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	82,55			
2022	T-723636170032-1		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	95,44			
2025	T-723614130032-1		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	99,17			
2023	T-723600100032-1		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	128,10			
2024	T-723606720032-1		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	132,34			
2023	T-723602780032-1		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	153,01			
2024	T-723610550032-1		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	176,41			
2025	T-723627560032-1		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	188,68			
2025	T-723616030032-1		DUTENDAS BENJAMIN MME	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	233,40			
			Total pour DUTENDAS BENJAMIN MME				**2 018,20**			
2020	T-723558440032-1		FRANCOIS CLAUDE	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	40,00			
			Total pour FRANCOIS CLAUDE				**40,00**			
2018	T-723558720032-1		FURON Yannick	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,67			
2020	T-723559960032-1		FURON Yannick	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,67			
2019	T-723557610032-1		FURON Yannick	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,67			
2021	T-723559810032-1		FURON Yannick	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	63,30			
			Total pour FURON Yannick				**242,31**			
2023	T-723599890032-4		GARCIA Alison	PV carence	EA4	6541	0,20			
2023	T-723599890032-2		GARCIA Alison	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,32			
2024	T-723548190032-3		GARCIA Alison	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	1,27			
2024	T-723548190032-2		GARCIA Alison	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,45			
2022	T-723637150032-4		GARCIA Alison	PV carence	EA4	6541	10,08			
2023	T-723599210032-4		GARCIA Alison	PV carence	EA4	6541	13,80			
2023	T-723551340032-2		GARCIA Alison	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	15,68			
2022	T-723637150032-2		GARCIA Alison	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	16,80			
2023	T-723547060032-2		GARCIA Alison	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	19,84			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	T-723599210032-2		GARCIA Alison	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	22,08			
2023	T-723599440032-1		GARCIA Alison	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,16			
2023	T-723599890032-1		GARCIA Alison	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,03			
2022	T-723597470032-4		GARCIA Alison	PV carence	EA4	6541	47,25			
2024	T-723548190032-1		GARCIA Alison	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	58,01			
2022	T-723646720032-1		GARCIA Alison	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	67,85			
2022	T-723597470032-2		GARCIA Alison	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	78,75			
2022	T-723637150032-1		GARCIA Alison	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	89,65			
2023	T-723547060032-1		GARCIA Alison	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	120,06			
2023	T-723599210032-1		GARCIA Alison	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	151,14			
2023	T-723551340032-1		GARCIA Alison	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	167,89			
2022	T-723597470032-1		GARCIA Alison	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	339,70			
			Total pour GARCIA Alison				**1 276,01**			
2020	T-723592950032-1		GOSSELIN Jean-Claude	RAR inférieur seuil poursuite	77-redevances et ventes d'eau	6541	9,99			
			Total pour GOSSELIN Jean-Claude				**9,99**			
2017	T-723595020032-1		GREEN Rohan	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,66			
2017	T-723595020032-2		GREEN Rohan	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	13,14			
			Total pour GREEN Rohan				**17,80**			
2025	T-723546030032-3		GREUET Christelle	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	0,55			
2025	T-723552440032-3		GREUET Christelle	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	0,55			
2025	T-723554940032-3		GREUET Christelle	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	0,82			
2024	T-723551710032-3		GREUET Christelle	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	1,18			
2024	T-723548220032-3		GREUET Christelle	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	1,36			
2025	T-723546030032-4		GREUET Christelle	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	1,59			
2025	T-723552440032-4		GREUET Christelle	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	1,59			
2025	T-723554940032-4		GREUET Christelle	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	2,38			
2024	T-723548540032-3		GREUET Christelle	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	2,49			
2024	T-723546660032-3		GREUET Christelle	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	3,15			
2024	T-723551710032-2		GREUET Christelle	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	8,75			
2023	T-723547090032-2		GREUET Christelle	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,60			
2024	T-723548220032-2		GREUET Christelle	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,15			
2025	T-723552440032-2		GREUET Christelle	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	10,97			
2025	T-723546030032-2		GREUET Christelle	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	10,97			
2023	T-723551360032-2		GREUET Christelle	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	12,48			
2025	T-723554940032-2		GREUET Christelle	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	16,46			
2024	T-723548540032-2		GREUET Christelle	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	18,55			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	T-723546660032-2		GREUET Christelle	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	23,45			
2022	T-723549170032-2		GREUET Christelle	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	26,95			
2023	T-723550980032-2		GREUET Christelle	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	28,16			
2022	T-723561070032-2		GREUET Christelle	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	29,05			
2024	T-723551710032-1		GREUET Christelle	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	54,88			
2025	T-723552440032-1		GREUET Christelle	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	56,98			
2025	T-723546030032-1		GREUET Christelle	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	56,98			
2024	T-723548220032-1		GREUET Christelle	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	61,13			
2023	T-723547090032-1		GREUET Christelle	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	68,99			
2023	T-723551360032-1		GREUET Christelle	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	83,35			
2025	T-723554940032-1		GREUET Christelle	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	93,37			
2024	T-723548540032-1		GREUET Christelle	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	98,63			
2024	T-723546660032-1		GREUET Christelle	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	120,49			
2022	T-723549170032-1		GREUET Christelle	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	142,49			
2022	T-723561070032-1		GREUET Christelle	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	151,14			
2023	T-723550980032-1		GREUET Christelle	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	161,57			
			Total pour GREUET Christelle				**1 371,20**			
2021	T-723559980032-2		GREUET Nathalie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	61,60			
2021	T-723559190032-1		GREUET Nathalie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	63,30			
2022	T-723560700032-2		GREUET Nathalie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	69,65			
2021	T-723559980032-1		GREUET Nathalie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	253,36			
2022	T-723560700032-1		GREUET Nathalie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	318,12			
			Total pour GREUET Nathalie				**766,03**			
2024	T-723548730032-3		HARWOOD Laurence	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	6,25			
2024	T-723546970032-1		HARWOOD Laurence	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	15,83			
2025	T-723546060032-1		HARWOOD Laurence	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	15,83			
2025	T-723552520032-1		HARWOOD Laurence	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	15,83			
2024	T-723548730032-2		HARWOOD Laurence	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	46,55			
2024	T-723548730032-1		HARWOOD Laurence	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	223,59			
			Total pour HARWOOD Laurence				**323,88**			
2015	T-723639590032-4		HERPIN Aurelie	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	1,85			
2015	T-723639590032-2		HERPIN Aurelie	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,26			
2015	T-723639590032-1		HERPIN Aurelie	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	41,02			
			Total pour HERPIN Aurelie				**50,13**			
2023	T-723603960032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,16			
2022	T-723597870032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,20			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	T-723634660032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,60			
2018	T-723641910032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,82			
2022	T-723639230032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,95			
2021	T-723638260032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,30			
2023	T-723599290032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,40			
2015	T-723643360032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	6,44			
2021	T-723634050032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,00			
2017	T-723635710032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,37			
2023	T-723603090032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,68			
2022	T-723646040032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	8,05			
2017	T-723635380032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	8,13			
2016	T-723632600032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	8,57			
2017	T-723640620032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	8,57			
2021	T-723636960032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	8,58			
2020	T-723641170032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	8,75			
2019	T-723637040032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,10			
2020	T-723638400032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,80			
2020	T-723637390032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,15			
2019	T-723635840032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,85			
2016	T-723632980032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	11,57			
2018	T-723634720032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	12,03			
2015	T-723636400032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	12,38			
2021	T-723636960032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	14,00			
2015	T-723643360032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	14,09			
2016	T-723632200032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	14,13			
2018	T-723634190032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	14,74			
2015	T-723636290032-2		JOLY Angele	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	16,23			
2023	T-723603960032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,04			
2022	T-723597870032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	37,19			
2018	T-723641910032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	38,51			
2017	T-723635380032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	39,75			
2017	T-723635710032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	40,51			
2016	T-723632600032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	40,56			
2017	T-723640620032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	40,56			
2021	T-723638260032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	40,58			
2019	T-723634660032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	41,05			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	T-723634050032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	43,06			
2022	T-723639230032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	44,34			
2016	T-723632980032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	46,27			
2015	T-723636400032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	49,94			
2016	T-723632200032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	51,15			
2019	T-723637040032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	51,54			
2022	T-723646040032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	52,91			
2020	T-723638400032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	53,64			
2018	T-723634720032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	53,72			
2020	T-723637390032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	54,69			
2019	T-723635840032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	56,79			
2023	T-723599290032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,14			
2018	T-723634190032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	60,37			
2023	T-723603090032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	66,54			
2015	T-723636290032-1		JOLY Angele	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	67,07			
			Total pour JOLY Angele				**1 420,56**			
2019	T-723595330032-1		JOLY EMILIE Sci Emima	RAR inférieur seuil poursuite	570-Redevance pollution domestique	6541	1,40			
2021	T-723593480032-1		JOLY EMILIE Sci Emima	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,10			
2020	T-723592960032-1		JOLY EMILIE Sci Emima	RAR inférieur seuil poursuite	77-redevances et ventes d'eau	6541	9,99			
2019	T-723595330032-2		JOLY EMILIE Sci Emima	RAR inférieur seuil poursuite	77-redevances et ventes d'eau	6541	12,16			
2021	T-723593480032-2		JOLY EMILIE Sci Emima	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	16,56			
			Total pour JOLY EMILIE Sci Emima				**42,21**			
2022	T-723549360032-2		KARBOWSKI Philippe	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,45			
2022	T-723561040032-2		KARBOWSKI Philippe	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,45			
2022	T-723549360032-1		KARBOWSKI Philippe	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	15,34			
2022	T-723561040032-1		KARBOWSKI Philippe	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	41,71			
			Total pour KARBOWSKI Philippe				**61,95**			
2021	T-723557520032-2		KOSE REGNIEZ Jean Mar	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,15			
2021	T-723557520032-1		KOSE REGNIEZ Jean Mar	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	41,75			
			Total pour KOSE REGNIEZ Jean Mar				**51,90**			
2014	T-723559720032-2		LANVIN VALERIE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,05			
2014	T-723559330032-2		LANVIN VALERIE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,13			
2012	T-723559710032-2		LANVIN VALERIE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	16,80			
2013	T-723560350032-2		LANVIN VALERIE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	17,38			
2015	T-723560390032-2		LANVIN VALERIE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	20,95			
2013	T-723559730032-2		LANVIN VALERIE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	25,70			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2011	T-723560360032-1		LANVIN VALERIE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	26,73			
2015	T-723559340032-2		LANVIN VALERIE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	31,52			
2012	T-723559710032-1		LANVIN VALERIE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	44,95			
2018	T-723560470032-1		LANVIN VALERIE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	51,30			
2012	T-723557660032-1		LANVIN VALERIE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	54,42			
2018	T-723559430032-1		LANVIN VALERIE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	56,67			
2017	T-723558780032-1		LANVIN VALERIE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,67			
2018	T-723560470032-2		LANVIN VALERIE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	61,30			
2014	T-723559720032-1		LANVIN VALERIE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	62,10			
2014	T-723559330032-1		LANVIN VALERIE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	64,40			
2017	T-723559850032-2		LANVIN VALERIE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	65,23			
2013	T-723560350032-1		LANVIN VALERIE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	84,99			
2015	T-723560390032-1		LANVIN VALERIE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	93,09			
2015	T-723559340032-1		LANVIN VALERIE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	104,70			
2013	T-723559730032-1		LANVIN VALERIE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	111,40			
2017	T-723559850032-1		LANVIN VALERIE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	139,44			
			Total pour LANVIN VALERIE				**1 194,92**			
2021	T-723594700032-1		LEFRANCQ BOULANGER La	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	23,80			
2022	T-723593170032-1		LEFRANCQ BOULANGER La	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	30,45			
2021	T-723594090032-1		LEFRANCQ BOULANGER La	Poursuite sans effet	570-Redevance pollution domestique	6541	40,25			
2021	T-723593470032-1		LEFRANCQ BOULANGER La	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	61,95			
2021	T-723594700032-2		LEFRANCQ BOULANGER La	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	65,78			
2021	T-723594090032-2		LEFRANCQ BOULANGER La	Poursuite sans effet	77-redevances et ventes d'eau	6541	69,51			
2022	T-723593170032-2		LEFRANCQ BOULANGER La	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	79,47			
2021	T-723593470032-2		LEFRANCQ BOULANGER La	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	125,33			
			Total pour LEFRANCQ BOULANGER La				**496,54**			
2021	T-723557560032-2		LEFRANCQ Laetitia	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,45			
2021	T-723557450032-2		LEFRANCQ Laetitia	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	16,80			
2021	T-723557560032-1		LEFRANCQ Laetitia	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	46,99			
2021	T-723557450032-1		LEFRANCQ Laetitia	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	69,10			
			Total pour LEFRANCQ Laetitia				**135,34**			
2024	T-723605570032-5		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	2,40			
2024	T-723606820032-5		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	2,44			
2023	T-723598830032-4		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA4	6541	2,55			
2015	T-723634470032-4		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA4	6541	2,66			
2024	T-723610750032-5		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	2,91			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	T-723598830032-2		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,07			
2015	T-723634470032-2		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,27			
2016	T-723642460032-4		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA4	6541	5,59			
2019	T-723640880032-4		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA4	6541	7,56			
2023	T-723603800032-4		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA4	6541	8,00			
2023	T-723601830032-4		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA4	6541	8,60			
2020	T-723633100032-4		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA4	6541	8,61			
2016	T-723642460032-2		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,00			
2020	T-723640970032-4		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA4	6541	9,24			
2020	T-723633580032-4		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA4	6541	9,24			
2021	T-723634860032-4		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA4	6541	9,66			
2021	T-723641050032-4		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA4	6541	9,87			
2024	T-723605570032-4		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA4	6541	10,71			
2022	T-723645710032-4		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA4	6541	10,92			
2024	T-723606820032-4		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA4	6541	10,92			
2018	T-723642690032-4		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA4	6541	11,97			
2022	T-723637630032-4		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA4	6541	12,18			
2022	T-723598550032-4		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA4	6541	12,39			
2019	T-723640880032-2		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	12,60			
2023	T-723603800032-2		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	12,80			
2024	T-723610750032-4		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA4	6541	13,02			
2021	T-723637880032-4		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA4	6541	13,44			
2023	T-723601830032-2		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	13,76			
2019	T-723633330032-4		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA4	6541	13,86			
2020	T-723633100032-2		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	14,35			
2020	T-723640970032-2		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	15,40			
2020	T-723633580032-2		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	15,40			
2021	T-723634860032-2		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	16,10			
2021	T-723641050032-2		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	16,45			
2018	T-723642690032-2		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	17,46			
2016	T-723642460032-1		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	17,67			
2024	T-723605570032-2		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	17,85			
2022	T-723645710032-2		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	18,20			
2024	T-723606820032-2		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	18,20			
2018	T-723635570032-4		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA4	6541	18,62			
2022	T-723637690032-2		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	20,30			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	T-723642040032-4		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA4	6541	20,37			
2022	T-723598550032-2		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	20,65			
2024	T-723610750032-3		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	21,70			
2021	T-723637880032-2		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	22,40			
2019	T-723633330032-2		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	23,10			
2018	T-723635570032-2		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	27,16			
2023	T-723598830032-1		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	28,57			
2019	T-723642040032-2		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	33,95			
2015	T-723634470032-1		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	55,41			
2019	T-723640880032-1		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	62,79			
2018	T-723642690032-1		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	68,06			
2020	T-723633100032-1		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	68,11			
2020	T-723633580032-1		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	71,22			
2020	T-723640970032-1		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	71,22			
2018	T-723635570032-1		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	72,54			
2021	T-723634860032-1		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	76,25			
2021	T-723641050032-1		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	77,51			
2022	T-723645710032-1		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	95,44			
2023	T-723603800032-1		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	96,93			
2021	T-723637880032-1		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	98,93			
2023	T-723601830032-1		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	102,54			
2022	T-723637630032-1		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	104,14			
2022	T-723598550032-1		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	105,60			
2019	T-723633330032-1		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	114,08			
2024	T-723605570032-1		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	115,81			
2024	T-723606820032-1		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	117,64			
2019	T-723642040032-1		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	126,27			
2024	T-723610750032-1		MACQUET HERBAULT Ocea	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	136,01			
			Total pour MACQUET HERBAULT Ocea				**2 495,64**			
2018	T-723641920032-4		MALBAUT Victoria	Poursuite sans effet	EA4	6541	2,93			
2018	T-723641920032-2		MALBAUT Victoria	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,27			
2018	T-723641920032-1		MALBAUT Victoria	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	49,34			
			Total pour MALBAUT Victoria				**56,54**			
2016	T-723632130032-4		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA4	6541	6,65			
2018	T-723641940032-4		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA4	6541	7,45			
2017	T-723635210032-4		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA4	6541	7,98			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2016	T-723632130032-2		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,71			
2018	T-723641940032-2		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,86			
2017	T-723642530032-4		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA4	6541	11,97			
2017	T-723643700032-4		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA4	6541	12,24			
2017	T-723635210032-2		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	12,85			
2016	T-723636120032-4		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA4	6541	13,83			
2018	T-723634150032-4		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA4	6541	14,36			
2015	T-723636310032-4		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA4	6541	16,76			
2017	T-723642530032-2		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	17,46			
2017	T-723643700032-2		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	19,70			
2018	T-723634150032-2		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	20,95			
2016	T-723636120032-2		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	22,27			
2015	T-723636310032-2		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	26,90			
2016	T-723643340032-4		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA4	6541	30,06			
2016	T-723643340032-2		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	48,39			
2017	T-723635210032-1		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	49,51			
2018	T-723641940032-1		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	51,62			
2015	T-723636310032-1		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	56,75			
2017	T-723643700032-1		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	62,78			
2017	T-723642530032-1		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	63,78			
2016	T-723632130032-1		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	65,31			
2018	T-723634150032-1		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	67,28			
2016	T-723636120032-1		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	67,64			
2016	T-723643340032-1		MANE Mariame	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	116,35			
			Total pour MANE Mariame				**912,41**			
2015	T-723639600032-4		MANE Mariane	Poursuite sans effet	EA4	6541	4,26			
2015	T-723639600032-2		MANE Mariane	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,84			
2015	T-723639430032-1		MANE Mariane	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,24			
2015	T-723639600032-1		MANE Mariane	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	40,22			
			Total pour MANE Mariane				**75,56**			
2021	T-723640520032-4		MARTIN Therese	Poursuite sans effet	EA4	6541	0,03			
2021	T-723640520032-2		MARTIN Therese	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,05			
2021	T-723644540032-4		MARTIN Therese	Poursuite sans effet	EA4	6541	0,63			
2021	T-723640520032-1		MARTIN Therese	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,75			
2021	T-723644540032-2		MARTIN Therese	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,05			
2022	T-723645570032-4		MARTIN Therese	Poursuite sans effet	EA4	6541	1,05			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-723645570032-2		MARTIN Therese	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,75			
2021	T-723644540032-1		MARTIN Therese	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,06			
2022	T-723645570032-1		MARTIN Therese	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	27,30			
			Total pour MARTIN Therese				**54,67**			
2018	T-723642390032-4		MEHALI Anne Laure	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	5,05			
2018	T-723641930032-4		MEHALI Anne Laure	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	5,74			
2018	T-723635560032-4		MEHALI Anne Laure	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	6,67			
2018	T-723642390032-2		MEHALI Anne Laure	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,37			
2018	T-723641930032-2		MEHALI Anne Laure	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,48			
2018	T-723642390032-1		MEHALI Anne Laure	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,55			
2018	T-723641930032-1		MEHALI Anne Laure	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	50,64			
			Total pour MEHALI Anne Laure				**106,50**			
2024	T-723607090032-5		MERCIER Moise	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,05			
2024	T-723609600032-5		MERCIER Moise	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,05			
2018	T-723638940032-4		MERCIER Moise	PV carence	EA4	6541	0,06			
2018	T-723634100032-4		MERCIER Moise	PV carence	EA4	6541	0,07			
2024	T-723605970032-5		MERCIER Moise	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,09			
2020	T-723633170032-2		MERCIER Moise	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,10			
2024	T-723609600032-3		MERCIER Moise	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,11			
2021	T-723640490032-2		MERCIER Moise	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,12			
2018	T-723638940032-2		MERCIER Moise	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,17			
2019	T-723640940032-4		MERCIER Moise	PV carence	EA4	6541	0,19			
2021	T-723645210032-4		MERCIER Moise	PV carence	EA4	6541	0,20			
2023	T-723603850032-4		MERCIER Moise	PV carence	EA4	6541	0,20			
2020	T-723641030032-4		MERCIER Moise	PV carence	EA4	6541	0,21			
2021	T-723640490032-4		MERCIER Moise	PV carence	EA4	6541	0,21			
2022	T-723599620032-4		MERCIER Moise	PV carence	EA4	6541	0,21			
2024	T-723607090032-4		MERCIER Moise	PV carence	EA4	6541	0,21			
2024	T-723609600032-4		MERCIER Moise	PV carence	EA4	6541	0,21			
2020	T-723641030032-2		MERCIER Moise	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,28			
2023	T-723602180032-2		MERCIER Moise	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,32			
2023	T-723603850032-2		MERCIER Moise	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,32			
2019	T-723642000032-2		MERCIER Moise	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,35			
2022	T-723599620032-2		MERCIER Moise	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,35			
2024	T-723607090032-2		MERCIER Moise	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,35			
2019	T-723633400032-4		MERCIER Moise	PV carence	EA4	6541	0,42			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	T-723633530032-4		MERCIER Moise	PV carence	EA4	6541	0,42			
2022	T-723639930032-4		MERCIER Moise	PV carence	EA4	6541	0,42			
2022	T-723645590032-4		MERCIER Moise	PV carence	EA4	6541	0,18			
2024	T-723605970032-4		MERCIER Moise	PV carence	EA4	6541	0,42			
2021	T-723645210032-2		MERCIER Moise	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,48			
2018	T-723642430032-4		MERCIER Moise	PV carence	EA4	6541	0,53			
2021	T-723643680032-4		MERCIER Moise	PV carence	EA4	6541	0,63			
2019	T-723633400032-2		MERCIER Moise	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,70			
2019	T-723640940032-2		MERCIER Moise	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,70			
2020	T-723633530032-2		MERCIER Moise	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,70			
2022	T-723645590032-2		MERCIER Moise	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,70			
2022	T-723639930032-2		MERCIER Moise	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,70			
2024	T-723605970032-2		MERCIER Moise	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,70			
2018	T-723634100032-2		MERCIER Moise	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,53			
2018	T-723642430032-2		MERCIER Moise	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,78			
2023	T-723601100032-4		MERCIER Moise	PV carence	EA4	6541	1,00			
2021	T-723643680032-2		MERCIER Moise	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,05			
2023	T-723601100032-2		MERCIER Moise	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,60			
2019	T-723641990032-4		MERCIER Moise	PV carence	EA4	6541	4,20			
2019	T-723641990032-2		MERCIER Moise	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,35			
2020	T-723641070032-4		MERCIER Moise	PV carence	EA4	6541	9,45			
2020	T-723633520032-4		MERCIER Moise	PV carence	EA4	6541	11,55			
2019	T-723640950032-4		MERCIER Moise	PV carence	EA4	6541	12,60			
2020	T-723641070032-2		MERCIER Moise	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	15,75			
2020	T-723633520032-2		MERCIER Moise	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	19,25			
2021	T-723640490032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	19,55			
2021	T-723645210032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,57			
2019	T-723640950032-2		MERCIER Moise	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	21,00			
2022	T-723599620032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	21,50			
2021	T-723643680032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,06			
2022	T-723639930032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,71			
2022	T-723645590032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,94			
2023	T-723602180032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	23,03			
2023	T-723603850032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	23,55			
2024	T-723609600032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	23,99			
2024	T-723607090032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	23,99			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-723638940032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	25,24			
2019	T-723642000032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	25,34			
2020	T-723633170032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	25,34			
2024	T-723605970032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	25,83			
2018	T-723634100032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	25,97			
2018	T-723642430032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	26,21			
2019	T-723640940032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	26,40			
2019	T-723633400032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	26,40			
2020	T-723641030032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	26,40			
2020	T-723633530032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	26,40			
2023	T-723601100032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	31,50			
2017	T-723636050032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	44,52			
2019	T-723641990032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	61,38			
2020	T-723641070032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	72,27			
2020	T-723633520032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	82,65			
2019	T-723640950032-1		MERCIER Moise	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	87,84			
			Total pour MERCIER Moise				**981,82**			
2020	T-706600000087-1		ORANGE BUSINESS 791	RAR inférieur seuil poursuite	102-autres produits de gestion courante	6541	8,37			
			Total pour ORANGE BUSINESS 791				**8,37**			
2021	T-723643490032-1		PARENT Lydie	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	18,28			
2020	T-723644340032-1		PARENT Lydie	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	31,25			
2020	T-723644330032-1		PARENT Lydie	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	31,25			
			Total pour PARENT Lydie				**80,78**			
2018	T-723638960032-4		PASSELEU Vincent	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	7,45			
2016	T-723643570032-4		PASSELEU VINCENT	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	8,11			
2017	T-723633250032-4		PASSELEU Vincent	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	8,51			
2017	T-723638410032-4		PASSELEU Vincent	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	10,37			
2018	T-723638960032-2		PASSELEU Vincent	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,86			
2016	T-723643200032-4		PASSELEU VINCENT	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	11,17			
2017	T-723633250032-2		PASSELEU Vincent	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	13,71			
2017	T-723641620032-4		PASSELEU Vincent	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	13,83			
2017	T-723638410032-2		PASSELEU Vincent	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	16,70			
2016	T-723643570032-2		PASSELEU VINCENT	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	17,13			
2016	T-723643200032-2		PASSELEU VINCENT	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	17,99			
2017	T-723641620032-2		PASSELEU Vincent	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	20,18			
2017	T-723633250032-1		PASSELEU Vincent	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	51,19			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-723638960032-1		PASSELEU Vincent	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	51,62			
2017	T-723638410032-1		PASSELEU Vincent	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	57,08			
2016	T-723643200032-1		PASSELEU VINCENT	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,54			
2017	T-723641620032-1		PASSELEU Vincent	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	69,73			
			Total pour PASSELEU Vincent				**445,17**			
2020	T-723578540032-4		PETIT Jerome	PV carence	EA4	6541	0,63			
2024	T-723565670032-5		PETIT Jerome	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,65			
2021	T-723579930032-4		PETIT Jerome	PV carence	EA4	6541	0,84			
2020	T-723578540032-2		PETIT Jerome	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,05			
2021	T-723580360032-4		PETIT Jerome	PV carence	EA4	6541	1,05			
2020	T-723579630032-4		PETIT Jerome	PV carence	EA4	6541	1,26			
2020	T-723579820032-4		PETIT Jerome	PV carence	EA4	6541	1,26			
2021	T-723579930032-2		PETIT Jerome	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,40			
2021	T-723580360032-2		PETIT Jerome	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,75			
2020	T-723579630032-2		PETIT Jerome	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,10			
2020	T-723579820032-2		PETIT Jerome	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,11			
2022	T-723580050032-4		PETIT Jerome	PV carence	EA4	6541	2,73			
2022	T-723579260032-4		PETIT Jerome	PV carence	EA4	6541	2,94			
2024	T-723565670032-4		PETIT Jerome	PV carence	EA4	6541	3,78			
2022	T-723580050032-2		PETIT Jerome	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,55			
2022	T-723579260032-2		PETIT Jerome	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,90			
2020	T-723579490032-4		PETIT Jerome	PV carence	EA4	6541	5,05			
2024	T-723565670032-2		PETIT Jerome	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,30			
2021	T-723579170032-4		PETIT Jerome	PV carence	EA4	6541	6,51			
2020	T-723579490032-2		PETIT Jerome	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,37			
2021	T-723579170032-2		PETIT Jerome	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,85			
2023	T-723564160032-4		PETIT Jerome	PV carence	EA4	6541	15,60			
2023	T-723562470032-4		PETIT Jerome	PV carence	EA4	6541	16,40			
2023	T-723564160032-2		PETIT Jerome	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	24,96			
2023	T-723562470032-2		PETIT Jerome	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	26,24			
2020	T-723578540032-1		PETIT Jerome	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	31,76			
2021	T-723579930032-1		PETIT Jerome	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	32,38			
2021	T-723580360032-1		PETIT Jerome	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	33,87			
2020	T-723579630032-1		PETIT Jerome	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	35,49			
2020	T-723579820032-1		PETIT Jerome	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	35,50			
2022	T-723565840032-4		PETIT Jerome	PV carence	EA4	6541	44,10			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-723580050032-1		PETIT Jerome	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	45,72			
2022	T-723579260032-1		PETIT Jerome	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	47,20			
2020	T-723579490032-1		PETIT Jerome	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	48,51			
2023	T-723564160032-1		PETIT Jerome	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	50,86			
2024	T-723565670032-1		PETIT Jerome	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	72,29			
2021	T-723579170032-1		PETIT Jerome	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	73,19			
2022	T-723565840032-2		PETIT Jerome	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	73,50			
2023	T-723562470032-1		PETIT Jerome	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	155,52			
2022	T-723565840032-1		PETIT Jerome	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	338,40			
			Total pour PETIT Jerome				**1 270,57**			
2016	T-723642590032-4		PILLAIN JULIEN	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	1,33			
2019	T-723644220032-4		PILLAIN Julien	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	2,10			
2018	T-723641850032-4		PILLAIN Julien	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	2,13			
2016	T-723642590032-2		PILLAIN JULIEN	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,14			
2017	T-723636100032-4		PILLAIN Julien	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	2,39			
2018	T-723643100032-4		PILLAIN Julien	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	2,93			
2018	T-723641850032-2		PILLAIN Julien	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,10			
2017	T-723635310032-4		PILLAIN Julien	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	3,19			
2014	T-723639750032-4		PILLAIN JULIEN	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	3,34			
2018	T-723640070032-4		PILLAIN Julien	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	3,46			
2017	T-723636100032-2		PILLAIN Julien	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,49			
2019	T-723644220032-2		PILLAIN Julien	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,50			
2015	T-723636280032-4		PILLAIN JULIEN	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	3,72			
2017	T-723640460032-4		PILLAIN Julien	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	3,99			
2016	T-723632310032-4		PILLAIN JULIEN	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	4,26			
2018	T-723643100032-2		PILLAIN Julien	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,27			
2014	T-723642770032-4		PILLAIN JULIEN	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	4,63			
2014	T-723639750032-2		PILLAIN JULIEN	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,88			
2018	T-723640070032-2		PILLAIN Julien	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,04			
2017	T-723635310032-2		PILLAIN Julien	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,14			
2015	T-723642810032-4		PILLAIN JULIEN	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	5,32			
2015	T-723636280032-2		PILLAIN JULIEN	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,98			
2017	T-723640460032-2		PILLAIN Julien	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,42			
2016	T-723632650032-4		PILLAIN JULIEN	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	6,65			
2014	T-723642770032-2		PILLAIN JULIEN	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,75			
2015	T-723632310032-2		PILLAIN JULIEN	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,85			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2015	T-723639350032-4		PILLAIN JULIEN	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	7,18			
2015	T-723642810032-2		PILLAIN JULIEN	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	8,54			
2016	T-723632650032-2		PILLAIN JULIEN	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,71			
2015	T-723639350032-2		PILLAIN JULIEN	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	11,54			
2019	T-723632020032-1		PILLAIN JULIEN	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,27			
2016	T-723642590032-1		PILLAIN JULIEN	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	28,47			
2014	T-723639750032-1		PILLAIN JULIEN	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	30,84			
2018	T-723641850032-1		PILLAIN Julien	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	32,07			
2017	T-723636100032-1		PILLAIN Julien	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	32,20			
2017	T-723635310032-1		PILLAIN Julien	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	34,36			
2014	T-723642770032-1		PILLAIN JULIEN	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	34,58			
2019	T-723644220032-1		PILLAIN Julien	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	34,96			
2018	T-723643100032-1		PILLAIN Julien	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	35,00			
2017	T-723640460032-1		PILLAIN Julien	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	36,89			
2018	T-723640070032-1		PILLAIN Julien	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	36,96			
2016	T-723632810032-1		PILLAIN JULIEN	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	37,73			
2015	T-723636280032-1		PILLAIN JULIEN	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	38,60			
2015	T-723639350032-1		PILLAIN JULIEN	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	38,71			
2015	T-723642810032-1		PILLAIN JULIEN	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	43,50			
2016	T-723632650032-1		PILLAIN JULIEN	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	45,31			
			Total pour PILLAIN JULIEN				**709,42**			
2021	T-723594920032-1		PINGUET Christine	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,02			
2021	T-723594920032-2		PINGUET Christine	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,07			
			Total pour PINGUET Christine				**0,09**			
2016	T-723559740032-2		PINOT Quentin	Personne disparue	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,83			
2016	T-723559700032-2		PINOT Quentin	Personne disparue	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,82			
2018	T-723557840032-2		PINOT Quentin	Personne disparue	EA3-Redevance pollution domestique	6541	26,38			
2015	T-723558680032-1		PINOT Quentin	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	29,84			
2015	T-723560410032-1		PINOT Quentin	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	29,84			
2016	T-723559740032-1		PINOT Quentin	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	36,87			
2016	T-723559700032-1		PINOT Quentin	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	47,41			
2016	T-723559470032-2		PINOT Quentin	Personne disparue	EA3-Redevance pollution domestique	6541	53,16			
2017	T-723559100032-1		PINOT Quentin	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,67			
2018	T-723559420032-1		PINOT Quentin	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,67			
2018	T-723557840032-1		PINOT Quentin	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	81,08			
2016	T-723559470032-1		PINOT Quentin	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	175,39			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
			Total pour PINOT Quentin				**607,46**			
2019	T-723557940032-2		PINOT QUENTIN Chez Mm	Personne disparue	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,50			
2019	T-723557940032-1		PINOT QUENTIN Chez Mm	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	56,87			
			Total pour PINOT QUENTIN Chez Mm				**67,37**			
2022	T-723602740032-4		PIOT Marine	Poursuite sans effet	EA4	6541	1,68			
2020	T-723632680032-4		PIOT Marine	Poursuite sans effet	EA4	6541	2,10			
2020	T-723644370032-4		PIOT Marine	Poursuite sans effet	EA4	6541	2,10			
2023	T-723603650032-4		PIOT Marine	Poursuite sans effet	EA4	6541	2,40			
2022	T-723602740032-2		PIOT Marine	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,80			
2020	T-723644370032-2		PIOT Marine	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,50			
2020	T-723632680032-2		PIOT Marine	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,50			
2023	T-723603650032-2		PIOT Marine	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,84			
2022	T-723602740032-1		PIOT Marine	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	31,65			
2020	T-723644370032-1		PIOT Marine	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	34,96			
2023	T-723603650032-1		PIOT Marine	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	44,58			
2020	T-723632680032-1		PIOT Marine	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	53,16			
2022	T-723632480032-1		PIOT Marine	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	65,05			
			Total pour PIOT Marine				**251,32**			
2024	T-723609860032-1		PITOIS Joelle	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	3,21			
			Total pour PITOIS Joelle				**3,21**			
2024	T-723607390032-5		POCHOLLE Daniel	Dossier de succession vacante négatif	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,24			
2024	T-723609870032-5		POCHOLLE Daniel	Dossier de succession vacante négatif	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,42			
2024	T-723605190032-5		POCHOLLE Daniel	Dossier de succession vacante négatif	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,47			
2024	T-723607390032-4		POCHOLLE Daniel	Dossier de succession vacante négatif	EA4	6541	1,05			
2024	T-723607390032-2		POCHOLLE Daniel	Dossier de succession vacante négatif	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,75			
2024	T-723609870032-4		POCHOLLE Daniel	Dossier de succession vacante négatif	EA4	6541	1,89			
2024	T-723605190032-4		POCHOLLE Daniel	Dossier de succession vacante négatif	EA4	6541	2,10			
2024	T-723609870032-3		POCHOLLE Daniel	Dossier de succession vacante négatif	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,15			
2024	T-723605190032-1		POCHOLLE Daniel	Dossier de succession vacante négatif	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	13,01			
2021	T-723558560032-2		POCHOLLE Daniel	Dossier de succession vacante négatif	EA3-Redevance pollution domestique	6541	31,15			
2024	T-723607390032-1		POCHOLLE Daniel	Dossier de succession vacante négatif	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	31,34			
2024	T-723609870032-1		POCHOLLE Daniel	Dossier de succession vacante négatif	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	38,68			
2021	T-723558560032-1		POCHOLLE Daniel	Dossier de succession vacante négatif	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	149,21			
			Total pour POCHOLLE Daniel				**274,46**			
2024	T-723607400032-5		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	1,79			
2024	T-723609920032-5		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	2,07			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	T-723605200032-5		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	3,01			
2023	T-723602760032-4		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA4	6541	6,60			
2023	T-723603710032-4		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA4	6541	7,00			
2022	T-723602800032-4		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA4	6541	7,14			
2024	T-723607400032-4		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA4	6541	7,98			
2024	T-723609920032-4		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA4	6541	9,24			
2023	T-723600230032-4		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA4	6541	10,00			
2022	T-723646020032-4		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA4	6541	10,50			
2023	T-723602760032-2		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,56			
2023	T-723603710032-2		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	11,20			
2022	T-723637400032-4		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA4	6541	11,55			
2022	T-723602800032-2		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	11,90			
2024	T-723607400032-2		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	13,30			
2024	T-723605200032-4		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA4	6541	13,44			
2024	T-723609920032-3		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	15,40			
2023	T-723600230032-2		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	16,00			
2022	T-723646020032-2		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	17,50			
2020	T-723560650032-2		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	18,20			
2020	T-723558770032-2		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	18,55			
2022	T-723637400032-2		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	19,25			
2024	T-723605200032-2		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	22,40			
2022	T-723602800032-1		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	69,34			
2020	T-723560650032-1		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	77,81			
2023	T-723602760032-1		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	83,85			
2023	T-723603710032-1		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	87,58			
2024	T-723607400032-1		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	91,94			
2022	T-723646020032-1		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	92,54			
2022	T-723637400032-1		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	99,80			
2024	T-723609920032-1		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	102,95			
2020	T-723558770032-1		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	104,17			
2023	T-723600230032-1		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	115,62			
2024	T-723605200032-1		PODWYSOCKI Mathieu	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	139,68			
			Total pour PODWYSOCKI Mathieu				**1 329,86**			
2020	T-723637560032-4		PORZUCEK ERIC	PV carence	EA4	6541	7,35			
2020	T-723632710032-4		PORZUCEK ERIC	PV carence	EA4	6541	7,98			
2019	T-723635890032-4		PORZUCEK ERIC	PV carence	EA4	6541	9,45			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-723642090032-4		PORZUCEK ERIC	PV carence	EA4	6541	10,37			
2019	T-723637000032-4		PORZUCEK ERIC	PV carence	EA4	6541	10,50			
2019	T-723639020032-4		PORZUCEK ERIC	PV carence	EA4	6541	11,55			
2020	T-723637560032-2		PORZUCEK ERIC	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	12,25			
2018	T-723642090032-1		PORZUCEK ERIC	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	12,36			
2020	T-723632710032-2		PORZUCEK ERIC	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	13,30			
2020	T-723633110032-4		PORZUCEK ERIC	PV carence	EA4	6541	13,65			
2018	T-723642090032-2		PORZUCEK ERIC	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	15,13			
2019	T-723635890032-2		PORZUCEK ERIC	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	15,75			
2018	T-723642340032-2		PORZUCEK ERIC	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	15,91			
2019	T-723637000032-2		PORZUCEK ERIC	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	17,50			
2019	T-723639020032-2		PORZUCEK ERIC	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	19,25			
2020	T-723633110032-2		PORZUCEK ERIC	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	22,75			
2018	T-723642340032-1		PORZUCEK ERIC	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	44,30			
2020	T-723637560032-1		PORZUCEK ERIC	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	61,73			
2020	T-723632710032-1		PORZUCEK ERIC	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	64,94			
2019	T-723635890032-1		PORZUCEK ERIC	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	72,27			
2019	T-723637000032-1		PORZUCEK ERIC	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	77,46			
2019	T-723639020032-1		PORZUCEK ERIC	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	82,65			
2020	T-723633110032-1		PORZUCEK ERIC	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	93,03			
			Total pour PORZUCEK ERIC				**711,43**			
2023	T-723546770032-2		PROYART JOEL	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	15,36			
2023	T-723546770032-1		PROYART JOEL	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	97,71			
			Total pour PROYART JOEL				**113,07**			
2020	T-723638440032-1		PUCHELLE Jean	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,27			
			Total pour PUCHELLE Jean				**24,27**			
2020	T-706400000035-1		QHENEHEN Fabrice	RAR inférieur seuil poursuite	300-DIVERS	6541	9,95			
			Total pour QHENEHEN Fabrice				**9,95**			
2013	T-723632510032-3		RITZ JESSICA .	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,26			
2013	T-723632250032-4		RITZ JESSICA .	PV carence	EA4	6541	7,19			
2013	T-723632250032-3		RITZ JESSICA .	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,50			
2013	T-723632510032-1		RITZ JESSICA .	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	41,62			
			Total pour RITZ JESSICA .				**63,57**			
2018	T-723642370032-2		ROBACHE Charlotte	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,72			
2019	T-723638900032-4		ROBACHE Charlotte	PV carence	EA4	6541	9,03			
2019	T-723633320032-4		ROBACHE Charlotte	PV carence	EA4	6541	10,08			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-723641960032-4		ROBACHE Charlotte	PV carence	EA4	6541	10,11			
2018	T-723641960032-2		ROBACHE Charlotte	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	14,74			
2019	T-723638900032-2		ROBACHE Charlotte	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	15,05			
2019	T-723633520032-2		ROBACHE Charlotte	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	16,80			
2019	T-723638900032-1		ROBACHE Charlotte	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	57,96			
2018	T-723641960032-1		ROBACHE Charlotte	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	61,38			
2019	T-723633520032-1		ROBACHE Charlotte	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	75,38			
			Total pour ROBACHE Charlotte				**273,25**			
2020	T-723633910032-4		SANCHEZ Michel	RAR inférieur seuil poursuite	EA4	6541	2,73			
2020	T-723633910032-2		SANCHEZ Michel	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,55			
2020	T-723633910032-1		SANCHEZ Michel	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	15,30			
			Total pour SANCHEZ Michel				**22,58**			
2017	T-723643180032-4		SAUVEUR NÉE BIGNOT Sa	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	1,86			
2017	T-723635470032-4		SAUVEUR NÉE BIGNOT Sa	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	1,86			
2017	T-723643180032-2		SAUVEUR NÉE BIGNOT Sa	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,00			
2017	T-723635470032-2		SAUVEUR NÉE BIGNOT Sa	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,00			
2017	T-723643180032-1		SAUVEUR NÉE BIGNOT Sa	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	30,16			
2017	T-723635470032-1		SAUVEUR NÉE BIGNOT Sa	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	50,16			
			Total pour SAUVEUR NÉE BIGNOT Sa				**90,04**			
2018	T-723639710032-4		SAVREUX EPOUSE FILLOU	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	0,53			
2018	T-723639710032-2		SAVREUX EPOUSE FILLOU	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,78			
2017	T-723635480032-4		SAVREUX EPOUSE FILLOU	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	1,33			
2018	T-723639100032-1		SAVREUX EPOUSE FILLOU	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	1,89			
2017	T-723635480032-2		SAVREUX EPOUSE FILLOU	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,14			
2018	T-723639710032-1		SAVREUX EPOUSE FILLOU	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,05			
2018	T-723635580032-1		SAVREUX EPOUSE FILLOU	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,27			
			Total pour SAVREUX EPOUSE FILLOU				**50,99**			
2017	T-723643050032-4		SAVREUX Loryn	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	0,27			
2017	T-723643050032-2		SAVREUX Loryn	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,43			
			Total pour SAVREUX Loryn				**0,70**			
2021	T-723643690032-1		SCI LE MANOIR	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,20			
			Total pour SCI LE MANOIR				**0,20**			
2013	T-723632530032-4		SENECAT NATHALIE	Poursuite sans effet	EA4	6541	5,70			
2013	T-723632530032-3		SENECAT NATHALIE	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	8,33			
2013	T-723632530032-1		SENECAT NATHALIE	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	51,41			
2013	T-723642240032-4		SENECAT NATHALIE	Poursuite sans effet	EA4	6541	58,03			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2013	T-723632400032-4		SENECAT NATHALIE	Poursuite sans effet	EA4	6541	80,10			
2013	T-723642240032-3		SENECAT NATHALIE	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	84,71			
2013	T-723632400032-3		SENECAT NATHALIE	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	116,93			
2013	T-723642240032-1		SENECAT NATHALIE	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	172,30			
2013	T-723632400032-1		SENECAT NATHALIE	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	222,52			
			Total pour SENECAT NATHALIE				**800,03**			
2020	T-723405710032-3		SERVICE TUTELAIRE Suc	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,78			
2020	T-723405710032-1		SERVICE TUTELAIRE Suc	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	2,40			
2021	T-723405720032-1		SERVICE TUTELAIRE Suc	Décédé et demande renseignement négative	94-Autres Produits Prestations de Service	6541	33,33			
2020	T-723405710032-2		SERVICE TUTELAIRE Suc	Décédé et demande renseignement négative	94-Autres Produits Prestations de Service	6541	80,08			
			Total pour SERVICE TUTELAIRE Suc				**116,59**			
2021	T-723593900032-1		VAN DORT Frédérick	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	9,99			
			Total pour VAN DORT Frédérick				**9,99**			
2017	T-723636320032-4		VERMECH Patrice	Poursuite sans effet	EA4	6541	8,25			
2017	T-723636320032-2		VERMECH Patrice	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	12,03			
2017	T-723636320032-1		VERMECH Patrice	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	71,61			
			Total pour VERMECH Patrice				**91,89**			
2021	T-723595380032-1		VILAIN Josette Gaston	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,80			
2021	T-723595380032-2		VILAIN Josette Gaston	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	18,75			
			Total pour VILAIN Josette Gaston				**21,55**			
2021	T-723636880032-1		WAREMBOURG Fernand	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	18,28			
2020	T-723635390032-1		WAREMBOURG Fernand	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,27			
			Total pour WAREMBOURG Fernand				**42,55**			
2021	T-723557510032-2		WATTELIER Patricia	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,90			
			Total pour WATTELIER Patricia				**0,90**			
2021	T-723557500032-2		WISSART Marcel	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,10			
			Total pour WISSART Marcel				**0,10**			
2017	T-723640530032-4		WITHER John	Poursuite sans effet	EA4	6541	0,27			
2017	T-723639620032-4		WITHER John	Poursuite sans effet	EA4	6541	0,27			
2017	T-723639620032-2		WITHER John	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,39			
2020	T-723635090032-4		WITHER John	Poursuite sans effet	EA4	6541	0,42			
2017	T-723640530032-2		WITHER John	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,43			
2020	T-723635090032-2		WITHER John	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,70			
2015	T-723639290032-4		WITHER John	Poursuite sans effet	EA4	6541	1,06			
2016	T-723632640032-4		WITHER John	Poursuite sans effet	EA4	6541	1,60			
2015	T-723639290032-2		WITHER John	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,71			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2015	T-723643520032-4		WITHER John	Poursuite sans effet	EA4	6541	1,86			
2016	T-723632640032-2		WITHER John	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,57			
2016	T-723632360032-4		WITHER John	Poursuite sans effet	EA4	6541	2,66			
2015	T-723643520032-2		WITHER John	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,99			
2016	T-723632360032-2		WITHER John	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,28			
2023	T-723599230032-1		WITHER John	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,16			
2023	T-723603070032-1		WITHER John	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,16			
2023	T-723604130032-1		WITHER John	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,16			
2016	T-723636250032-1		WITHER John	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,27			
2017	T-723634040032-1		WITHER John	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,27			
2018	T-723642290032-1		WITHER John	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,27			
2018	T-723638930032-1		WITHER John	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,27			
2018	T-723638860032-1		WITHER John	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,27			
2019	T-723638390032-1		WITHER John	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,27			
2019	T-723636090032-1		WITHER John	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,27			
2019	T-723635780032-1		WITHER John	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,27			
2020	T-723644320032-1		WITHER John	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,27			
2020	T-723633490032-1		WITHER John	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,27			
2017	T-723640530032-1		WITHER John	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	25,11			
2017	T-723639620032-1		WITHER John	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	25,15			
2020	T-723635090032-1		WITHER John	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	26,40			
2016	T-723632640032-1		WITHER John	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	29,31			
2015	T-723639290032-1		WITHER John	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	30,53			
2016	T-723632360032-1		WITHER John	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	32,68			
2015	T-723643520032-1		WITHER John	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	32,98			
			Total pour WITHER John				**532,55**			
2014	T-723636220032-4		WITHER JOHN .	Poursuite sans effet	EA4	6541	2,06			
2015	T-723639530032-4		WITHER JOHN .	Poursuite sans effet	EA4	6541	2,93			
2014	T-723636220032-2		WITHER JOHN .	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,00			
2014	T-723632440032-4		WITHER JOHN .	Poursuite sans effet	EA4	6541	3,60			
2015	T-723639530032-2		WITHER JOHN .	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,70			
2014	T-723632440032-2		WITHER JOHN .	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,25			
2014	T-723639480032-1		WITHER JOHN .	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	21,10			
2015	T-723639530032-1		WITHER JOHN .	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	26,55			
2014	T-723636220032-1		WITHER JOHN .	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	27,09			
2014	T-723632440032-1		WITHER JOHN .	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	31,59			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
			Total pour WITHER JOHN .				**127,87**			
2021	T-723644030032-1		WITHER John Grant	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	18,28			
2021	T-723634350032-1		WITHER John Grant	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	18,28			
2021	T-723638390032-1		WITHER John Grant	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	18,28			
2022	T-723646120032-1		WITHER John Grant	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,05			
2022	T-723639160032-1		WITHER John Grant	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,05			
2022	T-723598400032-1		WITHER John Grant	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,05			
			Total pour WITHER John Grant				**114,99**			
2013	T-723632320032-1		WITHER JOHN GRANT .	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	21,10			
2013	T-723632290032-1		WITHER JOHN GRANT .	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	21,10			
2013	T-723632500032-1		WITHER JOHN GRANT .	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,60			
			Total pour WITHER JOHN GRANT .				**64,80**			
2022	T-723641570032-4		ZUGETTA Lolita	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	4,96			
2022	T-723641570032-2		ZUGETTA Lolita	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	8,26			
2022	T-723641570032-1		ZUGETTA Lolita	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	23,18			
			Total pour ZUGETTA Lolita				**36,40**			
			TOTAL DE LA LISTE				**41 530,18**			

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2026

SGC DE MONTREUIL SUR MER
66 CHAUSSEE MARCADEE
CS 70000
62170 ECUIRES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : **71100 - CC 7 VALLEES EAU POTABLE**

N° de la liste : 8034210432

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ECUIRES, le 06 mars 2026
Valéry WIMETZ
P/ Sabine MALVACHE
Contrôleur des finances publiques
Le comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	16 604,46 €	
Total	**16 604,46 €**	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Vu pour être annexé à la délibération 2026 - 132

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	T-723638100032-4		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	0,42			
2021	T-723638100032-2		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	0,70			
2024	T-723605120032-5		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6542	0,71			
2020	T-723637170032-4		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	0,84			
2022	T-723641490032-4		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	1,05			
2020	T-723637170032-2		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	1,40			
2020	T-723638430032-4		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	1,47			
2022	T-723600370032-4		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	1,68			
2022	T-723641490032-2		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	1,75			
2023	T-723598180032-4		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	1,80			
2020	T-723642550032-4		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	1,89			
2023	T-723602450032-4		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	2,00			
2024	T-723610620032-5		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6542	2,07			
2020	T-723638430032-2		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	2,45			
2022	T-723600370032-2		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	2,80			
2023	T-723598180032-2		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	2,88			
2020	T-723642550032-2		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	3,15			
2024	T-723605120032-4		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	3,15			
2023	T-723602450032-2		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	3,20			
2021	T-723634640032-4		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	3,57			
2023	T-723598640032-4		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	3,60			
2021	T-723643000032-4		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	4,62			
2024	T-723605120032-2		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	5,25			
2023	T-723598640032-2		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	5,76			
2021	T-723634640032-2		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	5,95			
2021	T-723643000032-2		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	7,70			
2022	T-723646610032-4		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	8,82			
2024	T-723610620032-4		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	9,24			
2022	T-723646610032-2		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	14,70			
2024	T-723610620032-3		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	15,40			
2021	T-723638100032-1		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	20,80			
2022	T-723641490032-1		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	27,30			
2020	T-723637170032-1		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	28,54			
2022	T-723600370032-1		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	31,65			
2020	T-723638430032-1		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	31,76			
2020	T-723642550032-1		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	33,90			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	T-723598180032-1		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	38,98			
2021	T-723634640032-1		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	39,71			
2023	T-723602450032-1		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	40,85			
2021	T-723643000032-1		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	46,01			
2024	T-723605120032-1		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	49,71			
2023	T-723598640032-1		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	55,80			
2022	T-723646610032-1		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	80,94			
2024	T-723610620032-1		BAUDUIN Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	102,95			
			Total pour BAUDUIN Ludovic				**748,92**			
2025	T-723546430032-3		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6542	0,11			
2025	T-723546430032-4		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6542	0,31			
2025	T-723549100032-3		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6542	0,36			
2024	T-723552080032-3		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6542	0,38			
2024	T-723549450032-3		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6542	0,52			
2025	T-723549100032-4		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6542	1,04			
2024	T-723549820032-3		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6542	1,74			
2024	T-723549040032-3		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6542	1,93			
2025	T-723546430032-2		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6542	2,11			
2024	T-723552080032-2		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	2,80			
2024	T-723549450032-2		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	3,85			
2025	T-723549100032-2		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6542	7,17			
2024	T-723549820032-2		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	12,95			
2024	T-723549040032-2		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	14,35			
2023	T-723551140032-2		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	15,04			
2023	T-723546490032-2		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	17,92			
2021	T-723558600032-2		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	18,32			
2022	T-723560770032-2		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	21,00			
2025	T-723546430032-1		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	23,74			
2022	T-723549130032-2		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	24,50			
2023	T-723550520032-2		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	24,96			
2024	T-723552080032-1		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	28,32			
2024	T-723549450032-1		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	33,01			
2025	T-723549100032-1		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	42,73			
2021	T-723558130032-1		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	63,30			
2024	T-723549820032-1		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	73,63			
2021	T-723558600032-1		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	75,35			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	T-723549040032-1		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	79,88			
2023	T-723551140032-1		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	96,11			
2023	T-723546490032-1		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	110,49			
2022	T-723560770032-1		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	118,02			
2022	T-723549130032-1		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	132,42			
2023	T-723550520032-1		BOUCHER Annie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	145,60			
			Total pour BOUCHER Annie				**1 193,96**			
2024	T-723614240032-1		CLASH EURL MME VALLIE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	22,16			
			Total pour CLASH EURL MME VALLIE				**22,16**			
2025	T-723592230032-3		CORBEAU Julie	Surendettement et décision effacement de dette	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6542	0,16			
2025	T-723592230032-4		CORBEAU Julie	Surendettement et décision effacement de dette	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6542	0,46			
2025	T-723595300032-3		CORBEAU Julie	Surendettement et décision effacement de dette	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6542	0,99			
2024	T-723596140032-3		CORBEAU Julie	Surendettement et décision effacement de dette	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6542	2,49			
2025	T-723595300032-4		CORBEAU Julie	Surendettement et décision effacement de dette	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6542	2,88			
2025	T-723592230032-2		CORBEAU Julie	Surendettement et décision effacement de dette	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6542	3,20			
2024	T-723596140032-2		CORBEAU Julie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	18,55			
2025	T-723595300032-2		CORBEAU Julie	Surendettement et décision effacement de dette	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6542	19,83			
2024	T-723595840032-1		CORBEAU Julie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	28,60			
2023	T-723594850032-2		CORBEAU Julie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	34,18			
2025	T-723592230032-1		CORBEAU Julie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	37,99			
2025	T-723595300032-1		CORBEAU Julie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	67,20			
2024	T-723596140032-1		CORBEAU Julie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	75,33			
			Total pour CORBEAU Julie				**291,86**			
2022	T-724860080032-1		DAULT Jean Marc	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	12,25			
2016	T-724865690032-1		DAULT Jean Marc	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	44,62			
2015	T-724866020032-1		DAULT Jean Marc	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	50,83			
2022	T-724860080032-2		DAULT Jean Marc	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	64,59			
2016	T-724865690032-2		DAULT Jean Marc	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	118,73			
2015	T-724866020032-2		DAULT Jean Marc	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	128,28			
			Total pour DAULT Jean Marc				**419,30**			
2021	T-724864820032-1		DAULT Jean-Marc	Surendettement et décision effacement de dette	570-Redevance pollution domestique	6542	26,60			
2021	T-724865200032-1		DAULT Jean-Marc	Surendettement et décision effacement de dette	570-Redevance pollution domestique	6542	32,90			
2022	T-724859660032-1		DAULT Jean-Marc	Surendettement et décision effacement de dette	570-Redevance pollution domestique	6542	42,00			
2019	T-724864920032-1		DAULT Jean-Marc	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	50,40			
2020	T-724865530032-1		DAULT Jean-Marc	Surendettement et décision effacement de dette	570-Redevance pollution domestique	6542	52,85			
2017	T-724865930032-1		DAULT Jean-Marc	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	60,92			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-724865800032-1		DAULT Jean-Marc	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	62,85			
2014	T-724864620032-2		DAULT Jean-Marc	Surendettement et décision effacement de dette	003	6542	68,25			
2021	T-724864820032-2		DAULT Jean-Marc	Surendettement et décision effacement de dette	77-redevances et ventes d'eau	6542	85,39			
2021	T-724865200032-2		DAULT Jean-Marc	Surendettement et décision effacement de dette	77-redevances et ventes d'eau	6542	100,29			
2017	T-724865930032-2		DAULT Jean-Marc	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	149,10			
2019	T-724864920032-2		DAULT Jean-Marc	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	151,65			
2018	T-724865800032-2		DAULT Jean-Marc	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	154,28			
2022	T-724859660032-2		DAULT Jean-Marc	Surendettement et décision effacement de dette	77-redevances et ventes d'eau	6542	154,65			
2014	T-724864620032-1		DAULT Jean-Marc	Surendettement et décision effacement de dette	001	6542	160,49			
2020	T-724865530032-2		DAULT Jean-Marc	Surendettement et décision effacement de dette	77-redevances et ventes d'eau	6542	172,43			
			Total pour DAULT Jean-Marc				1 525,06			
2025	T-723611430032-3		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6542	0,70			
2025	T-723617130032-3		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6542	1,48			
2024	T-723606640032-5		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6542	1,83			
2025	T-723611430032-4		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6542	2,03			
2024	T-723604420032-5		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6542	2,12			
2024	T-723610410032-5		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6542	2,49			
2025	T-723617130032-4		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6542	4,29			
2024	T-723606640032-4		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	8,19			
2023	T-723602630032-4		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	8,60			
2022	T-723598190032-4		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	9,45			
2024	T-723604420032-4		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	9,45			
2023	T-723600040032-4		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	10,20			
2024	T-723610410032-4		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	11,13			
2022	T-723639340032-4		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	11,55			
2024	T-723606640032-2		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	13,65			
2023	T-723602630032-2		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	13,76			
2025	T-723611430032-2		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6542	14,00			
2022	T-723598190032-2		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	15,75			
2024	T-723604420032-2		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	15,75			
2023	T-723600040032-2		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	16,32			
2024	T-723610410032-3		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	18,55			
2022	T-723639340032-2		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	19,25			
2025	T-723617130032-2		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6542	29,60			
2022	T-723598190032-1		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	85,30			
2025	T-723611430032-1		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	89,55			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	T-723606640032-1		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	93,77			
2022	T-723639340032-1		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	99,80			
2023	T-723602630032-1		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	102,54			
2024	T-723604420032-1		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	104,80			
2023	T-723600040032-1		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	117,49			
2024	T-723610410032-1		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	119,49			
2025	T-723617130032-1		DAVENNE Samuel	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	164,64			
			Total pour DAVENNE Samuel				**1 217,52**			
2016	T-724865610032-1		DELAHAYE CATHY .	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	32,20			
2016	T-724865610032-2		DELAHAYE CATHY .	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	96,84			
			Total pour DELAHAYE CATHY .				**129,04**			
2022	T-724859790032-1		FAVIERE Ophelie	Surendettement et décision effacement de dette	570-Redevance pollution domestique	6542	24,85			
2022	T-724859790032-2		FAVIERE Ophelie	Surendettement et décision effacement de dette	77-redevances et ventes d'eau	6542	102,73			
			Total pour FAVIERE Ophelie				**127,58**			
2021	T-723578870032-1		GAUTHIER SARL	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	11,98			
			Total pour GAUTHIER SARL				**11,98**			
2017	T-723636480032-4		HERMEL Tony	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	5,59			
2017	T-723636480032-2		HERMEL Tony	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	8,15			
2017	T-723636480032-1		HERMEL Tony	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	24,49			
			Total pour HERMEL Tony				**38,23**			
2017	T-723635360032-4		HERMEL TONY ET DORE S	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	3,72			
2016	T-723636360032-4		HERMEL TONY ET DORE S	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	4,79			
2017	T-723635360032-2		HERMEL TONY ET DORE S	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	5,99			
2016	T-723636360032-2		HERMEL TONY ET DORE S	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	7,70			
2017	T-723640980032-4		HERMEL TONY ET DORE S	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	7,71			
2017	T-723640980032-2		HERMEL TONY ET DORE S	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	12,42			
2016	T-723636360032-1		HERMEL TONY ET DORE S	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	47,28			
2017	T-723640980032-1		HERMEL TONY ET DORE S	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	48,66			
2017	T-723635360032-1		HERMEL TONY ET DORE S	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	56,04			
			Total pour HERMEL TONY ET DORE S				**194,31**			
2025	T-723611650032-3		L OMEGARS	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6542	0,02			
2025	T-723615780032-3		L OMEGARS	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6542	0,02			
2025	T-723611650032-4		L OMEGARS	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6542	0,06			
2025	T-723615780032-4		L OMEGARS	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6542	0,06			
2025	T-723615780032-2		L OMEGARS	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6542	0,40			
2025	T-723611650032-2		L OMEGARS	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6542	0,40			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2025	T-723624100032-1		L OMEGARS	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	22,16			
2025	T-723611650032-1		L OMEGARS	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	24,08			
2025	T-723615780032-1		L OMEGARS	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	24,08			
			Total pour L OMEGARS				**71,28**			
2020	T-723641330032-4		LANGLOIS Morgan	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	0,42			
2020	T-723641330032-2		LANGLOIS Morgan	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	0,70			
2019	T-723642560032-4		LANGLOIS Morgan	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	2,94			
2019	T-723642560032-2		LANGLOIS Morgan	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	4,90			
2020	T-723636610032-4		LANGLOIS Morgan	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	7,98			
2020	T-723644450032-4		LANGLOIS Morgan	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	10,08			
2020	T-723636610032-2		LANGLOIS Morgan	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	13,30			
2020	T-723644450032-2		LANGLOIS Morgan	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	16,80			
2020	T-723641330032-1		LANGLOIS Morgan	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	37,78			
2020	T-723636610032-1		LANGLOIS Morgan	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	40,67			
2019	T-723642560032-1		LANGLOIS Morgan	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	47,12			
2020	T-723644450032-1		LANGLOIS Morgan	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	75,38			
			Total pour LANGLOIS Morgan				**258,07**			
2022	T-723646380032-4		LEFEBVRE Cassandra	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	10,50			
2022	T-723602710032-4		LEFEBVRE Cassandra	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	12,18			
2023	T-723600920032-4		LEFEBVRE Cassandra	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	12,20			
2022	T-723637190032-4		LEFEBVRE Cassandra	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	12,81			
2021	T-723644790032-4		LEFEBVRE Cassandra	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	13,23			
2022	T-723646380032-2		LEFEBVRE Cassandra	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	17,50			
2023	T-723600920032-2		LEFEBVRE Cassandra	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	19,52			
2022	T-723602710032-2		LEFEBVRE Cassandra	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	20,30			
2022	T-723637190032-2		LEFEBVRE Cassandra	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	21,35			
2021	T-723644790032-2		LEFEBVRE Cassandra	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	22,05			
2023	T-723602200032-4		LEFEBVRE Cassandra	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	88,40			
2022	T-723646380032-1		LEFEBVRE Cassandra	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	92,54			
2021	T-723644790032-1		LEFEBVRE Cassandra	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	97,66			
2022	T-723602710032-1		LEFEBVRE Cassandra	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	104,14			
2022	T-723637190032-1		LEFEBVRE Cassandra	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	108,49			
2023	T-723600920032-1		LEFEBVRE Cassandra	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	136,18			
2023	T-723602200032-2		LEFEBVRE Cassandra	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	141,44			
2023	T-723602200032-1		LEFEBVRE Cassandra	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	649,47			
			Total pour LEFEBVRE Cassandra				**1 579,96**			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2017	T-724866190032-2		LELONG David	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	2,63			
2017	T-724866190032-1		LELONG David	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	24,42			
2018	T-724865820032-1		LELONG David	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	62,08			
2018	T-724865820032-2		LELONG David	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	152,87			
			Total pour LELONG David				**242,00**			
2016	T-723632240032-4		PARADIS DES ENFANTS	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA4	6542	0,80			
2016	T-723632240032-2		PARADIS DES ENFANTS	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA3-Redevance pollution domestique	6542	1,28			
2016	T-723632240032-1		PARADIS DES ENFANTS	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	5,53			
			Total pour PARADIS DES ENFANTS				**7,61**			
2014	T-723639680032-4		PARADIS DES ENFANTS .	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA4	6542	0,26			
2015	T-723636030032-4		PARADIS DES ENFANTS .	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA4	6542	0,27			
2014	T-723639680032-2		PARADIS DES ENFANTS .	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA3-Redevance pollution domestique	6542	0,38			
2015	T-723636030032-2		PARADIS DES ENFANTS .	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA3-Redevance pollution domestique	6542	0,43			
2015	T-723636340032-4		PARADIS DES ENFANTS .	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA4	6542	0,53			
2015	T-723639490032-4		PARADIS DES ENFANTS .	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA4	6542	0,80			
2015	T-723636340032-2		PARADIS DES ENFANTS .	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA3-Redevance pollution domestique	6542	0,86			
2015	T-723639490032-2		PARADIS DES ENFANTS .	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA3-Redevance pollution domestique	6542	1,28			
2015	T-723639490032-1		PARADIS DES ENFANTS .	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	20,48			
2014	T-723639680032-1		PARADIS DES ENFANTS .	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	21,85			
2015	T-723636030032-1		PARADIS DES ENFANTS .	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	28,10			
2015	T-723636340032-1		PARADIS DES ENFANTS .	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	28,92			
			Total pour PARADIS DES ENFANTS .				**104,16**			
2024	T-723605310032-5		ROQUET Natacha	Surendettement et décision effacement de dette	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6542	2,12			
2024	T-723608200032-5		ROQUET Natacha	Surendettement et décision effacement de dette	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6542	2,77			
2022	T-723603010032-4		ROQUET Natacha	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	5,88			
2023	T-723598720032-4		ROQUET Natacha	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	6,00			
2023	T-723603260032-4		ROQUET Natacha	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	6,80			
2024	T-723605310032-4		ROQUET Natacha	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	9,45			
2023	T-723598720032-2		ROQUET Natacha	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	9,60			
2022	T-723603010032-2		ROQUET Natacha	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	9,80			
2023	T-723600880032-4		ROQUET Natacha	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	10,00			
2023	T-723603260032-2		ROQUET Natacha	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	10,88			
2023	T-723598720032-1		ROQUET Natacha	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	11,84			
2024	T-723608200032-4		ROQUET Natacha	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	12,39			
2024	T-723605310032-2		ROQUET Natacha	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	15,75			
2023	T-723600880032-2		ROQUET Natacha	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	16,00			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	T-723608200032-2		ROQUET Natacha	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	20,65			
2022	T-723603010032-1		ROQUET Natacha	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	60,64			
2023	T-723603260032-1		ROQUET Natacha	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	85,71			
2024	T-723605310032-1		ROQUET Natacha	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	104,80			
2023	T-723600880032-1		ROQUET Natacha	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	115,62			
2024	T-723608200032-1		ROQUET Natacha	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	130,50			
			Total pour ROQUET Natacha				**647,20**			
2017	T-723643030032-4		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	0,27			
2017	T-723635450032-4		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	0,27			
2017	T-723635450032-2		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	0,43			
2017	T-723643030032-2		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	0,43			
2018	T-723639090032-4		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	0,53			
2018	T-723639090032-2		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	0,78			
2017	T-723643250032-4		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	0,80			
2019	T-723644140032-4		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	0,84			
2017	T-723643250032-2		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	1,16			
2018	T-723635540032-4		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	1,33			
2019	T-723644140032-2		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	1,40			
2018	T-723639700032-4		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	1,60			
2019	T-723640770032-4		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	1,68			
2019	T-723639190032-4		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	1,68			
2018	T-723635540032-2		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	1,94			
2020	T-723641180032-4		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	2,31			
2018	T-723639700032-2		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	2,33			
2019	T-723639190032-2		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	2,80			
2019	T-723640770032-2		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	2,80			
2020	T-723641180032-2		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	3,85			
2023	T-723600990032-4		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	4,40			
2021	T-723638060032-4		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	4,83			
2023	T-723598860032-4		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	6,60			
2023	T-723600990032-2		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	7,04			
2021	T-723638060032-2		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	8,05			
2023	T-723598860032-2		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	10,56			
2020	T-723637780032-4		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	19,11			
2021	T-723644930032-4		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	24,36			
2017	T-723643030032-1		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	25,11			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2017	T-723635450032-1		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	25,11			
2018	T-723639090032-1		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	26,21			
2017	T-723643250032-1		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	26,91			
2019	T-723644140032-1		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	28,54			
2018	T-723635540032-1		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	29,14			
2018	T-723639700032-1		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	30,12			
2020	T-723637780032-2		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	31,85			
2019	T-723640770032-1		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	32,83			
2019	T-723639190032-1		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	32,83			
2020	T-723638470032-4		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	35,28			
2020	T-723641180032-1		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	36,04			
2022	T-723637570032-4		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	38,01			
2021	T-723644930032-2		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	40,60			
2022	T-723644970032-4		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	45,78			
2021	T-723638060032-1		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	47,26			
2022	T-723603280032-4		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	51,24			
2020	T-723638470032-2		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	58,80			
2023	T-723600990032-1		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	63,28			
2022	T-723637570032-2		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	63,35			
2022	T-723644970032-2		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	76,30			
2023	T-723598860032-1		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	83,85			
2022	T-723603280032-2		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	85,40			
2020	T-723637780032-1		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	120,04			
2021	T-723643630032-4		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	137,97			
2021	T-723644930032-1		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	163,95			
2020	T-723638470032-1		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	197,86			
2021	T-723643630032-2		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	229,95			
2022	T-723637570032-1		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	278,22			
2022	T-723644970032-1		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	329,92			
2022	T-723603280032-1		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	366,24			
2021	T-723643630032-1		SAGNIER Maurice	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	828,52			
			Total pour SAGNIER Maurice				**3 780,69**			
2016	T-723634600032-4		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	0,27			
2016	T-723632230032-4		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	0,27			
2016	T-723634600032-2		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	0,43			
2016	T-723632230032-2		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	0,43			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2016	T-723632830032-4		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	1,06			
2011	T-723639220032-4		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	1,38			
2016	T-723632830032-2		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	1,71			
2011	T-723636000032-4		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	1,84			
2015	T-723642130032-4		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	1,86			
2011	T-723639220032-3		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	2,01			
2014	T-723643310032-4		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	2,31			
2011	T-723632380032-4		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	2,33			
2011	T-723636000032-3		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	2,68			
2015	T-723642130032-1		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	2,95			
2015	T-723642130032-2		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	2,99			
2015	T-723643120032-4		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	3,19			
2014	T-723643310032-2		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	3,38			
2011	T-723632380032-3		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	3,39			
2012	T-723632330032-4		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	3,60			
2015	T-723635990032-4		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	4,52			
2015	T-723643120032-2		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	5,13			
2012	T-723632330032-3		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	5,25			
2015	T-723635990032-2		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	7,26			
2013	T-723643280032-4		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	7,44			
2013	T-723643280032-3		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	10,86			
2012	T-723632330032-1		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	17,34			
2013	T-723632160032-4		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	18,10			
2014	T-723632550032-4		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	21,07			
2011	T-723639220032-1		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	22,82			
2011	T-723636000032-1		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	23,82			
2016	T-723634600032-1		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	25,11			
2016	T-723632230032-1		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	25,11			
2013	T-723632160032-3		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	26,43			
2016	T-723632830032-1		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	27,63			
2014	T-723643310032-1		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	27,84			
2011	T-723632380032-1		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	30,12			
2014	T-723632550032-3		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	30,75			
2015	T-723635990032-1		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	31,11			
2015	T-723643120032-1		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	37,02			
2013	T-723643280032-1		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	43,57			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2013	T-723632160032-1		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	74,04			
2014	T-723632550032-1		SAGNIER MAURICE .	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	80,31			
			Total pour SAGNIER MAURICE .				**640,23**			
2025	T-723613180032-3		SALOMEZ Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6542	0,12			
2025	T-723613180032-4		SALOMEZ Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6542	0,35			
2024	T-723608240032-5		SALOMEZ LUDOVIC	Surendettement et décision effacement de dette	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6542	0,38			
2024	T-723610320032-5		SALOMEZ Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6542	0,38			
2024	T-723605330032-5		SALOMEZ LUDOVIC	Surendettement et décision effacement de dette	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6542	0,61			
2024	T-723610320032-4		SALOMEZ Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	1,68			
2024	T-723608240032-4		SALOMEZ LUDOVIC	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	1,68			
2025	T-723613180032-2		SALOMEZ Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6542	2,40			
2024	T-723605330032-4		SALOMEZ LUDOVIC	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	2,73			
2024	T-723610320032-3		SALOMEZ Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	2,80			
2024	T-723608240032-2		SALOMEZ LUDOVIC	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	2,80			
2024	T-723605330032-2		SALOMEZ LUDOVIC	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	4,55			
2025	T-723613180032-1		SALOMEZ Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	33,71			
2024	T-723608240032-1		SALOMEZ LUDOVIC	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	36,85			
2024	T-723610320032-1		SALOMEZ Ludovic	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	36,85			
2024	T-723605330032-1		SALOMEZ LUDOVIC	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	46,02			
			Total pour SALOMEZ LUDOVIC				**173,91**			
2024	T-723551500032-1		SARL CAFE DE LA PLACE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	15,83			
			Total pour SARL CAFE DE LA PLACE				**15,83**			
2025	T-723617950032-3		TOURNEUR Marina	Surendettement et décision effacement de dette	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6542	0,82			
2025	T-723612370032-3		TOURNEUR Marina	Surendettement et décision effacement de dette	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6542	0,92			
2025	T-723627500032-3		TOURNEUR Marina	Surendettement et décision effacement de dette	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6542	1,04			
2025	T-723617950032-4		TOURNEUR Marina	Surendettement et décision effacement de dette	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6542	2,38			
2025	T-723612370032-4		TOURNEUR Marina	Surendettement et décision effacement de dette	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6542	2,67			
2025	T-723627500032-4		TOURNEUR Marina	Surendettement et décision effacement de dette	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6542	3,01			
2025	T-723617950032-2		TOURNEUR Marina	Surendettement et décision effacement de dette	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6542	16,40			
2025	T-723612370032-2		TOURNEUR Marina	Surendettement et décision effacement de dette	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6542	18,40			
2025	T-723627500032-2		TOURNEUR Marina	Surendettement et décision effacement de dette	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6542	20,80			
2025	T-723617950032-1		TOURNEUR Marina	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	101,10			
2025	T-723612370032-1		TOURNEUR Marina	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	110,72			
2025	T-723627500032-1		TOURNEUR Marina	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	122,28			
			Total pour TOURNEUR Marina				**400,54**			
2025	T-723611860032-3		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6542	0,45			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2016	T-723643550032-4		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	0,80			
2024	T-723610450032-5		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6542	0,80			
2016	T-723643550032-2		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	1,28			
2025	T-723611860032-4		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6542	1,31			
2024	T-723607250032-5		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6542	1,55			
2024	T-723605380032-5		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6542	2,12			
2016	T-723639900032-4		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	2,13			
2024	T-723610470032-5		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6542	2,26			
2016	T-723639900032-2		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	3,42			
2016	T-723632930032-4		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	3,46			
2024	T-723610450032-4		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	3,57			
2016	T-723632930032-2		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	5,56			
2024	T-723610450032-3		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	5,95			
2024	T-723607250032-4		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	6,93			
2023	T-723603740032-4		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	7,00			
2023	T-723603350032-4		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	7,40			
2020	T-723637620032-4		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	7,56			
2020	T-723636810032-4		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	8,61			
2023	T-723602090032-4		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	8,80			
2025	T-723611860032-2		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6542	9,03			
2024	T-723605380032-4		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	9,45			
2021	T-723644700032-4		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	9,66			
2021	T-723642700032-4		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	9,66			
2024	T-723610470032-4		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	10,08			
2023	T-723603740032-2		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	11,20			
2021	T-723640320032-4		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	11,34			
2022	T-723645930032-4		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	11,34			
2024	T-723607250032-2		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	11,55			
2022	T-723638620032-4		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	11,76			
2023	T-723603350032-2		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	11,84			
2020	T-723637620032-2		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	12,60			
2022	T-723597920032-4		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	14,07			
2023	T-723602090032-2		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	14,08			
2020	T-723636810032-2		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	14,35			
2024	T-723605380032-2		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	15,75			
2021	T-723642700032-2		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	16,10			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	T-723644700032-2		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	16,10			
2024	T-723610470032-3		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	16,80			
2021	T-723640320032-2		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	18,90			
2022	T-723645930032-2		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	18,90			
2022	T-723638620032-2		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	19,60			
2022	T-723597920032-2		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	23,45			
2016	T-723639900032-1		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	30,99			
2016	T-723643550032-1		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	31,75			
2016	T-723632930032-1		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	35,21			
2025	T-723611860032-1		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	52,08			
2020	T-723637620032-1		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	62,79			
2020	T-723636810032-1		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	68,11			
2021	T-723644700032-1		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	76,25			
2021	T-723642700032-1		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	76,25			
2024	T-723607250032-1		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	82,75			
2021	T-723640320032-1		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	86,33			
2023	T-723603740032-1		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	87,58			
2024	T-723610450032-1		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	91,22			
2023	T-723603350032-1		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	91,32			
2022	T-723645930032-1		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	98,34			
2022	T-723638620032-1		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	101,25			
2023	T-723602090032-1		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	104,40			
2024	T-723605380032-1		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	104,80			
2022	T-723597920032-1		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	117,20			
2024	T-723610470032-1		WARLANT Elodie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	117,61			
			Total pour WARLANT Elodie				**1 914,80**			
2018	T-723642410032-4		WARLANT ELODIE ET MEL	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	20,48			
2018	T-723642410032-2		WARLANT ELODIE ET MEL	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	29,88			
2018	T-723634140032-4		WARLANT ELODIE ET MEL	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	30,86			
2018	T-723634140032-2		WARLANT ELODIE ET MEL	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	45,01			
2018	T-723642410032-1		WARLANT ELODIE ET MEL	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	98,30			
2018	T-723634140032-1		WARLANT ELODIE ET MEL	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	124,39			
			Total pour WARLANT ELODIE ET MEL				**348,92**			
2019	T-723637460032-4		WARLANT ELODIE MELKAO	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	8,40			
2019	T-723644310032-4		WARLANT ELODIE MELKAO	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	9,24			
2020	T-723636470032-4		WARLANT ELODIE MELKAO	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	9,24			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	T-723642210032-4		WARLANT ELODIE MELKAO	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	10,50			
2018	T-723643040032-4		WARLANT ELODIE MELKAO	Surendettement et décision effacement de dette	EA4	6542	11,17			
2019	T-723637460032-2		WARLANT ELODIE MELKAO	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	14,00			
2019	T-723644310032-2		WARLANT ELODIE MELKAO	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	15,40			
2020	T-723636470032-2		WARLANT ELODIE MELKAO	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	15,40			
2018	T-723643040032-2		WARLANT ELODIE MELKAO	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	16,30			
2019	T-723642210032-2		WARLANT ELODIE MELKAO	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-Redevance pollution domestique	6542	17,50			
2019	T-723637460032-1		WARLANT ELODIE MELKAO	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	67,07			
2019	T-723644310032-1		WARLANT ELODIE MELKAO	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	71,22			
2020	T-723636470032-1		WARLANT ELODIE MELKAO	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	71,22			
2019	T-723642210032-1		WARLANT ELODIE MELKAO	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	77,46			
2018	T-723643040032-1		WARLANT ELODIE MELKAO	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-Redevances et ventes d'eau	6542	85,22			
			Total pour WARLANT ELODIE MELKAO				**499,34**			
			TOTAL DE LA LISTE				**16 604,46**			

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2026

SGC DE MONTREUIL SUR MER
66 CHAUSSEE MARCADEE
CS 70000
62170 ECUIRES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **71100 - CC 7 VALLEES EAU POTABLE**

N° de la liste : 8044210732

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ECUIRES, le 05 mars 2026
Valéry WIMETZ

Le comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	26 620,25 €	
6542	0,00 €	
Total	**26 620,25 €**	

A , le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Vu pour être annexé à la délibération 2026 - 132

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-723595100032-1		ANDRE Raphaël	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,50			
2022	T-723595100032-2		ANDRE Raphaël	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,94			
			Total pour ANDRE Raphaël				**24,44**			
2024	T-723549000032-1		ASQUITH Conrad	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	15,83			
2024	T-723549300032-1		ASQUITH Conrad	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	15,83			
2024	T-723552060032-1		ASQUITH Conrad	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	15,83			
2024	T-723549740032-1		ASQUITH Conrad	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	15,83			
2025	T-723546340032-1		ASQUITH Conrad	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	15,83			
2025	T-723548980032-1		ASQUITH Conrad	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	15,83			
2023	T-723546440032-1		ASQUITH Conrad	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	21,10			
2023	T-723550480032-1		ASQUITH Conrad	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	21,10			
2023	T-723551130032-1		ASQUITH Conrad	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	21,10			
2022	T-723560760032-1		ASQUITH Conrad	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	31,65			
2022	T-723548970032-1		ASQUITH Conrad	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	31,65			
2025	T-723556670032-1		ASQUITH Conrad	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	31,65			
2021	T-723558150032-1		ASQUITH Conrad	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	63,30			
			Total pour ASQUITH Conrad				**316,53**			
2021	T-723634820032-4		AUGRIS DELILLE SCM	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	4,20			
2021	T-723634820032-2		AUGRIS DELILLE SCM	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,00			
2021	T-723634820032-1		AUGRIS DELILLE SCM	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	34,04			
			Total pour AUGRIS DELILLE SCM				**45,24**			
2020	T-723635220032-1		BARON Patrick	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,20			
			Total pour BARON Patrick				**0,20**			
2018	T-724865850032-1		BASQUIN BENOIT	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	26,38			
2018	T-724865850032-2		BASQUIN BENOIT	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	88,03			
			Total pour BASQUIN BENOIT				**114,41**			
2023	T-723602370032-4		BAUDUIN Dylan	Poursuite sans effet	EA4	6541	2,20			
2023	T-723602370032-2		BAUDUIN Dylan	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,52			
2023	T-723602370032-1		BAUDUIN Dylan	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	42,72			
2023	T-723598530032-1		BAUDUIN Dylan	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	73,14			
			Total pour BAUDUIN Dylan				**121,58**			
2025	T-723546650032-3		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	0,23			
2025	T-723549270032-3		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	0,25			
2024	T-723549020032-3		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,33			
2024	T-723547150032-3		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,38			
2024	T-723551320032-3		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,52			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	T-723551800032-3		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,56			
2023	T-723550880032-2		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,64			
2025	T-723546650032-4		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	0,68			
2025	T-723549270032-4		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	0,74			
2024	T-723549020032-2		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,45			
2024	T-723547150032-2		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,80			
2025	T-723554490032-3		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	3,14			
2023	T-723547460032-2		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,52			
2023	T-723551190032-2		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,52			
2024	T-723551320032-2		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,85			
2024	T-723551800032-2		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,20			
2025	T-723546650032-2		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	4,64			
2025	T-723549270032-2		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	5,06			
2025	T-723554490032-4		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	9,12			
2023	T-723550880032-1		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,29			
2024	T-723549020032-1		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	26,76			
2024	T-723547150032-1		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	28,32			
2022	T-723549530032-1		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	31,65			
2024	T-723551320032-1		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	33,01			
2025	T-723546650032-1		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	33,24			
2024	T-723551800032-1		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	34,57			
2025	T-723549270032-1		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	34,82			
2023	T-723547460032-1		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	38,65			
2023	T-723551190032-1		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	38,65			
2025	T-723554490032-2		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	62,88			
2022	T-723560780032-1		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	94,95			
2025	T-723554490032-1		BAUJON Jean Paul	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	267,44			
			Total pour BAUJON Jean Paul				**795,86**			
2021	T-723634670032-4		BAYART Ginette	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	3,36			
2021	T-723634670032-2		BAYART Ginette	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,60			
2021	T-723634670032-1		BAYART Ginette	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	38,45			
			Total pour BAYART Ginette				**47,41**			
2024	T-723608590032-5		BERGEUS Cedric	Décédé et demande renseignement négative	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,05			
2024	T-723608590032-4		BERGEUS Cedric	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	0,21			
2024	T-723608590032-3		BERGEUS Cedric	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,35			
2024	T-723607480032-5		BERGEUS Cedric	Décédé et demande renseignement négative	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,66			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	T-723604180032-4		BERGEUS Cedric	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	0,80			
2022	T-723642170032-4		BERGEUS Cedric	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	1,05			
2023	T-723604180032-2		BERGEUS Cedric	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,28			
2023	T-723602150032-4		BERGEUS Cedric	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	1,40			
2022	T-723642170032-2		BERGEUS Cedric	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,75			
2023	T-723602150032-2		BERGEUS Cedric	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,24			
2024	T-723607480032-4		BERGEUS Cedric	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	2,94			
2024	T-723607480032-2		BERGEUS Cedric	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,90			
2022	T-723601170032-4		BERGEUS Cedric	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	5,67			
2022	T-723601170032-2		BERGEUS Cedric	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,45			
2023	T-723599330032-1		BERGEUS Cedric	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,16			
2024	T-723604740032-1		BERGEUS Cedric	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,16			
2022	T-723642170032-1		BERGEUS Cedric	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	27,30			
2023	T-723604180032-1		BERGEUS Cedric	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	29,63			
2023	T-723602150032-1		BERGEUS Cedric	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	35,24			
2024	T-723608590032-1		BERGEUS Cedric	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	35,95			
2024	T-723607480032-1		BERGEUS Cedric	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	47,86			
2022	T-723601170032-1		BERGEUS Cedric	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,20			
			Total pour BERGEUS Cedric				**312,25**			
2024	T-724858480032-1		BODEL GRUMETZ Jean-Ma	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,05			
			Total pour BODEL GRUMETZ Jean-Ma				**0,05**			
2017	T-723634210032-1		BOITELLE Victoria	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,27			
2017	T-723641140032-1		BOITELLE Victoria	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	44,27			
			Total pour BOITELLE Victoria				**68,54**			
2020	T-723637410032-4		BONIN Lucie	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	2,94			
2020	T-723635150032-4		BONIN Lucie	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	4,41			
2020	T-723637410032-2		BONIN Lucie	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,90			
2020	T-723635150032-2		BONIN Lucie	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,35			
2020	T-723635150032-1		BONIN Lucie	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	34,60			
2020	T-723637410032-1		BONIN Lucie	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	39,25			
			Total pour BONIN Lucie				**93,45**			
2021	T-723594260032-1		BOSSAERT Francis	Décédé et demande renseignement négative	77-redevances et ventes d'eau	6541	9,99			
2022	T-723593500032-1		BOSSAERT Francis	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	9,99			
2023	T-723594750032-1		BOSSAERT Francis	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	9,99			
2023	T-723594000032-1		BOSSAERT Francis	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	9,99			
			Total pour BOSSAERT Francis				**39,96**			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	T-723549150032-3		BOURGOIS Melanie	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	3,71			
2024	T-723551840032-3		BOURGOIS Melanie	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	3,95			
2023	T-723551220032-2		BOURGOIS Melanie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	20,48			
2023	T-723547580032-2		BOURGOIS Melanie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	22,08			
2024	T-723549150032-2		BOURGOIS Melanie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	27,65			
2024	T-723551840032-2		BOURGOIS Melanie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	29,40			
2023	T-723551220032-1		BOURGOIS Melanie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	117,67			
2023	T-723547580032-1		BOURGOIS Melanie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	131,23			
2024	T-723549150032-1		BOURGOIS Melanie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	139,23			
2024	T-723551840032-1		BOURGOIS Melanie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	147,06			
2023	T-723550900032-2		BOURGOIS Melanie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	300,48			
2023	T-723550900032-1		BOURGOIS Melanie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	1 615,98			
			Total pour BOURGOIS Melanie				**2 558,92**			
2022	T-723560740032-1		BOUTTE Roger	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,18			
			Total pour BOUTTE Roger				**0,18**			
2022	T-724859630032-2		BRIAND Henri	RAR inférieur seuil poursuite	77-redevances et ventes d'eau	6541	0,10			
			Total pour BRIAND Henri				**0,10**			
2024	T-706500000031-1		BRIOIS Francis	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	2,72			
			Total pour BRIOIS Francis				**2,72**			
2024	T-724860220032-1		BRUNEAU Jean Claude	Décédé et demande renseignement négative	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	1,91			
2024	T-724860220032-2		BRUNEAU Jean Claude	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	16,88			
2024	T-724860220032-3		BRUNEAU Jean Claude	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	83,34			
			Total pour BRUNEAU Jean Claude				**102,13**			
2017	T-723595010032-1		CAPELLE Laura	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,27			
2017	T-723595010032-2		CAPELLE Laura	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	8,20			
2016	T-723594530032-2		CAPELLE Laura	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	13,97			
2016	T-723594530032-1		CAPELLE Laura	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	39,42			
			Total pour CAPELLE Laura				**65,86**			
2024	T-723405480032-1		CARRE Carre	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,01			
2025	T-723405540032-1		CARRE Carre	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,01			
			Total pour CARRE Carre				**0,02**			
2024	T-706800001214-2		CHATELAIN Audrey	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,00			
			Total pour CHATELAIN Audrey				**1,00**			
2021	T-723634610032-4		CHEVRIER Jean	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	0,63			
2021	T-723634610032-2		CHEVRIER Jean	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,05			
2022	T-723645350032-1		CHEVRIER Jean	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,05			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	T-723634610032-1		CHEVRIER Jean	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,06			
			Total pour CHEVRIER Jean				**43,79**			
2024	T-706800001223-3		CLIFFE Stephen	RAR inférieur seuil poursuite	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,01			
			Total pour CLIFFE Stephen				**0,01**			
2023	T-723551520032-2		COLLART Henri	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,80			
2023	T-723550770032-2		COLLART Henri	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,24			
2023	T-723551520032-1		COLLART Henri	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	45,03			
2023	T-723550770032-1		COLLART Henri	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	72,17			
			Total pour COLLART Henri				**132,24**			
2023	T-723548430032-2		COLLART Josiane	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,20			
2023	T-723548430032-1		COLLART Josiane	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	37,06			
			Total pour COLLART Josiane				**40,26**			
2024	T-723549790032-3		COLLART JOSIANE Sous	Décédé et demande renseignement négative	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,47			
2024	T-723549790032-2		COLLART JOSIANE Sous	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,50			
2024	T-723549790032-1		COLLART JOSIANE Sous	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	31,45			
			Total pour COLLART JOSIANE Sous				**35,42**			
2023	T-706500000083-1		COMMUNE DE CAMPAGNE L	RAR inférieur seuil poursuite	102-autres produits de gestion courante	6541	0,01			
2023	T-706500000090-2		COMMUNE DE CAMPAGNE L	RAR inférieur seuil poursuite	102-autres produits de gestion courante	6541	0,04			
			Total pour COMMUNE DE CAMPAGNE L				**0,05**			
2024	T-724858550032-1		CREMETZ -DUFOUR Paul	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,01			
			Total pour CREMETZ -DUFOUR Paul				**0,01**			
2016	T-724865600032-2		DALTON STUART .	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	238,39			
			Total pour DALTON STUART .				**238,39**			
2022	T-723560920032-2		DAMY Jean Claude	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,80			
2021	T-723560010032-2		DAMY Jean Claude	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	15,05			
2022	T-723560920032-1		DAMY Jean Claude	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	45,59			
2021	T-723560010032-1		DAMY Jean Claude	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	61,91			
2021	T-723559160032-1		DAMY Jean Claude	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	63,30			
			Total pour DAMY Jean Claude				**195,65**			
2017	T-723560490032-2		DANIEL Sylvain	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	84,58			
2017	T-723560490032-1		DANIEL Sylvain	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	259,94			
			Total pour DANIEL Sylvain				**344,52**			
2022	T-723646270032-2		DECAVE Pierre	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,65			
2021	T-723640780032-4		DECAVE Pierre	RAR inférieur seuil poursuite	EA4	6541	1,47			
2021	T-723640780032-2		DECAVE Pierre	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,45			
			Total pour DECAVE Pierre				**4,57**			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	T-723634870032-4		DEGROOTE Henri	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	3,78			
2021	T-723634870032-2		DEGROOTE Henri	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,30			
2021	T-723634870032-1		DEGROOTE Henri	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	40,96			
			Total pour DEGROOTE Henri				**51,04**			
2016	T-723581280032-4		DELACOURT POIRET Ange	Poursuite sans effet	EA4	6541	3,46			
2016	T-723581280032-2		DELACOURT POIRET Ange	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,04			
2016	T-723581280032-1		DELACOURT POIRET Ange	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	11,92			
			Total pour DELACOURT POIRET Ange				**20,42**			
2021	T-723594110032-2		DELAINE Jean Pierre	RAR inférieur seuil poursuite	77-redevances et ventes d'eau	6541	0,06			
			Total pour DELAINE Jean Pierre				**0,06**			
2018	T-723559140032-2		DELMARRE Francis	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,21			
2018	T-723559140032-1		DELMARRE Francis	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	48,92			
			Total pour DELMARRE Francis				**55,13**			
2022	T-723560860032-1		DELPORTE MARIE Succes	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	31,65			
			Total pour DELPORTE MARIE Succes				**31,65**			
2023	T-723601940032-4		DELSAUX Bernadette	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	2,20			
2022	T-723600460032-4		DELSAUX Bernadette	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	2,73			
2022	T-723638740032-4		DELSAUX Bernadette	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	2,94			
2022	T-723646290032-4		DELSAUX Bernadette	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	3,15			
2023	T-723601940032-2		DELSAUX Bernadette	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,52			
2022	T-723600460032-2		DELSAUX Bernadette	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,55			
2022	T-723638740032-2		DELSAUX Bernadette	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,90			
2022	T-723646290032-2		DELSAUX Bernadette	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,25			
2022	T-723600460032-1		DELSAUX Bernadette	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	38,89			
2022	T-723638740032-1		DELSAUX Bernadette	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	40,34			
2022	T-723646290032-1		DELSAUX Bernadette	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	41,80			
2023	T-723601940032-1		DELSAUX Bernadette	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	42,72			
			Total pour DELSAUX Bernadette				**192,99**			
2021	T-724865120032-1		DENNER MICHAEL	Combinaison infructueuse d actes	570-Redevance pollution domestique	6541	7,70			
2021	T-724864840032-1		DENNER MICHAEL	Combinaison infructueuse d actes	570-Redevance pollution domestique	6541	8,05			
2020	T-724865540032-2		DENNER MICHAEL	Combinaison infructueuse d actes	77-redevances et ventes d'eau	6541	40,58			
2021	T-724865120032-2		DENNER MICHAEL	Combinaison infructueuse d actes	77-redevances et ventes d'eau	6541	40,71			
2021	T-724864840032-2		DENNER MICHAEL	Combinaison infructueuse d actes	77-redevances et ventes d'eau	6541	41,53			
			Total pour DENNER MICHAEL				**138,57**			
2019	T-723594390032-1		DEPERSIN Leon	RAR inférieur seuil poursuite	570-Redevance pollution domestique	6541	0,35			
2019	T-723594390032-2		DEPERSIN Leon	RAR inférieur seuil poursuite	77-redevances et ventes d'eau	6541	9,43			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
			Total pour DEPERSIN Leon				**9,78**			
2021	T-723593460032-1		DEVEREUX Kathryn	Personne disparue	EA3-Redevance pollution domestique	6541	187,60			
2021	T-723593460032-2		DEVEREUX Kathryn	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	302,86			
			Total pour DEVEREUX Kathryn				**490,46**			
2020	T-723593040032-1		DEVEREUX Katryn	Personne disparue	77-redevances et ventes d'eau	6541	9,99			
			Total pour DEVEREUX Katryn				**9,99**			
2015	T-723639310032-4		DEWAELE COUPEZ Marjor	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	0,80			
2015	T-723639310032-2		DEWAELE COUPEZ Marjor	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,28			
2015	T-723632350032-4		DEWAELE COUPEZ Marjor	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	2,13			
2015	T-723632350032-2		DEWAELE COUPEZ Marjor	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,41			
2015	T-723639310032-1		DEWAELE COUPEZ Marjor	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,11			
2015	T-723632350032-1		DEWAELE COUPEZ Marjor	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	44,28			
			Total pour DEWAELE COUPEZ Marjor				**72,01**			
2014	T-723639990032-4		DEWAELE MARJORIE .	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	13,62			
2014	T-723632590032-4		DEWAELE MARJORIE .	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	13,88			
2014	T-723636270032-4		DEWAELE MARJORIE .	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	13,88			
2014	T-723639990032-3		DEWAELE MARJORIE .	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	19,88			
2014	T-723632590032-2		DEWAELE MARJORIE .	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	20,25			
2014	T-723636270032-2		DEWAELE MARJORIE .	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	20,25			
2013	T-723632170032-1		DEWAELE MARJORIE .	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,63			
2014	T-723639990032-1		DEWAELE MARJORIE .	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	60,11			
2014	T-723636270032-1		DEWAELE MARJORIE .	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	60,81			
2014	T-723632590032-1		DEWAELE MARJORIE .	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	60,81			
			Total pour DEWAELE MARJORIE .				**308,12**			
2022	T-724859750032-1		DOUCHEMENT Jean Berna	Décédé et demande renseignement négative	570-Redevance pollution domestique	6541	10,50			
2022	T-724859750032-2		DOUCHEMENT Jean Berna	Décédé et demande renseignement négative	77-redevances et ventes d'eau	6541	59,29			
			Total pour DOUCHEMENT Jean Berna				**69,79**			
2015	T-723560450032-2		DOUCHIN JEAN PHILIPPE	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	8,92			
2016	T-723559630032-2		DOUCHIN JEAN PHILIPPE	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	12,03			
2017	T-723560540032-2		DOUCHIN Jean Philippe	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	13,19			
2016	T-723557650032-2		DOUCHIN JEAN PHILIPPE	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	20,95			
2015	T-723559480032-2		DOUCHIN JEAN PHILIPPE	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	22,12			
2018	T-723558890032-1		DOUCHIN Jean Philippe	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,87			
2015	T-723560450032-1		DOUCHIN JEAN PHILIPPE	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	26,46			
2018	T-723557770032-2		DOUCHIN Jean Philippe	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	40,35			
2017	T-723560540032-1		DOUCHIN Jean Philippe	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	40,55			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2017	T-723560110032-1		DOUCHIN Jean Philippe	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,67			
2016	T-723559630032-1		DOUCHIN JEAN PHILIPPE	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	66,15			
2016	T-723557650032-1		DOUCHIN JEAN PHILIPPE	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	93,09			
2015	T-723559480032-1		DOUCHIN JEAN PHILIPPE	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	96,61			
2018	T-723557770032-1		DOUCHIN Jean Philippe	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	124,00			
			Total pour DOUCHIN Jean Philippe				**648,96**			
2023	T-723548040032-2		DOURTHE Micheline	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,01			
			Total pour DOURTHE Micheline				**0,01**			
2022	T-723580490032-4		DUBOIS Jerome	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	0,42			
2022	T-723578980032-4		DUBOIS Jerome	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	0,63			
2022	T-723580490032-2		DUBOIS Jerome	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,70			
2024	T-723565620032-5		DUBOIS Jerome	Décédé et demande renseignement négative	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,71			
2022	T-723578980032-2		DUBOIS Jerome	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,05			
2021	T-723578630032-4		DUBOIS Jerome	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	1,89			
2021	T-723578630032-2		DUBOIS Jerome	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,15			
2022	T-723565410032-4		DUBOIS Jerome	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	3,15			
2024	T-723565620032-4		DUBOIS Jerome	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	3,15			
2021	T-723581310032-1		DUBOIS Jerome	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	3,47			
2022	T-723565410032-2		DUBOIS Jerome	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,25			
2024	T-723565620032-2		DUBOIS Jerome	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,25			
2021	T-723578910032-1		DUBOIS Jerome	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	26,46			
2024	T-723563840032-1		DUBOIS Jerome	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	28,06			
2024	T-723567090032-1		DUBOIS Jerome	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	28,06			
2022	T-723580490032-1		DUBOIS Jerome	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	29,42			
2022	T-723578980032-1		DUBOIS Jerome	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	30,90			
2021	T-723578630032-1		DUBOIS Jerome	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	40,60			
2022	T-723565410032-1		DUBOIS Jerome	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	49,49			
2024	T-723565620032-1		DUBOIS Jerome	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	63,06			
			Total pour DUBOIS Jerome				**324,87**			
2021	T-723634220032-4		DUMESNIL DANY	RAR inférieur seuil poursuite	EA4	6541	0,63			
2021	T-723634220032-2		DUMESNIL DANY	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,05			
2021	T-723634220032-1		DUMESNIL DANY	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,06			
			Total pour DUMESNIL DANY				**23,74**			
2021	T-723560670032-1		DUPONT DENIS Mme Eich	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,30			
			Total pour DUPONT DENIS Mme Eich				**0,30**			
2018	T-723634010032-2		DUQUENNE KLESZCZ Jimm	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,09			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2017	T-723635070032-2		DUQUENNE KLESZCZ Jimm	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,28			
2018	T-723634010032-1		DUQUENNE KLESZCZ Jimm	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,70			
2017	T-723635170032-2		DUQUENNE KLESZCZ Jimm	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	25,61			
2017	T-723640100032-2		DUQUENNE KLESZCZ Jimm	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	26,98			
2017	T-723635070032-1		DUQUENNE KLESZCZ Jimm	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	63,22			
2017	T-723640100032-1		DUQUENNE KLESZCZ Jimm	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	74,87			
2017	T-723635170032-1		DUQUENNE KLESZCZ Jimm	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	79,88			
			Total pour DUQUENNE KLESZCZ Jimm				**315,63**			
2021	T-723642760032-1		EDWARDS Gerald	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,02			
			Total pour EDWARDS Gerald				**0,02**			
2023	T-723594320032-1		EDWARDS Peter	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,05			
2023	T-723594320032-2		EDWARDS Peter	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	11,63			
			Total pour EDWARDS Peter				**12,68**			
2024	T-723548860032-3		FERLIN MICHEL	RAR inférieur seuil poursuite	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,09			
2024	T-723548860032-2		FERLIN MICHEL	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,70			
2024	T-723548860032-1		FERLIN MICHEL	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	18,95			
			Total pour FERLIN MICHEL				**19,74**			
2021	T-723579070032-2		FOLLOT Frederique	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,30			
			Total pour FOLLOT Frederique				**0,30**			
2021	T-723634920032-1		FOURNIER Jean Claude	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	18,28			
			Total pour FOURNIER Jean Claude				**18,28**			
2024	T-723551690032-3		FRANCOIS CLAUDE Chez	Décédé et demande renseignement négative	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,28			
2024	T-723551690032-2		FRANCOIS CLAUDE Chez	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,10			
2024	T-723551690032-1		FRANCOIS CLAUDE Chez	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	5,21			
			Total pour FRANCOIS CLAUDE Chez				**7,59**			
2022	T-723646110032-4		FROMONT MARGOT Martin	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	3,57			
2022	T-723646110032-2		FROMONT MARGOT Martin	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,95			
2022	T-723646110032-1		FROMONT MARGOT Martin	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	44,70			
			Total pour FROMONT MARGOT Martin				**54,22**			
2022	T-723641770032-4		FROMONT Martine	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	1,26			
2022	T-723641770032-2		FROMONT Martine	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,10			
2022	T-723597410032-1		FROMONT Martine	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,05			
2022	T-723641770032-1		FROMONT Martine	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	28,75			
			Total pour FROMONT Martine				**52,16**			
2015	T-723559620032-1		GONNAIS VANESSA .	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	15,52			
			Total pour GONNAIS VANESSA .				**15,52**			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	T-723578900032-2		GOSSART Julien	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,50			
2021	T-723578900032-1		GOSSART Julien	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	8,19			
			Total pour GOSSART Julien				**11,69**			
2022	T-723548850032-2		GREUET NATHALIE Chez	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	14,00			
2022	T-723548850032-1		GREUET NATHALIE Chez	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	60,22			
			Total pour GREUET NATHALIE Chez				**74,22**			
2016	T-723595250032-2		GUILBERT Fabien	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,98			
2016	T-723595250032-1		GUILBERT Fabien	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	19,71			
			Total pour GUILBERT Fabien				**26,69**			
2021	T-706700000024-3		HAMEAU Charles	Poursuite sans effet	012	6541	2,56			
2021	T-706700000024-2		HAMEAU Charles	Poursuite sans effet	77-redevances et ventes d'eau	6541	22,40			
2021	T-706700000024-1		HAMEAU Charles	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	64,34			
			Total pour HAMEAU Charles				**89,30**			
2016	T-723636240032-4		HANON Romain	Poursuite sans effet	EA4	6541	0,80			
2016	T-723636240032-2		HANON Romain	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,28			
2016	T-723636240032-1		HANON Romain	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	2,52			
			Total pour HANON Romain				**4,60**			
2021	T-723638180032-4		HENNERE Geoffrey	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	0,42			
2021	T-723638180032-2		HENNERE Geoffrey	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,70			
2022	T-723646820032-4		HENNERE Geoffrey	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	2,10			
2021	T-723643610032-4		HENNERE Geoffrey	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	2,52			
2022	T-723646820032-2		HENNERE Geoffrey	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,50			
2021	T-723643610032-2		HENNERE Geoffrey	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,20			
2021	T-723635060032-1		HENNERE Geoffrey	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	18,28			
2021	T-723638180032-1		HENNERE Geoffrey	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,80			
2019	T-706800000021-1		HENNERE Geoffrey	Poursuite sans effet	102-autres produits de gestion courante	6541	32,00			
2021	T-723643610032-1		HENNERE Geoffrey	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	33,40			
2022	T-723646820032-1		HENNERE Geoffrey	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	34,54			
			Total pour HENNERE Geoffrey				**152,46**			
2023	T-723594200032-2		HERCHIN Didier	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,02			
			Total pour HERCHIN Didier				**0,02**			
2021	T-723634370032-4		HINAULT Francois	Personne disparue	EA4	6541	3,99			
2021	T-723634370032-2		HINAULT Francois	Personne disparue	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,65			
2021	T-723634370032-1		HINAULT Francois	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	28,00			
			Total pour HINAULT Francois				**38,64**			
2021	T-723644740032-4		HOCHAIN PETER STEPINS	RAR inférieur seuil poursuite	EA4	6541	0,01			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
			Total pour HOCHAIN PETER STEPINS				**0,01**			
2024	T-723595920032-1		HOGUET Bernard	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,06			
			Total pour HOGUET Bernard				**0,06**			
2021	T-723634270032-1		HOLDERBAUM Dylan	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	67,79			
			Total pour HOLDERBAUM Dylan				**67,79**			
2021	T-723559930032-2		HOORNAERT Bertrand	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	21,70			
2021	T-723559930032-1		HOORNAERT Bertrand	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	136,73			
			Total pour HOORNAERT Bertrand				**158,43**			
2021	T-723594290032-1		HORVILLE SABRINA	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,50			
2021	T-723594670032-1		HORVILLE SABRINA	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	9,99			
2021	T-723594290032-2		HORVILLE SABRINA	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	15,45			
			Total pour HORVILLE SABRINA				**28,94**			
2022	T-724859910032-1		HOUZET Bruno	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,70			
2022	T-724859800032-1		HOUZET Bruno	Décédé et demande renseignement négative	570-Redevance pollution domestique	6541	12,60			
2022	T-724859910032-2		HOUZET Bruno	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	50,81			
2022	T-724859800032-2		HOUZET Bruno	Décédé et demande renseignement négative	77-redevances et ventes d'eau	6541	65,64			
			Total pour HOUZET Bruno				**136,75**			
2021	T-723593230032-1		HULEUX Damsay	Décédé et demande renseignement négative	570-Redevance pollution domestique	6541	2,80			
2022	T-723595140032-1		HULEUX Damsay	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	9,99			
2023	T-723594360032-1		HULEUX Damsay	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	9,99			
2023	T-723595200032-1		HULEUX Damsay	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	9,99			
2021	T-723593230032-2		HULEUX Damsay	Décédé et demande renseignement négative	77-redevances et ventes d'eau	6541	18,75			
			Total pour HULEUX Damsay				**51,52**			
2024	T-723596040032-3		HURET Michel	Décédé et demande renseignement négative	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,28			
2024	T-723595930032-1		HURET Michel	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,35			
2024	T-723596040032-2		HURET Michel	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,10			
2024	T-723595930032-2		HURET Michel	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	13,89			
2024	T-723596040032-1		HURET Michel	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	19,76			
			Total pour HURET Michel				**36,38**			
2022	T-723560910032-2		HUTCHINGS Hutchings	Personne disparue	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,60			
2022	T-723560910032-1		HUTCHINGS Hutchings	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	23,03			
2021	T-723558160032-1		HUTCHINGS Hutchings	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	63,30			
			Total pour HUTCHINGS Hutchings				**91,93**			
2019	T-724866160032-1		JEFFERIES SIDNEY Jone	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	16,10			
2019	T-724866160032-2		JEFFERIES SIDNEY Jone	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	75,73			
			Total pour JEFFERIES SIDNEY Jone				**91,83**			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	T-723547280032-1		JESSENNE Genevieve	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	21,10			
			Total pour JESSENNE Genevieve				**21,10**			
2021	T-723559240032-1		JESSENNE JACQUES	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	63,30			
			Total pour JESSENNE JACQUES				**63,30**			
2023	T-723546220032-2		JONHSON Russel	Personne disparue	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,32			
2023	T-723546220032-1		JONHSON Russel	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,70			
			Total pour JONHSON Russel				**23,02**			
2025	T-723569190032-3		KAP Verre	RAR inférieur seuil poursuite	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	0,15			
2025	T-723569190032-2		KAP Verre	RAR inférieur seuil poursuite	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	0,32			
2025	T-723569190032-4		KAP Verre	RAR inférieur seuil poursuite	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	0,44			
2025	T-723569190032-1		KAP Verre	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	1,68			
			Total pour KAP Verre				**2,59**			
2017	T-724866230032-1		KETT Laetitia	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,70			
2020	T-724865430032-1		KETT Laetitia	PV carence	570-Redevance pollution domestique	6541	30,80			
2020	T-724865430032-2		KETT Laetitia	PV carence	77-redevances et ventes d'eau	6541	120,30			
			Total pour KETT Laetitia				**160,80**			
2014	T-724865220032-2		KETT LAETITIA .	PV carence	003	6541	6,38			
2016	T-724865680032-1		KETT LAETITIA .	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,76			
2013	T-724865980032-2		KETT LAETITIA .	PV carence	003	6541	11,95			
2015	T-724865320032-2		KETT LAETITIA .	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	48,17			
2014	T-724865220032-1		KETT LAETITIA .	PV carence	001	6541	51,33			
2016	T-724865680032-2		KETT LAETITIA .	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	53,77			
			Total pour KETT LAETITIA .				**179,36**			
2019	T-724866170032-1		KETT Loetitia	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	37,45			
2018	T-724865860032-2		KETT Loetitia	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	73,96			
2019	T-724866170032-2		KETT Loetitia	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	122,99			
			Total pour KETT Loetitia				**234,40**			
2022	T-723645360032-4		KONIECZKA Pierre	Personne disparue	EA4	6541	3,15			
2021	T-723645020032-4		KONIECZKA Pierre	Personne disparue	EA4	6541	4,41			
2022	T-723645360032-2		KONIECZKA Pierre	Personne disparue	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,25			
2021	T-723645020032-2		KONIECZKA Pierre	Personne disparue	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,35			
2022	T-723645360032-1		KONIECZKA Pierre	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	26,42			
2021	T-723645020032-1		KONIECZKA Pierre	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	44,74			
			Total pour KONIECZKA Pierre				**91,32**			
2023	T-723551010032-1		LAMBERT Claude	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,54			
			Total pour LAMBERT Claude				**0,54**			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	T-723552120032-3		LAMY Claude	Décédé et demande renseignement négative	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,19			
2024	T-723548410032-3		LAMY Claude	Décédé et demande renseignement négative	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,52			
2024	T-723550470032-3		LAMY Claude	Décédé et demande renseignement négative	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,61			
2024	T-723552120032-2		LAMY Claude	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,40			
2024	T-723548410032-2		LAMY Claude	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,85			
2024	T-723550470032-2		LAMY Claude	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,55			
2024	T-723548030032-1		LAMY Claude	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	15,83			
2024	T-723552120032-1		LAMY Claude	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,08			
2024	T-723548410032-1		LAMY Claude	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	33,01			
2024	T-723550470032-1		LAMY Claude	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	36,13			
			Total pour LAMY Claude				**118,17**			
2020	T-723641320032-4		LANSEMAN Sebastien	RAR inférieur seuil poursuite	EA4	6541	2,52			
2020	T-723641320032-2		LANSEMAN Sebastien	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,20			
2019	T-723644230032-1		LANSEMAN Sebastien	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	6,99			
2020	T-723641320032-1		LANSEMAN Sebastien	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	13,44			
			Total pour LANSEMAN Sebastien				**27,15**			
2023	T-723550850032-2		LAPORTE Laurent	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,60			
			Total pour LAPORTE Laurent				**0,60**			
2016	T-724865660032-1		LAURENT CHRISTOPHE	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	14,87			
2016	T-724865660032-2		LAURENT CHRISTOPHE	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	17,63			
2021	T-724865010032-1		LAURENT CHRISTOPHE	Poursuite sans effet	570-Redevance pollution domestique	6541	17,85			
2021	T-724864790032-1		LAURENT CHRISTOPHE	Poursuite sans effet	570-Redevance pollution domestique	6541	18,20			
2020	T-724865440032-1		LAURENT CHRISTOPHE	Poursuite sans effet	570-Redevance pollution domestique	6541	36,05			
2017	T-724866200032-1		LAURENT CHRISTOPHE	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	48,50			
2019	T-724865400032-1		LAURENT CHRISTOPHE	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	49,35			
2022	T-724859840032-1		LAURENT CHRISTOPHE	Poursuite sans effet	570-Redevance pollution domestique	6541	58,45			
2018	T-724865830032-1		LAURENT CHRISTOPHE	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	61,30			
2021	T-724865010032-2		LAURENT CHRISTOPHE	Poursuite sans effet	77-redevances et ventes d'eau	6541	64,70			
2021	T-724864790032-2		LAURENT CHRISTOPHE	Poursuite sans effet	77-redevances et ventes d'eau	6541	65,53			
2017	T-724866200032-2		LAURENT CHRISTOPHE	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	126,88			
2020	T-724865440032-2		LAURENT CHRISTOPHE	Poursuite sans effet	77-redevances et ventes d'eau	6541	132,71			
2019	T-724865400032-2		LAURENT CHRISTOPHE	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	149,33			
2018	T-724865830032-2		LAURENT CHRISTOPHE	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	151,46			
2022	T-724859840032-2		LAURENT CHRISTOPHE	Poursuite sans effet	77-redevances et ventes d'eau	6541	204,45			
			Total pour LAURENT CHRISTOPHE				**1 217,26**			
2021	T-723644780032-4		LEBLOND Annie	PV carence	EA4	6541	2,10			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-723602590032-4		LEBLOND Annie	PV carence	EA4	6541	2,31			
2021	T-723644730032-4		LEBLOND Annie	PV carence	EA4	6541	2,73			
2021	T-723644780032-2		LEBLOND Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,50			
2021	T-723638810032-4		LEBLOND Annie	PV carence	EA4	6541	3,78			
2022	T-723602590032-2		LEBLOND Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,85			
2021	T-723644730032-2		LEBLOND Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,55			
2022	T-723637100032-4		LEBLOND Annie	PV carence	EA4	6541	5,04			
2022	T-723646360032-4		LEBLOND Annie	PV carence	EA4	6541	5,25			
2021	T-723638810032-2		LEBLOND Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,30			
2017	T-723635460032-4		LEBLOND Annie	PV carence	EA4	6541	6,65			
2018	T-723638950032-4		LEBLOND Annie	PV carence	EA4	6541	6,92			
2021	T-723643300032-4		LEBLOND Annie	PV carence	EA4	6541	7,56			
2020	T-723644480032-4		LEBLOND Annie	PV carence	EA4	6541	7,98			
2020	T-723641350032-4		LEBLOND Annie	PV carence	EA4	6541	8,19			
2022	T-723657100032-2		LEBLOND Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	8,40			
2022	T-723646360032-2		LEBLOND Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	8,75			
2020	T-723636640032-4		LEBLOND Annie	PV carence	EA4	6541	8,82			
2019	T-723632870032-4		LEBLOND Annie	PV carence	EA4	6541	9,03			
2018	T-723638950032-2		LEBLOND Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,09			
2019	T-723637550032-4		LEBLOND Annie	PV carence	EA4	6541	10,50			
2017	T-723643210032-4		LEBLOND Annie	PV carence	EA4	6541	10,64			
2017	T-723635460032-2		LEBLOND Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,71			
2019	T-723634700032-4		LEBLOND Annie	PV carence	EA4	6541	12,39			
2021	T-723643300032-2		LEBLOND Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	12,60			
2017	T-723643240032-4		LEBLOND Annie	PV carence	EA4	6541	13,30			
2020	T-723644480032-2		LEBLOND Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	13,30			
2020	T-723641350032-2		LEBLOND Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	13,65			
2020	T-723636640032-2		LEBLOND Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	14,70			
2018	T-723634170032-4		LEBLOND Annie	PV carence	EA4	6541	14,90			
2019	T-723632870032-2		LEBLOND Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	15,05			
2022	T-723602590032-1		LEBLOND Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	15,95			
2021	T-723644730032-1		LEBLOND Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	16,38			
2017	T-723643210032-2		LEBLOND Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	17,13			
2019	T-723637550032-2		LEBLOND Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	17,50			
2017	T-723643240032-2		LEBLOND Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	19,40			
2019	T-723634700032-2		LEBLOND Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	20,65			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-723634170032-2		LEBLOND Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	21,73			
2018	T-723641860032-1		LEBLOND Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	34,13			
2021	T-723633810032-1		LEBLOND Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	40,96			
2017	T-723635460032-1		LEBLOND Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	45,31			
2018	T-723638950032-1		LEBLOND Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	49,66			
2022	T-723637100032-1		LEBLOND Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	54,84			
2022	T-723646360032-1		LEBLOND Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	56,30			
2017	T-723643210032-1		LEBLOND Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	57,92			
2021	T-723643300032-1		LEBLOND Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	63,65			
2020	T-723644480032-1		LEBLOND Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	64,94			
2020	T-723641350032-1		LEBLOND Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	66,00			
2017	T-723643240032-1		LEBLOND Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	68,03			
2020	T-723636640032-1		LEBLOND Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	69,15			
2019	T-723632870032-1		LEBLOND Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	70,19			
2019	T-723637550032-1		LEBLOND Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	77,46			
2018	T-723634170032-1		LEBLOND Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	78,44			
2019	T-723634700032-1		LEBLOND Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	86,81			
2021	T-723644780032-1		LEBLOND Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	90,88			
			Total pour LEBLOND Annie				**1 466,95**			
2021	T-723640470032-2		LEBORGNE Eveline	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,40			
2021	T-723640470032-1		LEBORGNE Eveline	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	1,91			
2022	T-723598800032-1		LEBORGNE Eveline	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	13,27			
			Total pour LEBORGNE Eveline				**16,58**			
2024	T-723567700032-5		LEBRAN Maryse	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,15			
2024	T-723561350032-5		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,52			
2024	T-723562610032-5		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,52			
2024	T-723567700032-4		LEBRAN Maryse	PV carence	EA4	6541	0,69			
2024	T-723567700032-2		LEBRAN Maryse	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,11			
2022	T-723580410032-4		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA4	6541	1,89			
2022	T-723581230032-4		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA4	6541	2,10			
2024	T-723561350032-4		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA4	6541	2,31			
2024	T-723562610032-4		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA4	6541	2,31			
2022	T-723580410032-2		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,15			
2022	T-723581230032-2		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,50			
2023	T-723564270032-4		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA4	6541	3,60			
2023	T-723565860032-4		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA4	6541	3,80			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	T-723562610032-2		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,85			
2024	T-723561350032-2		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,85			
2023	T-723564270032-2		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,76			
2023	T-723565860032-2		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,08			
2021	T-723578650032-4		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA4	6541	6,09			
2022	T-723565690032-4		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA4	6541	7,56			
2021	T-723578650032-2		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,15			
2022	T-723565690032-2		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	12,60			
2023	T-706500000214-1		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,98			
2024	T-706500000206-1		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	21,69			
2021	T-723580120032-1		LEBRAN Maryse	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	26,46			
2021	T-723581050032-1		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	26,46			
2022	T-723580410032-1		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	39,80			
2022	T-723581230032-1		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	41,27			
2024	T-723567700032-1		LEBRAN Maryse	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	44,06			
2024	T-723562610032-1		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	47,33			
2024	T-723561350032-1		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	47,33			
2023	T-723564270032-1		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	54,79			
2023	T-723565860032-1		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	56,37			
2021	T-723578650032-1		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	70,23			
2022	T-723565690032-1		LEBRAN MARYSE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	80,60			
			Total pour LEBRAN MARYSE				**658,96**			
2020	T-723558450032-1		LECAILLE Anne Marie	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	51,56			
			Total pour LECAILLE Anne Marie				**51,56**			
2021	T-723593260032-1		LECOUSTRE Laetitia	RAR inférieur seuil poursuite	570-Redevance pollution domestique	6541	6,30			
2021	T-723593260032-2		LECOUSTRE Laetitia	RAR inférieur seuil poursuite	77-redevances et ventes d'eau	6541	19,83			
			Total pour LECOUSTRE Laetitia				**26,13**			
2021	T-723593240032-2		LEDET Sylviane	RAR inférieur seuil poursuite	77-redevances et ventes d'eau	6541	0,02			
			Total pour LEDET Sylviane				**0,02**			
2015	T-723560420032-2		LEFEBVRE ADELINE	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,77			
2015	T-723559350032-2		LEFEBVRE ADELINE	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	13,97			
2015	T-723560420032-1		LEFEBVRE ADELINE	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	18,77			
2015	T-723559350032-1		LEFEBVRE ADELINE	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	53,49			
			Total pour LEFEBVRE ADELINE				**90,00**			
2022	T-723645770032-4		LEFEBVRE Jonathan Et	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4	6541	4,20			
2022	T-723645770032-2		LEFEBVRE Jonathan Et	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,00			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	T-723634070032-4		LEFEBVRE Jonathan Et	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4	6541	7,14			
2021	T-723634070032-2		LEFEBVRE Jonathan Et	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	11,90			
2022	T-723645770032-1		LEFEBVRE Jonathan Et	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	49,04			
2021	T-723634070032-1		LEFEBVRE Jonathan Et	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	61,12			
			Total pour LEFEBVRE Jonathan Et				**140,40**			
2021	T-723594100032-1		LEFEBVRE Serge	RAR inférieur seuil poursuite	570-Redevance pollution domestique	6541	0,02			
			Total pour LEFEBVRE Serge				**0,02**			
2023	T-723595080032-1		LEFRANCQ BOULANGER La	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	9,99			
2023	T-723594240032-1		LEFRANCQ BOULANGER La	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	24,50			
2023	T-723594240032-2		LEFRANCQ BOULANGER La	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	48,24			
			Total pour LEFRANCQ BOULANGER La				**82,73**			
2018	T-723635610032-4		LEGRAND Fabrice	Poursuite sans effet	EA4	6541	3,19			
2018	T-723635610032-2		LEGRAND Fabrice	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,66			
2018	T-723635610032-1		LEGRAND Fabrice	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	11,72			
			Total pour LEGRAND Fabrice				**19,57**			
2021	T-723594180032-2		LOEUILLET NICOLAS	RAR inférieur seuil poursuite	77-redevances et ventes d'eau	6541	1,00			
			Total pour LOEUILLET NICOLAS				**1,00**			
2023	T-723551030032-1		LOZINGUE Joel Et Jani	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,60			
			Total pour LOZINGUE Joel Et Jani				**0,60**			
2024	T-723606830032-5		MAHOT Laurette	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	3,06			
2024	T-723605580032-5		MAHOT Laurette	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	4,51			
2024	T-723610770032-5		MAHOT Laurette	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	5,45			
2024	T-723606830032-4		MAHOT Laurette	PV carence	EA4	6541	13,65			
2023	T-723603820032-4		MAHOT Laurette	PV carence	EA4	6541	14,20			
2022	T-723598660032-4		MAHOT Laurette	PV carence	EA4	6541	15,54			
2023	T-723601950032-4		MAHOT Laurette	PV carence	EA4	6541	17,00			
2022	T-723637030032-4		MAHOT Laurette	PV carence	EA4	6541	18,69			
2024	T-723605580032-4		MAHOT Laurette	PV carence	EA4	6541	20,16			
2023	T-723603820032-2		MAHOT Laurette	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	22,72			
2024	T-723606830032-2		MAHOT Laurette	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	22,75			
2024	T-723610770032-4		MAHOT Laurette	PV carence	EA4	6541	24,36			
2022	T-723598660032-2		MAHOT Laurette	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	25,90			
2023	T-723601950032-2		MAHOT Laurette	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	27,20			
2022	T-723637030032-2		MAHOT Laurette	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	31,15			
2024	T-723605580032-2		MAHOT Laurette	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	33,60			
2024	T-723610770032-3		MAHOT Laurette	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	40,60			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-723598660032-1		MAHOT Laurette	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	127,34			
2024	T-723606830032-1		MAHOT Laurette	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	141,52			
2022	T-723637030032-1		MAHOT Laurette	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	149,09			
2023	T-723603820032-1		MAHOT Laurette	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	154,87			
2023	T-723601950032-1		MAHOT Laurette	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	181,05			
2024	T-723605580032-1		MAHOT Laurette	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	198,45			
2024	T-723610770032-1		MAHOT Laurette	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	234,33			
			Total pour MAHOT Laurette				**1 527,19**			
2022	T-723560990032-2		MAILLY Bertrand	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,60			
			Total pour MAILLY Bertrand				**0,60**			
2017	T-723635190032-4		MANE Hady	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	11,50			
2017	T-723635190032-2		MANE Hady	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	18,50			
2017	T-723635190032-1		MANE Hady	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	49,14			
2017	T-723640560032-4		MANE Hady	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	71,40			
2017	T-723640560032-2		MANE Hady	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	115,20			
2017	T-723640560032-1		MANE Hady	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	222,32			
			Total pour MANE Hady				**488,06**			
2021	T-723580990032-2		MARESVILLE-DROUY Raym	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,40			
2021	T-723580990032-1		MARESVILLE-DROUY Raym	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	1,55			
			Total pour MARESVILLE-DROUY Raym				**2,95**			
2021	T-723638370032-1		MARIETTE Franck	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	18,28			
			Total pour MARIETTE Franck				**18,28**			
2017	T-724866270032-1		MARIETTE FREDERIC	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	31,04			
2017	T-724866270032-2		MARIETTE FREDERIC	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	95,64			
			Total pour MARIETTE FREDERIC				**126,68**			
2025	T-723545820032-3		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	1,06			
2025	T-723545770032-3		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	1,22			
2025	T-723554290032-3		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	1,33			
2024	T-723549970032-3		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	1,93			
2024	T-723549460032-3		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	2,54			
2025	T-723545820032-4		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	3,06			
2024	T-723548060032-3		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	3,34			
2024	T-723550110032-3		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	3,34			
2025	T-723545770032-4		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	3,54			
2025	T-723554290032-4		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	3,85			
2024	T-723549970032-2		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	14,35			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	T-723548620032-2		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	17,28			
2022	T-723550140032-2		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	17,50			
2024	T-723549460032-2		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	18,90			
2023	T-723550870032-2		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	20,31			
2023	T-723546020032-2		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	20,80			
2025	T-723545820032-2		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	21,10			
2025	T-723545770032-2		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	24,48			
2024	T-723550110032-2		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	24,85			
2024	T-723548060032-2		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	24,85			
2025	T-723554290032-2		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	26,59			
2024	T-723549970032-1		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	79,88			
2025	T-723545820032-1		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	94,96			
2024	T-723549460032-1		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	100,19			
2022	T-723550140032-1		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	103,62			
2023	T-723548620032-1		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	107,30			
2025	T-723545770032-1		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	107,62			
2023	T-723546020032-1		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	124,84			
2024	T-723548060032-1		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	126,74			
2024	T-723550110032-1		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	126,74			
2022	T-723560880032-1		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	124,51			
2025	T-723554290032-1		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	131,35			
2023	T-723550870032-1		MAUBERT Jennifer	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	161,45			
			Total pour MAUBERT Jennifer				**1 645,42**			
2018	T-723557690032-2		MAXWELL Edwin	Personne disparue	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,88			
2018	T-723557690032-1		MAXWELL Edwin	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	11,92			
2017	T-723560050032-1		MAXWELL Edwin	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,67			
2018	T-723560310032-1		MAXWELL Edwin	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,67			
			Total pour MAXWELL Edwin				**135,14**			
2023	T-723551050032-1		MAXWELLE Edwin	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	21,10			
2022	T-723549520032-1		MAXWELLE Edwin	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	31,65			
2022	T-723561010032-1		MAXWELLE Edwin	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	31,65			
2020	T-723560640032-2		MAXWELLE Edwin	Personne disparue	EA3-Redevance pollution domestique	6541	35,00			
2020	T-723558390032-1		MAXWELLE Edwin	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,67			
2019	T-723559570032-1		MAXWELLE Edwin	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,67			
2021	T-723560240032-1		MAXWELLE Edwin	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	63,30			
2020	T-723560640032-1		MAXWELLE Edwin	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	149,64			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
			Total pour MAXWELLE Edwin				**451,68**			
2025	T-723568930032-3		MAYO Christophe	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	0,80			
2025	T-723570770032-3		MAYO Christophe	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	0,80			
2025	T-723570770032-4		MAYO Christophe	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	2,32			
2025	T-723568930032-4		MAYO Christophe	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	2,32			
2025	T-723575280032-3		MAYO Christophe	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	2,38			
2025	T-723575280032-4		MAYO Christophe	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	6,90			
2025	T-723568930032-2		MAYO Christophe	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	16,00			
2025	T-723570770032-2		MAYO Christophe	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	16,00			
2025	T-723575280032-2		MAYO Christophe	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	47,60			
2025	T-723568930032-1		MAYO Christophe	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	96,13			
2025	T-723570770032-1		MAYO Christophe	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	96,13			
2025	T-723575280032-1		MAYO Christophe	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	233,23			
			Total pour MAYO Christophe				**520,61**			
2024	T-723551790032-2		MENUGE Karl	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,01			
2024	T-723551790032-1		MENUGE Karl	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,04			
			Total pour MENUGE Karl				**0,05**			
2020	T-723580000032-2		MIRGUET Mireille	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,45			
2021	T-723579140032-4		MIRGUET Mireille	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	4,62			
2021	T-723579140032-2		MIRGUET Mireille	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,71			
2020	T-723580000032-1		MIRGUET Mireille	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	37,65			
2021	T-723579140032-1		MIRGUET Mireille	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	45,77			
			Total pour MIRGUET Mireille				**98,20**			
2018	T-724865300032-1		MORRIS A	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	40,09			
			Total pour MORRIS A				**40,09**			
2021	T-723645270032-1		MYHILL John	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	18,28			
2022	T-723645840032-1		MYHILL John	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,05			
2022	T-723639980032-1		MYHILL John	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,05			
			Total pour MYHILL John				**58,38**			
2021	T-723578670032-1		NOURTIER Dault Jean M	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,60			
			Total pour NOURTIER Dault Jean M				**0,60**			
2024	T-723604360032-5		PLACHEZ Sandra	Décédé et demande renseignement négative	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,71			
2024	T-723604360032-4		PLACHEZ Sandra	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	3,15			
2024	T-723604360032-2		PLACHEZ Sandra	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,25			
2024	T-723604360032-1		PLACHEZ Sandra	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	27,55			
			Total pour PLACHEZ Sandra				**36,66**			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	T-724865410032-1		POIRRIEZ SOPHIE	PV carence	570-Redevance pollution domestique	6541	31,50			
2019	T-724864930032-1		POIRRIEZ SOPHIE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	50,05			
2018	T-724866130032-1		POIRRIEZ SOPHIE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	52,38			
2017	T-724866250032-1		POIRRIEZ SOPHIE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	58,20			
2016	T-724865710032-1		POIRRIEZ SOPHIE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	97,00			
2014	T-724866120032-2		POIRRIEZ SOPHIE	PV carence	003	6541	105,75			
2020	T-724865410032-2		POIRRIEZ SOPHIE	PV carence	77-redevances et ventes d'eau	6541	121,95			
2015	T-724865990032-1		POIRRIEZ SOPHIE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	129,20			
2013	T-724866040032-2		POIRRIEZ SOPHIE	PV carence	003	6541	129,60			
2018	T-724866130032-2		POIRRIEZ SOPHIE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	135,26			
2017	T-724866250032-2		POIRRIEZ SOPHIE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	144,25			
2019	T-724864930032-2		POIRRIEZ SOPHIE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	150,88			
2016	T-724865710032-2		POIRRIEZ SOPHIE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	211,05			
2014	T-724866120032-1		POIRRIEZ SOPHIE	PV carence	001	6541	226,64			
2015	T-724865990032-2		POIRRIEZ SOPHIE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	264,29			
2013	T-724866040032-1		POIRRIEZ SOPHIE	PV carence	001	6541	272,74			
			Total pour POIRRIEZ SOPHIE				**2 180,74**			
2016	T-706800000043-3		PORQUET Coralie	Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	0,85			
2016	T-706800000043-2		PORQUET Coralie	Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	8,15			
2016	T-706800000043-1		PORQUET Coralie	Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	29,77			
			Total pour PORQUET Coralie				**38,77**			
2023	T-723550580032-1		PRINGARBE Elodie	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,74			
			Total pour PRINGARBE Elodie				**0,74**			
2022	T-723548810032-2		PRUVOST Fabienne	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,40			
2022	T-723548810032-1		PRUVOST Fabienne	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	5,76			
2021	T-723560690032-1		PRUVOST Fabienne	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	63,30			
			Total pour PRUVOST Fabienne				**70,46**			
2021	T-723557490032-1		QUENEHEN Gaetan	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	90,09			
			Total pour QUENEHEN Gaetan				**90,09**			
2023	T-723604030032-4		RIBREUX Paulette	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	0,40			
2023	T-723604030032-2		RIBREUX Paulette	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,64			
2021	T-723638220032-4		RIBREUX Paulette	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	2,73			
2022	T-723598040032-4		RIBREUX Paulette	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	2,73			
2023	T-723599600032-4		RIBREUX Paulette	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	3,00			
2020	T-723633730032-4		RIBREUX Paulette	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	3,36			
2023	T-723603390032-4		RIBREUX Paulette	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	3,80			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-723639450032-1		RIBREUX Paulette	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	4,14			
2021	T-723638220032-2		RIBREUX Paulette	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,55			
2022	T-723598040032-2		RIBREUX Paulette	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,55			
2020	T-723633480032-4		RIBREUX Paulette	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	4,62			
2023	T-723599600032-2		RIBREUX Paulette	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,80			
2020	T-723633730032-2		RIBREUX Paulette	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,60			
2023	T-723603390032-2		RIBREUX Paulette	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,08			
2024	T-723604480032-1		RIBREUX Paulette	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,16			
2020	T-723633480032-1		RIBREUX Paulette	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,57			
2023	T-723604030032-1		RIBREUX Paulette	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	25,89			
2021	T-723638220032-1		RIBREUX Paulette	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	34,66			
2022	T-723598040032-1		RIBREUX Paulette	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	38,89			
2020	T-723633730032-1		RIBREUX Paulette	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	41,39			
2023	T-723599600032-1		RIBREUX Paulette	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	50,19			
2023	T-723603390032-1		RIBREUX Paulette	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	57,67			
			Total pour RIBREUX Paulette				**346,42**			
2021	T-723633650032-4		RITZ Jeanne	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	6,93			
2021	T-723633650032-2		RITZ Jeanne	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	11,55			
2022	T-723646230032-4		RITZ Jeanne	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	11,76			
2022	T-723646230032-2		RITZ Jeanne	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	19,60			
2021	T-723633650032-1		RITZ Jeanne	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,87			
2022	T-723646230032-1		RITZ Jeanne	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	101,25			
			Total pour RITZ Jeanne				**210,96**			
2015	T-724865340032-2		ROBACHE Charlotte	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	3,53			
2015	T-724865340032-1		ROBACHE Charlotte	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	26,38			
2015	T-724865310032-1		ROBACHE Charlotte	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	40,09			
			Total pour ROBACHE Charlotte				**70,00**			
2014	T-723632540032-4		RONGER Annie	PV carence	EA4	6541	3,34			
2014	T-723632450032-4		RONGER Annie	PV carence	EA4	6541	3,86			
2014	T-723632540032-3		RONGER Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,88			
2014	T-723642180032-4		RONGER Annie	PV carence	EA4	6541	4,88			
2014	T-723632450032-2		RONGER Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,63			
2014	T-723642180032-2		RONGER Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,13			
2016	T-723632800032-4		RONGER Annie	PV carence	EA4	6541	8,51			
2016	T-723639780032-4		RONGER Annie	PV carence	EA4	6541	8,78			
2015	T-723635960032-4		RONGER Annie	PV carence	EA4	6541	9,84			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2016	T-723632340032-4		RONGER Annie	PV carence	EA4	6541	10,11			
2015	T-723642820032-4		RONGER Annie	PV carence	EA4	6541	12,77			
2018	T-723639660032-4		RONGER Annie	PV carence	EA4	6541	13,30			
2016	T-723632800032-2		RONGER Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	13,71			
2016	T-723639780032-2		RONGER Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	14,13			
2015	T-723639500032-4		RONGER Annie	PV carence	EA4	6541	15,69			
2015	T-723635960032-2		RONGER Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	15,81			
2016	T-723632340032-2		RONGER Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	16,27			
2018	T-723639660032-2		RONGER Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	19,40			
2015	T-723642820032-2		RONGER Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	20,50			
2015	T-723639500032-2		RONGER Annie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	25,20			
2014	T-723632450032-1		RONGER Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	32,34			
2014	T-723642180032-1		RONGER Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	35,33			
2015	T-723635960032-1		RONGER Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	46,30			
2014	T-723632540032-1		RONGER Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	49,98			
2016	T-723632800032-1		RONGER Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	51,19			
2016	T-723639780032-1		RONGER Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	52,03			
2016	T-723632340032-1		RONGER Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	56,24			
2018	T-723639660032-1		RONGER Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	63,63			
2015	T-723642820032-1		RONGER Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	65,83			
2015	T-723639500032-1		RONGER Annie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	74,14			
			Total pour RONGER Annie				**760,75**			
2020	T-723560630032-2		ROUSSEL Frederic	Personne disparue	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,85			
2020	T-723560630032-1		ROUSSEL Frederic	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	86,16			
			Total pour ROUSSEL Frederic				**97,01**			
2021	T-723633900032-1		ROYON Serge	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	18,28			
			Total pour ROYON Serge				**18,28**			
2020	T-723560660032-2		RUSIN Jean Philippe	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,80			
2019	T-723559880032-2		RUSIN Jean Philippe	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	24,50			
2020	T-723560660032-1		RUSIN Jean Philippe	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	41,90			
2020	T-723559950032-1		RUSIN Jean Philippe	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,67			
2019	T-723559580032-1		RUSIN Jean Philippe	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,67			
2019	T-723559880032-1		RUSIN Jean Philippe	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	86,28			
			Total pour RUSIN Jean Philippe				**281,82**			
2021	T-723579120032-1		SARL PAS A PAS	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	6,15			
			Total pour SARL PAS A PAS				**6,15**			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-723561060032-1		SCEA MAGNOLIAS	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,30			
			Total pour SCEA MAGNOLIAS				**0,30**			
2022	T-723560820032-2		SHAER David	Personne disparue	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,85			
2021	T-723558140032-1		SHAER David	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	32,30			
2022	T-723560820032-1		SHAER David	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	47,48			
			Total pour SHAER David				**83,63**			
2017	T-723560230032-2		SIMMONS Robert	Personne disparue	EA3-Redevance pollution domestique	6541	95,45			
2017	T-723560230032-1		SIMMONS Robert	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	293,33			
			Total pour SIMMONS Robert				**388,78**			
2022	T-724859740032-1		SIMPKINS COLIN	Décédé et demande renseignement négative	77-redevances et ventes d'eau	6541	27,50			
			Total pour SIMPKINS COLIN				**27,50**			
2024	T-723562090032-5		SOYEZ Nicolas	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	2,77			
2024	T-723564050032-5		SOYEZ Nicolas	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	2,77			
2022	T-723565910032-4		SOYEZ Nicolas	PV carence	EA4	6541	4,41			
2022	T-723565910032-2		SOYEZ Nicolas	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,35			
2023	T-706500000232-1		SOYEZ Nicolas	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	10,51			
2024	T-723562090032-4		SOYEZ Nicolas	PV carence	EA4	6541	12,39			
2024	T-723564050032-4		SOYEZ Nicolas	PV carence	EA4	6541	12,39			
2023	T-723564230032-4		SOYEZ Nicolas	PV carence	EA4	6541	17,40			
2023	T-723562520032-4		SOYEZ Nicolas	PV carence	EA4	6541	18,40			
2024	T-723562090032-2		SOYEZ Nicolas	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	20,65			
2024	T-723564050032-2		SOYEZ Nicolas	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	20,65			
2022	T-723580140032-4		SOYEZ Nicolas	PV carence	EA4	6541	24,78			
2022	T-723579370032-4		SOYEZ Nicolas	PV carence	EA4	6541	26,25			
2023	T-723564230032-2		SOYEZ Nicolas	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	27,84			
2023	T-723562520032-2		SOYEZ Nicolas	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	29,44			
2022	T-723580140032-2		SOYEZ Nicolas	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	41,30			
2022	T-723579370032-2		SOYEZ Nicolas	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	43,75			
2022	T-723565910032-1		SOYEZ Nicolas	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	50,40			
2024	T-723562090032-1		SOYEZ Nicolas	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	131,43			
2024	T-723564050032-1		SOYEZ Nicolas	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	131,43			
2023	T-723564230032-1		SOYEZ Nicolas	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	163,39			
2023	T-723562520032-1		SOYEZ Nicolas	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	171,26			
2022	T-723580140032-1		SOYEZ Nicolas	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	201,30			
2022	T-723579370032-1		SOYEZ Nicolas	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	211,67			
			Total pour SOYEZ Nicolas				**1 383,93**			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	T-723607430032-5		STIEVENARD Patrick	Décédé et demande renseignement négative	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,28			
2024	T-723611250032-5		STIEVENARD Patrick	Décédé et demande renseignement négative	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,28			
2024	T-723605930032-5		STIEVENARD Patrick	Décédé et demande renseignement négative	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,28			
2022	T-723645750032-4		STIEVENARD Patrick	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	1,05			
2024	T-723607430032-4		STIEVENARD Patrick	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	1,26			
2024	T-723611250032-4		STIEVENARD Patrick	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	1,26			
2024	T-723605930032-4		STIEVENARD Patrick	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	1,26			
2022	T-723645750032-2		STIEVENARD Patrick	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,75			
2024	T-723607430032-2		STIEVENARD Patrick	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,10			
2024	T-723605930032-2		STIEVENARD Patrick	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,10			
2024	T-723611250032-3		STIEVENARD Patrick	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,10			
2022	T-723645750032-1		STIEVENARD Patrick	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	27,30			
2024	T-723607430032-1		STIEVENARD Patrick	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	33,18			
2024	T-723605930032-1		STIEVENARD Patrick	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	33,18			
2024	T-723611250032-1		STIEVENARD Patrick	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	33,19			
			Total pour STIEVENARD Patrick				**140,57**			
2013	T-724866050032-1		SUCCESSION WALET ANDR	Combinaison infructueuse d actes	001	6541	40,09			
			Total pour SUCCESSION WALET ANDR				**40,09**			
2018	T-724865900032-1		TANFIN Helene	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	19,40			
2018	T-724865900032-2		TANFIN Helene	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	45,33			
			Total pour TANFIN Helene				**64,73**			
2025	T-723405510032-2		TELLIER Morgan	RAR inférieur seuil poursuite	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	0,01			
2025	T-723405510032-3		TELLIER Morgan	RAR inférieur seuil poursuite	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	0,06			
2025	T-723405510032-1		TELLIER Morgan	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,31			
			Total pour TELLIER Morgan				**0,38**			
2024	T-706100000052-1		TEMAPIERRE	RAR inférieur seuil poursuite	300-DIVERS	6541	0,50			
			Total pour TEMAPIERRE				**0,50**			
2017	T-723560190032-1		THELIER Monique	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,67			
			Total pour THELIER Monique				**59,67**			
2016	T-706800000031-1		TORQUET Coralie	Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	32,00			
2016	T-706800000027-1		TORQUET Coralie	Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	32,00			
			Total pour TORQUET Coralie				**64,00**			
2021	T-723559130032-1		TOURNET Oceane	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	63,30			
			Total pour TOURNET Oceane				**63,30**			
2023	T-723551160032-2		TOURNET SAGOT Monique	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,60			
			Total pour TOURNET SAGOT Monique				**0,60**			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-723405800032-1		VALLEE Emilie	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,02			
2024	T-723405470032-3		VALLEE Emilie	RAR inférieur seuil poursuite	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,03			
			Total pour VALLEE Emilie				**0,05**			
2021	T-723557540032-2		VALTILLE Martine	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,45			
2021	T-723559270032-2		VALTILLE Martine	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	8,05			
2021	T-723557540032-1		VALTILLE Martine	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	10,06			
2021	T-723559270032-1		VALTILLE Martine	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	33,11			
			Total pour VALTILLE Martine				**53,67**			
2018	T-724865940032-1		VAN DER OUDERAA K Ros	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	14,74			
2018	T-724865940032-2		VAN DER OUDERAA K Ros	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	66,88			
			Total pour VAN DER OUDERAA K Ros				**81,62**			
2023	T-723594400032-1		VANHOVE Steeve	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,10			
2020	T-723593010032-1		VANHOVE Steeve	Décédé et demande renseignement négative	77-redevances et ventes d'eau	6541	9,99			
2021	T-723593910032-1		VANHOVE Steeve	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	9,99			
2021	T-723592760032-1		VANHOVE Steeve	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	9,99			
2022	T-723595180032-1		VANHOVE Steeve	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	9,99			
2021	T-723593160032-1		VANHOVE Steeve	Décédé et demande renseignement négative	570-Redevance pollution domestique	6541	10,15			
2023	T-723594400032-2		VANHOVE Steeve	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,20			
2021	T-723593160032-2		VANHOVE Steeve	Décédé et demande renseignement négative	77-redevances et ventes d'eau	6541	41,75			
			Total pour VANHOVE Steeve				**125,16**			
2021	T-723581000032-4		VARLET David	RAR inférieur seuil poursuite	EA4	6541	3,15			
2021	T-723581000032-2		VARLET David	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,25			
2021	T-723581000032-1		VARLET David	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	16,76			
			Total pour VARLET David				**25,16**			
2022	T-723560710032-2		VASIK Daniel	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,01			
2022	T-723560710032-1		VASIK Daniel	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,02			
			Total pour VASIK Daniel				**0,03**			
2025	T-723549250032-1		VASUTI Jean	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	3,65			
			Total pour VASUTI Jean				**3,65**			
2021	T-724865250032-2		WARIE Marc	RAR inférieur seuil poursuite	77-redevances et ventes d'eau	6541	0,01			
			Total pour WARIE Marc				**0,01**			
2022	T-723550350032-2		WATSON ROBERT	Personne disparue	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,80			
2022	T-723550350032-1		WATSON ROBERT	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	71,96			
			Total pour WATSON ROBERT				**81,76**			
2019	T-724864900032-1		YOUNG Erica Stephen	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,30			
2017	T-724866240032-1		YOUNG Erica Stephen	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	22,50			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	T-724864900032-2		YOUNG Erica Stephen	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	54,03			
2017	T-724866240032-2		YOUNG Erica Stephen	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	80,37			
			Total pour YOUNG Erica Stephen				**163,20**			
			TOTAL DE LA LISTE				**26 620,25**			

Direction Générale des Finances Publiques **Exercice 2026**

SGC DE MONTREUIL SUR MER
66 CHAUSSEE MARCADEE
CS 70000
62170 ECUIRES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **71100 - CC 7 VALLEES EAU POTABLE**
N° de la liste : 8043011932

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ECUIRES, le 06 mars 2026
Valéry WIMETZ

Sabine MALVACHE
Contrôleur des finances publiques
Le comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	36 083,16 €	
6542	0,00 €	
Total	**36 083,16 €**	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Vu pour être annexé à la délibération 2026-132

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-723638550032-4		ACHI Amon	Poursuite sans effet	EA4	6541	1,47			
2022	T-723638550032-2		ACHI Amon	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,45			
2022	T-723646520032-4		ACHI Amon	Poursuite sans effet	EA4	6541	7,56			
2022	T-723646520032-2		ACHI Amon	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	12,60			
2022	T-723638550032-1		ACHI Amon	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	15,20			
2022	T-723646520032-1		ACHI Amon	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	132,24			
			Total pour ACHI Amon				171,52			
2020	T-723633790032-4		BEHIGO Sandrine	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	0,63			
2022	T-723645760032-4		BEHIGO Sandrine	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	0,84			
2020	T-723633790032-2		BEHIGO Sandrine	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,05			
2022	T-723635730032-4		BEHIGO Sandrine	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	1,05			
2022	T-723645760032-2		BEHIGO Sandrine	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,40			
2022	T-723635730032-2		BEHIGO Sandrine	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,75			
2022	T-723599240032-4		BEHIGO Sandrine	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	2,52			
2022	T-723599240032-2		BEHIGO Sandrine	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,20			
2022	T-723645760032-1		BEHIGO Sandrine	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	25,84			
2022	T-723635730032-1		BEHIGO Sandrine	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	27,30			
2020	T-723633790032-1		BEHIGO Sandrine	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	27,47			
2022	T-723599240032-1		BEHIGO Sandrine	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	37,44			
			Total pour BEHIGO Sandrine				131,49			
2023	T-723600590032-4		BONNAY Tania	PV carence	EA4	6541	0,40			
2023	T-723600590032-2		BONNAY Tania	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,64			
2024	T-723604920032-5		BONNAY Tania	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,80			
2024	T-723606340032-5		BONNAY Tania	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	1,93			
2024	T-723604920032-4		BONNAY Tania	PV carence	EA4	6541	3,57			
2024	T-723604920032-2		BONNAY Tania	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,95			
2024	T-723606340032-4		BONNAY Tania	PV carence	EA4	6541	8,61			
2024	T-723606340032-2		BONNAY Tania	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	14,35			
2023	T-723598950032-1		BONNAY Tania	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,16			
2023	T-723603290032-1		BONNAY Tania	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,16			
2024	T-723610400032-1		BONNAY Tania	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,16			
2025	T-723613870032-1		BONNAY Tania	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,16			
2025	T-723623590032-1		BONNAY Tania	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,16			
2025	T-723618760032-1		BONNAY Tania	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,16			
2023	T-723600590032-1		BONNAY Tania	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	25,89			
2024	T-723604920032-1		BONNAY Tania	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	53,38			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	T-723606340032-1		BONNAY Tania	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	97,44			
			Total pour BONNAY Tania				**345,92**			
2022	T-723598130032-4		BOULARD Jean Max	Poursuite sans effet	EA4	6541	13,44			
2019	T-723642740032-4		BOULARD Jean Max	Poursuite sans effet	EA4	6541	14,07			
2020	T-723642520032-4		BOULARD Jean Max	Poursuite sans effet	EA4	6541	19,53			
2020	T-723644420032-4		BOULARD Jean Max	Poursuite sans effet	EA4	6541	20,79			
2019	T-723644190032-4		BOULARD Jean Max	Poursuite sans effet	EA4	6541	22,05			
2022	T-723598130032-2		BOULARD Jean Max	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	22,40			
2019	T-723642740032-2		BOULARD Jean Max	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	23,45			
2019	T-723638990032-4		BOULARD Jean Max	Poursuite sans effet	EA4	6541	24,15			
2020	T-723642520032-2		BOULARD Jean Max	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	32,55			
2018	T-723641790032-4		BOULARD Jean Max	Poursuite sans effet	EA4	6541	33,52			
2020	T-723644420032-2		BOULARD Jean Max	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	34,65			
2018	T-723638880032-4		BOULARD Jean Max	Poursuite sans effet	EA4	6541	35,64			
2019	T-723644190032-2		BOULARD Jean Max	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	36,75			
2019	T-723638990032-2		BOULARD Jean Max	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	40,25			
2018	T-723641790032-2		BOULARD Jean Max	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	48,89			
2018	T-723638880032-2		BOULARD Jean Max	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	51,99			
2018	T-723638880032-1		BOULARD Jean Max	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	68,98			
2019	T-723642740032-1		BOULARD Jean Max	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	95,12			
2022	T-723598130032-1		BOULARD Jean Max	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	112,84			
2020	T-723642520032-1		BOULARD Jean Max	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	122,11			
2020	T-723644420032-1		BOULARD Jean Max	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	128,35			
2019	T-723644190032-1		BOULARD Jean Max	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	134,42			
2018	T-723641790032-1		BOULARD Jean Max	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	143,77			
2019	T-723638990032-1		BOULARD Jean Max	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	144,50			
			Total pour BOULARD Jean Max				**1 425,21**			
2020	T-723644470032-1		BOULNOIS Aurelien	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	31,25			
			Total pour BOULNOIS Aurelien				**31,25**			
2014	T-723631980032-4		BOULOGNE ALFRED .	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	0,26			
2014	T-723631980032-2		BOULOGNE ALFRED .	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,38			
2014	T-723642300032-4		BOULOGNE ALFRED .	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	2,06			
2014	T-723642300032-3		BOULOGNE ALFRED .	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,00			
2014	T-723639610032-1		BOULOGNE ALFRED .	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	21,10			
2014	T-723631980032-1		BOULOGNE ALFRED .	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	21,85			
2014	T-723642300032-1		BOULOGNE ALFRED .	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	27,09			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
			Total pour BOULOGNE ALFRED .				**75,74**			
2018	T-723635860032-4		BOURGEOIS Stessy	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	2,66			
2018	T-723642490032-4		BOURGEOIS Stessy	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	3,72			
2018	T-723635860032-2		BOURGEOIS Stessy	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,88			
2018	T-723642490032-2		BOURGEOIS Stessy	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,43			
2018	T-723635860032-1		BOURGEOIS Stessy	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	34,03			
2018	T-723642490032-1		BOURGEOIS Stessy	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	37,93			
			Total pour BOURGEOIS Stessy				**87,65**			
2021	T-723643370032-4		BRIDENNE Loic	Poursuite sans effet	EA4	6541	1,26			
2021	T-723643370032-2		BRIDENNE Loic	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,10			
2021	T-723643370032-1		BRIDENNE Loic	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	7,57			
			Total pour BRIDENNE Loic				**10,93**			
2025	T-723614640032-3		BRIOIS Marie Christin	Décédé et demande renseignement négative	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	0,08			
2025	T-723614640032-4		BRIOIS Marie Christin	Décédé et demande renseignement négative	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	0,23			
2024	T-723609310032-5		BRIOIS Marie Christin	Décédé et demande renseignement négative	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	1,55			
2025	T-723614640032-2		BRIOIS Marie Christin	Décédé et demande renseignement négative	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	1,60			
2024	T-723609310032-4		BRIOIS Marie Christin	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	6,93			
2024	T-723609310032-3		BRIOIS Marie Christin	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	11,55			
2025	T-723616750032-1		BRIOIS Marie Christin	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,16			
2025	T-723628000032-1		BRIOIS Marie Christin	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,16			
2025	T-723614640032-1		BRIOIS Marie Christin	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	29,86			
2024	T-723609310032-1		BRIOIS Marie Christin	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	82,77			
			Total pour BRIOIS Marie Christin				**178,89**			
2024	T-723605050032-5		BRUNELLE CELINE Clain	Poursuite sans effet	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,71			
2024	T-723606520032-5		BRUNELLE CELINE Clain	Poursuite sans effet	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,99			
2024	T-723605050032-4		BRUNELLE CELINE Clain	Poursuite sans effet	EA4	6541	3,15			
2024	T-723606520032-4		BRUNELLE CELINE Clain	Poursuite sans effet	EA4	6541	4,41			
2024	T-723605050032-2		BRUNELLE CELINE Clain	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,25			
2024	T-723606520032-2		BRUNELLE CELINE Clain	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,35			
2024	T-723606520032-1		BRUNELLE CELINE Clain	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	60,72			
2024	T-723605050032-1		BRUNELLE CELINE Clain	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	109,70			
			Total pour BRUNELLE CELINE Clain				**192,28**			
2025	T-723549660032-3		CALET Justine	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	0,91			
2025	T-723547200032-3		CALET Justine	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	0,95			
2024	T-723547620032-3		CALET Justine	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	1,46			
2024	T-723549190032-3		CALET Justine	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	1,69			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	T-723551860032-3		CALET Justine	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	1,97			
2024	T-723551890032-3		CALET Justine	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	2,21			
2025	T-723549660032-4		CALET Justine	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	2,63			
2025	T-723547200032-4		CALET Justine	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	2,75			
2024	T-723547620032-2		CALET Justine	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,85			
2024	T-723549190032-2		CALET Justine	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	12,60			
2024	T-723551860032-2		CALET Justine	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	14,70			
2023	T-723547660032-2		CALET JUSTINE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	15,04			
2024	T-723551890032-2		CALET Justine	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	16,45			
2025	T-723549660032-2		CALET Justine	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	18,15			
2025	T-723547200032-2		CALET Justine	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	18,99			
2023	T-723551240032-2		CALET JUSTINE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	23,36			
2021	T-723558920032-2		CALET JUSTINE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	24,85			
2023	T-723550910032-2		CALET JUSTINE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	34,56			
2021	T-723559290032-1		CALET JUSTINE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	63,30			
2024	T-723547620032-1		CALET Justine	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	64,26			
2022	T-723560790032-2		CALET JUSTINE	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	67,15			
2024	T-723549190032-1		CALET Justine	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	72,06			
2024	T-723551860032-1		CALET Justine	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	81,44			
2025	T-723549660032-1		CALET Justine	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	83,88			
2025	T-723547200032-1		CALET Justine	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	87,04			
2024	T-723551890032-1		CALET Justine	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	89,24			
2023	T-723547660032-1		CALET JUSTINE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	96,11			
2023	T-723551240032-1		CALET JUSTINE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	137,61			
2023	T-723550910032-1		CALET JUSTINE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	193,48			
2021	T-723558920032-1		CALET JUSTINE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	629,71			
2022	T-723560790032-1		CALET JUSTINE	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	1 288,14			
			Total pour CALET JUSTINE				**3 157,54**			
2011	T-723560320032-1		CALLET JUSTINE .	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	2,14			
			Total pour CALLET JUSTINE .				**2,14**			
2023	T-723604190032-4		CAREL HANDOUCHE Nicol	RAR inférieur seuil poursuite	EA4	6541	2,07			
2023	T-723604190032-2		CAREL HANDOUCHE Nicol	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	8,00			
			Total pour CAREL HANDOUCHE Nicol				**10,07**			
2024	T-723606590032-5		CARON Ludovic	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,75			
2024	T-723611350032-5		CARON Ludovic	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,75			
2011	T-723635920032-1		CARON LUDOVIC	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	1,12			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2011	T-723639170032-4		CARON LUDOVIC	PV carence	EA4	6541	1,38			
2024	T-723605090032-5		CARON Ludovic	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	1,50			
2011	T-723639170032-3		CARON LUDOVIC	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,01			
2022	T-723601160032-4		CARON Ludovic	PV carence	EA4	6541	3,36			
2024	T-723606590032-4		CARON Ludovic	PV carence	EA4	6541	3,36			
2024	T-723611350032-4		CARON Ludovic	PV carence	EA4	6541	3,36			
2023	T-723598000032-4		CARON Ludovic	PV carence	EA4	6541	3,60			
2022	T-723641550032-4		CARON Ludovic	PV carence	EA4	6541	4,83			
2023	T-723601400032-4		CARON Ludovic	PV carence	EA4	6541	5,40			
2022	T-723601160032-2		CARON Ludovic	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,60			
2024	T-723611350032-3		CARON Ludovic	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,60			
2024	T-723606590032-2		CARON Ludovic	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,60			
2023	T-723598000032-2		CARON Ludovic	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,76			
2023	T-723599350032-4		CARON Ludovic	PV carence	EA4	6541	6,40			
2024	T-723605090032-4		CARON Ludovic	PV carence	EA4	6541	6,72			
2011	T-723635920032-4		CARON LUDOVIC	PV carence	EA4	6541	6,90			
2022	T-723641550032-2		CARON Ludovic	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	8,05			
2022	T-723645250032-4		CARON Ludovic	PV carence	EA4	6541	8,40			
2023	T-723601400032-2		CARON Ludovic	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	8,64			
2011	T-723635920032-3		CARON LUDOVIC	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,05			
2023	T-723599350032-2		CARON Ludovic	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,24			
2024	T-723605090032-2		CARON Ludovic	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	11,20			
2022	T-723645250032-2		CARON Ludovic	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	14,00			
2021	T-723643420032-1		CARON Ludovic	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	18,28			
2021	T-723634540032-4		CARON Ludovic	PV carence	EA4	6541	18,90			
2011	T-723639170032-1		CARON LUDOVIC	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	25,24			
2021	T-723634540032-2		CARON Ludovic	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	31,50			
2022	T-723601160032-1		CARON Ludovic	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	43,25			
2024	T-723606590032-1		CARON Ludovic	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	51,54			
2024	T-723611350032-1		CARON Ludovic	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	51,55			
2022	T-723641550032-1		CARON Ludovic	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	53,39			
2023	T-723598000032-1		CARON Ludovic	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	55,80			
2023	T-723601400032-1		CARON Ludovic	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	72,63			
2022	T-723645250032-1		CARON Ludovic	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	78,04			
2024	T-723605090032-1		CARON Ludovic	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	80,92			
2023	T-723599350032-1		CARON Ludovic	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	81,97			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	T-723634540032-1		CARON Ludovic	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	131,69			
			Total pour CARON Ludovic				**939,28**			
2011	T-723632190032-4		CARON LUDOVIC BOUDINE	PV carence	EA4	6541	5,94			
			Total pour CARON LUDOVIC BOUDINE				**5,94**			
2023	T-723598010032-4		CARUELLE Oceane	Poursuite sans effet	EA4	6541	0,20			
2023	T-723598010032-2		CARUELLE Oceane	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,32			
2022	T-723601250032-4		CARUELLE Oceane	Poursuite sans effet	EA4	6541	0,63			
2022	T-723601250032-2		CARUELLE Oceane	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,05			
2021	T-723634580032-4		CARUELLE Oceane	Poursuite sans effet	EA4	6541	4,20			
2021	T-723634580032-2		CARUELLE Oceane	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,00			
2022	T-723645280032-4		CARUELLE Oceane	Poursuite sans effet	EA4	6541	7,35			
2022	T-723641450032-4		CARUELLE Oceane	Poursuite sans effet	EA4	6541	8,82			
2022	T-723645280032-2		CARUELLE Oceane	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	12,25			
2022	T-723641450032-2		CARUELLE Oceane	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	14,70			
2023	T-723598010032-1		CARUELLE Oceane	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,03			
2022	T-723601250032-1		CARUELLE Oceane	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,39			
2021	T-723634580032-1		CARUELLE Oceane	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	43,48			
2021	T-723683660032-1		CARUELLE Oceane	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	64,46			
2022	T-723645280032-1		CARUELLE Oceane	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	70,80			
2022	T-723641450032-1		CARUELLE Oceane	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	80,94			
			Total pour CARUELLE Oceane				**364,62**			
2025	T-723626090032-3		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	0,50			
2025	T-723615540032-3		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	0,54			
2025	T-723612150032-3		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	0,64			
2024	T-723607590032-5		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	1,36			
2025	T-723626090032-4		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	1,45			
2025	T-723615540032-4		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	1,57			
2024	T-723614230032-5		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	1,69			
2025	T-723612150032-4		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	1,85			
2022	T-723641520032-4		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	2,31			
2022	T-723641520032-2		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,85			
2022	T-723601350032-4		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	5,25			
2024	T-723607590032-4		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	6,09			
2023	T-723601580032-4		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	6,20			
2023	T-723598090032-4		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	6,40			
2024	T-723614230032-4		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	7,56			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	T-723599480032-4		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	8,60			
2022	T-723601350032-2		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	8,75			
2023	T-723601580032-2		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,92			
2025	T-723626090032-2		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	10,00			
2024	T-723607590032-2		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,15			
2023	T-723598090032-2		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,24			
2025	T-723615540032-2		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	10,80			
2024	T-723614230032-3		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	12,60			
2025	T-723612150032-2		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	12,80			
2023	T-723599480032-2		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	13,76			
2022	T-723601350032-1		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	56,30			
2025	T-723626090032-1		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	70,30			
2025	T-723615540032-1		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	74,14			
2024	T-723607590032-1		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	75,41			
2023	T-723601580032-1		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	80,10			
2023	T-723598090032-1		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	81,97			
2025	T-723612150032-1		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	83,77			
2024	T-723614230032-1		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	88,27			
2022	T-723641520032-1		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	95,99			
2023	T-723599480032-1		CHAPPE Christophe	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	102,54			
			Total pour CHAPPE Christophe				**963,68**			
2025	T-723547980032-3		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	1,20			
2025	T-723547160032-3		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	1,20			
2024	T-723550250032-3		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	1,55			
2024	T-723550290032-3		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	2,35			
2024	T-723549720032-3		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	3,24			
2025	T-723547160032-4		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	3,48			
2025	T-723547980032-4		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	3,48			
2024	T-723551970032-3		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	4,18			
2024	T-723550250032-2		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	11,55			
2024	T-723550290032-2		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	17,50			
2025	T-723547980032-2		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	24,05			
2025	T-723547160032-2		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	24,05			
2024	T-723549720032-2		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	24,15			
2023	T-723548400032-2		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	30,08			
2024	T-723551970032-2		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	31,15			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	T-723558100032-1		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	63,30			
2024	T-723550250032-1		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	67,39			
2022	T-723560800032-2		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	67,55			
2023	T-723551490032-2		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	72,96			
2021	T-723558620032-2		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	91,70			
2024	T-723550290032-1		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	93,94			
2025	T-723547980032-1		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	106,03			
2025	T-723547160032-1		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	106,03			
2024	T-723549720032-1		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	123,62			
2022	T-723550060032-2		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	128,45			
2024	T-723551970032-1		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	154,86			
2023	T-723548400032-1		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	171,14			
2023	T-723550750032-2		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	213,12			
2021	T-723558620032-1		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	277,15			
2022	T-723560800032-1		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	809,48			
2023	T-723551490032-1		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	385,01			
2022	T-723550060032-1		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	559,95			
2023	T-723550750032-1		CHERMEUX Lucie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	1 066,61			
			Total pour CHERMEUX Lucie				**4 241,50**			
2023	T-723599770032-4		CODEVELLE Michele	Poursuite sans effet	EA4	6541	0,20			
2023	T-723599770032-2		CODEVELLE Michele	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,32			
2021	T-723634710032-4		CODEVELLE Michele	Poursuite sans effet	EA4	6541	0,84			
2021	T-723633840032-4		CODEVELLE Michele	Poursuite sans effet	EA4	6541	1,05			
2021	T-723634710032-2		CODEVELLE Michele	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,40			
2021	T-723633840032-2		CODEVELLE Michele	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,75			
2023	T-723599770032-1		CODEVELLE Michele	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	15,79			
2022	T-723641480032-1		CODEVELLE Michele	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,05			
2022	T-723601410032-1		CODEVELLE Michele	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,05			
2022	T-723645380032-1		CODEVELLE Michele	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,05			
2021	T-723634710032-1		CODEVELLE Michele	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	23,31			
2021	T-723633840032-1		CODEVELLE Michele	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,59			
			Total pour CODEVELLE Michele				**129,34**			
2016	T-723643580032-1		COLEMYN NEE NOREL Lau	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,01			
2017	T-723635330032-4		COLEMYN NEE NOREL Lau	Poursuite sans effet	EA4	6541	10,54			
2016	T-723636040032-4		COLEMYN NEE NOREL Lau	Poursuite sans effet	EA4	6541	12,77			
2017	T-723640180032-4		COLEMYN NEE NOREL Lau	Poursuite sans effet	EA4	6541	15,69			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2017	T-723635330032-2		COLEMYN NEE NOREL Lau	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	17,13			
2016	T-723636040032-2		COLEMYN NEE NOREL Lau	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	20,55			
2016	T-723632890032-4		COLEMYN NEE NOREL Lau	Poursuite sans effet	EA4	6541	21,01			
2018	T-723642100032-4		COLEMYN NEE NOREL Lau	Poursuite sans effet	EA4	6541	24,74			
2017	T-723640180032-2		COLEMYN NEE NOREL Lau	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	25,27			
2016	T-723632890032-2		COLEMYN NEE NOREL Lau	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	33,83			
2017	T-723635700032-4		COLEMYN NEE NOREL Lau	Poursuite sans effet	EA4	6541	35,64			
2018	T-723642100032-2		COLEMYN NEE NOREL Lau	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	36,08			
2017	T-723635700032-2		COLEMYN NEE NOREL Lau	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	51,99			
2017	T-723635330032-1		COLEMYN NEE NOREL Lau	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	57,92			
2016	T-723636040032-1		COLEMYN NEE NOREL Lau	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	64,40			
2017	T-723640180032-1		COLEMYN NEE NOREL Lau	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	73,31			
2016	T-723632890032-1		COLEMYN NEE NOREL Lau	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	89,50			
2018	T-723642100032-1		COLEMYN NEE NOREL Lau	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	113,40			
2017	T-723635700032-1		COLEMYN NEE NOREL Lau	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	137,63			
			Total pour COLEMYN NEE NOREL Lau				**841,51**			
2012	T-723639440032-3		COUPEZ STEPHANIE .	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,45			
			Total pour COUPEZ STEPHANIE .				**9,45**			
2019	T-723644280032-1		DEBRET Maryse	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,45			
2019	T-723634340032-4		DEBRET Maryse	RAR inférieur seuil poursuite	EA4	6541	0,63			
2019	T-723644280032-4		DEBRET Maryse	RAR inférieur seuil poursuite	EA4	6541	0,84			
2019	T-723634340032-2		DEBRET Maryse	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,05			
2019	T-723644280032-2		DEBRET Maryse	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,40			
2019	T-723634340032-1		DEBRET Maryse	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,74			
			Total pour DEBRET Maryse				**27,11**			
2019	T-723637010032-4		DELPLACE LOLA BORDEZ	Poursuite sans effet	EA4	6541	2,10			
2019	T-723637010032-2		DELPLACE LOLA BORDEZ	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,50			
2018	T-723635440032-4		DELPLACE LOLA BORDEZ	Poursuite sans effet	EA4	6541	6,38			
2018	T-723636230032-4		DELPLACE LOLA BORDEZ	Poursuite sans effet	EA4	6541	6,38			
2018	T-723636230032-2		DELPLACE LOLA BORDEZ	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,31			
2018	T-723635440032-2		DELPLACE LOLA BORDEZ	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,31			
2019	T-723637010032-1		DELPLACE LOLA BORDEZ	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,63			
2018	T-723635440032-1		DELPLACE LOLA BORDEZ	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	47,71			
2018	T-723636230032-1		DELPLACE LOLA BORDEZ	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	47,71			
			Total pour DELPLACE LOLA BORDEZ				**155,03**			
2024	T-723610900032-5		DELPLACE LOLA MR BORD	Poursuite sans effet	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	2,68			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	T-723610900032-4		DELPLACE LOLA MR BORD	Poursuite sans effet	EA4	6541	11,97			
2024	T-723610900032-3		DELPLACE LOLA MR BORD	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	19,95			
2024	T-723610900032-1		DELPLACE LOLA MR BORD	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	297,61			
			Total pour DELPLACE LOLA MR BORD				**332,21**			
2020	T-723637580032-4		DEMAREST Carole	PV carence	EA4	6541	0,42			
2020	T-723637580032-2		DEMAREST Carole	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,70			
2019	T-723632840032-4		DEMAREST Carole	PV carence	EA4	6541	1,68			
2020	T-723633820032-4		DEMAREST Carole	PV carence	EA4	6541	2,52			
2019	T-723632840032-2		DEMAREST Carole	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,80			
2020	T-723633820032-2		DEMAREST Carole	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,20			
2020	T-723633820032-1		DEMAREST Carole	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	12,84			
2020	T-723632620032-1		DEMAREST Carole	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,27			
2020	T-723637580032-1		DEMAREST Carole	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	26,40			
2019	T-723632840032-1		DEMAREST Carole	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	51,24			
			Total pour DEMAREST Carole				**127,07**			
2010	T-723636380032-1		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,02			
2024	T-723607130032-5		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,71			
2024	T-723605670032-5		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,75			
2024	T-723610930032-5		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,80			
2023	T-723600410032-4		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA4	6541	2,40			
2023	T-723601560032-4		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA4	6541	2,60			
2022	T-723597730032-4		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA4	6541	2,73			
2021	T-723634900032-4		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA4	6541	2,94			
2022	T-723646210032-4		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA4	6541	2,94			
2022	T-723638700032-4		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA4	6541	3,15			
2024	T-723607130032-4		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA4	6541	3,15			
2024	T-723605670032-4		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA4	6541	3,36			
2024	T-723610930032-4		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA4	6541	3,57			
2023	T-723600410032-2		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,84			
2023	T-723601710032-4		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA4	6541	4,00			
2023	T-723601560032-2		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,16			
2022	T-723597730032-2		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,55			
2021	T-723634900032-2		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,90			
2022	T-723646210032-2		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,90			
2022	T-723638700032-2		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,25			
2024	T-723607130032-2		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,25			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	T-723605670032-2		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,60			
2024	T-723610930032-3		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,95			
2023	T-723601710032-2		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,40			
2021	T-723634900032-1		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	35,92			
2022	T-723597730032-1		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	38,89			
2022	T-723646210032-1		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	40,34			
2022	T-723638700032-1		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	41,80			
2023	T-723600410032-1		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	44,58			
2023	T-723601560032-1		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	46,46			
2024	T-723607130032-1		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	49,71			
2024	T-723605670032-1		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	51,54			
2024	T-723610930032-1		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	53,38			
2023	T-723601710032-1		DESGROUSILLIERS Isabe	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,54			
			Total pour DESGROUSILLIERS Isabe				**546,08**			
2020	T-723635340032-4		DIEUDENNE Nathalie	RAR inférieur seuil poursuite	EA4	6541	0,08			
			Total pour DIEUDENNE Nathalie				**0,08**			
2020	T-723640920032-1		DORCHIES Dominique	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,02			
			Total pour DORCHIES Dominique				**0,02**			
2025	T-723616010032-3		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	0,82			
2025	T-723614110032-3		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	0,88			
2024	T-723608450032-5		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	1,79			
2024	T-723605770032-5		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	2,16			
2024	T-723611170032-5		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	2,21			
2025	T-723616010032-4		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	2,38			
2025	T-723614110032-4		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	2,55			
2021	T-723643820032-2		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,51			
2023	T-723601960032-4		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA4	6541	6,20			
2021	T-723642840032-4		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA4	6541	6,30			
2023	T-723599130032-4		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA4	6541	7,40			
2024	T-723608450032-4		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA4	6541	7,98			
2021	T-723644560032-4		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA4	6541	8,61			
2022	T-723646460032-4		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA4	6541	8,61			
2022	T-723602120032-4		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA4	6541	9,24			
2023	T-723599360032-4		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA4	6541	9,40			
2022	T-723635650032-4		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA4	6541	9,66			
2024	T-723605770032-4		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA4	6541	9,66			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	T-723611170032-4		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA4	6541	9,87			
2023	T-723601960032-2		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,92			
2021	T-723642840032-2		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,50			
2023	T-723599130032-2		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	11,84			
2024	T-723608450032-2		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	13,30			
2021	T-723644560032-2		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	14,35			
2022	T-723646460032-2		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	14,35			
2023	T-723599360032-2		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	15,04			
2022	T-723602120032-2		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	15,40			
2022	T-723635650032-2		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	16,10			
2024	T-723605770032-2		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	16,10			
2025	T-723616010032-2		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	16,40			
2024	T-723611170032-3		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	16,45			
2025	T-723614110032-2		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	17,60			
2021	T-723642840032-1		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	56,09			
2021	T-723644560032-1		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	69,95			
2022	T-723646460032-1		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	79,50			
2023	T-723601960032-1		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	80,10			
2022	T-723602120032-1		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	83,84			
2022	T-723635650032-1		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	86,75			
2023	T-723599130032-1		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	91,32			
2024	T-723608450032-1		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	91,94			
2025	T-723616010032-1		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	101,10			
2024	T-723605770032-1		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	106,63			
2025	T-723614110032-1		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	106,88			
2024	T-723611170032-1		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	108,46			
2023	T-723599360032-1		DUPONT STEPHANE ET Do	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	110,01			
			Total pour DUPONT STEPHANE ET Do				**1 469,15**			
2021	T-723643910032-1		DUSSAUT Guillaume	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,76			
			Total pour DUSSAUT Guillaume				**20,76**			
2017	T-723640080032-4		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA4	6541	3,19			
2017	T-723640080032-2		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,14			
2019	T-723644270032-4		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA4	6541	11,97			
2018	T-723642310032-4		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA4	6541	17,82			
2017	T-723635300032-4		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA4	6541	18,62			
2019	T-723644270032-2		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	19,95			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2016	T-723642440032-4		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA4	6541	21,28			
2017	T-723640450032-4		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA4	6541	22,88			
2018	T-723642310032-2		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	26,00			
2018	T-723642400032-4		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA4	6541	27,13			
2018	T-723635530032-4		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA4	6541	28,99			
2017	T-723639520032-4		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA4	6541	29,53			
2017	T-723635300032-2		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	29,98			
2016	T-723642440032-2		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	34,26			
2017	T-723640450032-2		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	36,83			
2018	T-723642400032-2		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	39,58			
2018	T-723635530032-2		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	42,29			
2017	T-723639520032-2		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	43,07			
2017	T-723640080032-1		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	48,25			
2019	T-723644270032-1		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	60,47			
2017	T-723635300032-1		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	82,21			
2017	T-723640450032-1		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	84,92			
2018	T-723642310032-1		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	88,84			
2016	T-723642440032-1		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	90,31			
2017	T-723639520032-1		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	119,30			
2018	T-723642400032-1		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	121,85			
2018	T-723635530032-1		DUTRIEZ NOREL Carole	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	128,25			
			Total pour DUTRIEZ NOREL Carole				**1 282,91**			
2020	T-723641630032-1		EARL DES DEUX CAPS	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	0,01			
			Total pour EARL DES DEUX CAPS				**0,01**			
2018	T-723642270032-4		ERDF AGENCE COMPTABLE	RAR inférieur seuil poursuite	EA4	6541	0,02			
2018	T-723642250032-4		ERDF AGENCE COMPTABLE	RAR inférieur seuil poursuite	EA4	6541	0,46			
			Total pour ERDF AGENCE COMPTABLE				**0,48**			
2022	T-723602240032-4		FASQUEL Reine	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	4,62			
2022	T-723642720032-4		FASQUEL Reine	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	5,18			
2022	T-723602240032-2		FASQUEL Reine	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,70			
2022	T-723602240032-1		FASQUEL Reine	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	42,09			
			Total pour FASQUEL Reine				**59,59**			
2018	T-723642280032-4		FEVRE Emmanuel	Poursuite sans effet	EA4	6541	0,53			
2018	T-723642280032-2		FEVRE Emmanuel	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,78			
2017	T-723639560032-4		FEVRE Emmanuel	Poursuite sans effet	EA4	6541	1,06			
2017	T-723639560032-2		FEVRE Emmanuel	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,55			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-723642280032-1		FEVRE Emmanuel	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	26,21			
2017	T-723639560032-1		FEVRE Emmanuel	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	47,80			
			Total pour FEVRE Emmanuel				**77,93**			
2020	T-723637520032-4		FLAHAUT Jean Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	0,84			
2020	T-723636700032-4		FLAHAUT Jean Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	1,05			
2020	T-723640900032-4		FLAHAUT Jean Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	1,26			
2021	T-723644000032-4		FLAHAUT Jean Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	1,26			
2020	T-723637520032-2		FLAHAUT Jean Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,40			
2019	T-723640310032-4		FLAHAUT Jean Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	1,47			
2019	T-723635820032-4		FLAHAUT Jean Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	1,68			
2019	T-723644110032-4		FLAHAUT Jean Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	1,68			
2020	T-723636700032-2		FLAHAUT Jean Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,75			
2020	T-723640900032-2		FLAHAUT Jean Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,10			
2021	T-723644000032-2		FLAHAUT Jean Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,10			
2019	T-723640310032-2		FLAHAUT Jean Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,45			
2019	T-723635820032-2		FLAHAUT Jean Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,80			
2019	T-723644110032-2		FLAHAUT Jean Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,80			
2021	T-723644000032-1		FLAHAUT Jean Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	25,85			
2020	T-723637520032-1		FLAHAUT Jean Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	28,54			
2020	T-723636700032-1		FLAHAUT Jean Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	29,62			
2020	T-723640900032-1		FLAHAUT Jean Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	30,69			
2019	T-723640310032-1		FLAHAUT Jean Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	31,76			
2019	T-723644110032-1		FLAHAUT Jean Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	32,83			
2019	T-723635820032-1		FLAHAUT Jean Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	32,83			
			Total pour FLAHAUT Jean Rene				**236,76**			
2024	T-723608730032-5		FRAMERY Celine	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,80			
2024	T-723611240032-5		FRAMERY Celine	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	1,22			
2024	T-723605820032-5		FRAMERY Celine	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	1,55			
2023	T-723602460032-4		FRAMERY Celine	PV carence	EA4	6541	2,60			
2024	T-723608730032-4		FRAMERY Celine	PV carence	EA4	6541	3,57			
2023	T-723602460032-2		FRAMERY Celine	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,16			
2023	T-723598520032-4		FRAMERY Celine	PV carence	EA4	6541	4,60			
2022	T-723602420032-4		FRAMERY Celine	PV carence	EA4	6541	4,62			
2024	T-723611240032-4		FRAMERY Celine	PV carence	EA4	6541	5,46			
2024	T-723608730032-2		FRAMERY Celine	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,95			
2022	T-723637160032-4		FRAMERY Celine	PV carence	EA4	6541	6,30			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	T-723599640032-4		FRAMERY Celine	PV carence	EA4	6541	6,40			
2024	T-723605820032-4		FRAMERY Celine	PV carence	EA4	6541	6,93			
2023	T-723598520032-2		FRAMERY Celine	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,36			
2022	T-723602420032-2		FRAMERY Celine	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,70			
2024	T-723611240032-3		FRAMERY Celine	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,10			
2023	T-723599640032-2		FRAMERY Celine	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,24			
2022	T-723637160032-2		FRAMERY Celine	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,50			
2024	T-723605820032-2		FRAMERY Celine	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	11,55			
2023	T-723602460032-1		FRAMERY Celine	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	46,46			
2022	T-723602420032-1		FRAMERY Celine	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	51,95			
2024	T-723608730032-1		FRAMERY Celine	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	53,38			
2022	T-723637160032-1		FRAMERY Celine	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	63,55			
2023	T-723598520032-1		FRAMERY Celine	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	65,15			
2024	T-723611240032-1		FRAMERY Celine	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	69,91			
2022	T-723646680032-1		FRAMERY Celine	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	72,19			
2023	T-723599640032-1		FRAMERY Celine	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	81,97			
2024	T-723605820032-1		FRAMERY Celine	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	82,75			
			Total pour FRAMERY Celine				**697,92**			
2021	T-723635010032-4		GERARD Zoulikha	Poursuite sans effet	EA4	6541	1,26			
2021	T-723635010032-2		GERARD Zoulikha	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,10			
2021	T-723643440032-4		GERARD Zoulikha	Poursuite sans effet	EA4	6541	3,15			
2021	T-723643440032-2		GERARD Zoulikha	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,25			
2021	T-723635010032-1		GERARD Zoulikha	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	7,57			
2021	T-723638120032-1		GERARD Zoulikha	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	18,28			
2021	T-723643440032-1		GERARD Zoulikha	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	37,19			
			Total pour GERARD Zoulikha				**74,80**			
2015	T-723639120032-4		GUILLUY AUDREY DELOS	Poursuite sans effet	EA4	6541	7,98			
2015	T-723639120032-2		GUILLUY AUDREY DELOS	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	12,81			
2015	T-723639120032-1		GUILLUY AUDREY DELOS	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	52,58			
			Total pour GUILLUY AUDREY DELOS				**73,37**			
2021	T-723643540032-4		HECQUET Maud	RAR inférieur seuil poursuite	EA4	6541	2,10			
2021	T-723643540032-2		HECQUET Maud	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,50			
2021	T-723643540032-1		HECQUET Maud	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	12,60			
			Total pour HECQUET Maud				**18,20**			
2019	T-723642540032-2		HENON Nicolas	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,81			
2019	T-723642540032-4		HENON Nicolas	Poursuite sans effet	EA4	6541	7,56			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Eléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	T-723633450032-4		HENON Nicolas	Poursuite sans effet	EA4	6541	11,97			
2019	T-723634310032-4		HENON Nicolas	Poursuite sans effet	EA4	6541	16,80			
2019	T-723633450032-2		HENON Nicolas	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	19,95			
2019	T-723634310032-2		HENON Nicolas	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	28,00			
2019	T-723642640032-1		HENON Nicolas	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	62,79			
2019	T-723633450032-1		HENON Nicolas	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	84,73			
2019	T-723634310032-1		HENON Nicolas	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	108,61			
			Total pour HENON Nicolas				**345,22**			
2025	T-723612480032-3		HILL WILSON Robert Mi	Décédé et demande renseignement négative	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	0,02			
2025	T-723612480032-4		HILL WILSON Robert Mi	Décédé et demande renseignement négative	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	0,06			
2025	T-723612490032-3		HILL WILSON Robert Mi	Décédé et demande renseignement négative	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	0,08			
2024	T-723609500032-5		HILL WILSON Robert Mi	Décédé et demande renseignement négative	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,12			
2024	T-723609550032-5		HILL WILSON Robert Mi	Décédé et demande renseignement négative	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	0,14			
2025	T-723612490032-4		HILL WILSON Robert Mi	Décédé et demande renseignement négative	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	0,23			
2025	T-723612480032-2		HILL WILSON Robert Mi	Décédé et demande renseignement négative	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	0,40			
2024	T-723609550032-4		HILL WILSON Robert Mi	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	0,63			
2024	T-723609500032-4		HILL WILSON Robert Mi	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	0,63			
2024	T-723609500032-3		HILL WILSON Robert Mi	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,05			
2024	T-723609550032-3		HILL WILSON Robert Mi	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,05			
2025	T-723612490032-2		HILL WILSON Robert Mi	Décédé et demande renseignement négative	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	1,60			
2025	T-723617830032-1		HILL WILSON Robert Mi	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,16			
2025	T-723617820032-1		HILL WILSON Robert Mi	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,16			
2025	T-723612480032-1		HILL WILSON Robert Mi	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,08			
2024	T-723609500032-1		HILL WILSON Robert Mi	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	27,67			
2024	T-723609550032-1		HILL WILSON Robert Mi	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	27,67			
2025	T-723612490032-1		HILL WILSON Robert Mi	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	29,86			
			Total pour HILL WILSON Robert Mi				**159,61**			
2021	T-723643980032-4		HOUBART Melanie	PV carence	EA4	6541	0,84			
2024	T-723609320032-5		HOUBART Melanie	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	1,36			
2021	T-723643980032-2		HOUBART Melanie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,40			
2024	T-723604610032-5		HOUBART Melanie	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	1,55			
2024	T-723608120032-5		HOUBART Melanie	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	1,60			
2023	T-723604270032-4		HOUBART Melanie	PV carence	EA4	6541	5,40			
2024	T-723609320032-4		HOUBART Melanie	PV carence	EA4	6541	6,09			
2024	T-723604610032-4		HOUBART Melanie	PV carence	EA4	6541	6,93			
2024	T-723608120032-4		HOUBART Melanie	PV carence	EA4	6541	7,14			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Eléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	T-723638240032-4		HOUBART Melanie	PV carence	EA4	6541	7,77			
2023	T-723603930032-4		HOUBART Melanie	PV carence	EA4	6541	7,80			
2023	T-723604270032-2		HOUBART Melanie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	8,64			
2021	T-723644770032-4		HOUBART Melanie	PV carence	EA4	6541	9,24			
2023	T-723600780032-4		HOUBART Melanie	PV carence	EA4	6541	9,60			
2024	T-723609320032-3		HOUBART Melanie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,15			
2022	T-723642360032-4		HOUBART Melanie	PV carence	EA4	6541	10,92			
2024	T-723604610032-2		HOUBART Melanie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	11,55			
2022	T-723645600032-4		HOUBART Melanie	PV carence	EA4	6541	11,76			
2024	T-723608120032-2		HOUBART Melanie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	11,90			
2022	T-723598780032-4		HOUBART Melanie	PV carence	EA4	6541	12,39			
2023	T-723603930032-2		HOUBART Melanie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	12,48			
2021	T-723638240032-2		HOUBART Melanie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	12,95			
2023	T-723600780032-2		HOUBART Melanie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	15,36			
2021	T-723644770032-2		HOUBART Melanie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	15,40			
2022	T-723642360032-2		HOUBART Melanie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	18,20			
2022	T-723645600032-2		HOUBART Melanie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	19,60			
2022	T-723598780032-2		HOUBART Melanie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	20,65			
2021	T-723643980032-1		HOUBART Melanie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	35,09			
2021	T-723638240032-1		HOUBART Melanie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	64,91			
2023	T-723604270032-1		HOUBART Melanie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	72,63			
2021	T-723644770032-1		HOUBART Melanie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	73,72			
2024	T-723609320032-1		HOUBART Melanie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	78,06			
2024	T-723604610032-1		HOUBART Melanie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	82,75			
2024	T-723608120032-1		HOUBART Melanie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	84,59			
2023	T-723603930032-1		HOUBART Melanie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	95,06			
2022	T-723642360032-1		HOUBART Melanie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	95,44			
2022	T-723645600032-1		HOUBART Melanie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	101,25			
2022	T-723598780032-1		HOUBART Melanie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	105,60			
2023	T-723600780032-1		HOUBART Melanie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	111,88			
			Total pour HOUBART Melanie				**1 259,65**			
2018	T-723639570032-4		HOUSSIN Angelique	Poursuite sans effet	EA4	6541	0,27			
2018	T-723639570032-2		HOUSSIN Angelique	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,39			
2019	T-723633360032-4		HOUSSIN Angelique	Poursuite sans effet	EA4	6541	2,73			
2019	T-723633360032-2		HOUSSIN Angelique	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,55			
2019	T-723633360032-1		HOUSSIN Angelique	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	35,15			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-723639570032-1		HOUSSIN Angelique	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	38,49			
			Total pour HOUSSIN Angelique				**81,58**			
2025	T-723615670032-3		JOLY Sebastien	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	0,42			
2025	T-723611570032-3		JOLY Sebastien	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	0,50			
2025	T-723623840032-3		JOLY Sebastien	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	0,60			
2024	T-723605430032-5		JOLY Sebastien	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	1,13			
2025	T-723615670032-4		JOLY Sebastien	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	1,22			
2024	T-723608310032-5		JOLY Sebastien	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	1,27			
2025	T-723611570032-4		JOLY Sebastien	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	1,45			
2025	T-723623840032-4		JOLY Sebastien	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	1,74			
2021	T-723644680032-4		JOLY Sebastien	PV carence	EA4	6541	0,60			
2021	T-723644870032-4		JOLY Sebastien	PV carence	EA4	6541	0,76			
2021	T-723644680032-2		JOLY Sebastien	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,99			
2022	T-723601500032-4		JOLY Sebastien	PV carence	EA4	6541	4,20			
2023	T-723602610032-4		JOLY Sebastien	PV carence	EA4	6541	4,20			
2022	T-723637230032-4		JOLY Sebastien	PV carence	EA4	6541	4,50			
2021	T-723644870032-2		JOLY Sebastien	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,26			
2024	T-723605430032-4		JOLY Sebastien	PV carence	EA4	6541	5,04			
2023	T-723600010032-4		JOLY Sebastien	PV carence	EA4	6541	5,60			
2022	T-723646410032-4		JOLY Sebastien	PV carence	EA4	6541	5,67			
2024	T-723608310032-4		JOLY Sebastien	PV carence	EA4	6541	5,67			
2023	T-723599720032-4		JOLY Sebastien	PV carence	EA4	6541	6,00			
2023	T-723602610032-2		JOLY Sebastien	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,72			
2022	T-723601500032-2		JOLY Sebastien	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,00			
2022	T-723637230032-2		JOLY Sebastien	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,51			
2024	T-723605430032-2		JOLY Sebastien	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	8,40			
2025	T-723615670032-2		JOLY Sebastien	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	8,40			
2023	T-723600010032-2		JOLY Sebastien	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	8,96			
2022	T-723646410032-2		JOLY Sebastien	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,45			
2024	T-723608310032-2		JOLY Sebastien	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,45			
2023	T-723599720032-2		JOLY Sebastien	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,60			
2025	T-723611570032-2		JOLY Sebastien	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	10,00			
2025	T-723623840032-2		JOLY Sebastien	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	12,00			
2022	T-723637240032-1		JOLY Sebastien	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	19,57			
2022	T-723646440032-1		JOLY Sebastien	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,05			
2021	T-723644680032-1		JOLY Sebastien	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	8,29			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-723601500032-1		JOLY Sebastien	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	49,04			
2022	T-723637230032-1		JOLY Sebastien	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	50,70			
2022	T-723646410032-1		JOLY Sebastien	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,20			
2023	T-723602610032-1		JOLY Sebastien	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	61,41			
2025	T-723615670032-1		JOLY Sebastien	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	62,59			
2024	T-723605430032-1		JOLY Sebastien	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	66,22			
2025	T-723611570032-1		JOLY Sebastien	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	70,30			
2024	T-723608310032-1		JOLY Sebastien	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	71,74			
2023	T-723600010032-1		JOLY Sebastien	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	74,49			
2023	T-723599720032-1		JOLY Sebastien	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	78,24			
2025	T-723623840032-1		JOLY Sebastien	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	79,92			
2021	T-723644870032-1		JOLY Sebastien	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,74			
			Total pour JOLY Sebastien				**946,81**			
2019	T-723636130032-4		KHEMIRI NEE CAZE Elod	Poursuite sans effet	EA4	6541	5,67			
2019	T-723642050032-4		KHEMIRI NEE CAZE Elod	Poursuite sans effet	EA4	6541	7,35			
2019	T-723636130032-2		KHEMIRI NEE CAZE Elod	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,45			
2019	T-723642050032-2		KHEMIRI NEE CAZE Elod	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	12,25			
2019	T-723636130032-1		KHEMIRI NEE CAZE Elod	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	34,87			
2019	T-723633410032-1		KHEMIRI NEE CAZE Elod	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	37,19			
2019	T-723642050032-1		KHEMIRI NEE CAZE Elod	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	61,73			
			Total pour KHEMIRI NEE CAZE Elod				**168,51**			
2015	T-723643410032-4		KIFFEURT Agathe	Poursuite sans effet	EA4	6541	0,53			
2015	T-723643410032-2		KIFFEURT Agathe	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,86			
2016	T-723632910032-4		KIFFEURT Agathe	Poursuite sans effet	EA4	6541	4,79			
2015	T-723632520032-4		KIFFEURT Agathe	Poursuite sans effet	EA4	6541	5,32			
2016	T-723636260032-4		KIFFEURT Agathe	Poursuite sans effet	EA4	6541	5,59			
2016	T-723632910032-2		KIFFEURT Agathe	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,70			
2016	T-723636410032-4		KIFFEURT Agathe	Poursuite sans effet	EA4	6541	8,51			
2015	T-723632520032-2		KIFFEURT Agathe	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	8,54			
2016	T-723636260032-2		KIFFEURT Agathe	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,00			
2017	T-723632860032-4		KIFFEURT Agathe	Poursuite sans effet	EA4	6541	9,31			
2017	T-723635200032-4		KIFFEURT Agathe	Poursuite sans effet	EA4	6541	10,91			
2017	T-723640400032-4		KIFFEURT Agathe	Poursuite sans effet	EA4	6541	11,17			
2017	T-723632860032-2		KIFFEURT Agathe	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	13,58			
2016	T-723636410032-2		KIFFEURT Agathe	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	13,71			
2017	T-723635200032-2		KIFFEURT Agathe	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	17,56			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2017	T-723640400032-2		KIFFEURT Agathe	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	17,99			
2015	T-723643410032-1		KIFFEURT Agathe	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	38,12			
2016	T-723632910032-1		KIFFEURT Agathe	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	39,41			
2016	T-723636260032-1		KIFFEURT Agathe	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	41,94			
2015	T-723632520032-1		KIFFEURT Agathe	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	43,50			
2016	T-723636410032-1		KIFFEURT Agathe	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	51,19			
2017	T-723632860032-1		KIFFEURT Agathe	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	55,12			
2017	T-723635200032-1		KIFFEURT Agathe	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	58,73			
2017	T-723640400032-1		KIFFEURT Agathe	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	59,54			
			Total pour KIFFEURT Agathe				**532,62**			
2015	T-723639830032-4		KIFFEURT AGATHE LEVEL	Poursuite sans effet	EA4	6541	0,80			
2015	T-723639830032-2		KIFFEURT AGATHE LEVEL	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,28			
2015	T-723639830032-1		KIFFEURT AGATHE LEVEL	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	2,28			
			Total pour KIFFEURT AGATHE LEVEL				**4,36**			
2017	T-723640380032-4		LACOURTE Michael	Personne disparue	EA4	6541	7,71			
2017	T-723640380032-2		LACOURTE Michael	Personne disparue	EA3-Redevance pollution domestique	6541	12,42			
2017	T-723640380032-1		LACOURTE Michael	Personne disparue	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	68,67			
			Total pour LACOURTE Michael				**88,80**			
2017	T-723639670032-1		LAGGOUNE Azzedin	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,53			
			Total pour LAGGOUNE Azzedin				**24,53**			
2021	T-723644630032-4		LARDINOIS Henri	Poursuite sans effet	EA4	6541	0,42			
2021	T-723644630032-2		LARDINOIS Henri	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,70			
2021	T-723638330032-4		LARDINOIS Henri	Poursuite sans effet	EA4	6541	1,05			
2021	T-723638330032-2		LARDINOIS Henri	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,75			
2022	T-723637050032-1		LARDINOIS Henri	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,05			
2022	T-723602520032-1		LARDINOIS Henri	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,05			
2022	T-723646510032-1		LARDINOIS Henri	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,05			
2021	T-723644630032-1		LARDINOIS Henri	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,80			
2023	T-723600160032-1		LARDINOIS Henri	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,16			
2023	T-723600820032-1		LARDINOIS Henri	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,16			
2021	T-723638330032-1		LARDINOIS Henri	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,59			
2021	T-723643230032-1		LARDINOIS Henri	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	27,17			
			Total pour LARDINOIS Henri				**180,95**			
2017	T-723635930032-4		LAVIGNE Cyril	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	0,27			
2018	T-723635420032-4		LAVIGNE Cyril	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	0,27			
2017	T-723635930032-2		LAVIGNE Cyril	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,39			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-723635420032-2		LAVIGNE Cyril	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,39			
2016	T-723632960032-4		LAVIGNE Cyril	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	0,80			
2016	T-723632960032-2		LAVIGNE Cyril	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,28			
2017	T-723635270032-4		LAVIGNE Cyril	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	1,60			
2016	T-723636210032-4		LAVIGNE Cyril	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	2,13			
2017	T-723635270032-2		LAVIGNE Cyril	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,57			
2016	T-723636210032-2		LAVIGNE Cyril	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,42			
2017	T-723640430032-4		LAVIGNE Cyril	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	3,72			
2017	T-723640430032-2		LAVIGNE Cyril	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,99			
2018	T-723641810032-4		LAVIGNE Cyril	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	10,91			
2018	T-723641810032-2		LAVIGNE Cyril	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	15,91			
2018	T-723634030032-1		LAVIGNE Cyril	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,27			
2017	T-723635930032-1		LAVIGNE Cyril	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	25,15			
2018	T-723635420032-1		LAVIGNE Cyril	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	25,24			
2016	T-723632960032-1		LAVIGNE Cyril	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	26,79			
2017	T-723635270032-1		LAVIGNE Cyril	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	29,31			
2016	T-723636210032-1		LAVIGNE Cyril	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	30,99			
2017	T-723640430032-1		LAVIGNE Cyril	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	36,04			
2018	T-723641810032-1		LAVIGNE Cyril	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	64,27			
			Total pour LAVIGNE Cyril				**311,71**			
2014	T-723643260032-4		LEGRAND JEAN CLAUDE .	Poursuite sans effet	EA4	6541	10,79			
2014	T-723643260032-2		LEGRAND JEAN CLAUDE .	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	15,75			
2014	T-723643260032-1		LEGRAND JEAN CLAUDE .	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	65,46			
			Total pour LEGRAND JEAN CLAUDE .				**92,00**			
2021	T-723638340032-4		LEMAITRE Charlotte	Poursuite sans effet	EA4	6541	5,67			
2021	T-723637970032-4		LEMAITRE Charlotte	Poursuite sans effet	EA4	6541	7,56			
2021	T-723634730032-1		LEMAITRE Charlotte	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	8,78			
2021	T-723638340032-2		LEMAITRE Charlotte	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,45			
2021	T-723637970032-2		LEMAITRE Charlotte	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	12,60			
2020	T-723636670032-1		LEMAITRE Charlotte	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	26,36			
2021	T-723638340032-1		LEMAITRE Charlotte	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	52,31			
2021	T-723637970032-1		LEMAITRE Charlotte	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	63,65			
			Total pour LEMAITRE Charlotte				**186,38**			
2022	T-723646870032-4		LERNOULD Stecie	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	2,83			
2022	T-723638640032-4		LERNOULD Stecie	Combinaison infructueuse d actes	EA4	6541	2,94			
2022	T-723646870032-2		LERNOULD Stecie	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,71			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-723638640032-2		LERNOULD Stecie	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,80			
2022	T-723638640032-1		LERNOULD Stecie	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,30			
2022	T-723646870032-1		LERNOULD Stecie	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	26,61			
			Total pour LERNOULD Stecie				**62,29**			
2019	T-723637340032-4		LEROY Benjamin	Poursuite sans effet	EA4	6541	0,21			
2019	T-723637340032-2		LEROY Benjamin	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,35			
2019	T-723642010032-4		LEROY Benjamin	Poursuite sans effet	EA4	6541	3,78			
2020	T-723633210032-4		LEROY Benjamin	Poursuite sans effet	EA4	6541	4,41			
2021	T-723637980032-4		LEROY Benjamin	Poursuite sans effet	EA4	6541	5,04			
2019	T-723632880032-4		LEROY Benjamin	Poursuite sans effet	EA4	6541	5,46			
2019	T-723642010032-2		LEROY Benjamin	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,30			
2020	T-723633210032-2		LEROY Benjamin	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,35			
2021	T-723637980032-2		LEROY Benjamin	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	8,40			
2019	T-723632880032-2		LEROY Benjamin	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,10			
2019	T-723637340032-1		LEROY Benjamin	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	38,06			
2021	T-723637980032-1		LEROY Benjamin	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	39,23			
2019	T-723642010032-1		LEROY Benjamin	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	43,53			
2020	T-723633210032-1		LEROY Benjamin	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	46,74			
2019	T-723632880032-1		LEROY Benjamin	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	52,09			
			Total pour LEROY Benjamin				**270,05**			
2018	T-723634450032-2		LEVEL Yolande	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,70			
2018	T-723634450032-1		LEVEL Yolande	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	29,87			
			Total pour LEVEL Yolande				**39,57**			
2025	T-723612620032-3		LOHEZ Magalie	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	0,70			
2025	T-723625650032-3		LOHEZ Magalie	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	0,76			
2025	T-723616940032-3		LOHEZ Magalie	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	0,82			
2025	T-723612620032-4		LOHEZ Magalie	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	2,03			
2025	T-723625650032-4		LOHEZ Magalie	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	2,20			
2025	T-723616940032-4		LOHEZ Magalie	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	2,38			
2024	T-723606740032-5		LOHEZ Magalie	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	3,71			
2024	T-723610730032-5		LOHEZ Magalie	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	4,14			
2024	T-723605540032-5		LOHEZ Magalie	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	5,31			
2022	T-723598410032-4		LOHEZ Magalie	PV carence	EA4	6541	9,03			
2023	T-723603700032-4		LOHEZ Magalie	PV carence	EA4	6541	14,00			
2025	T-723612620032-2		LOHEZ Magalie	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	14,00			
2022	T-723598410032-2		LOHEZ Magalie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	15,05			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2025	T-723625650032-2		LOHEZ Magalie	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	15,20			
2025	T-723616940032-2		LOHEZ Magalie	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	16,40			
2024	T-723606740032-4		LOHEZ Magalie	PV carence	EA4	6541	16,59			
2023	T-723601260032-4		LOHEZ Magalie	PV carence	EA4	6541	17,20			
2022	T-723637660032-4		LOHEZ Magalie	PV carence	EA4	6541	18,06			
2024	T-723610730032-4		LOHEZ Magalie	PV carence	EA4	6541	18,48			
2022	T-723645560032-4		LOHEZ Magalie	PV carence	EA4	6541	18,90			
2023	T-723603700032-2		LOHEZ Magalie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	22,40			
2023	T-723602470032-4		LOHEZ Magalie	PV carence	EA4	6541	23,60			
2024	T-723605540032-4		LOHEZ Magalie	PV carence	EA4	6541	23,73			
2023	T-723601260032-2		LOHEZ Magalie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	27,52			
2024	T-723606740032-2		LOHEZ Magalie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	27,65			
2022	T-723637660032-2		LOHEZ Magalie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	30,10			
2024	T-723610730032-3		LOHEZ Magalie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	30,80			
2022	T-723645560032-2		LOHEZ Magalie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	31,50			
2023	T-723602470032-2		LOHEZ Magalie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	37,76			
2024	T-723605540032-2		LOHEZ Magalie	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	39,55			
2022	T-723598410032-1		LOHEZ Magalie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	82,39			
2025	T-723612620032-1		LOHEZ Magalie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	89,55			
2025	T-723625650032-1		LOHEZ Magalie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	95,32			
2025	T-723616940032-1		LOHEZ Magalie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	101,10			
2022	T-723637660032-1		LOHEZ Magalie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	144,75			
2022	T-723645560032-1		LOHEZ Magalie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	150,54			
2023	T-723603700032-1		LOHEZ Magalie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	153,01			
2024	T-723606740032-1		LOHEZ Magalie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	167,23			
2023	T-723601260032-1		LOHEZ Magalie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	182,92			
2024	T-723610730032-1		LOHEZ Magalie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	183,76			
2024	T-723605540032-1		LOHEZ Magalie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	228,97			
2023	T-723602470032-1		LOHEZ Magalie	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	241,79			
			Total pour LOHEZ Magalie				**2 310,90**			
2014	T-723632150032-2		LOUCHART Andre	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,50			
2015	T-723643150032-2		LOUCHART Andre	Combinaison infructueuse d actes	EA3-Redevance pollution domestique	6541	9,40			
2015	T-723643150032-1		LOUCHART Andre	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	34,91			
2014	T-723632150032-1		LOUCHART Andre	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	36,08			
			Total pour LOUCHART Andre				**87,89**			
2020	T-723635080032-2		LOUCHET MICHEL GODET	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-Redevance pollution domestique	6541	0,10			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
			Total pour LOUCHET MICHEL GODET				**0,10**			
2023	T-723601770032-1		LOVELOCK Sahra	Combinaison infructueuse d actes	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	64,99			
			Total pour LOVELOCK Sahra				**64,99**			
2015	T-723634550032-4		LUC Benoit	Poursuite sans effet	EA4	6541	2,66			
2015	T-723634550032-2		LUC Benoit	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,27			
2015	T-723634550032-1		LUC Benoit	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	38,18			
			Total pour LUC Benoit				**45,11**			
2016	T-723640200032-4		LUC BENOIT COUPEZ Fab	Poursuite sans effet	EA4	6541	13,30			
2016	T-723640200032-2		LUC BENOIT COUPEZ Fab	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	21,41			
2016	T-723634500032-4		LUC BENOIT COUPEZ Fab	Poursuite sans effet	EA4	6541	21,55			
2017	T-723635260032-4		LUC BENOIT COUPEZ Fab	Poursuite sans effet	EA4	6541	22,88			
2017	T-723640440032-4		LUC BENOIT COUPEZ Fab	Poursuite sans effet	EA4	6541	29,26			
2016	T-723634500032-2		LUC BENOIT COUPEZ Fab	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	34,69			
2016	T-723640170032-4		LUC BENOIT COUPEZ Fab	Poursuite sans effet	EA4	6541	36,18			
2017	T-723635260032-2		LUC BENOIT COUPEZ Fab	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	36,83			
2017	T-723640440032-2		LUC BENOIT COUPEZ Fab	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	47,11			
2016	T-723640170032-2		LUC BENOIT COUPEZ Fab	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	58,25			
2016	T-723640200032-1		LUC BENOIT COUPEZ Fab	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	86,02			
2016	T-723634500032-1		LUC BENOIT COUPEZ Fab	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	91,18			
2017	T-723635260032-1		LUC BENOIT COUPEZ Fab	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	95,17			
2017	T-723640440032-1		LUC BENOIT COUPEZ Fab	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	107,96			
2016	T-723640170032-1		LUC BENOIT COUPEZ Fab	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	133,76			
			Total pour LUC BENOIT COUPEZ Fab				**835,50**			
2021	T-723643950032-4		MERLIER Colette	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	1,68			
2021	T-723643950032-2		MERLIER Colette	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,80			
2021	T-723643950032-1		MERLIER Colette	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	28,37			
			Total pour MERLIER Colette				**32,85**			
2023	T-723600270032-4		MERLIN Philippe	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	1,40			
2023	T-723600270032-2		MERLIN Philippe	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,24			
2023	T-723602440032-4		MERLIN Philippe	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	4,40			
2022	T-723639280032-4		MERLIN Philippe	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	4,41			
2022	T-723599160032-4		MERLIN Philippe	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	6,72			
2023	T-723602440032-2		MERLIN Philippe	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,04			
2022	T-723639280032-2		MERLIN Philippe	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,35			
2022	T-723599160032-2		MERLIN Philippe	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	11,20			
2023	T-723600270032-1		MERLIN Philippe	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	23,07			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-723639280032-1		MERLIN Philippe	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	50,49			
2022	T-723645640032-1		MERLIN Philippe	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	62,51			
2023	T-723602440032-1		MERLIN Philippe	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	63,28			
2022	T-723599160032-1		MERLIN Philippe	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	66,44			
			Total pour MERLIN Philippe				**310,55**			
2021	T-723645230032-4		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA4	6541	1,68			
2021	T-723640820032-4		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA4	6541	1,89			
2022	T-723599710032-4		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA4	6541	2,52			
2021	T-723645230032-2		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,80			
2022	T-723639860032-4		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA4	6541	2,94			
2023	T-723602270032-4		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA4	6541	3,00			
2020	T-723641110032-4		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA4	6541	3,15			
2021	T-723640820032-2		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	3,15			
2019	T-723640540032-4		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA4	6541	3,36			
2020	T-723636580032-4		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA4	6541	3,36			
2019	T-723633430032-4		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA4	6541	3,99			
2022	T-723645690032-4		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA4	6541	3,99			
2020	T-723633540032-4		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA4	6541	4,20			
2022	T-723599710032-2		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,20			
2023	T-723601270032-4		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA4	6541	4,20			
2023	T-723603890032-4		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA4	6541	4,20			
2019	T-723632050032-4		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA4	6541	4,62			
2023	T-723602270032-2		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,80			
2022	T-723639860032-2		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	4,90			
2020	T-723641110032-2		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,25			
2019	T-723640540032-2		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,60			
2020	T-723636580032-2		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	5,60			
2021	T-723643770032-4		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA4	6541	6,51			
2019	T-723633430032-2		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,65			
2022	T-723645690032-2		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,65			
2023	T-723601270032-2		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,72			
2023	T-723603890032-2		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,72			
2020	T-723633540032-2		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,00			
2019	T-723632050032-2		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	7,70			
2021	T-723643770032-2		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	10,85			
2021	T-723643750032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	18,28			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	T-723644060032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	18,28			
2021	T-723645260032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	18,28			
2022	T-723639850032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,05			
2022	T-723599650032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,05			
2022	T-723645720032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	20,05			
2023	T-723601190032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,16			
2023	T-723602250032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,16			
2023	T-723603870032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	22,16			
2019	T-723633840032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,27			
2019	T-723640510032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,27			
2019	T-723632040032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,27			
2020	T-723636830032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,27			
2020	T-723641120032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,27			
2020	T-723633550032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,27			
2021	T-723645230032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	28,87			
2021	T-723640820032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	29,63			
2022	T-723599710032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	37,44			
2020	T-723641110032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	40,32			
2022	T-723639850032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	40,34			
2019	T-723640540032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	41,39			
2020	T-723636580032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	41,39			
2019	T-723633430032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	44,60			
2020	T-723633540032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	45,66			
2022	T-723645690032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	47,60			
2019	T-723632050032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	47,81			
2023	T-723602270032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	50,19			
2021	T-723643770032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	57,34			
2023	T-723603890032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	61,41			
2023	T-723601270032-1		MONTASSAR IMMOBILIER	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	61,41			
			Total pour MONTASSAR IMMOBILIER				**1 144,19**			
2022	T-723645830032-4		MOULIN Marc	Poursuite sans effet	EA4	6541	0,63			
2022	T-723645830032-2		MOULIN Marc	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	1,05			
2022	T-723639920032-1		MOULIN Marc	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	11,25			
2022	T-723645830032-1		MOULIN Marc	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	24,39			
2021	T-723645300032-1		MOULIN Marc	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	75,14			
			Total pour MOULIN Marc				**112,46**			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-723599910032-4		NOREL Carol	PV carence	EA4	6541	17,22			
2019	T-723640580032-4		NOREL Carol	PV carence	EA4	6541	18,69			
2021	T-723645330032-4		NOREL Carol	PV carence	EA4	6541	19,53			
2020	T-723636590032-4		NOREL Carol	PV carence	EA4	6541	20,58			
2023	T-723599090032-4		NOREL Carol	PV carence	EA4	6541	20,80			
2021	T-723640630032-4		NOREL Carol	PV carence	EA4	6541	23,10			
2020	T-723633630032-4		NOREL Carol	PV carence	EA4	6541	23,73			
2022	T-723639960032-4		NOREL Carol	PV carence	EA4	6541	24,99			
2023	T-723602700032-4		NOREL Carol	PV carence	EA4	6541	25,20			
2020	T-723632760032-4		NOREL Carol	PV carence	EA4	6541	25,62			
2022	T-723645850032-4		NOREL Carol	PV carence	EA4	6541	26,88			
2023	T-723601620032-4		NOREL Carol	PV carence	EA4	6541	27,40			
2022	T-723599910032-2		NOREL Carol	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	28,70			
2021	T-723643460032-4		NOREL Carol	PV carence	EA4	6541	29,40			
2019	T-723640580032-2		NOREL Carol	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	31,15			
2021	T-723645330032-2		NOREL Carol	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	32,55			
2023	T-723599090032-2		NOREL Carol	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	33,28			
2020	T-723636590032-2		NOREL Carol	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	34,30			
2021	T-723640630032-2		NOREL Carol	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	38,50			
2020	T-723633630032-2		NOREL Carol	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	39,55			
2023	T-723602700032-2		NOREL Carol	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	40,32			
2022	T-723639960032-2		NOREL Carol	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	41,65			
2020	T-723632760032-2		NOREL Carol	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	42,70			
2023	T-723601620032-2		NOREL Carol	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	43,84			
2022	T-723645850032-2		NOREL Carol	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	44,80			
2021	T-723643460032-2		NOREL Carol	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	49,00			
2019	T-723640580032-1		NOREL Carol	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	117,96			
2020	T-723636590032-1		NOREL Carol	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	127,31			
2021	T-723645330032-1		NOREL Carol	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	135,47			
2022	T-723599910032-1		NOREL Carol	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	138,94			
2020	T-723633630032-1		NOREL Carol	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	142,47			
2020	T-723632760032-1		NOREL Carol	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	151,53			
2021	T-723640630032-1		NOREL Carol	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	156,58			
2022	T-723639960032-1		NOREL Carol	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	191,59			
2021	T-723643460032-1		NOREL Carol	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	193,43			
2022	T-723645850032-1		NOREL Carol	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	204,17			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	T-723599090032-1		NOREL Carol	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	216,36			
2023	T-723602700032-1		NOREL Carol	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	256,31			
2023	T-723601620032-1		NOREL Carol	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	276,30			
			Total pour NOREL Carol				**3 111,90**			
2025	T-723613960032-3		NOREL FALLER Carole	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	2,06			
2024	T-723609710032-5		NOREL FALLER Carole	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	4,23			
2024	T-723607290032-5		NOREL FALLER Carole	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	5,36			
2024	T-723606020032-5		NOREL FALLER Carole	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	5,64			
2025	T-723613960032-4		NOREL FALLER Carole	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	5,97			
2019	T-723632090032-4		NOREL FALLER Carole	PV carence	EA4	6541	15,75			
2024	T-723609710032-4		NOREL FALLER Carole	PV carence	EA4	6541	18,90			
2019	T-723644160032-4		NOREL FALLER Carole	PV carence	EA4	6541	21,21			
2024	T-723607290032-4		NOREL FALLER Carole	PV carence	EA4	6541	23,94			
2024	T-723606020032-4		NOREL FALLER Carole	PV carence	EA4	6541	25,20			
2019	T-723632090032-2		NOREL FALLER Carole	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	26,25			
2024	T-723609710032-3		NOREL FALLER Carole	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	31,50			
2019	T-723644160032-2		NOREL FALLER Carole	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	35,35			
2024	T-723607290032-2		NOREL FALLER Carole	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	39,90			
2025	T-723613960032-2		NOREL FALLER Carole	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	41,20			
2024	T-723606020032-2		NOREL FALLER Carole	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	42,00			
2019	T-723632090032-1		NOREL FALLER Carole	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	103,43			
2019	T-723644160032-1		NOREL FALLER Carole	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	132,19			
2024	T-723609710032-1		NOREL FALLER Carole	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	187,43			
2025	T-723613960032-1		NOREL FALLER Carole	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	220,31			
2024	T-723607290032-1		NOREL FALLER Carole	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	230,75			
2024	T-723606020032-1		NOREL FALLER Carole	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	241,46			
			Total pour NOREL FALLER Carole				**1 460,03**			
2019	T-723640610032-4		NOREL Laura	Poursuite sans effet	EA4	6541	10,08			
2019	T-723637310032-4		NOREL Laura	Poursuite sans effet	EA4	6541	10,71			
2019	T-723632080032-4		NOREL Laura	Poursuite sans effet	EA4	6541	11,76			
2019	T-723640610032-2		NOREL Laura	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	16,80			
2019	T-723637310032-2		NOREL Laura	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	17,85			
2020	T-723632750032-4		NOREL Laura	Poursuite sans effet	EA4	6541	18,90			
2019	T-723632080032-2		NOREL Laura	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	19,60			
2018	T-723642830032-4		NOREL Laura	Poursuite sans effet	EA4	6541	23,14			
2020	T-723632750032-2		NOREL Laura	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	31,50			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-723642830032-2		NOREL Laura	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	33,76			
2020	T-723633620032-4		NOREL Laura	Poursuite sans effet	EA4	6541	54,18			
2019	T-723640610032-1		NOREL Laura	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	75,38			
2019	T-723637310032-1		NOREL Laura	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	78,50			
2019	T-723632080032-1		NOREL Laura	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	83,69			
2020	T-723633620032-2		NOREL Laura	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	90,30			
2020	T-723632750032-1		NOREL Laura	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	119,00			
2018	T-723642830032-1		NOREL Laura	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	127,74			
2020	T-723633620032-1		NOREL Laura	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	271,35			
			Total pour NOREL Laura				**1 094,24**			
2025	T-723613950032-3		NOREL Ludivine	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	1,44			
2025	T-723619280032-3		NOREL Ludivine	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	1,54			
2025	T-723631060032-3		NOREL Ludivine	PV carence	EA7-redevance pour la performance des reseaux d eau po	6541	2,12			
2024	T-723607310032-5		NOREL Ludivine	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	3,85			
2025	T-723613950032-4		NOREL Ludivine	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	4,17			
2025	T-723619280032-4		NOREL Ludivine	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	4,46			
2024	T-723609680032-5		NOREL Ludivine	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	4,51			
2025	T-723631060032-4		NOREL Ludivine	PV carence	EA9-prelevement sur la ressouce en eau	6541	6,15			
2024	T-723607310032-4		NOREL Ludivine	PV carence	EA4	6541	17,22			
2024	T-723609680032-4		NOREL Ludivine	PV carence	EA4	6541	20,16			
2024	T-723607310032-2		NOREL Ludivine	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	28,70			
2025	T-723613950032-2		NOREL Ludivine	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	28,80			
2025	T-723619280032-2		NOREL Ludivine	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	30,80			
2024	T-723609680032-3		NOREL Ludivine	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	33,60			
2025	T-723631060032-2		NOREL Ludivine	PV carence	EA6-redevance sur la consommation d'eau potable	6541	42,40			
2024	T-723606030032-1		NOREL Ludivine	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	70,43			
2025	T-723613950032-1		NOREL Ludivine	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	160,78			
2025	T-723619280032-1		NOREL Ludivine	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	170,40			
2024	T-723607310032-1		NOREL Ludivine	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	172,73			
2024	T-723609680032-1		NOREL Ludivine	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	198,46			
2025	T-723631060032-1		NOREL Ludivine	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	225,93			
			Total pour NOREL Ludivine				**1 228,65**			
2021	T-723644050032-4		ROIGNOT Christophe	Poursuite sans effet	EA4	6541	7,56			
2021	T-723644050032-2		ROIGNOT Christophe	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	12,60			
2020	T-723641150032-4		ROIGNOT Christophe	Poursuite sans effet	EA4	6541	14,91			
2020	T-723637770032-4		ROIGNOT Christophe	Poursuite sans effet	EA4	6541	20,37			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	T-723637770032-2		ROIGNOT Christophe	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	33,95			
2020	T-723638450032-1		ROIGNOT Christophe	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	44,60			
2021	T-723644050032-1		ROIGNOT Christophe	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	63,65			
2020	T-723637770032-1		ROIGNOT Christophe	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	83,51			
2020	T-723641150032-1		ROIGNOT Christophe	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	99,26			
			Total pour ROIGNOT Christophe				**380,41**			
2023	T-723598790032-4		RUCART Brigitte	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	1,40			
2022	T-723637720032-4		RUCART Brigitte	Décédé et demande renseignement négative	EA4	6541	1,47			
2023	T-723598790032-2		RUCART Brigitte	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,24			
2022	T-723637720032-2		RUCART Brigitte	Décédé et demande renseignement négative	EA3-Redevance pollution domestique	6541	2,45			
2021	T-723632990032-1		RUCART Brigitte	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	3,14			
2022	T-723637720032-1		RUCART Brigitte	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	30,19			
2023	T-723598790032-1		RUCART Brigitte	Décédé et demande renseignement négative	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	35,24			
			Total pour RUCART Brigitte				**76,13**			
2018	T-723634080032-2		WADOUX Jeremy	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	6,30			
2018	T-723635670032-4		WADOUX Jeremy	Poursuite sans effet	EA4	6541	9,84			
2019	T-723633380032-4		WADOUX Jeremy	Poursuite sans effet	EA4	6541	10,92			
2018	T-723634080032-4		WADOUX Jeremy	Poursuite sans effet	EA4	6541	11,17			
2018	T-723639300032-4		WADOUX Jeremy	Poursuite sans effet	EA4	6541	12,50			
2018	T-723635670032-2		WADOUX Jeremy	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	14,36			
2019	T-723633380032-2		WADOUX Jeremy	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	18,20			
2018	T-723639300032-2		WADOUX Jeremy	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution domestique	6541	18,24			
2018	T-723634080032-1		WADOUX Jeremy	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	52,27			
2018	T-723635670032-1		WADOUX Jeremy	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	60,40			
2018	T-723639300032-1		WADOUX Jeremy	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	69,94			
2019	T-723633380032-1		WADOUX Jeremy	Poursuite sans effet	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	76,50			
			Total pour WADOUX Jeremy				**360,64**			
2024	T-723610420032-5		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA5-Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6541	2,59			
2024	T-723610420032-4		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA4	6541	11,55			
2024	T-723610420032-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA3-Redevance pollution domestique	6541	19,25			
2024	T-723610420032-1		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA1-Redevances et ventes d'eau	6541	123,16			
			Total pour WADOUX JEREMY ET RITZ				**156,55**			
			TOTAL DE LA LISTE				**36 083,16**			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
26/06/2026
Date d'affichage :
26/06/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 64
Pouvoirs : 6
Votants : 70
Absents : 25

Le deux juillet deux-mille-vingt-six à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des conférences au Centre Azincourt 1415, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-six juin deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Reynald DENOEUX
Mme Sabine BONVARLET à Mme Josiane BELLEMBERT
M. Vincent BEUVAIN à M. Michel EVRARD
Mme Nathalie BEDHOM à M. Dominique GUILLOUX
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
M. Patrick DESREUMAUX à M. Daniel SEPTIER

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Arnaud FLASQUE représenté par M. Philippe GORET

Étaient absents excusés non représentés :

M. Olivier DEBAISIEUX
M. Frédéric ALEXANDRE
Mme Karine DELANNOY
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
Mme Florence PETIT
Mme Caroline CUSSAC
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM
Mme Jeanne BERTIN

Étaient absents non excusés :

M. Romuald TRAMCOURT
Mme Valérie BOYAVAL
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-133**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**5.3 Désignation des représentants**
Objet : Désignation des représentants au Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région de Le Boisle	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 24 juin 2026 ;

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2025 portant extension des compétences obligatoires de la communauté de communes des 7 vallées à l'eau potable à la date du 1er janvier 2026 ;
- Vu les arrêtés préfectoraux en date du 26 mars 2025 portant représentation-substitution de la communauté de communes des 7 Vallées à ses communes membres au sein du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région de Le Boisle ;
- Vu la délibération n°2026-103 du 30 avril 2026 portant désignation des représentants de la Communauté de communes dans les 8 syndicats d'eau supra-communautaires
- Vu les courriers de démission de messieurs Hubert Hecquet et José Flicourt en date du 4 juin 2026 délégués désignés par le conseil communautaire pour siéger au Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région de Le Boisle ;

- Considérant la nécessité de désigner à nouveau 2 représentants de la communauté de communes pour siéger au Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région de Le Boisle ;
- Considérant les candidatures reçues ;
- Considérant que l'ensemble de l'assemblée délibérante ayant validé le principe d'un vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De rapporter la délibération n°2026 103 du 30 avril 2026 en ce qu'elle désigne les représentants de la communauté de communes des 7 vallées au Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région de Le Boisle
- De désigner, les représentants de la communauté de communes des 7 vallées suivants :
  - Jim DOURLENS
  - Stéphane LEFEBVRE
  - Franck HOUILLIEZ
  - Christian PATINOTTE

  Pour siéger au Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région de Le Boisle
- De charger Le Président de notifier cette décision au Président du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région de Le Boisle

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
26/06/2026
Date d'affichage :
26/06/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 64
Pouvoirs : 6
Votants : 70
Absents : 25

Le deux juillet deux-mille-vingt-six à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des conférences au Centre Azincourt 1415, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-six juin deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Reynald DENOEUX
Mme Sabine BONVARLET à Mme Josiane BELLEMBERT
M. Vincent BEUVAIN à M. Michel EVRARD
Mme Nathalie BEDHOM à M. Dominique GUILLOUX
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
M. Patrick DESREUMAUX à M. Daniel SEPTIER

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Arnaud FLASQUE représenté par M. Philippe GORET

Étaient absents excusés non représentés :

M. Olivier DEBAISIEUX
M. Frédéric ALEXANDRE
Mme Karine DELANNOY
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
Mme Florence PETIT
Mme Caroline CUSSAC
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM
Mme Jeanne BERTIN

Étaient absents non excusés :

M. Romuald TRAMCOURT
Mme Valérie BOYAVAL
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-134**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**5.3 Désignation des représentants**
Objet : Désignation des représentants au SIADEP de la région d'Humbert	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 24 juin 2026 :

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2025 portant extension des compétences obligatoires de la communauté de communes des 7 vallées à l'eau potable à la date du 1er janvier 2026 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2025 portant représentation-substitution de la communauté de communes des 7 Vallées à ses communes membres au sein du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région d'Humbert ;
- Vu la délibération n°2026-103 du 30 avril 2026 portant désignation des représentants de la Communauté de communes dans les 8 syndicats d'eau supra-communautaires
- Vu le courrier de la Préfecture spécifiant que le nombre de délégués désignés au syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région d'Humbert n'était pas conforme aux statuts du syndicat c'est-à-dire que la CC7V devait désigner 2 titulaires et 1 suppléant pour une commune et non 2 délégués et 2 suppléants ;

- Considérant les candidatures ;
- Considérant que l'ensemble de l'assemblée délibérante ayant validé le principe d'un vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De rapporter les termes de la délibération n°2026-103 concernant uniquement la désignation des membres du conseil communautaire pour siéger au comité syndical du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région d'Humbert ;
- De désigner les délégués communautaires suivant pour 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant :

Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région d'Humbert	
2 titulaires	*1 Suppléant*
Irénée THERRY	Gaylord LEROY
Maxime BAESTARD	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
26/06/2026
Date d'affichage :
26/06/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 64
Pouvoirs : 6
Votants : 70
Absents : 25

Le deux juillet deux-mille-vingt-six à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des conférences au Centre Azincourt 1415, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-six juin deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Reynald DENOEUX
Mme Sabine BONVARLET à Mme Josiane BELLEMBERT
M. Vincent BEUVAIN à M. Michel EVRARD
Mme Nathalie BEDHOM à M. Dominique GUILLOUX
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
M. Patrick DESREUMAUX à M. Daniel SEPTIER

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Arnaud FLASQUE représenté par M. Philippe GORET

Étaient absents excusés non représentés :

M. Olivier DEBAISIEUX
M. Frédéric ALEXANDRE
Mme Karine DELANNOY
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
Mme Florence PETIT
Mme Caroline CUSSAC
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM
Mme Jeanne BERTIN

Étaient absents non excusés :

M. Romuald TRAMCOURT
Mme Valérie BOYAVAL
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-135**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**5.3 Désignation de représentants**
Objet : Désignation des représentants de la Communauté de communes au Pôle d'Equilibre Territorial Ternois 7 Vallées	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 24 juin 2026 ;

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu u les statuts de la communauté de communes des 7 vallées ;
- Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial Ternois 7 Vallées ;
- Vu l'installation du bureau communautaire en date du 9 avril 2026 ;
- Vu la délibération 2026-99 du 30 avril 2026 désignant les délégués communautaires au PETR Ternois 7 Vallées

- Considérant la nécessité de désigner 18 titulaires et 18 suppléants ;
- Considérant les candidatures ;
- Considérant que l'ensemble de l'assemblée délibérante ayant validé le principe d'un vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De rapporter la délibération n°2026-99 du 30 avril 2026 désignant les délégués communautaires au PETR Ternois 7 Vallées
- De désigner les élus suivants comme représentants de la communauté de communes des 7 vallées ;

Titulaires	Suppléants
1. Matthieu DEMONCHEAUX	1. Patrick DESREUMAUX
2. Joël DAVESNE	2. Steve PRINGARBE
3. Christophe DEDOURS	3. Gauthier DEVAUX
4. Michel MASSART	4. Julien POLMART
5. Serge GOTTERAND	5. Vincent TRAMUSET
6. Philippe DAUSSY	6. Romuald TRAMECOURT
7. Etienne PERIN	7. Caroline CUSSAC
8. Patricia GERON	8. Éric REVILLION
9. Marie-Pierre CARPENTIER	9. Grégory LEROY
10. François DOUAY	10. Louis-Philippe VARLET
11. Michel EVRARD	11. Laurie MARGOLLE
12. Hubert HECQUET	12. Raphaël MEQUIGNON
13. Jean-Claude MANESSE	13. Ghislain TETARD

14. Christian DRUELLE	14. Philippe LEJOSNE
15. Jim DOURLENS	15. Xavier DEGRUGILLIERS
16. Karine DELANNOY	16. Benoit DALLERY
17. Francis PETIT	17. Marco PUAUX
18. Agnès GARCIA JIMENEZ	18. Lionel LEBORGNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : **26/06/2026** Date d'affichage : **26/06/2026** Nombre de conseillers : En exercice : 89 Présents : 64 Pouvoirs : 6 Votants : 70 Absents : 25	Le deux juillet deux-mille-vingt-six à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des conférences au Centre Azincourt 1415, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-six juin deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Reynald DENOEUX
Mme Sabine BONVARLET à Mme Josiane BELLEMBERT
M. Vincent BEUVAIN à M. Michel EVRARD
Mme Nathalie BEDHOM à M. Dominique GUILLOUX
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
M. Patrick DESREUMAUX à M. Daniel SEPTIER

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Arnaud FLASQUE représenté par M. Philippe GORET

Étaient absents excusés non représentés :

M. Olivier DEBAISIEUX
M. Frédéric ALEXANDRE
Mme Karine DELANNOY
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
Mme Florence PETIT
Mme Caroline CUSSAC
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM
Mme Jeanne BERTIN

Étaient absents non excusés :

M. Romuald TRAMCOURT
Mme Valérie BOYAVAL
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-136**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**5.3 Désignations des représentants**
Objet : Election des représentants au sein du Comité Social Territorial (CST)	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 24 juin 2026

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les aOrticles L.251-2 à L.251-10 ;
- VU le décret n°2021-271 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU la délibération n°2022-84 du 16 mai 2022 créant le comité social de la communauté de communes des 7 vallées ;
- VU la délibération n°2022-85 du 16 mai 2022 instituant un seul et même comité social territorial pour la communauté de communes et le Centre Intercommunal d'Action Social ;
- VU la délibération n°2026-087 désignant les représentant du conseil communautaire au CST.
- VU la délibération n°2026-117 instituant le nombre de représentants du personnel et la parité au sein du CST ;

- Considérant l'effectif au 1er janvier 2026 ;
- Considérant que le nombre de représentants du conseil communautaire est de 3 avec 3 titulaires et 3 suppléants en parité avec les représentants du personnel ;
- Considérant les candidatures reçues ;
- Considérant que l'ensemble de l'assemblée délibérante ayant validé le principe d'un vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De rapporter la délibération 2026-087 concernant la désignation des membres de l'assemblée au CST ;
- De désigner les élus suivants pour la durée du mandat communautaire ;

Titulaires	Suppléants
Matthieu DEMONCHEAUX	Joël DAVESNE
Jean-Marie CASTELAIN	Dominique GUILLOUX
Georges BOULENGER	Grégory LEROY

- De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
26/06/2026
Date d'affichage :
26/06/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 64
Pouvoirs : 6
Votants : 70
Absents : 25

Le deux juillet deux-mille-vingt-six à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des conférences au Centre Azincourt 1415, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-six juin deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Reynald DENOEUX
Mme Sabine BONVARLET à Mme Josiane BELLEMBERT
M. Vincent BEUVAIN à M. Michel EVRARD
Mme Nathalie BEDHOM à M. Dominique GUILLOUX
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
M. Patrick DESREUMAUX à M. Daniel SEPTIER

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Arnaud FLASQUE représenté par M. Philippe GORET

Étaient absents excusés non représentés :

M. Olivier DEBAISIEUX
M. Frédéric ALEXANDRE
Mme Karine DELANNOY
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
Mme Florence PETIT
Mme Caroline CUSSAC
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM
Mme Jeanne BERTIN

Étaient absents non excusés :

M. Romuald TRAMCOURT
Mme Valérie BOYAVAL
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-137**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.4 Aménagements du territoire**
Objet : Présentation et demande de financement de l'étude sur la démarche d'attractivité	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 24 juin 2026 :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la compétence développement économique exercée par la Communauté de communes des 7 Vallées ;
- Vu la délibération n°2021-204 de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 20 décembre 2021 suite à l'Appel à Manifestation d'Intention LEADER 2023-2027.
- Vu la délibération n°2023-014 de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 6 avril 2023 portant sa candidature au programme LEADER (fonds européens FEADER 2023-2027) et donnant délégation de rôle de structure porteuse du GAL Ternois 7 Vallées à la Communauté de Communes du Ternois ;
- Vu la délibération n°22/12.06.2024 de la Communauté de Communes du Ternois datant du 12 juin 2024 portant sur l'institution du Groupe d'Action Locale Ternois 7 Vallées et le conventionnement LEADER pour la programmation 2023-2027 ;
- Vu la programmation 2024 du PETR Ternois-7 Vallées ;
- Vu la signature de la convention fondatrice AGR-GAL Ternois 7 Vallées en date du 16 avril 2025 ;

- Considérant que la Communauté de communes des 7 Vallées souhaite renforcer l'attractivité de son territoire afin de favoriser son développement économique, résidentiel et touristique ;
- Considérant que l'attractivité territoriale constitue un levier pour attirer de nouveaux actifs, habitants ainsi que de nouvelles entreprises ;
- Considérant la nécessité de valoriser les atouts des 7 Vallées, notamment son cadre de vie, ses savoir-faire, son tissu économique et ses ressources naturelles ;
- Considérant l'intérêt de fédérer les acteurs publics et privés autour d'une vision partagée du développement et de l'attractivité du territoire ;
- Considérant la programmation LEADER 2023 -2027 ;
- Considérant que la stratégie locale de développement du GAL Ternois 7 Vallées se déploie autour de l'objectif suivant : un projet ambitieux et soutenable au service d'un territoire attractif et porteur de transition pour les habitants, les entreprises et les touristes ;
- Considérant que le projet s'inscrit dans les objectifs de la programmation LEADER 2023-2027 du GAL concerné, visant à soutenir les actions de mise en réseau, de promotion et de valorisation du territoire afin de renforcer son attractivité ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel du projet ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- De valider le projet de démarche d'attractivité ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à solliciter les financements LEADER pour ce projet et à signer tout document relatif à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

Annexe : Plan de financement - Projet d'attractivité

Plan de financement prévisionnel HT

Dépenses		**Recettes**	
Accompagnement en trois temps : fédérer et engager l'écosystème économique, outiller la marque territoriale, monter en compétences les équipes	29 850,00 €	FEADER	30 000,00 €
Frais de bouche lors de l'animation des ateliers	2 000,00 €	CC des 7 Vallées	7 850,00 €
Frais d'impression et de confection des outils de communication	6 000,00 €		
TOTAL HT	**37 850,00 €**	**TOTAL HT**	**37 850,00 €**

Vu pour être annexé à la délibération 2026 - 137

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
26/06/2026
Date d'affichage :
26/06/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 64
Pouvoirs : 6
Votants : 70
Absents : 25

Le deux juillet deux-mille-vingt-six à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des conférences au Centre Azincourt 1415, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-six juin deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Reynald DENOEUX
Mme Sabine BONVARLET à Mme Josiane BELLEMBERT
M. Vincent BEUVAIN à M. Michel EVRARD
Mme Nathalie BEDHOM à M. Dominique GUILLOUX
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
M. Patrick DESREUMAUX à M. Daniel SEPTIER

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Arnaud FLASQUE représenté par M. Philippe GORET

Étaient absents excusés non représentés :

M. Olivier DEBAISIEUX
M. Frédéric ALEXANDRE
Mme Karine DELANNOY
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
Mme Florence PETIT
Mme Caroline CUSSAC
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM
Mme Jeanne BERTIN

Étaient absents non excusés :

M. Romuald TRAMCOURT
Mme Valérie BOYAVAL
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-138**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.7 Transports**
Objet : Convention de partenariat avec Stations-e pour le projet de vélos en libre-service	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 24 juin 2026 :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2021-038 qui acte la décision de la Communauté de communes des 7 Vallées de prendre la compétence mobilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 actant la modification des statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées et ajoutant la compétence mobilité ;
Vu la délibération n°2025-126 qui approuve le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes des 7 Vallées ;
- Vu la délibération n°2025-083 qui valide le projet de stations vélo à assistance électrique en libre-service ;
- Vu la décision n°2026-03, attribuant le marché 2026-F-01 – Stations de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service, à l'entreprise HUMAN CONCEPT ;
- Vu la délibération n°2026-033 relative à la signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public pour les stations de vélos libre-service ;

- Considérant les objectifs nationaux du Plan-Vélo visant une augmentation de la part modale du vélo d'ici 2030 ;
- Considérant les objectifs du Plan Climat Air-Energie Territorial du PETR Ternois-7Vallées visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports ;
- Considérant le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes des 7 Vallées et notamment l'action 15 ;
- Considérant le programme 7 Vallées à vélo 2025-2030 qui consiste à dféployer des aménagements sécurisés pour la pratique du vélo ;
- Considérant l'installation d'une station de vélos à assistance électrique en libre-service sur la gare d'Hesdin-la-Forêt ;
- Considérant l'implantation des stations des recharges et multiservices « stations-e », et notamment la station implante en gare d'Hesdin-la-Forêt ;
- Considérant le projet de convention ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- Autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec Stations-e pour le projet de vélos en libre-service ;
- Autoriser le Président à signer les éventuels avenants à ces conventions ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2026-138

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROJET DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES

Entre les soussignés :

Stations-e, Société par Actions Simplifiée au capital de 263 348 €, immatriculée au RCS d'Évry sous le numéro 835 124 280, dont le siège social est situé 3/5 rue Marcel Pagnol, 91800 Boussy-Saint-Antoine, représentée par Quentin Goudet son représentant dûment habilité,

Ci-après dénommée **« Stations-e »**,

Et

La Communauté de communes des 7 Vallées, dont le siège est situé au 6 rue du Général Daullé, 62140 Hesdin-la-Forêt, représentée par son Président, Matthieu Demoncheaux, dûment habilité par délibération en date du 02 juillet 2026,

Ci-après dénommée **« La CC7V »**,

Ensemble dénommées **« les Parties »**.

Préambule

Stations-e a déployé des stations de recharge multiservices sur le territoire des 7 Vallées en 2021.

En 2026, la Communauté de communes des 7 Vallées a engagé un projet de stations de vélos à assistance électrique en libre-service via un marché (2026-F-01 – Stations de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service, avec la société HUMAN CONCETP (nom commercial : Ecovelo). L'une des stations, accueillant 4 vélos, est positionnée sur le domaine public d'Hesdin-la-Forêt, sur la place de la gare, à proximité immédiate d'une Station E.

La présente convention a pour objet le raccordement d'une station de vélos électriques Ecovelo à proximité d'une Station-e, station de recharge connectée et multiservice proposant notamment des services liés à l'énergie, aux télécommunications, aux livraisons, aux services de proximité, à l'autopartage ainsi qu'aux solutions média/cloud.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Stations-e met à disposition l'infrastructure nécessaire au raccordement et à l'exploitation d'une station de vélos électriques Ecovelo.

Site concerné :

Gare – HESDIN-LA-FORÊT (anciennement Hesdin)
5 Pl. de la Gare Hesdin, Hauts-de-France 62140
Référence du site : F_SE060_62140_06

Article 2 - Conditions de mise à disposition et responsabilités

Stations-e met à disposition les infrastructures techniques disponibles permettant l'accueil de la station de vélos électriques Ecovelo, notamment les possibilités de raccordement électrique, les réservations techniques existantes et les conditions d'accès nécessaires à l'installation, l'exploitation, la maintenance et, le cas échéant, au retrait des équipements.

La CC7V, ou tout prestataire désigné par elle, assure sous sa responsabilité l'installation, l'exploitation, la maintenance, la sécurité et le retrait éventuel de la station Ecovelo. À ce titre, la CC7V s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires, à respecter les contraintes techniques du site, les règles de sécurité applicables, les prescriptions éventuelles de Stations-e ainsi que les modalités d'accès et d'intervention sur la station Stations-e.

La CC7V s'engage à veiller à ce que l'installation et l'exploitation de la station Ecovelo ne perturbent pas le fonctionnement de la station-e. Elle prendra en charge tout dommage causé aux infrastructures de Stations-e ou aux équipements du partenaire de lockers Amazon présent sur place, dès lors que ce dommage lui serait imputable ou serait imputable à l'un de ses prestataires.

Stations-e ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements, dommages ou incidents liés à l'installation, l'utilisation, l'exploitation, la maintenance ou au retrait de la station Ecovelo, sauf en cas de faute prouvée directement imputable à Stations-e dans l'exécution de ses propres obligations.

Les modalités pratiques d'intervention sur site, notamment le calendrier d'installation, les conditions d'accès et les éventuelles contraintes techniques particulières, seront convenues entre les Parties préalablement à toute intervention.

Article 3 - Conditions financières

Les conditions financières suivantes sont applicables **par site équipé**.

3.1 Frais d'accès au service et mise en service

La CC7V versera à Stations-e des frais d'accès au service, dits **FAS**, d'un montant forfaitaire de :

1 500 € HT par site

Ce montant comprend notamment :

- L'installation d'un sous-compteur permettant le suivi des consommations électriques de la station Ecovelo ;
- La mise en place d'un TGBT ;
- La mise à disposition de l'infrastructure nécessaire au raccordement de la station Ecovelo.

Les FAS seront facturés à la mise en service du site concerné.

3.2 Forfait minimum annuel de consommation

Pour chaque site équipé, un forfait minimum annuel de consommation est fixé à :

200 € HT par an et par site

Ce montant constitue un seuil minimum annuel.
En dessous de ce seuil, aucun remboursement ne sera dû à la CC7V.

En cas de dépassement, seule la consommation supplémentaire constatée au-delà de **200 € HT** sera facturée par Stations-e à la CC7V.

3.3 Facturation de l'énergie consommée

La consommation électrique liée à l'exploitation de la station Ecovelo sera facturée sur la base du prix du kWh en vigueur pratiqué par le fournisseur d'énergie, fixé à ce jour à 0,275 € / kWh. Ce prix pourra faire l'objet d'une indexation au 1er janvier de chaque année.

Cette facturation sera établie annuellement à partir des consommations relevées au moyen du sous-compteur installé sur le site concerné.

Le calcul repose sur une hypothèse de référence d'un taux d'utilisation estimatif des vélos de **10 %**, sans que cette hypothèse ne limite la facturation des consommations réellement constatées.

3.4 Frais de gestion

Des frais de gestion annuels seront facturés par Stations-e à la CC7V pour chaque site équipé, à hauteur de :

150 € HT par an et par site

Ces frais couvrent notamment le suivi administratif, technique et de facturation liée à la mise à disposition de l'infrastructure et au suivi des consommations.

3.5 Relevé de consommation

Stations-e réalisera un relevé de consommation, chaque mois de décembre, pour chaque site.

Ce relevé servira de base à la régularisation annuelle et, le cas échéant, à la facturation des consommations excédant le forfait minimum annuel.

Article 4 - Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Il restera applicable pendant toute la durée du marché entre la CC7V et Ecovelo, soit 1 an reconductible une fois.

En cas de cessation de la convention, la CC7V devra faire procéder, à ses frais, au retrait de la station Ecovelo et à la remise en état du site, sauf accord contraire entre les Parties.

Article 5 - Modification de la convention

Les parties conviennent que la présente convention pourra être modifié par voie d'avenant durant la période de validité de celle-ci.

Article 6 - Résiliation

La convention pourra être résiliée en dehors de la durée normale prévue pour motif d'intérêt général sous réserve d'un préavis de 6 mois. Ce préavis devra être adressé par lettre recommandé avec accusé de réception. Les montants de redevance seront proratisés en conséquence.

Article 7 - Assurance

La CC7V souscrit les polices d'assurances appropriées pour couvrir la responsabilité de l'exécution de la présente convention.

Article 8 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à **Boussy-Saint-Antoine**, le ....., en deux exemplaires

Pour Stations-e

Nom : **Quentin Goudet**
Fonction : **Président**
Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

Pour la CC7V

Nom : **Matthieu Demoncheaux**
Fonction : **Président de la Communauté de communes des 7 Vallées**
Signature précédée de la mention « Bon pour accord » :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
26/06/2026
Date d'affichage :
26/06/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 64
Pouvoirs : 6
Votants : 70
Absents : 25

Le deux juillet deux-mille-vingt-six à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des conférences au Centre Azincourt 1415, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-six juin deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Reynald DENOEUX
Mme Sabine BONVARLET à Mme Josiane BELLEMBERT
M. Vincent BEUVAIN à M. Michel EVRARD
Mme Nathalie BEDHOM à M. Dominique GUILLOUX
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
M. Patrick DESREUMAUX à M. Daniel SEPTIER

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Arnaud FLASQUE représenté par M. Philippe GORET

Étaient absents excusés non représentés :

M. Olivier DEBAISIEUX
M. Frédéric ALEXANDRE
Mme Karine DELANNOY
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
Mme Florence PETIT
Mme Caroline CUSSAC
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM
Mme Jeanne BERTIN

Étaient absents non excusés :

M. Romuald TRAMCOURT
Mme Valérie BOYAVAL
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-139**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**3.5 Actes de gestion du domaine public**
Objet : Convention cadre d'intervention foncière avec la SAFER Hauts-de-France	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 24 juin 2026 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L141.2 et L141.5 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat des 7 Vallées approuvé le 12 février 2026 ;

- Considérant que la CC7V doit mettre en œuvre des projets fonciers sur le territoire intercommunal, afin de mettre en œuvre le PLUi-H approuvé le 12 février 2026 qui porte notamment sur des projets d'extension de zones d'activités ;
- Considérant que la CC7V s'engage également dans une politique alimentaire territoriale et exerce les compétences GEMAPI et Eau potable, susceptibles de nécessiter des actions foncières ;
- Considérant que la Safer peut accompagner la CC7V dans la mise en œuvre de sa politique foncière, en prenant en compte le maintien et le développement des exploitations agricoles, ainsi que la protection des espaces naturels et ruraux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'approuver le partenariat avec la SAFER Hauts-de-France ;
- D'approuver la convention cadre suivant le projet annexé à la présente délibération, pour une durée de 6 ans ;
- D'approuver les modalités financières de cette convention qui incluent le versement d'un forfait annuel de de 2300 € HT soit 2760 € TTC pour la prise en charge des frais liés à la veille foncière (VIGIFONCIER) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre d'intervention foncière 2026-2032 entre la Communauté de Communes des 7 Vallées et la SAFER Hauts-de-France et tout document relatif à ce partenariat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2026-139

CONVENTION CADRE D'INTERVENTION FONCIERE

Entre la Communauté de Communes des 7 Vallées et la Safer Hauts de France

ENTRE

La Communauté de Communes des 7 Vallées
Dont le siège est situé à HESDIN LA FORET 62 140, 6 rue du général Daullé
Représentée par son président Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet 2026,
Désignée ci-après la « Communauté de Communes »

d'une part,

et

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural « HAUTS DE FRANCE » Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1 307 072 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le n°927 220 475 RCS Amiens, dont le siège social est à BOVES (80332), 10 Rue de l'Ile Mystérieuse CS 30725,
représentée par son Président, Monsieur Benoît THILLIEZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 6 juin 2025,
Désignée ci-après par « la Safer »

d'autre part.

CONSIDERANT QUE

* Une convention cadre d'intervention foncière entre la Communauté de Communes des 7 Vallées et la Safer Hauts de France a été signée le 6 juillet 2020 est arrivée à échéance le 5 juillet 2025. La Communauté de Communes des 7 Vallées souhaite pouvoir poursuivre ce partenariat.

* La Communauté de Communes doit mettre en œuvre des projets fonciers sur le territoire intercommunal, afin de mettre en œuvre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat des 7 Vallées approuvé le 12 février 2026. Il porte notamment sur des projets d'extension de zones d'activités sur son terriotoire. La Communauté de Communes s'engage également dans une politique alimentaire territoriale. Elle exerce les compétences GEMAPI et Eau potable, susceptibles de nécessiter des actions foncières. La Communauté de Communes souhaite que la Safer l'accompagne dans la mise en œuvre de sa politique foncière, en prenant en compte le maintien et le développement des exploitations agricoles, ainsi que la protection des espaces naturels et ruraux.

* La Communauté de Communes adhère à l'Agence d'urbanisme de l'Artois, qui réalise notamment des observatoires. Une convention de partenariat est également en cours d'élaboration avec la Chambre d'Agriculture.

* La Safer assure une mission de service public.
Selon l'article L 141-1 du Code rural et de la Pêche Maritime, elle œuvre à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ses interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières, ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations.

Elle concourt à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique.

Elle contribue au développement durable des territoires ruraux.

Elle assure la transparence du marché foncier rural.

Les articles L 141.5 et L 141.2 du Code Rural précisent qu'il entre dans la mission de la Safer d'apporter son concours technique à l'Etat, aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics qui leur sont rattachés, pour la mise en œuvre d'opérations foncières, notamment en constituant des réserves foncières compensatoires favorisant les objectifs généraux d'aménagement du territoire, en négociant des emprises foncières pour leur compte, en gérant leur patrimoine foncier agricole...

L'article L 143-2 du Code Rural précise que l'exercice du droit de préemption de la Safer doit poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement.
L'article L 143-7-2 du Code Rural institue l'obligation pour les Safer d'informer les maires sur les déclarations d'intention d'aliéner qui leur sont transmises ; la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007 en prévoit l'application.

La Safer Hauts de France intervient conformément à son Programme Pluriannuel d'Activités (PPAS), renouvelé pour la période 2022-2028, approuvé par l'Etat en juin 2022.

Il EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : PRINCIPES GENERAUX ET OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes sollicite la Safer comme opérateur foncier pour l'accompagner dans la mise en œuvre de sa politique foncière. La Safer sera chargée de :

- assurer une observation et un suivi du marché foncier rural sur le territoire communautaire,

- lui apporter son concours technique, notamment :

  - en réalisant des études agricoles foncières préalables, sous forme d'étude d'impact foncier, sur le périmètre de chaque projet foncier,

  - en négociant pour son compte les acquisitions foncières dans les périmètres des projets fonciers,

  L'implication de la Safer dans cette mission de concours technique (négociation et étude agricole foncière préalable) permettra de mettre à profit un maximum d'opportunités foncières propres à faciliter les opérations de compensations foncières, de restructuration et par là même de libération amiable des terrains d'emprise des projets fonciers.

- constituer, en fonction des opportunités du marché foncier et des besoins exprimés, des réserves foncières compensatoires qui permettent de compenser les emprises subies par les propriétaires et exploitants agricoles concernés par les projets fonciers sur le territoire, ou des biens non agricoles qui permettent d'assurer des compensations environnementales.

Les réserves foncières seront constituées par des biens agricoles acquis par la Safer avec un préfinancement effectué par la Communauté de Communes qui lui apportera la garantie pour la bonne fin des opérations,

- assurer la gestion temporaire des biens maîtrisés par la Communauté de Communes jusqu'à leur utilisation effective.

- assurer des compensations foncières par transmission locative, le cas échéant.

La Safer interviendra à cet effet conformément aux modalités définies ci-après.

La Safer est mandatée suite à la délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet 2026.

La présente convention s'appliquera à des biens immobiliers ruraux situés sur le territoire des communes de la Communauté de communes (voir liste en annexe 1) mais aussi sur des communes proches ou plus éloignées si nécessaire, pour permettre notamment des compensations foncières auprès des exploitants ou propriétaires agricoles concernés par la réalisation des projets fonciers ou la réalisation des compensations environnementales (biens non agricoles).

Toute autre prestation qui pourrait être sollicitée par la Communauté de Communes fera l'objet d'un avenant à la présente convention cadre ou aux conventions opérationnelles qui en seront déclinées.

NB. : Les parties déclarent que les modalités de leur collaboration ne pourront être d'aucune façon contraire aux dispositions des articles L 141 et suivants du Code Rural.

Dans tous les cas, les parties s'engagent à se communiquer toute opportunité de vente de terres agricoles dont elles auront connaissance. La Communauté de Communes s'interdira d'intervenir seule sur le marché foncier agricole sans concertation préalable avec la Safer.

Article 2 – MODALITES TECHNIQUES et OPÉRATIONNELLES

2.1 Veille foncière - observation du marché foncier

La Safer assurera une veille foncière spécifique sur les notifications de vente que lui transmettront les notaires, concernant des biens agricoles situés sur les communes du territoire communautaire.

Elle transmettra, en temps réel à la Communauté de Communes les informations qu'elle enregistrera sur son portail cartographique VIGIFONCIER concernant ces projets de vente (désignation cadastrale des biens, la surface notifiée, la valeur de la transaction, la qualité du vendeur, la situation locative). La transmission se fera de la façon suivante :

La Safer avertira par l'envoi d'un courriel la Communauté de Communes pour toute nouvelle information de vente enregistrée. Ces informations seront consultables sur le portail internet VIGIFONCIER de la Safer qui sera accessible de façon sécurisée par la Communauté de Communes par un identifiant et un mot de passe personnalisés, qui ne pourront en aucun cas être diffusés à des personnes extérieures à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes s'oblige à traiter ces informations confidentiellement.

Dans les 5 jours suivant la réception du mail, si le projet de vente ouvre le droit de préemption de la Safer, la Communauté de Communes pourra demander à la Safer de mener une enquête d'opportunité de préemption, en précisant sa motivation (avec copie par courriel avec accusé de réception à hautsdefrance@vigifoncier.fr).. La Communauté de Communes pourra demander à la Safer qu'elle engage une procédure de préemption simple ou de préemption avec révision de prix à la baisse.

Dans tous les cas, la Safer reste entièrement maîtresse de ses décisions d'acquisition et de rétrocession dans le cadre de la consultation habituelle de son Comité Technique et sous contrôle de ses Commissaires du Gouvernement.

Le droit de préemption dont dispose la Safer doit s'exercer dans un cadre strict et précis. Son exercice doit être motivé dans le cadre d'objectifs fixés par la Loi selon l'Article L 143-2 du Code Rural (voir annexe 2).

Les biens acquis suite à la préemption exercée par la Safer pourront faire l'objet d'une mise en réserve éventuelle, selon les modalités définies au paragraphe 2.4

Les informations diffusées sur le site Internet Vigifoncier, module « Veille foncière » ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat.

L'accès au module « Veille foncière » permettra à la Communauté de Communes d'avoir accès également aux appels à candidature et aux rétrocessions de la Safer, portant sur des biens situés sur le territoire intercommunal.

La Communauté de Communes aura également accès au module « Observatoire », qui propose à la Communauté de Communes un certain nombre d'indicateurs sur le marché foncier et le suivi de la consommation des espaces naturels et agricoles de son territoire.

Sur demande, la Safer pourra produire un rapport d'étude et d'analyses précises de ces données. Cette prestation fera l'objet d'un devis préalablement validé par la Communauté de Communes.

Les informations du site Internet https://hautsdefrance.vigifoncier.fr sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la Safer s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

La Safer n'est ainsi tenue que d'une simple obligation de moyens concernant les informations qu'elle met à disposition de la Communauté de Communes qui accède au site Internet VIGIFONCIER https://hautsdefrance.vigifoncier.fr.

La Safer ne peut également encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par la Communauté de Communes.

Les modalités d'utilisation de données à caractère personnel, de droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données VIGIFONCIER et les conditions de maintenance et d'évolutions du portail VIGIFONCIER sont reprises en annexe n°3 de la présente convention.

2.2 – Etude foncière agricole préalable

A la demande de la Communauté de Communes, afin d'identifier l'impact foncier d'un projet sur les exploitations agricoles, les besoins de restructuration foncière, ainsi que les opportunités foncières, la Safer pourra procéder à une étude foncière agricole dans le périmètre du projet foncier, sous réserve de l'accord de ses instances, conformément à un devis proposé par la Safer et validé par la Communauté de Communes.

Cette étude menée par la Safer, sur la base de rencontres individuelles avec les exploitants agricoles, sera un préalable nécessaire et indispensable pour répondre aux objectifs de la Communauté de Communes et aux besoins de restructuration des exploitants agricoles.

Chaque étude foncière donnera lieu à l'élaboration d'une convention opérationnelle précisant les modalités techniques et financières.

L'implication de la Safer dans cette prestation permettra par la connaissance exhaustive des situations des personnes concernées (propriétaires et exploitants agricoles) de mettre à profit un maximum d'opportunités foncières propres à faciliter les opérations de restructuration des exploitations agricoles.

De façon générale, la Safer pourra proposer ses services à la Communauté de Communes pour l'élaboration d'un diagnostic foncier agricole plus étendu.

2.3 – Recueil des accords amiables pour le compte et au profit de la Communauté de Communes, maître d'ouvrage – négociation de transactions foncières

La Communauté de Communes pourra solliciter la Safer pour une assistance dans la négociation foncière des terrains dont la maitrise est nécessaire à la réalisation d'un projet foncier inscrit dans les documents d'urbanisme, sous réserve de l'accord de ses instances. Les modalités techniques et financières seront précisées dans la convention opérationnelle correspondante.

Sous réserve de l'accord de ses Instances, la Safer pourra lui apporter son concours technique.

Elle sera chargée de :

- contacter les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles concernés par le périmètre du projet foncier fourni par la Communauté de Communes,

- établir et recueillir au profit de la Communauté de Communes ou tout autre organisme qu'elle se substituerait, les accords de cession amiable (promesses de vente), auprès des propriétaires, et les résiliations de baux correspondantes par propriétaire (accords indemnitaires), auprès des exploitants agricoles.

- transmettre à la Communauté de Communes les accords au fur et à mesure de leur recueil.

Dans le cadre de cette mission, la Safer sera également chargée du montage des dossiers de demandes de réquisition d'emprise totale (protocole d'accord indemnitaire) qui pourraient être sollicitées par les exploitants agricoles concernés par l'emprise du projet foncier.

A noter que les terrains libérés dans ce cas en dehors des emprises pourraient être maîtrisés par la Safer et être mis en réserve pour compenser les agriculteurs concernés par ces emprises et en faciliter par voie de conséquence la libération.

Les différents accords seront recueillis sur des bases préalablement établies, après consultation du service de France Domaine, le cas échéant.

La Communauté de Communes restera seul juge de la réalisation des accords amiables.

Les accords amiables devront être privilégiés.

Dans le cas où un accord amiable ne pourra être obtenu, la Safer transmettra à la Communauté de Communes un dossier comprenant, notamment, les prétentions de l'intéressé (propriétaire ou exploitant), les offres et les motifs de refus.

Dans ce cas, la prise de possession des terrains par la Communauté de Communes s'effectuera à l'issue de la procédure prévue par le code de l'Expropriation, qu'elle pourra déléguer à la Safer, par voie d'avenant à la présente convention.

Cette mission de négociation sera incluse dans la convention opérationnelle liée à l'étude foncière correspondante ou pourra faire l'objet d'un avenant à cette même convention.

Les négociations démarreront sur **ordre de service** de la part de la Communauté de Communes définissant le périmètre exact qu'elle souhaite acquérir. La Safer disposera d'un délai de dix mois pour recueillir un maximum d'accords amiables ; ce délai pouvant être étendu en accord avec les parties.

En cas d'abandon du projet, la Communauté de communes pourra mettre fin à la mission de la Safer par lettre recommandée avec accusé de réception. Les frais d'intervention de la Safer dus seront facturés à la Communauté de Communes.

Rappel : L'implication de la Safer dans cette mission de négociation permettra de mettre à profit un maximum d'opportunités foncières propres à faciliter les opérations de compensations foncières, de restructuration et par là même de libération amiable des terrains d'emprise.

La Safer pourra en effet proposer des solutions de compensations foncières aux propriétaires et/ou exploitants concernés, en fonction des mises en réserves constituées.

2.4 – Constitution de Réserves Foncières Compensatoires

- La Safer prospectera sur l'ensemble du territoire en vue de saisir à l'amiable toutes les opportunités foncières susceptibles de répondre aux besoins de compensations foncières des exploitants ou propriétaires concernés par les emprises des projets préalablement identifiés.
- Pour tout nouveau projet de mises en réserve de biens immobiliers au titre de la présente convention, par voie de préemption ou par voie amiable, la Safer devra obtenir l'accord préalable de la Communauté de Communes.
- Pour cela, la Safer remettra à la Communauté de Communes un rapport aussi complet que possible sur l'opération en question et éventuellement, les possibilités d'échanges (plan de situation, inventaire parcellaire, conditions financières)
- La Communauté de Communes devra se prononcer dans le délai que lui indiquera la Safer.
- Dès l'accord pour la mise en réserve de la Safer, la Communauté de Communes s'engage à assurer le portage financier en mettant à disposition de la Safer une somme correspondant à la valeur d'attribution des biens mis en réserve (selon article 3.2), présentée dans la proposition de mise en réserve et s'engage à couvrir annuellement les frais de gestion temporaire de ces biens. Pendant la durée du stockage, les réserves foncières seront gérées annuellement par la Safer qui consentira à des agriculteurs qu'elle choisira, des conventions d'occupation provisoire et précaire (COPP) dérogatoires au statut du fermage. Ces COPP donneront lieu à des produits qui seront encaissés par la Safer, qui assurera en contrepartie le règlement des charges (impôts fonciers...) non répercutées dans le prix de revient.

- La mise en réserve d'un bien par la Safer sera constatée au jour de son acquisition à la signature de l'acte.

NB. : La Communauté de Communes déclare avoir parfaitement connaissance des dispositions des articles R 142-1 à R 142-6 définissant les conditions d'attribution, les modalités de rétrocessions ainsi que les formalités légales imposées par la réglementation.

2.5 - Gestion temporaire des biens de la Communauté de Communes

La Safer pourra assurer la gestion temporaire des biens agricoles propriété de la Communauté de Communes tant qu'ils pourront conserver un usage agricole.

Cette gestion temporaire pourra faire l'objet de CMD (Conventions de Mise à Disposition définies entre la Communauté de Communes et la Safer) pour une durée maximale de 6 ans renouvelable une fois, qui en préciseront les modalités financières.

2.6 – Transmission locative

Afin de permettre des compensations foncières en location, la Safer pourra recueillir, auprès des propriétaires des terrains qui se libèrent à proximité des projets fonciers, des engagements de location au profit des exploitants agricoles concernés par l'emprise des projets fonciers. La Safer interviendra conformément à sa mission d'intermédiation locative, définie aux articles L 141-1-II-4° et R 141-1- I-7° du Code Rural. Cette mission pourra nécessiter la mise en place d'une convention opérationnelle particulière d'animation foncière avec la Communauté de Communes précisant les modalités techniques et financières de l'intervention de la Safer.

Article 3 - MODALITES FINANCIERES DES RESERVES FONCIERES COMPENSATOIRES

3.1. – Financement des réserves

La constitution de réserves foncières compensatoires prévue à l'article 2.4 implique les principes suivants :

① Permettre à la Safer de profiter des opportunités de vente se présentant sur le marché foncier ;

② Assurer le portage des opérations mises en réserve validées par la Communauté de Communes ;

③ Ne pas faire appel à des financements extérieurs ;

④ Ne pas entraîner de frais financiers sur les opérations traitées.

En conséquence, la Communauté de Communes met à la disposition de la Safer une somme correspondant à la valeur d'attribution définie dans la proposition de mise en réserve qu'elle a acceptée. Elle réglera à la Safer, sur présentation de factures, les frais de gestion temporaire annuels, évalués à 1,50 % HT de la valeur en principal du bien mis en réserve, avec un minimum de 300€HT par an, par dossier de mise en réserve.

Tout retard dans le règlement entraînera une majoration prorata temporis des sommes restant dues au taux d'intérêt légal en vigueur.

3.2. – Valeur d'attribution

La valeur d'attribution (prix de revient) des biens mis en réserve sera égale à la somme des éléments suivants :

A : Prix principal d'acquisition, exprimé dans l'acte d'acquisition par la Safer, auquel s'ajoutent, le cas échéant, les indemnités versées à l'exploitant non-propriétaire,

B : Frais d'acquisition comprenant les frais d'actes notariés, géomètres, cadastre, honoraires d'expert ou d'agent immobilier, travaux d'aménagement, éventuellement les frais de procédure etc...

C : Les honoraires de la Safer

- forfait de 1 200 € par acte d'acquisition
- 8,50 % de l'élément A (10% en cas de préemption, avec un minimum de 400 €).

D : Frais financiers engagés par la Safer

Dans la mesure où les avances financières faites par la Communauté de Communes précéderont les débours réalisés par la Safer, il n'y aura pas lieu de compter les intérêts financiers.

Dans le cas contraire, un intérêt calculé sur la base du taux annuel Euribor 1 an +1,5% l'an appliqué à A et B, sera à la charge de la Communauté de Communes entre la date d'acquisition de l'opération de mise en réserve et la date de mise à disposition des fonds entre les mains de la Safer par la Communauté de Communes.

Au cas particulier, pour les biens acquis par la Safer avant la signature de la présente convention, les frais financiers, calculés comme ci-dessus, pourront faire l'objet d'une facturation à la Communauté de Communes à défaut d'être repris dans le prix de revient.

Toute modification de ces barèmes en vigueur fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Cas particulier : Lorsqu'une partie seulement des biens ayant fait l'objet d'une même acquisition pour un prix unique par la Safer sera attribuée, la valeur d'attribution comprendra les mêmes éléments que ceux visés ci-dessus, calculés au prorata de la partie du prix principal d'acquisition affectée à chacune des parcelles cédées.

Dans le cas d'échanges prévus, la valeur des biens abandonnés par la Safer sera calculée, selon le cas, comme au 3.2 ci-dessus. La valeur en principal des biens reçus sera égale à la valeur des biens abandonnés, augmentée ou diminuée de la soulte versée ou reçue

Tout échange sera traité comme une double opération de « sortie » de réserve avec attribution, suivie d'une nouvelle mise en réserve.

3.3. – Sortie de réserve

La Safer pourra à tout moment rétrocéder, ou échanger avec ou sans soulte, les terrains mis en réserve. Avant d'y procéder, la Safer devra obtenir l'accord de la Communauté de Communes.

Rappel : Un échange sera traité comme une double opération de sortie de réserve avec attribution, suivie d'une nouvelle mise en réserve.

La Communauté de Communes pourra aussi demander à la Safer de mettre en attribution tout ou partie des biens mis en réserve au titre de la présente convention en fonction de l'avancement de ses projets.

Préalablement aux attributions, la Safer respectera ses obligations légales :

- publicité légale.
- accord de ses Commissaires du Gouvernement.

Les biens mis en réserve ont pour finalité d'être attribués en priorité à des agriculteurs ou propriétaires qui subissent des emprises liées à la réalisation des projets fonciers sur le territoire de la Communauté de communes, ou pourront être affectées aux besoins de compensations environnementales (biens non agricoles), le cas échéant.

Les attributions devront se faire en lien avec la négociation des terrains des projets fonciers pour laquelle la Safer devra être sollicitée (points 2.2, 2.3 et 4.3) ou aussi en lien avec les besoins de compensations environnementales.

Le portage par la Safer des biens mis en réserve ne pourra excéder une durée de 5 années, sauf reconduction pour une même durée en accord entre les parties.

Rappel : Dans tous les cas, la Safer reste entièrement maîtresse de ses décisions de rétrocession dans le cadre de la consultation habituelle de son Comité Technique et sous contrôle de ses Commissaires du Gouvernement.

Dans tous les cas, la Communauté de Communes garantira à la Safer le prix de revient global des biens mis en réserve, qu'elle soit attributaire ou non des biens réservés et garantira la bonne fin des opérations.

3.4. – La « garantie de bonne fin »

3.4.1. L'attributaire est la Communauté de Communes

Lorsque des biens mis en réserve directement ou par voie d'échange seront attribués à la Communauté de Communes, cette attribution sera faite sans versement de prix en raison du préfinancement et sera constatée par un acte de transfert de propriété ; les frais d'acquisition et les éventuels frais de TVA* étant à la charge de la Communauté de Communes.

(Selon la destination des terrains : application d'une TVA sur la marge ou sur le prix de vente)*

3.4.2. L'attributaire n'est pas la Communauté de Communes

Lorsque l'attributaire n'est pas la Communauté de Communes, la Safer remboursera à celle-ci dans un délai de deux mois qui suivra la signature de l'acte, une somme correspondante au total des éléments A à D définis en 3.2.

Cependant, si en raison de la négociation, le prix d'attribution (ou valeur d'échange) est inférieur à ce total A à D, le remboursement effectif sera limité à ce prix d'attribution (ou valeur d'échange) et l'avance accordée par la Communauté de Communes au titre de la mise en réserve sera considérée comme soldée.

Article 4 – AUTRES MODALITES FINANCIERES

4.1. – Veille foncière

Ces frais seront pris en charge par la Communauté de Communes qui s'engage à verser à la Safer un forfait annuel de 2300 € HT (Deux Mille Trois cents euros Hors Taxes) sur présentation de facture, dès prise d'effet de la convention et pendant toute sa durée.

Lorsqu'une préemption avec révision de prix effectuée par la Safer à la demande de la Communauté de Communes débouche sur un retrait de vente par le propriétaire, ou lorsqu'une préemption engagée par la Safer à la demande de la Communauté de Communes ne peut être exercée, une somme forfaitaire de 400 € HT (quatre Cent Euros Hors Taxes) sera facturée à la Communauté de Communes. Elle représente les frais occasionnés par l'instruction du dossier de préemption et sa signification.

4.2 – Etude foncière agricole préalable

Les frais d'intervention de la Safer pour cette prestation seront précisés dans la convention opérationnelle spécifique et réglés sur présentation d'une facture.

4.3. – Recueil des accords amiables pour le compte et au profit de la Communauté de Communes

Pour la négociation avec les propriétaires et les exploitants directement concernés par l'emprise du projet, les frais de la Safer seront calculés sur la base de 6 % HT de la valeur de l'accord de cession amiable (promesse de vente ou protocole d'accord) et de la valeur des indemnités dues aux locataires pour la libération des terrains, les frais ne pouvant être inférieurs à 400 € HT (Quatre Cent Euros Hors Taxes) par promesse de vente et à 250 € HT (Deux cent cinquante Euros Hors Taxes) par résiliation de bail par promesse de vente.

Quelle que soit la suite donnée par la Communauté de Communes aux accords reçus, les frais seront acquittés à la Safer, dans un délai de deux mois suivant transmission des éléments (accords de vente et accords de libération) à la Communauté de Communes et sur présentation de factures.

Dans le cas où un accord amiable ne peut être obtenu, la remise par la Safer à la Communauté de Communes du dossier indiqué à l'article 2.3. par propriétaire ou exploitant donnera lieu à une facturation à la Communauté de Communes d'un montant forfaitaire de 400 € HT (Quatre Cent Euros Hors Taxes) par dossier.

En cas d'abandon du projet par la Communauté de Communes notifié à la Safer, la rémunération forfaitaire de 400 € HT sera due à la Safer par compte de propriété, quel que soit l'état d'avancement des négociations.

Toute modification de la rémunération fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

4.4. – Transmission locative

La rémunération de la Safer sera établie de la façon suivante :

Pour tout engagement de location (promesse de bail) recueilli par la Safer au profit d'un exploitant agricole concerné par l'emprise du projet, la Communauté de Communes versera à la Safer, sur présentation d'une facture, un montant équivalent à 150 € HT (cent cinquante euros hors taxes) par hectare faisant l'objet de la promesse de bail.

La Communauté de Communes prendra également en charge les frais d'animation de la Safer pour cette mission qui seront repris dans la convention opérationnelle spécifique.

Toute modification de la rémunération fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Tout retard dans les règlements entraînera, après mise en demeure restée infructueuse, une majoration prorata temporis des sommes dues au taux d'intérêt légal en vigueur.

Article 5 - OBLIGATION DES PARTIES

La Communauté de Communes et la Safer conviennent qu'une rencontre annuelle sera organisée afin d'étudier l'avancée des projets et, au besoin, d'ajuster les modes opératoires ou les objectifs poursuivis.

La Communauté de Communes tiendra informée la Safer de l'état d'avancement de ses projets fonciers.

Elle mettra notamment à disposition de la Safer les documents d'urbanisme approuvés.

De façon générale, elle transmettra à la Safer tous les éléments utiles à la réalisation de ses missions.

La Safer déclare avoir souscrit aux obligations définies à l'article R 141.2 du Code Rural pour ses missions de concours technique aux Collectivités (engagement de caution du Crédit Agricole Nord de France pour un montant de 30 000 € et assurance responsabilité civile professionnelle auprès de GROUPAMA Nord – Est).

La Safer sera chargée de mettre en œuvre tous les moyens qui lui permettront de remplir ses missions et notamment les moyens en personnel qualifié. Elle sera chargée de la transmission des informations entre les parties.

Article 6 - DOMICILIATION BANCAIRE

Les règlements seront effectués par virement au compte bancaire de la Safer :

Compte IBAN : FR76 1670 6050 9250 9379 0501 812 BIC : AGRIFRPP 867 Agence de Lille - Crédit Agricole Nord de France.

Article 7 - DUREE

La présente convention prendra effet pour une durée de six années à compter du 02 juillet 2026, après signature par l'ensemble des parties et visas des autorités de tutelle de la Safer.

Au terme de ce délai de six années, les parties conviendront de la suite à donner aux opérations en cours. Elles décideront à cet effet et d'un commun accord :

- soit de prolonger la présente convention pour une durée à déterminer,
- soit de clôturer les dossiers en rétrocédant le cas échéant les biens faisant l'objet du portage par la Safer avec application éventuelle de la clause de bonne fin.

En cas de non-renouvellement au-delà des 6 ans contractuels, la convention prendra fin lorsque toutes les propriétés de la Safer mises en réserves auront été rétrocédées et que les comptes financiers seront apurés conformément aux dispositions des présentes.

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties.

Fait à le

En ..... exemplaires originaux

Le Président
de la Communauté de Communes
des 7 vallées

Le Président
de la Safer Hauts de France

Monsieur Benoît THILLIEZ

Visas des autorités de tutelles de la Safer

Le commissaire du gouvernement Agriculture

Le Directeur Régional de l'Agriculture
de l'Alimentation et de la Forêt

La Commissaire du Gouvernement Finances

La Directrice Départementale des Finances
Publiques

ANNEXE 1

Liste des communes membres de la Communauté de Communes des 7 Vallées au 01/01/2026

Nom	Insee	Nom	Insee
Aix-en-Issart	62018	Le Quesnoy-en-Artois	62677
Aubin-Saint-Vaast	62046	Lespinoy	62501
Auchy-lès-Hesdin	62050	Loison-sur-Créquoise	62522
Azincourt	62069	Maintenay	62538
Béalencourt	62090	Maisoncelle	62140
Beaurainville	62100	Marant	62547
Blangy-sur-Ternoise	62138	Marconnelle	62550
Blingel	62142	Marenla	62551
Boisjean	62150	Maresquel-Ecquemicourt	62552
Boubers-lès-Hesmond	62157	Marles-sur-Canche	62556
Bouin-Plumoison	62661	Mouriez	62596
Brévillers	62175	Neulette	62605
Brimeux	62177	Noyelles-lès-Humières	62625
Buire-le-Sec	62183	Offin	62635
Campagne-lès-Hesdin	62204	Raye-sur-Authie	62690
Capelle-lès-Hesdin	62212	Regnauville	62700
Caumont	62219	Rollancourt	62719
Cavron-Saint-Martin	62220	Roussent	62723
Chériennes	62222	Saint-Denœux	62745
Contes	62236	Saint-Georges	62749
Douriez	62275	Saint-Rémy-au-Bois	62768
Éclimeux	62282	Saulchoy	62783
Fillièvres	62335	Sempy	62787
Fresnoy	62357	Tortefontaine	62824
Galametz	62365	Tramecourt	62828
Gouy-Saint-André	62382	Vacqueriette-Erquières	62834
Grigny	62388	Vieil-Hesdin	62850
Guigny	62395	Wail	62868
Guisy	62398	Wambercourt	62871
Hesdin la Forêt	62447	Wamin	62872
Hesmond	62449	Willeman	62890
Incourt	62470		
La Loge	62521		
Labroye	62481		
Le Parcq	62647		
Le Quesnoy-en-Artois	62677		

ANNEXE 2

Le droit de préemption des Safer

Les Safer utilisent la préemption avec mesure, lui préférant la négociation amiable avec les différents partenaires : elle ne concerne en moyenne que 10% du total des surfaces acquises par les Safer. En aucun cas, la Safer ne peut exproprier ni obliger qui que ce soit à vendre ou à acheter.
Chaque année, 10 000 propriétaires vendent à l'amiable 80 000 hectares aux Safer.

Les motivations

Les pouvoirs publics ont accordé aux Safer la possibilité d'acquérir en priorité, dans certaines conditions, les propriétés agricoles mises en vente.
La préemption s'exerce dans un cadre légal, avec une motivation précise, et requiert l'accord des Commissaires de Gouvernement.
La préemption de la Safer est toujours dûment motivée et a pour objet (art. L. 143 -2):

1° L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs ;
2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2 ;
3° La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public ;
4° La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation ;
5° La lutte contre la spéculation foncière ;
6° La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et de bâtiments d'habitation ou d'exploitation ;
7° La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre des conventions passées avec l'Etat ;
8° La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement ;
9° Dans les conditions prévues par le chapitre III du titre IV du livre Ier du code de l'urbanisme, la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Le droit de préemption ne peut pas être utilisé lors de transactions impliquant notamment :
- des cohéritiers, des proches parents ou des co-indivisaires du vendeur,
- un fermier ou un métayer exploitant le fonds depuis plus de trois ans,
- un agriculteur exproprié.

Les modalités d'exercice

Pour chaque transaction portant sur des biens agricoles, les notaires transmettent à la Safer une notification ou Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) spécifiant la nature et la localisation du bien, les noms et qualités de l'acquéreur et du vendeur, ainsi que le prix de vente. La Safer dispose alors d'un délai de réponse de deux mois, qui peut être réduit en cas de demande de procédure accélérée acceptée par la Safer.
La Safer met alors en œuvre un processus de consultation. Si elle envisage un aménagement meilleur que celui prévu par le simple jeu du marché, elle peut instruire un dossier de préemption auprès des Commissaires du gouvernement. Cette instruction ne peut se faire que si la demande relève d'un des objectifs énumérés et présente un intérêt majeur.
Le Conseil d'Administration décide ensuite de la rétrocession ; les candidats non retenus, ainsi que l'acquéreur initial, sont informés par écrit de la motivation du choix de la Safer et de la destination du bien.

ANNEXE 3

1/ PROPRIETE INTELLECTUELLE : DROITS SUR LES DONNEES ET ELEMENTS DU SITE VIGIFONCIER https://hautsdefrance.vigifoncier.fr

Le site Internet Vigifoncier https://hautsdefrance.vigifoncier.fr est la propriété de la SAFER Hauts de France, Société Anonyme au capital de 1 307 072 €, identifiée sous le numéro SIREN 927 220 475 dont le siège social est à BOVES (80332) 10 Rue de l'Ile Mystérieuse CS 30725 et le siège administratif à LILLE (59014), 21 bis rue Jeanne Maillotte. Tous les éléments de ce site restent la propriété exclusive de la SAFER conformément au Code de la propriété intellectuelle ou sont soumises à une licence d'utilisation ou d'exploitation qui n'est valable que pour la SAFER.

Données cartographiques de l'IGN

Les données cartographiques portant la mention © IGN intégrées dans Vigifoncier sont la propriété exclusive de l'Institut Géographique National. La licence concédée à la SAFER n'entraîne à son profit aucun transfert de propriété de ces données. L'utilisation de ces données est strictement limitée à l'usage de la Communauté de Communes dans le respect de la présente convention. Toute communication, même partielle, des données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous toute forme, par tout moyen et pour quelque motif que ce soit, est soumise à l'accord exprès préalable de l'IGN. Les données IGN ne doivent pas être extraites du produit ou utilisées sur un autre logiciel. La reproduction pour diffusion à des tiers ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

Droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données Vigifoncier

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier https://hautsdefrance.vigifoncier.fr, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faite sans le consentement de la SAFER est interdite.

Conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, la SAFER est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

En ce qui concerne les droits vis-à-vis de ces informations, la Communauté de Communes s'engage :

- à ne pas commercialiser ces données,
- à ne pas diffuser gratuitement ces données,
- à citer les sources sur l'ensemble des analyses se référant à ces données.

2/ DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (INFORMATIQUE ET LIBERTES)

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des SAFER pour le compte des SAFER.

Le site Internet cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, la Communauté de Communes s'engage à :

- ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la SAFER à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat.
- ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.
- effectuer toutes les démarches auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) afin de se garantir le droit de collecter, d'utiliser et d'exploiter les données à caractère personnel transmises par la Safer.

3/ MAINTENANCE ET EVOLUTIONS DU SITE VIGIFONCIER https://hautsdefrance.vigifoncier.fr

Le site Internet Vigifoncier https://hautsdefrance.vigifoncier.fr est normalement accessible 24 h/24 h et 7 jours/7. En cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure des réseaux de télécommunications ou difficultés techniques, ou pour des raisons de maintenance, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'accès à toute ou partie du site pourra être suspendu sur simple décision de la Safer. La durée de la suspension n'a aucune incidence sur la date d'échéance définie à l'article 7 de la présente convention.

Le site Internet Vigifoncier https://hautsdefrance.vigifoncier.fr est susceptible de modification et d'évolutions sans notification d'aucune sorte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
26/06/2026
Date d'affichage :
26/06/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 65
Pouvoirs : 6
Votants : 71
Absents : 24

Le deux juillet deux-mille-vingt-six à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des conférences au Centre Azincourt 1415, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-six juin deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Reynald DENOEUX
Mme Sabine BONVARLET à Mme Josiane BELLEMBERT
M. Vincent BEUVAIN à M. Michel EVRARD
Mme Nathalie BEDHOM à M. Dominique GUILLOUX
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
M. Patrick DESREUMAUX à M. Daniel SEPTIER

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Arnaud FLASQUE représenté par M. Philippe GORET

Étaient absents excusés non représentés :

M. Olivier DEBAISIEUX
M. Frédéric ALEXANDRE
Mme Karine DELANNOY
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
Mme Florence PETIT
Mme Caroline CUSSAC
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM

Étaient absents non excusés :

M. Romuald TRAMCOURT
Mme Valérie BOYAVAL
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-140**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**3.2 Aliénations**
Objet : Vente de la parcelle ZE 49 sise à Beaurainville	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 24 juin 2026 ;

- Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la cession des biens des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'avis des Domaines en date du 23 mars 2026 ;

- Considérant que la Communauté de communes est propriétaire depuis 2008 de la parcelle ZE 49 située Rue des Sorbiers à Beaurainville ;
- Considérant que la parcelle ZE 49 classée en zone 1 AUh au PLU fait l'objet d'une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Considérant que le Groupe INVEST IMMO Hardelot souhaite acquérir cette parcelle, d'une contenance de 31 730 m², pour la réalisation d'un projet de 69 logements d'une SHAB de 4 900m² environ ;
- Considérant le prix de vente du terrain à hauteur de 430 000 € TTC ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'émettre un avis favorable sur la vente de la parcelle ZE 49 sise à Beaurainville, au profit du Groupe INVEST IMMO Hardelot pour un montant de 358 333,33 € HT, soit 430 000,00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes notariés relatifs à cette opération (promesse de vente puis acte de vente), et tout document y afférent ;
- D'indiquer que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

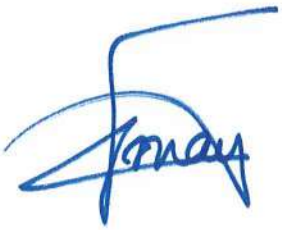

François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
26/06/2026
Date d'affichage :
26/06/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 65
Pouvoirs : 6
Votants : 71
Absents : 24

Le deux juillet deux-mille-vingt-six à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des conférences au Centre Azincourt 1415, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-six juin deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Reynald DENOEUX
Mme Sabine BONVARLET à Mme Josiane BELLEMBERT
M. Vincent BEUVAIN à M. Michel EVRARD
Mme Nathalie BEDHOM à M. Dominique GUILLOUX
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
M. Patrick DESREUMAUX à M. Daniel SEPTIER

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Arnaud FLASQUE représenté par M. Philippe GORET

Étaient absents excusés non représentés :

M. Olivier DEBAISIEUX
M. Frédéric ALEXANDRE
Mme Karine DELANNOY
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
Mme Florence PETIT
Mme Caroline CUSSAC
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM

Étaient absents non excusés :

M. Romuald TRAMCOURT
Mme Valérie BOYAVAL
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-141**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.5 Politique de la ville, habitat, logement**
Objet : Avis sur la cession de quatorze logements locatifs sociaux à Le Quesnoy-en-Artois par la SA d'HLM SIA Habitat	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 24 juin 2026 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat des 7 Vallées approuvé le 12 février 2026 ;
- Vu la demande d'autorisation de cession de quatorze logements locatifs sociaux situés sur la commune de Le Quesnoy-en-Artois, aux 1, 2, 3 et 4 rue d'Erambeaucourt - Résidence de la Forge ; et aux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 11 VC - Résidence Les Près de la part de SIA Habitat en date du 29 mai 2026 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Le-Quesnoy-en-Artois en date du 22/06/2026 ;

- Considérant que SIA Habitat souhaite procéder à la cession de quatorze logements locatifs sociaux situés sur la commune de Le Quesnoy-en-Artois aux 1, 2, 3 et 4 rue d'Erambeaucourt - Résidence de la Forge et aux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 11 VC - Résidence Les Près ;
- Considérant que les collectivités ayant accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration du bien concerné doivent être consultées ;
- Considérant l'avis favorable de la commune pour la vente des quatre logements de la Résidence de la Forge et l'avis défavorable de la commune pour la vente des dix logements de la Résidence Les Près ;
- Considérant les caractéristiques des logements et les configurations des résidences concernées ;
- Considérant les objectifs et orientations du Programme Local de l'Habitat des 7 Vallées qui visent notamment au maintien et au développement d'une offre locative sociale afin de répondre aux besoins de la population et de satisfaire les demandes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'émettre un avis favorable à la cession de quatre logements locatifs sociaux situés sur la commune de Le Quesnoy-en-Artois, aux 1, 2, 3 et 4 rue d'Erambeaucourt - Résidence de la Forge, par la SA d'HLM SIA Habitat ;
- D'émettre un avis défavorable à la cession de dix logements locatifs sociaux sur la commune de Le Quesnoy-en-Artois aux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 11 VC - Résidence Les Près, par la SA d'HLM SIA Habitat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

François DOUAY

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
26/06/2026
Date d'affichage :
26/06/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 65
Pouvoirs : 6
Votants : 71
Absents : 24

Le deux juillet deux-mille-vingt-six à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des conférences au Centre Azincourt 1415, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-six juin deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Reynald DENOEUX
Mme Sabine BONVARLET à Mme Josiane BELLEMBERT
M. Vincent BEUVAIN à M. Michel EVRARD
Mme Nathalie BEDHOM à M. Dominique GUILLOUX
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
M. Patrick DESREUMAUX à M. Daniel SEPTIER

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Arnaud FLASQUE représenté par M. Philippe GORET

Étaient absents excusés non représentés :

M. Olivier DEBAISIEUX
M. Frédéric ALEXANDRE
Mme Karine DELANNOY
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
Mme Florence PETIT
Mme Caroline CUSSAC
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM

Étaient absents non excusés :

M. Romuald TRAMCOURT
Mme Valérie BOYAVAL
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-142**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**7.3 Emprunts**
Objet : Garantie d'emprunt pour la réhabilitation de dix logements locatifs sociaux à Maresquel-Ecquemicourt – Résidence Gai Village	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 24 juin 2026 ;

- Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code Civil ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.431-1 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat des 7 Vallées approuvé le 12 février 2026 ;
- Vu la demande de garantie d'emprunts de Flandre Opale Habitat, ci-après l'emprunteur, en date du 4 juin 2026 ;
- Vu le contrat de Prêt n° 188447 en annexe signé entre FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

- Considérant l'objet des prêts, à savoir la réhabilitation énergétique de dix logements locatifs sociaux à Maresquel-Ecquemicourt (résidence Gai Village) ;
- Considérant les conditions ci-annexées dans lesquelles la présente garantie est sollicitée ;
- Considérant les objectifs et orientations du Programme Local de l'Habitat des 7 Vallées qui visent notamment au maintien et au développement d'une offre locative sociale afin de répondre aux besoins de la population et de satisfaire les demandes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 724 260,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 188447 constitué d'une ligne de prêt ;
- D'accorder sa garantie à hauteur de la somme en principal de 724 260,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;
- D'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- De s'engager à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les

meilleurs délais et en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2026 - 142

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

christophe VANHERSEL
DIRECTEUR GENERAL
FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE
Signé électroniquement le 04/06/2026 10 36 :29

CONTRAT DE PRÊT

N° 188447

Entre

FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE - n° 000089487

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Florent WILPOTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 12/05/2026 09:16:08

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE, SIREN n°: 616820205, sis(e) 51 RUE DU PRESIDENT POINCARE 59140 DUNKERQUE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ARTICLE 23	DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 1615 - 02 MARESQUEL ECQUEMICOURT RESIDENCE GAI VILLAGE, Parc social public, Réhabilitation de 10 logements situés Rue de la Place 62990 MARESQUEL-ECQUEMICOURT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-vingt-quatre mille deux-cent-soixante euros (724 260,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de sept-cent-vingt-quatre mille deux-cent-soixante euros (724 260,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **11/08/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5721169			
Montant de la Ligne du Prêt	724 260 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,1 %			
Phase d'amortissement				
Durée	35 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	2,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »**, et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;

- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CC DES 7 VALLEES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 23 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

L'Emprunteur est informé que le Prêteur est engagé dans une trajectoire de transition écologique et sociale alignée avec les objectifs nationaux et européens de développement durable.

Dans ce cadre, l'Emprunteur s'engage à faire ses meilleurs efforts à titre d'obligation de moyens et à ce titre à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations étatiques, nationales et internationales applicables relatives aux normes de comportement éthique et responsable, y compris, sans s'y limiter, celles qui traitent des droits de l'homme, de la protection de l'environnement et du développement durable.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE
51 RUE DU PRESIDENT POINCARE
59140 DUNKERQUE

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U158512, FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 188447, Ligne du Prêt n° 5721169
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR6340031000010000118025M65 en vertu du mandat n° AADPH2019294000002 en date du 22 octobre 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 11/05/2026

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 188447 / N° de la Ligne du Prêt : 5721169
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 724 260 €
Taux actuariel théorique : 2,10 %
Taux effectif global : 2,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/05/2027	2,10	27 286,95	12 077,49	15 209,46	0,00	712 182,51	0,00
2	11/05/2028	2,10	27 423,39	12 467,56	14 955,83	0,00	699 714,95	0,00
3	11/05/2029	2,10	27 560,50	12 866,49	14 694,01	0,00	686 848,46	0,00
4	11/05/2030	2,10	27 698,30	13 274,48	14 423,82	0,00	673 573,98	0,00
5	11/05/2031	2,10	27 836,80	13 691,75	14 145,05	0,00	659 882,23	0,00
6	11/05/2032	2,10	27 975,98	14 118,45	13 857,53	0,00	645 763,78	0,00
7	11/05/2033	2,10	28 115,86	14 554,82	13 561,04	0,00	631 208,96	0,00
8	11/05/2034	2,10	28 256,44	15 001,05	13 255,39	0,00	616 207,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR2056-PR2052 / 3.0
Offre contractuelle n° 188447 Emprunteur n° 0000894487

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 11/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/05/2035	2,10	28 397,72	15 457,35	12 940,37	0,00	600 750,56	0,00
10	11/05/2036	2,10	28 539,71	15 923,95	12 615,76	0,00	584 826,61	0,00
11	11/05/2037	2,10	28 682,41	16 401,05	12 281,36	0,00	568 425,56	0,00
12	11/05/2038	2,10	28 825,82	16 888,88	11 936,94	0,00	551 536,68	0,00
13	11/05/2039	2,10	28 969,95	17 387,68	11 582,27	0,00	534 149,00	0,00
14	11/05/2040	2,10	29 114,80	17 897,67	11 217,13	0,00	516 251,33	0,00
15	11/05/2041	2,10	29 260,37	18 419,09	10 841,28	0,00	497 832,24	0,00
16	11/05/2042	2,10	29 406,68	18 952,20	10 454,48	0,00	478 880,04	0,00
17	11/05/2043	2,10	29 553,71	19 497,23	10 056,48	0,00	459 382,81	0,00
18	11/05/2044	2,10	29 701,48	20 054,44	9 647,04	0,00	439 328,37	0,00
19	11/05/2045	2,10	29 849,98	20 624,08	9 225,90	0,00	418 704,29	0,00
20	11/05/2046	2,10	29 999,23	21 206,44	8 792,79	0,00	397 497,85	0,00
21	11/05/2047	2,10	30 149,23	21 801,78	8 347,45	0,00	375 696,07	0,00
22	11/05/2048	2,10	30 299,98	22 410,36	7 889,62	0,00	353 285,71	0,00
23	11/05/2049	2,10	30 451,48	23 032,48	7 419,00	0,00	330 253,23	0,00
24	11/05/2050	2,10	30 603,73	23 668,41	6 935,32	0,00	306 584,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR2060-PR0052 V4.0
Offre Contractuelle n° 183447 Emprunteur n° 0000982457

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 11/05/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/05/2051	2,10	30 756,75	24 318,47	6 438,28	0,00	282 266,35	0,00
26	11/05/2052	2,10	30 910,54	24 982,95	5 927,59	0,00	257 283,40	0,00
27	11/05/2053	2,10	31 065,09	25 662,14	5 402,95	0,00	231 621,26	0,00
28	11/05/2054	2,10	31 220,41	26 356,36	4 864,05	0,00	205 264,90	0,00
29	11/05/2055	2,10	31 376,52	27 065,96	4 310,56	0,00	178 198,94	0,00
30	11/05/2056	2,10	31 533,40	27 791,22	3 742,18	0,00	150 407,72	0,00
31	11/05/2057	2,10	31 691,07	28 532,51	3 158,56	0,00	121 875,21	0,00
32	11/05/2058	2,10	31 849,52	29 290,14	2 559,38	0,00	92 585,07	0,00
33	11/05/2059	2,10	32 008,77	30 064,48	1 944,29	0,00	62 520,59	0,00
34	11/05/2060	2,10	32 168,81	30 855,88	1 312,93	0,00	31 664,71	0,00
35	11/05/2061	2,10	32 329,67	31 664,71	664,96	0,00	0,00	0,00
Total			**1 040 871,05**	**724 260,00**	**316 611,05**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

PR0350-PR0052-V3.0
Offre Contractuelle n° 188447 Emprunteur n° 00008648?

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
26/06/2026
Date d'affichage :
26/06/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 65
Pouvoirs : 6
Votants : 71
Absents : 24

Le deux juillet deux-mille-vingt-six à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des conférences au Centre Azincourt 1415, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-six juin deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Reynald DENOEUX
Mme Sabine BONVARLET à Mme Josiane BELLEMBERT
M. Vincent BEUVAIN à M. Michel EVRARD
Mme Nathalie BEDHOM à M. Dominique GUILLOUX
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
M. Patrick DESREUMAUX à M. Daniel SEPTIER

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Arnaud FLASQUE représenté par M. Philippe GORET

Étaient absents excusés non représentés :

M. Olivier DEBAISIEUX
M. Frédéric ALEXANDRE
Mme Karine DELANNOY
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
Mme Florence PETIT
Mme Caroline CUSSAC
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM

Étaient absents non excusés :

M. Romuald TRAMCOURT
Mme Valérie BOYAVAL
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-143**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**7.5 Subventions**
Objet : Aménagement intérieur du France Services d'Hesdin-la-Forêt au sein de la maison des permanences	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 24 juin 2026 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2021-204 de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 20 décembre 2021 suite à l'Appel à Manifestation d'Intention LEADER 2023-2027 ;
- Vu la délibération n°2023-014 de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 6 avril 2023 portant sa candidature au programme LEADER (fonds européens FEADER 2023-2027) et donnant délégation de rôle de structure porteuse du GAL Ternois-7 Vallées à la Communauté de Communes du Ternois ;
- Vu la délibération n°22/12.06.2024 de la Communauté de Communes du Ternois datant du 12 juin 2024 portant sur l'institution du Groupe d'Action Locale Ternois 7 Vallées et le conventionnement LEADER pour la programmation 2023-2027 ;
- Vu la signature de la convention fondatrice AGR-GALL Ternois 7 Vallées en date du 16 avril 2025 ;

- Considérant la programmation LEADER 2023-2027 ;
- Considérant que la stratégie locale de développement du GAL Ternois 7 Vallées se déploie autour de l'objectif suivant : améliorer l'accessibilité, le maillage et la diversification des services à la population au service de l'attractivité du cadre de vie et de l'égalité d'accès aux services pour tous ;
- Considérant que le projet de mise en accessibilité universelle et aménagement intérieur du pôle France Services au sein de la maison des permanences est cohérent avec les actions d'amélioration de l'accès aux services à la population et de lutte contre la fracture numérique (fiche action n°7) citées dans la programmation 2023-2027 ;
- Considérant qu'un audit réalisé par les services de la préfecture a révélé une situation structurelle inadaptée au service de la population, où la vétusté et l'inadaptation des locaux entravent quotidiennement la mission des agents et l'expérience des usagers., il été décidé de déménager la France Services au sein des locaux de la maison des permanences située 37 rue André Patoux, Hesdin-la-Forêt ;
- Considérant que pour optimiser les coûts liés à ces travaux, les services techniques de la Communauté de Communes réaliseront les travaux en régie ;
- Considérant que le montant total des travaux voté au budget consiste en des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, d'aménagements des espaces (cloison, mobiliers) selon le cahier des charges du label France Services encadré par la Préfecture de département, le raccordement des systèmes de VMC, chauffage et électricité ainsi que l'installation de caméras de surveillance ;
- Considérant le plan de financement ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- De valider le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à solliciter les co-financements pour ce projet et à signer tout document relatif à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Annexe : Plan de financement – Aménagements de la France Services (Hesdin-la-Forêt)

Plan de financement prévisionnel HT

Dépenses		Recettes	
Travaux et aménagements (cloisons, électricité, chauffage, VMC, caméras...)	15 000,00€	Leader	24 000,00 €
Equipements et mobilier (rampe, mobilier adapté, matériel adapté, signalétique...)	15 000,00 €	CC 7 Vallées	6 000,00 €
TOTAL HT	**30 000,00 €**	**TOTAL HT**	**25 000,00 €**

Vu pour être annexé à

la délibération 2026 - 143

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
26/06/2026
Date d'affichage :
26/06/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 65
Pouvoirs : 6
Votants : 71
Absents : 24

Le deux juillet deux-mille-vingt-six à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des conférences au Centre Azincourt 1415, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-six juin deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Reynald DENOEUX
Mme Sabine BONVARLET à Mme Josiane BELLEMBERT
M. Vincent BEUVAIN à M. Michel EVRARD
Mme Nathalie BEDHOM à M. Dominique GUILLOUX
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
M. Patrick DESREUMAUX à M. Daniel SEPTIER

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Arnaud FLASQUE représenté par M. Philippe GORET

Étaient absents excusés non représentés :

M. Olivier DEBAISIEUX
M. Frédéric ALEXANDRE
Mme Karine DELANNOY
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
Mme Florence PETIT
Mme Caroline CUSSAC
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM

Étaient absents non excusés :

M. Romuald TRAMCOURT
Mme Valérie BOYAVAL
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-144**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.2 Aide sociales**
Objet : Mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la mobilité en santé visant à faciliter l'accès aux soins des habitants	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 24 juin 2026;

- Vu le code des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts ;
- Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L1434-2 et L1434-10 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), instaurant les Contrats Locaux de Santé afin d'adapter les politiques nationales et régionales aux spécificités territoriales ;
- Vu le projet Régional de Santé des Hauts-de-France ;
- Vu le Schéma Régional de Santé 2023-2028 ;
- Vu le plan d'actions le contrat local de santé ;

- Considérant que le conseil communautaire, en date du 22 mai 2025, a approuvé la mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS) de troisième génération
- Considérant que le Contrat Local de Santé constitue un outil de déclinaison territoriale du Projet Régional de Santé, permettant de répondre aux enjeux locaux en matière de prévention, d'accès aux soins et d'accompagnement médico-social et social ;
- Considérant que le Comité de Pilotage du CLS, en date du 14 janvier 2026, a validé le plan d'actions pour la période 2025-2028 ;
- Considérant que les objectifs du CLS visent à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé et à améliorer les parcours de santé des habitants ;
- Considérant que le territoire des 7 Vallées présente des fragilités spécifiques, conjuguées des freins à l'accès aux droits et aux soins en raison des difficultés de mobilité ;
- Considérant que le conseil communautaire, en date du 22 mai 2025, a approuvé la mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS) de troisième génération qui constitue répond aux enjeux locaux en matière de prévention, d'accès aux soins et d'accompagnement médico-social et social ;
- Considérant que la levée des freins à la mobilité constitue un levier essentiel pour ;
    - -Favoriser l'accès aux soins,
    - -Réduire le non-recours,
    - -Sécuriser les parcours de santé,
    - -Renforcer l'autonomie des habitants,
- Considérant que cette action s'inscrit en complémentarité des dispositifs de droit commun, notamment ceux de l'Assurance Maladie, et vise à intervenir uniquement sur les situations de rupture ou de non-recours ;

- Considérant que préciser que le dispositif n'a pas vocation à se substituer aux transports sanitaires ou aux prises en charge existantes de l'Assurance Maladie dans le cadre réglementaire (prescription médicale, ALD, hospitalisation, etc.) ;
- Considérant qu'un médiateur en santé va être recruté par le CIAS dans le cadre d'une expérimentation de 3 mois pour aller vers les habitants en situation de non recours aux droits et à la santé ;
- Considérant que la mobilité est une compétence de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- De valider la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la mobilité en santé visant à faciliter l'accès aux soins des habitants ;
- D'autoriser le Président à engager toute démarche de conventionnement nécessaire à la mise en œuvre du dispositif, notamment, la mobilisation des financements (CPAM, ARS...) ;
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

François DOUAY

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
26/06/2026
Date d'affichage :
26/06/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 65
Pouvoirs : 6
Votants : 71
Absents : 24

Le deux juillet deux-mille-vingt-six à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des conférences au Centre Azincourt 1415, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-six juin deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Reynald DENOEUX
Mme Sabine BONVARLET à Mme Josiane BELLEMBERT
M. Vincent BEUVAIN à M. Michel EVRARD
Mme Nathalie BEDHOM à M. Dominique GUILLOUX
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
M. Patrick DESREUMAUX à M. Daniel SEPTIER

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Arnaud FLASQUE représenté par M. Philippe GORET

Étaient absents excusés non représentés :

M. Olivier DEBAISIEUX
M. Frédéric ALEXANDRE
Mme Karine DELANNOY
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
Mme Florence PETIT
Mme Caroline CUSSAC
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM

Étaient absents non excusés :

M. Romuald TRAMCOURT
Mme Valérie BOYAVAL
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-145**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.8 Environnement**
Objet : Adoption du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du jeudi 24 juin 2026 ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants ;
- Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») ;
- Vu la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des ménagers et assimilés ;
- Vu l'action n°6 de la délibération n°2023-148 du 7 décembre 2023 portant validation du plan d'actions du service déchets ;
- Vu la délibération n°2025-091 du 3 juillet 2025 concernant l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

- Considérant les objectifs arrêtés par les Grenelles 1et 2 de l'environnement, repris dans les lois n°2009-967 du 3 août 2009 et n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- Considérant le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif au Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés qui rend leur mise en œuvre obligatoire à partir de septembre 2015 ;
- Considérant qu'un habitant génère en moyenne 719 kg de déchets par an, et conformément aux objectifs réglementaires fixés à l'horizon 2030, la Communauté de communes des 7 Vallées s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de ramener cette production à un seuil maximal de 502 kg par habitant et par an ;
- Considérant l'avis favorable de Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi réunie le 6 novembre 2025 ;
- Considérant la consultation du public de 21 jours minimum effective du 27 avril 2026 au 24 mai 2026 inclus ;
- Considérant qu'aucune observation n'a été relevée dans le registre de concertation mis à disposition du public ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- Approuver le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés tel qu'annexé,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2026 - 145

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

2026 – 2031



Liste des abréviations

CC7V Communauté de Communes des 7 Vallées
CCES Commission consultative d'élaboration et de suivi
DAE Déchets d'activités économiques
DMA Déchets ménagers et assimilés
OM Ordures ménagères
OMA Ordures ménagères et assimilés
OMR Ordures ménagères résiduelles
PAP Porte-à-porte
PAV Point d'apport volontaire
PLPDMA Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PNPD Plan national de prévention des déchets
PRPGD Plan régional de prévention et de gestion des déchets
SMTT Syndicat mixte de traitement et de tri
TI Tarification incitative

Table des matières

1. **Introduction**
2. **Elaborer un PLPDMA**
3. **Présentation de la Communauté de Communes des 7 Vallées**
   - 3.1 Les compétences
   - 3.2 La taille des communes
   - 3.3 Typologie des habitats
   - 3.4 Les ménages
   - 3.5 Les « non-ménages » et l'activité économique
4. **Le service public de Prévention et de gestion des déchets**
   - 4.1 Organigramme
   - 4.2 Organisation de la collecte et du traitement des DMA
   - 4.3 Les déchetteries
   - 4.4 Production des DMA par flux
   - 4.5 Caractérisation des OM
5. **Les actions de prévention**
6. **Synthèse du diagnostic AFOM**
7. **Objectifs pour 2030**
8. **Les actions et leur planning prévisionnel de mise en œuvre**
9. **Les actions**

1. Introduction

La quantité de déchets produits par les ménages français a fortement augmenté depuis les années 1980. Croissance démographique et économique, couplée aux progrès technologiques, mais aussi à l'évolution des habitudes et des modes de vie ont eu pour effet de doubler la production d'ordures ménagères en quarante ans. Cette augmentation n'est pas sans conséquences sur l'environnement.

Afin de préserver la qualité de l'environnement et les ressources naturelles, les politiques publiques font de la prévention des déchets leur priorité numéro une car **« le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ».**

Si la loi du 15 juillet 1975 définit principalement la notion de déchet comme étant : « *Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon* », la loi du 13 juillet 1992 introduit quant à elle la notion de prévention en énonçant comme objectif principal de « *Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits* ».

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois « Grenelle I et II » de 2009 et 2010. En 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte, dans ses enjeux de lutte contre les gaspillages et de promotion de l'économie circulaire, a renforcé le rôle de la prévention en fixant d'autres objectifs ambitieux de réduction des déchets.

Figure 1 : Contexte Réglementaire

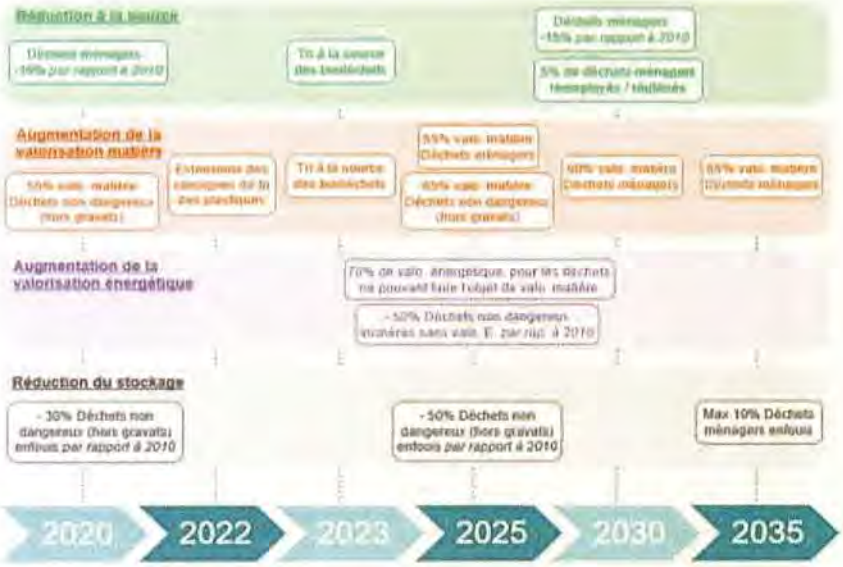

Source : Etude d'optimisation du service déchets Rapport Phase 1

L'expérience du terrain prouve que ces actions de prévention des déchets, lorsqu'elles constituent des exemples à suivre, ne peuvent efficacement porter leurs effets que si les acteurs locaux se les approprient pour les décliner dans les territoires. Dans ce cadre, les rôles de planification et de programmation des collectivités territoriales sont essentiels.

- Depuis le 1er janvier 2012, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire.
- Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Ce dispositif de planification territorial de la prévention des déchets repose sur plusieurs échelons de planification coordonnées entre eux et couvrant, dans une approche intégrée, les questions de prévention et de gestion des déchets. Il requiert, notamment, la compatibilité des PLPDMA avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur le territoire.

2) Elaborer un PLPDMA

Un PLPDMA est un document de planification territorial obligatoire depuis le 1er janvier 2012, réglementé par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015.

Le décret précise le contenu et les modalités d'élaboration du PLPDMA, notamment :

- Constituer une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) ;
- Etablir un état des lieux qui :
  a) Recense l'ensemble des acteurs concernés ;
  b) Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;
  c) Rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;
  d) Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles.
- Définir les objectifs de réduction des DMA ;
- Définir les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :
  a) L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
  b) La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
  c) L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
- Définir les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

La CCES émet un avis sur le projet de PLPDMA avant que celui-ci soit arrêté par l'exécutif. Avant son adoption définitive, le programme est mis à disposition du public pendant 21 jours minimum pour recueillir des avis.

Une fois adopté par l'exécutif, le projet doit être transmis à l'ADEME et au Préfet.

Le PLPDMA doit faire l'objet d'un bilan annuel et doit être révisé tous les 6 ans.

Figure 2 : Cycle d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA

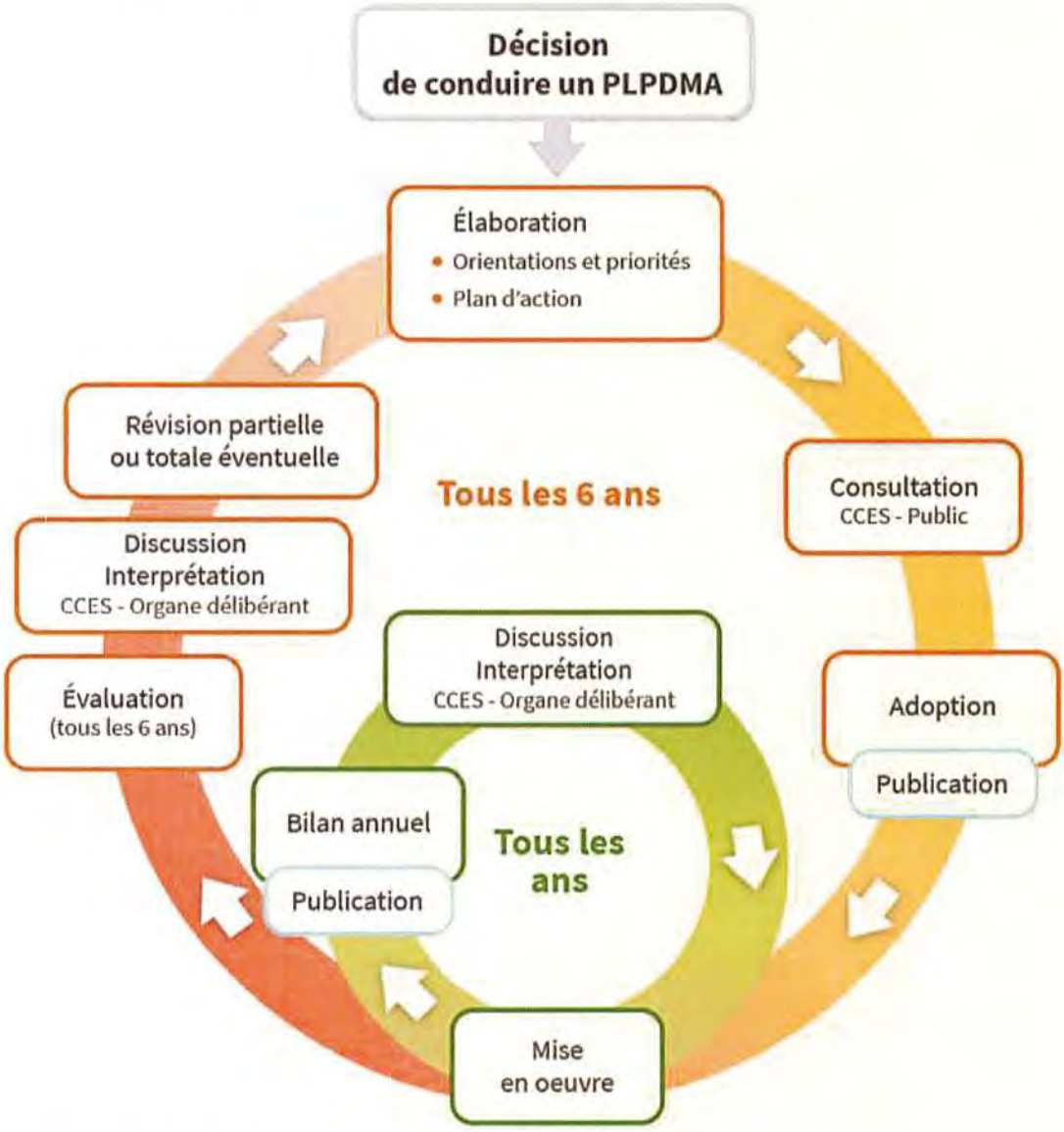

Source : Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

Les déchets concernés par le PLPDMA sont les déchets ménagers et assimilés (DMA) qui se composent des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives multimatériaux, biodéchets des ménages et des collectivités), les déchets des activités économiques collectés par le service public et les déchets collectés en déchèterie.

3) Présentation de la Communauté de Communes des 7 Vallées

La Communauté de Communes des 7 Vallées résulte de la fusion en 2014 de la Communauté de Communes de l'Hesdinois, de la Communauté de Communes de la Canche Ternoise et celle du Val de Canche et d'Authie. Composée aujourd'hui de 66 communes, la CC7V exerce les compétences de collecte et traitement des déchets ménagers du territoire. La compétence traitement a été transférée au Syndicat Mixte de Traitement et de Tri (SMTT) de Beaurainville.

La Communauté de Communes des 7 Vallées est située dans le département du Pas-de-Calais et la région Hauts-de-France. Le périmètre de la CC7V comprend 66 communes sur une superficie de 497,30 km².

Figure 3 : Carte de la Communauté de Communes des 7 Vallées



La collectivité regroupe au total une population de 29 602 habitants selon les dernières données de l'INSEE (2019). La population est en très légère diminution depuis plusieurs années (-0,4% entre 2014 et 2019).

3.1 Les compétences de la Communauté de Communes des 7 Vallées

La Communauté de Communes des 7 Vallées dispose de plusieurs compétences pour améliorer le quotidien et rendre le territoire attractif :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action Sociale d'intérêt communautaire
- Création, développement et suivi d'actions pour la petite enfance
- Santé
- Assainissement

Compétences facultatives :

- Actions culturelles et sportives
- Communications électroniques

Autres compétences :

- Lutte contre les inondations, le ruissellement et l'érosion des sols
- Entretien du fleuve côtier Canche et de ses affluents
- Etude, construction et entretien de nouvelles casernes de gendarmerie

3.2 Taille des communes

Le tableau ci-dessous présente le nombre de communes par taille :

Figure 4 : Tableau de la taille des communes de la CC7V

Taille de la commune	Population municipale totale (INSEE 2019)		Nombre de communes	
	En nb.	En %	En nb.	En %
De 0 à 500 habitants	11 237	37,9 %	51	77,2 %
De 501 à 1 000 habitants	6 046	20,4 %	9	13,6 %
De 1 001 à 2 000 habitants	5 636	19 %	4	6,1 %
De 2 001 à 5 000 habitants	6 683	22,7 %	2	3,1 %
Total	29 602	100 %	66	100 %

Source : Etude d'optimisation des déchets Rapport phase 1

75% des communes sont constituées de moins de 500 habitants et 90% sont constituées de moins de 1000 habitants.

Il existe 6 villages de plus de 1000 habitants qui regroupent presque 42 % de la population. De plus, on constate 2 bourgs sur le territoire regroupant 22,6 % de la population :

➢ Beaurainville avec 2 089 habitants

➢ Hesdin-la-forêt avec 4 594 habitants

3.3 Typologie des habitats

Les données relatives à l'occupation des logements, et aux types de logements sont présentées ci-dessous :

Figure 5 : Tableau de l'occupation des logements

Territoire de la CC7V	(INSEE 2019)		Moyenne France
	En nb.	En %	En %
Nb de résidences principales	12 581	81 %	82 %
Nb de résidences secondaires	1 488	9,6 %	10 %
Nb de logements vacants	1 464	9,4 %	8 %
Nb de logements	15 533		
Nb de maisons	14 109	90,8 %	42 %

Territoire de la CC7V	(INSEE 2019)		Moyenne France
	En nb.	En %	En %
Nb d'appartements	885	5,7 %	56 %

Source : Etude d'optimisation des déchets Rapport phase 1

L'utilisation des logements sur le territoire est proche de la moyenne nationale, on y retrouve cependant plus de logements vacants. A l'échelle du territoire, une grande majorité des logements sont individuels (90,8 %).

3.4 Les ménages

La répartition des ménages sur le territoire est présentée dans le tableau ci-dessous :

Figure 6 : Tableau de la composition des ménages

Territoire CC7V	Nombre de ménages	Composition des ménages					
		1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. Et +
TOTAL	12 577	3 859	4 691	1 761	1 440	603	222
	100 %	30,7 %	37,3 %	14 %	11,4 %	4,8 %	1,8 %
Moyenne France	-	37 %	34 %	11 %	12 %	4 %	2 %

Source : Etude d'optimisation du service déchets Rapport phase 1

Le territoire compte environ 12 577 ménages, deux tiers des ménages sont composés de 1 à 2 personnes. La composition moyenne des ménages est de 2,3 personnes.

Les ménages d'une personne représentent 30,7% de la population et plus de 50% de la population vit en ménage de 2 ou 3 personnes. Uniquement 1,8% de la population vit à 6 personnes et plus.

Figure 7 : Pyramide des âges de la Communauté de Communes des 7 Vallées

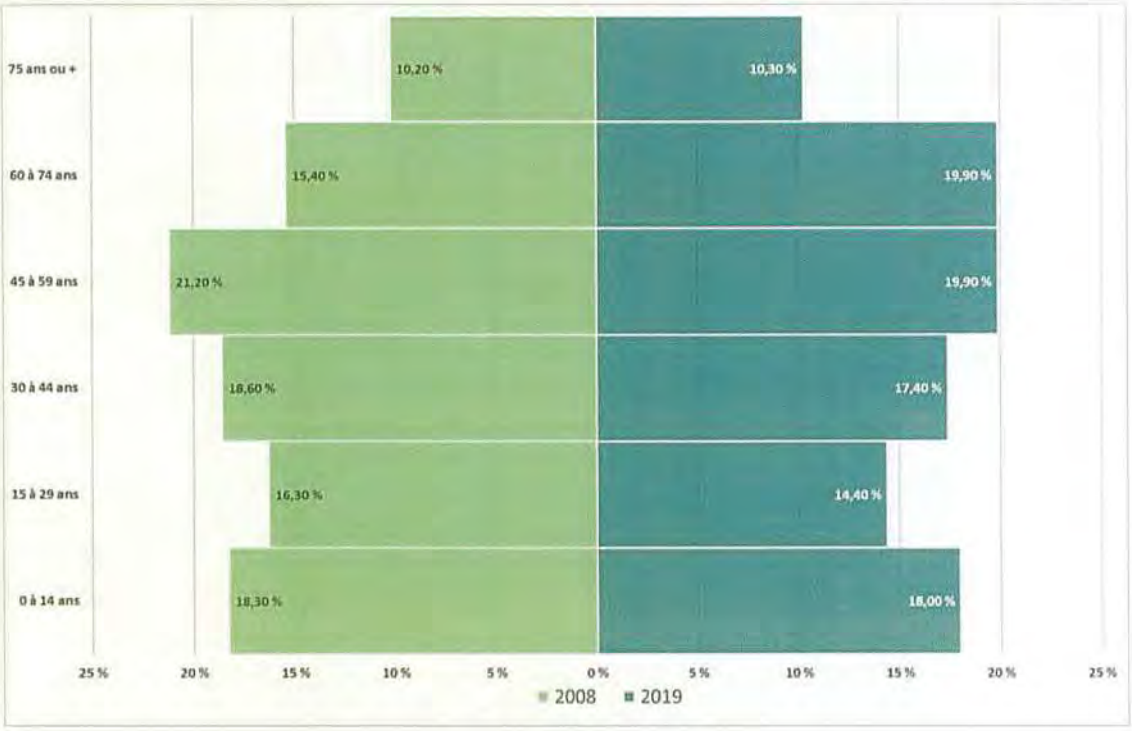

Source : Etude d'optimisation du service déchets Rapport phase 1

Plus de 50% de la population du territoire a moins de 44 ans. L'évolution de la population est quasi similaire entre 2008 et 2019 pour la CC7V.

3.5 Les « non-ménages » et l'activité économique

Le tableau ci-dessous détaille les établissements par taille et par activité :

Figure 8 : Tableau des établissements par taille et par activité

Territoire de la CC7V	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés et plus
Agriculture, sylviculture et pêche	166	17,4 %	18	146	2	0	0
Industrie	93	9,7 %	3	60	9	14	7
Construction	109	11,4 %	7	93	5	2	2
Commerce, transports, service divers	396	41,5 %	41	302	32	17	4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	191	20 %	4	138	21	16	12
TOTAL	955	100 %	73	739	69	49	25

Source : Etude d'optimisation du service déchets Rapport phase 1

Sur le territoire, la majorité des établissements non-ménages avec salariés sont des petites structures de moins de 10 salariés. Les établissements présents sur le territoire ont principalement pour activité le commerce/transports/service (environ 40%), suivi par les administrations publiques (20%).

Parmi ces établissements, quelques établissements de tourismes sont présents :

- 4 Hôtels ;
- 9 campings ;

Ces établissements comportent un total de 46 chambres et 1124 emplacements de campings. Le territoire est donc peu touristique.

4) Le service public de Prévention et de gestion des déchets

4.1 Organigramme

Figure 9 : Organigramme de la Communauté de Communes des 7 Vallées

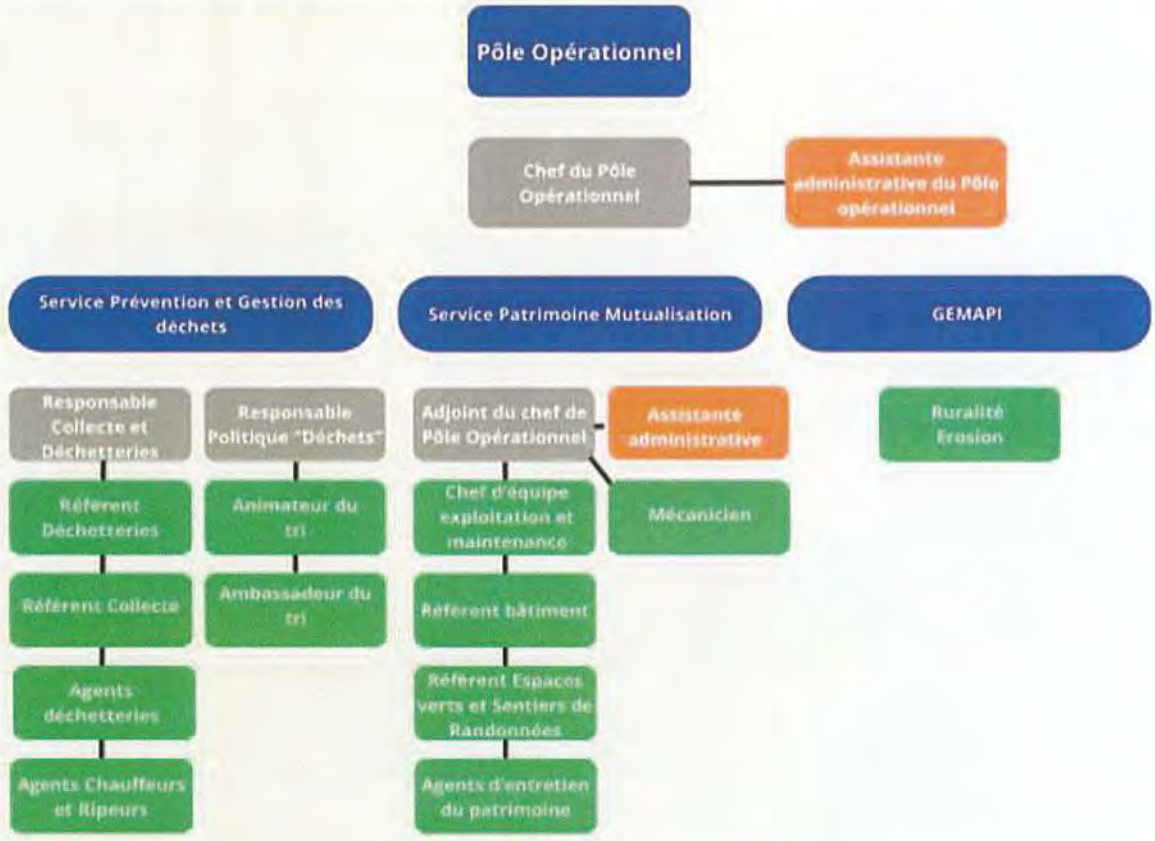

Source : Communauté de Communes des 7 Vallées

4.2 Organisation de la collecte et du traitement des DMA

Les principaux flux collectés sont les ordures ménagères résiduelles (OMR), le tri sélectif, le verre, les déchets d'activités économiques (DAE). La Communauté de Communes des 7 Vallées collecte également les biodéchets des professionnels.

Figure 10 : Tableau organisation de la collecte

Flux	Pré-collecte	Collecte	Fréquence	Traitement
OMR	Bacs	PAP	C0,5	Incinération et stockage
Tri sélectif	Bacs et colonnes aériennes	PAP, PAV	C0,5	Tri, valorisation matière
Verre	Colonnes aériennes	PAV		Tri, valorisation matière
Biodéchets	Bacs	PAP (professionnels), PAV	C1	Compost

Source : Communauté de Communes des 7 Vallées

4.3 Les Déchetteries

La Communauté de Communes des 7 Vallées dispose de 2 déchetteries sur son territoire :

- Beaurainville
- Marconnelle

Figure 11 : Carte des déchetteries du territoire



Source : Etude d'optimisation du service déchets Rapport Phase 1

Les déchetteries sont ouvertes au public mais également aux professionnels du territoire sans contrôle d'accès.

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- Papiers,
- Livres,
- Cartons,
- Encombrants,
- Végétaux,
- Gravats et inerte,
- Bois,
- Electroménager,
- Ferrailles et métaux non ferreux,
- Verre,
- Bouteilles plastiques,

- Huiles minérales usagées, huiles végétales usagées,
- Piles et batteries
- Radiographies,
- Déchets ménagers spéciaux,
- Textiles et chaussures
- Les PMCB (déchets du Bâtiment)

Ce service est gratuit pour les volumes ne dépassant pas 2m3 et/ou 1,5 tonne par passage avec un véhicule léger et avec une limite de 25 passages par an. En cas de dépassement et pour les professionnels, le service est facturé sur la totalité des déchets déposés en déchetterie.

Figure 12 : Tarif en déchetterie

Type de déchets	Déchets Verts	Encombrants	Gravats	Refus de triés et déchets mélangés
Volume	Tonne	Tonne	Tonne	Tonne
Prix en TTC	50€	182€	25€	200€

4.4 Production des DMA par flux

Figure 14 : Tonnages collectés en 2021

Flux	Tonnages 2021 collectés	
	Tonnes	%
OMR	8 394	37,7 %
Collecte Sélective	1 748	7,8 %
Verre	1 603	7,1 %
Déchetteries	10 545	47,3 %
Total OMA	**11 745**	**52,7 %**
Total DMA	**22 290**	**100 %**

Source : Etude d'optimisation des déchets Rapport phase 1

Les principaux gisements sont les déchetteries (47,3%) et les ordures ménagères résiduelles (37,7%). Le tri sélectif ne représente que 15% des tonnages totaux du territoire.

Figure 15 : Quantité de déchets collectée à l'habitant

Flux	Ratios collectés en 2021 CC7V	France 2020	Hauts-de-France 2021
OMR	279 kg/hab/an	214 kg/hab/an	225 kg/hab/an
Collecte Sélective	58 kg/hab/an	52 kg/hab/an	61 kg/hab/an
Verre	50 kg/hab/an	40 kg/hab/an	37 kg/hab/an
Déchetteries	350 kg/hab/an	202 kg/hab/an	180 kg/hab/an
Total OMA	**387 kg/hab/an**	**306 kg/hab/an**	**323 kg/hab/an**
Total DMA	**737 kg/hab/an**	**508 kg/hab/an**	**503 kg/hab/an**

Source : Etude d'optimisation des déchets Rapport phase 1

Les ratios de collectes des OMA et DMA de la Communauté de Communes des 7 Vallées sont nettement supérieures au niveau national ou régional. Les ratios de collectes sélectives et du verre sont supérieurs aux performances nationales et régionales. Pour les déchetteries, les ratios collectés sont 1,7 fois supérieurs à la moyenne nationale.

Figure 16 : Evolution des tonnages

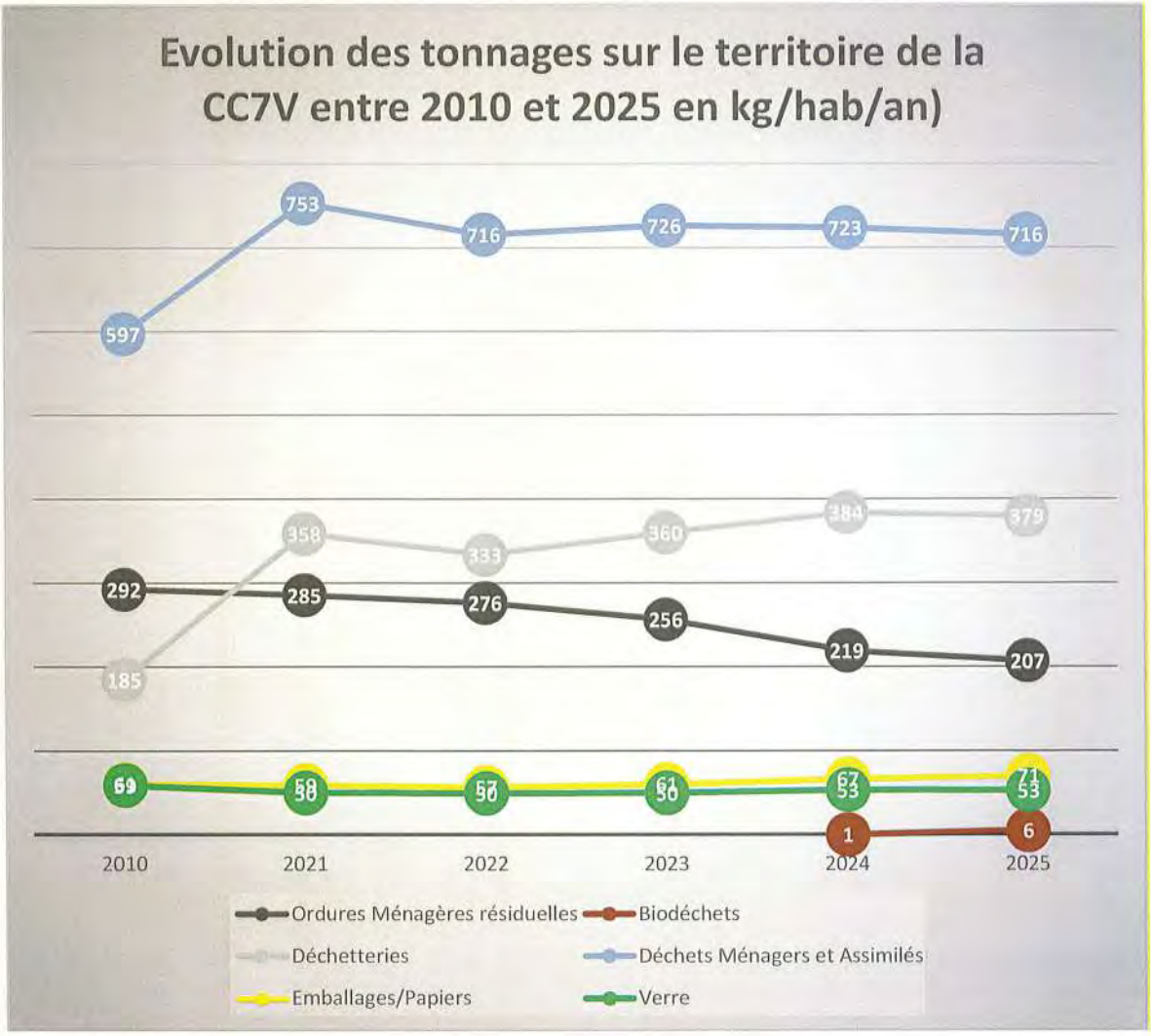

Source : Etude d'optimisation des déchets Rapport phase 1

La production de déchets ménagers et assimilés est relativement stable entre 2021 et 2025. On observe une dynamique de diminution des tonnages en ordures ménagères résiduelles.

A l'inverse, les apports en déchetterie ont augmenté depuis 2010.

Les tonnages collectés pour le verre sont stables depuis 2010, comme pour les emballages malgré l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023.

4.5 Caractérisation des OM

Figure 17 : Caractérisation

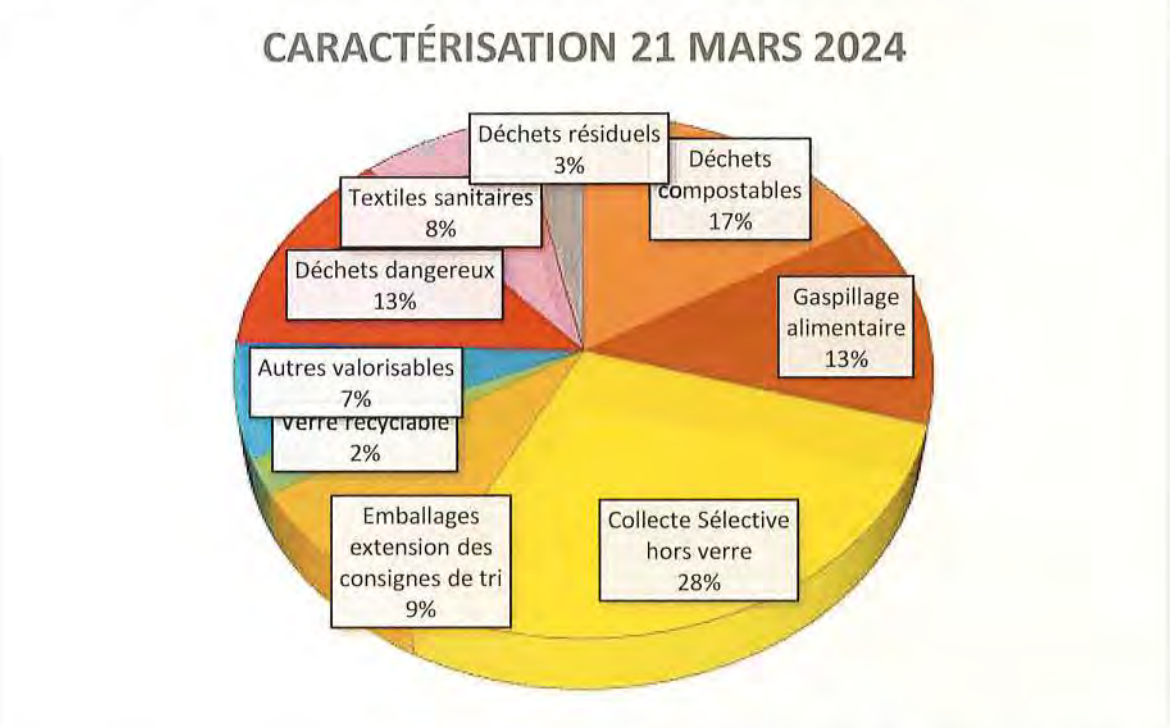

Source : Etude d'optimisation des déchets Rapport phase 1

Les constats sont les suivants :

- Un gisement important de déchets recyclables est encore présent dans les OMR, soit 94,35 kg/an/hab
- Un gisement important de biodéchets est présent dans les OMR, soit 76,5 kg/hab/an
- Le reste des OMR peut encore être réduit via d'autres formes de valorisation : ré usage, seconde main...

5) Les actions de prévention :

Année 2023 :

- Plan de communication sur le tri des déchets
- Mise en place des Points d'apport volontaire
- Essai : Opération de distribution de composteurs
- Mise en place des Extensions de consigne de tri

Année 2024 :

- Plan de communication sur le tri des déchets
- Arrêt de la collecte du verre en porte-à-porte
- Collecte des biodéchets
- Mise en place d'une nouvelle redevance spéciale
- Mise en place de la collecte des biodéchets des professionnels
- Opération de distribution de composteurs
- Réduction de la fréquence de passage des OMR
- Organisations de réunions publiques
- Animations scolaires

Année 2025 :

- Plan de communication sur le tri des déchets
- Mise en place des abri-bacs biodéchets
- Validation d'un règlement de collecte et des déchetteries
- Lancement de la distribution des bacs à ordures ménagères
- Achat d'un camion de collecte des biodéchets
- Animations scolaires

6) Synthèse du diagnostic AFOM

L'analyse des données issues de l'état des lieux permet d'aboutir à la matrice Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces

Atouts	Faiblesses
• Des ratios élevés d'OMR avec des quantités de recyclables et de biodéchets encore importantes dans les poubelles : une vraie marge de manœuvre pour **réduire la production d'OMR ;** • De bonnes alternatives de tri pour les usagers (mise en place de colonnes pour le verre et le tri) • Création du service Prévention des déchets	• Des modes de collecte hétérogènes pour les OMR (bacs, sacs) ; • Des coûts d'investissements élevés pour la mise en place du tri à la source des biodéchets
Opportunités	**Menaces**
• Prise de conscience nationale des problèmes environnementaux ; • Dynamisme des habitants de façon nationale, régionale et aussi sur le territoire • Réglementation récente	• Une hausse de la TGAP dans les prochaines années ; • Nécessité d'un portage politique fort dans le cas de la mise en place d'une TI

7) Objectifs pour 2030

D'ici à 2030, l'objectif de la Communauté de Communes des 7 Vallées est de réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés conformément aux exigences réglementaires. L'objectif est donc de passer à 502 kg/hab/an. Les élus de la Communauté de Communes des 7 Vallées ont décidé d'aller encore plus loin en fixant un objectif ambitieux de 434 kg/hab/an lors de l'étude d'optimisation des déchets.

8) Les actions et leur planning prévisionnel de mise en œuvre

Action	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Moyens humains	Coût
Trier les déchets au sein des bâtiments de la CC7V							++	€€
Développer et renforcer la politique de consommation écoresponsable de papier bureautique							+	€
Mettre en place progressivement la tarification incitative							+++	€€€
Mettre en place ou s'appuyer sur la redevance spéciale							+++	€€€
Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages							+++	€€€
Développer le compostage partagé et le compostage en établissement							++	€€
Aide à l'achat de broyeurs à végétaux et kit mulching							++	€€
Mise en place de zone de broyage des déchets verts							++	€€€
Lutte contre le gaspillage alimentaire							+	€
Développer les zones de réemploi en déchetterie							+	€€

Création d'un Repair Café							++	€
Promouvoir la consigne							+	€
Organiser des visites au centre de tri de Beaurainville							++	€
Promouvoir le Stop pub / Oui pub							++	€
Famille Zéro Déchet							+	€
Sensibiliser les scolaires							++	€

9) Les actions

Axe 1 :	Être exemplaire en matière de prévention des déchets
Action 1 :	**Trier les déchets au sein des bâtiments de la Communauté de Communes des 7 Vallées**
Enjeux de l'action	• Améliorer le tri sur l'ensemble des sites de la Communauté de Communes des 7 Vallées
Contexte	La Communauté de Communes dispose d'un nombre important de bâtiments pouvant accueillir du public et nécessitant la mise en place d'informations sur le tri.
Descriptif de l'action	Afin d'être exemplaire en matière de prévention et de réduction des déchets, la Communauté de Communes souhaite améliorer le tri via la communication, l'animation et l'achat de contenants permettant la mise en place du tri sur chaque site. La réalisation d'un diagnostic détaillé est une base indispensable à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action efficace, ciblant les enjeux prioritaires.
Public cible	Agents / Elus
Pilote de l'action	Communauté de Communes des 7 Vallées
Indicateurs	• Réduire les quantités de déchets produits par les administrations publiques • Nombre de contenant permettant le tri des poubelles
Impact sur la réduction des déchets (1 = Faible ; 3 = Fort)	1
Score d'acceptabilité habitants (1 = Faible ; 3 = Fort)	2,92
Score d'acceptabilité	2,875

CCES (1=Faible ; 3=Fort)	

Axe 1 :	Être exemplaire en matière de prévention des déchets
Action 2 :	**Développer et renforcer la politique de consommation éco-responsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures**
Enjeux de l'action	• Réduire la consommation de papier de bureau de la collectivité territoriale et des administrations publiques du territoire d'au moins 30 %. • Renforcer le processus de consommation rationnelle et éco-responsable de papier bureautique. • Poursuivre la dématérialisation des procédures administratives destinées aux usagers et celles liées au fonctionnement interne de la collectivité.
Contexte :	Le papier est le premier consommable de bureau : il représente les ¾ du tonnage des déchets produits dans les activités de bureau. Chaque agent consomme 70 à 85 kg de papier par an, environ trois ramettes/mois.
Descriptif de l'action	Établir un diagnostic de la quantité de déchets papier produits à l'échelle d'un service, d'un site, d'une organisation, d'un secteur. Estimer le coût complet des déchets pour la collectivité ; Effectuer un suivi précis de la consommation de ramettes Développer et renforcer la politique de consommation écoresponsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures en assurant un suivi des compteurs des photocopieurs Sensibiliser, voire former les agents à l'utilisation rationnelle du papier et aux fonctionnalités des imprimantes
Public cible	Agents
Pilote de l'action	Communauté de Communes des 7 Vallées

Indicateurs	• Suivi précis de la consommation de ramettes
Impact sur la réduction des déchets (1 = Faible ; 3 = Fort)	1
Score d'acceptabilité habitants (1 = Faible ; 3 = Fort)	2,66
Score d'acceptabilité CCES (1=Faible ; 3=Fort)	2,35

Axe 2 :	Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention
Action 3 :	**Mettre en place progressivement la tarification incitative**
Enjeux de l'action	• Réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés
Contexte	La Communauté de Communes des 7 Vallées a produit 6 443 Tonnes d'Ordures ménagères en 2024. Des caractérisations effectuées en 2024 montrent que près de 80% de ces déchets sont valorisables.
Descriptif de l'action	La tarification incitative (TI) consiste à faire payer à l'usager le service de gestion des déchets selon la quantité produite. Elle peut prendre la forme d'une taxe incitative (TEOMi) ou d'une redevance incitative (REOMi). La tarification peut varier en fonction du volume ou du poids de déchets collectés, ou du nombre d'enlèvements des bacs.
Public cible	Habitants du territoire
Pilote de l'action	Communauté de Communes des 7 Vallées
Indicateurs	• Quantité de DMA collectés et évolution par rapport à 2010 et à l'année de référence du PLPDMA
Impact sur la réduction des déchets (1 = Faible ; 3 = Fort)	3
Score d'acceptabilité habitants (1 = Faible ; 3 = Fort)	1,92
Score d'acceptabilité CCES	2,1

(1=Faible ; 3=Fort)	

Axe 2 :	Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention
Action 4 :	**Mettre en place ou s'appuyer sur la redevance spéciale**
Enjeux de l'action	• Responsabiliser les professionnels quant à la production et à la gestion de leurs déchets, c'est-à dire les inciter à en réduire les quantités et la nocivité, et à bien les trier à la source en vue de leur collecte séparée et de leur valorisation. • Éviter de faire payer la gestion des déchets non-ménagers par les ménages.
Contexte	La Communauté de Communes des 7 vallées disposait depuis 2017 d'une redevance spéciale pour les structures produisant plus de 1320L de déchets ménagers par semaine. En 2024, cette redevance spéciale a été élargie aux biodéchets et au tri sélectif et concerne désormais les structures produisant plus de 360L de déchets ménagers par semaine.
Descriptif de l'action	La redevance spéciale (RS) consiste à faire payer aux producteurs de déchets non ménagers le service public de gestion de leurs déchets effectués par la collectivité ou par son prestataire en fonction du service rendu.
Public cible	Les usagers non-ménagers du territoire
Pilote de l'action	Communauté de Communes des 7 Vallées
Indicateurs	• Evolution des quantités de DMA et d'OMR • Evolution des quantités de déchets non ménagers dans les DMA
Impact sur la réduction des déchets (1 = Faible ; 3 = Fort)	3
Score d'acceptabilité habitants (1 =	2,41

Faible ; 3 = Fort)	
Score d'acceptabilité CCES (1=Faible ; 3=Fort)	2,31

Axe 3 :	Eviter les déchets verts et gérer les biodéchets localement
Action 5 :	**Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages**
Enjeux de l'action	• Les biodéchets représentent 1/3 des ordures ménagères. La gestion domestique des biodéchets doit permettre de réduire la quantité d'OMr.
Contexte	La Communauté de Communes des 7 Vallées met à disposition des composteurs à l'issue d'une formation d'une heure. La Communauté de Communes des 7 Vallées a mis à disposition plus de 2 000 composteurs depuis 2023.
Descriptif de l'action	Promouvoir les différentes techniques de compostage et de gestion des biodéchets, avec la mise à disposition de composteurs. Organiser des formations avec les habitants de la Communauté de Communes des 7 Vallées
Public cible	Les habitants du territoire
Pilote de l'action	Communauté de Communes des 7 Vallées
Indicateurs	• Evolution des quantités de DMA et d'OMr • Présence des biodéchets dans les OMr
Impact sur la réduction des déchets (1 = Faible ; 3 = Fort)	3
Score d'acceptabilité habitants (1 = Faible ; 3 = Fort)	2,65
Score d'acceptabilité CCES (1=Faible ; 3=Fort)	2,75

Axe 3 :	Eviter les déchets verts et gérer les biodéchets localement
Action 6 :	**Développer le compostage partagé et le compostage en établissement**
Enjeux de l'action	• Les biodéchets représentent 1/3 des ordures ménagères. La gestion domestique des biodéchets doit permettre de réduire la quantité d'OMr.
Contexte	Proposer des solutions de gestion de proximité efficaces et peu onéreuses aux foyers ne disposant pas de jardin ou ne souhaitant pas gérer leur propre compostage afin de développer le tri à la source des biodéchets. Privilégier le principe de proximité dans la gestion des biodéchets, éviter de développer des collectes supplémentaires, limiter les coûts pour la collectivité.
Descriptif de l'action	Le compostage partagé est géré par plusieurs personnes/foyers, sur un lieu public ou collectif (pied d'immeuble, espace d'un quartier ou d'un lotissement...). Les participants assurent la collecte et le transport de leurs déchets jusqu'au site de compostage, et participent aussi souvent aux manipulations du compostage.
Public cible	Les habitants du territoire / Communes du territoire
Pilote de l'action	Communauté de Communes des 7 Vallées
Indicateurs	• Evolution des quantités de biodéchets dans les DMA et d'OMr • Généraliser l'installation de sites de compostage partagés et de compostage en établissement
Impact sur la réduction des déchets (1 = Faible ; 3 = Fort)	3
Score d'acceptabilité habitants (1 =	2,57

Faible ; 3 = Fort)	
Score d'acceptabilité CCES (1=Faible ; 3=Fort)	1,85

Axe 3 :	Eviter les déchets verts et gérer les biodéchets localement
Action 7 :	**Aide à l'achat de broyeurs à végétaux et kit mulching**
Enjeux de l'action	• Réduire le tonnage des déchets verts
Contexte :	La Communauté de Communes des 7 Vallées dispose de 2 déchetteries sur son territoire. Les deux déchetteries ont collecté près de 4 346 tonnes en 2024 soit une augmentation de 60% depuis 2010.
Descriptif de l'action	• Aide à l'achat de broyeurs • Aide à l'achat de tondeuses mulching ou de robot de tonte • Aide à l'achat de kits mulching
Public cible	Les habitants du territoire
Pilote de l'action	Communauté de Communes des 7 Vallées
Indicateurs	• Evolution des quantités de déchets verts dans les déchetteries • Montant d'aide budgété
Impact sur la réduction des déchets (1 = Faible ; 3 = Fort)	2
Score d'acceptabilité habitants (1 = Faible ; 3 = Fort)	2,4
Score d'acceptabilité CCES (1=Faible ; 3=Fort)	2,48

Axe 3 :	Eviter les déchets verts et gérer les biodéchets localement
Action 8 :	**Mise en place de zone de broyage des déchets verts**
Enjeux de l'action	• Réduire le tonnage des déchets verts
Contexte :	La Communauté de Communes des 7 Vallées dispose de 2 déchetteries sur son territoire. Les deux déchetteries ont collecté près de 4 346 tonnes en 2024 soit une augmentation de 60% depuis 2010.
Descriptif de l'action	Mise en place de zone de broyage dans les communes permettant aux habitants de déposer des déchets verts et de récupérer du broyat
Public cible	Les habitants du territoire
Pilote de l'action	Communauté de Communes des 7 Vallées
Indicateurs	• Evolution des quantités de déchets vert dans les déchetteries • Nombre de zone de broyage
Impact sur la réduction des déchets (1 = Faible ; 3 = Fort)	3
Score d'acceptabilité habitants (1 = Faible ; 3 = Fort)	2,68
Score d'acceptabilité CCES (1=Faible ; 3=Fort)	2,72

Axe 3 :	Eviter les déchets verts et gérer les biodéchets localement
Action 9 :	**Lutte contre le gaspillage alimentaire**
Enjeux de l'action	• Réduire le gaspillage alimentaire au sein des biodéchets.
Contexte	En France, 10 millions de tonnes de nourriture encore consommable sont jetées chaque année dont une part importante dans les ordures ménagères résiduelles
Descriptif de l'action	Réaliser des animations avec le public scolaire pour les sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire Sensibiliser les commerçants et artisans du territoire
Public cible	Les commerçants / Scolaires du territoire
Pilote de l'action	Communauté de Communes des 7 Vallées
Indicateurs	• Evolution des quantités de biodéchets dans les ordures ménagères • Réduction des Ordures ménagères
Impact sur la réduction des déchets (1 = Faible ; 3 = Fort)	1
Score d'acceptabilité habitants (0 = Faible ; 3 = Fort)	2,86
Score d'acceptabilité CCES (1=Faible ; 3=Fort)	2,75

Axe 3 :	Eviter les déchets verts et gérer les biodéchets localement
Action 10 :	**Promotion du tri des déchets verts dans les cimetières**
Enjeux de l'action	• Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
Contexte	Aujourd'hui, la plupart des cimetières sont collectés sans distinction avec les collectes OMr.
Descriptif de l'action	• Identifier les communes volontaires • Réaliser une réunion d'information avec les agents communaux et les former au compostage • Aider à la mise en place des points de compostage
Public cible	Les habitants du territoire
Pilote de l'action	Communauté de Communes des 7 Vallées
Partenaires	Les communes de la CC7V
Indicateurs	• Evolution des quantités de biodéchets dans les ordures ménagères • Réduction des Ordures ménagères
Impact sur la réduction des déchets (1 = Faible ; 3 = Fort)	2
Score d'acceptabilité habitants (1 = Faible ; 3 = Fort)	ND
Score d'acceptabilité CCES (1=Faible ; 3=Fort)	2,75

Axe 4 :	Augmenter la durée de vie des produits
Action 11 :	**Développer les zones de réemploi en déchetterie**
Enjeux de l'action	• Diminuer les tonnages de déchets en déchetterie et augmenter la durée de vie des produits
Contexte :	La Communauté de Communes des 7 Vallées a collecté en 2024 12 782 Tonnes sur les déchetteries de Marconnelle et Beaurainville. Afin d'offrir une seconde vie aux objets, la Communauté de Communes des 7 Vallées a conventionné avec la Maison Accueil Solidarité afin de créer et animer les zones de réemploi.
Descriptif de l'action	Mise en place et animation d'une zone de réemploi dans chaque déchetterie permettant aux usagers de déposer les objets pouvant être réutilisés
Public cible	Les habitants du territoire
Pilote de l'action	Communauté de Communes des 7 Vallées
Partenaires	MAS
Indicateurs	• Tonnage évité en déchetterie grâce aux zones de réemploi • Nombre d'animation réalisé
Impact sur la réduction des déchets (1 = Faible ; 3 = Fort)	1
Score d'acceptabilité habitants ((0 = Faible ; 3 = Fort)	2,88
Score d'acceptabilité CCES	2,81

(1=Faible ; 3=Fort)	

Axe 4 :	Augmenter la durée de vie des produits
Action 12 :	**Création d'un Repair Café**
Enjeux de l'action	• Diminuer les tonnages de déchets en déchetterie et augmenter la durée de vie des produits
Contexte :	La Communauté de Communes des 7 Vallées a collecté en 2024 12 782 Tonnes sur les déchetteries de Marconnelle et Beaurainville
Descriptif de l'action	Mise en place d'un Repair Café permettant à chaque habitant d'être accompagné dans la cadre de la réparation de ses objets Ce Repair doit offrir la possibilité à chaque habitant de bénéficier d'une solution afin de réparer ses objets avant de les mener à la déchetterie
Public cible	Habitants de la Communauté de Communes des 7 Vallées
Pilote de l'action	Communauté de Communes des 7 Vallées
Partenaires	MAS / CoopNum
Indicateurs	• Tonnage de déchets évités • Nombre de Repair Café organisé
Impact sur la réduction des déchets (1 = Faible ; 3 = Fort)	1
Score d'acceptabilité habitants ((0 = Faible ; 3 = Fort)	2,71
Score d'acceptabilité CCES	2,24

(1=Faible ; 3=Fort)	

Axe 4 :	Augmenter la durée de vie des produits
Action 13 :	**Promouvoir la consigne**
Enjeux de l'action	• Diminuer les tonnages en tri sélectif et en verre
Contexte :	En 2024, 1965 Tonnes de tri sélectif ont été produits sur la Communauté de Communes des 7 Vallées soit une augmentation de 9% par rapport à 2010. En 2024, 1 571 Tonnes de verres ont été produits sur la Communauté de Communes des 7 Vallées soit une baisse de 10% par rapport à 2010.
Descriptif de l'action	Accompagner les professionnels volontaires via des rencontres et réunions d'information sur la mise en place de la consigne.
Public cible	Les commerces du territoire
Pilote de l'action	Communauté de Communes des 7 Vallées
Partenaires	Citéo
Indicateurs	• Tonnage de tri sélectif • Tonnage de verre • Nombre de réunion organisé
Impact sur la réduction des déchets (1 = Faible ; 3 = Fort)	2
Score d'acceptabilité habitants (0 = Faible ; 3 = Fort)	2,53
Score d'acceptabilité CCES	2,66

(1=Faible ; 3=Fort)	

Axe 5 :	**Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs actions en faveur de la prévention des déchets**
Action 14:	**Organiser des visites du centre de tri de Beaurainville**
Enjeux de l'action	• Sensibiliser les habitants du territoire à l'amélioration du geste de tri et à la réduction des déchets
Contexte :	En 2024, 1965 Tonnes de tri sélectif ont été produits sur la Communauté de Communes des 7 Vallées. La compétence traitement a été transférée au Syndicat Mixte de Traitement et de Tri de Beaurainville
Descriptif de l'action	Organiser des visites du centre de tri
Public cible	Les habitants et les scolaires de la Communauté de Communes des 7 Vallées
Pilote de l'action	Communauté de Communes des 7 Vallées
Partenaire	SMTT
Indicateurs	• Nombre de personnes ayant visité le centre de tri
Impact sur la réduction des déchets (1 = Faible ; 3 = Fort)	2
Score d'acceptabilité habitants (0 = Faible ; 3 = Fort)	2,4
Score d'acceptabilité CCES (1=Faible ; 3=Fort)	2,56

Axe 5	**Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs actions en faveur de la prévention des déchets**
Action 15 :	**Promouvoir le Stop pub**
Enjeux de l'action	• Sensibiliser sur les impacts environnementaux et les alternatives possibles aux imprimés non sollicités • Multiplier et faciliter l'accès aux points de distribution des Stop pub
Contexte :	La Communauté de Communes des 7 Vallées n'a jamais fait la promotion du Stop Pub
Descriptif de l'action	Faciliter l'accès au Stop pub Favoriser la dématérialisation de la publicité Responsabiliser les acteurs de la chaine
Public cible	Les habitants du territoire
Pilote de l'action	Communauté de Communes des 7 Vallées
Indicateurs	• Nombre de « Stop pub » distribués • Nombre de points de distribution
Impact sur la réduction des déchets (1 = Faible ; 3 = Fort)	1
Score d'acceptabilité habitants (1= Faible ; 3 = Fort)	2,55
Score d'acceptabilité CCES (1=Faible ; 3=Fort)	2,16

Axe 5 :	**Sensibiliser les actions et favoriser la visibilité de leurs actions en faveur de la prévention des déchets**
Action 16 :	**Famille Zéro Déchet**
Enjeux de l'action	• Réduire la production de déchet par foyer et sensibiliser les habitants du territoire aux bonnes pratiques
Contexte :	En 2024, 719 kg/an/hab. ont été produits sur la Communauté de Communes des 7 Vallées. L'Etat fixe un objectif de 507 kg/an/hab. pour l'année 2030.
Descriptif de l'action	• Définir une famille souhaitant s'intégrer à un projet zéro déchets • Réaliser un bilan des déchets du volontaire • Fournir à la famille des outils nécessaires à la réduction des déchets • Communiquer quotidiennement sur les résultats de la famille
Public cible	Les habitants de la Communauté de Communes des 7 Vallées
Pilote de l'action	Communauté de Communes des 7 Vallées
Indicateurs	• Quantité de déchets évités sur la période d'expérimentation
Impact sur la réduction des déchets (1 = Faible ; 3 = Fort)	2
Score acceptabilité habitants (0 = Faible ; 3 = Fort)	2,42
Score d'acceptabilité	1,83

CCES (1=Faible ; 3=Fort)	

Axe 5 :	**Sensibiliser les actions et favoriser la visibilité de leurs actions en faveur de la prévention des déchets**
Action 17 :	**Sensibiliser les scolaires**
Enjeux de l'action	• Réduire les déchets produits et améliorer le tri des déchets
Contexte :	La sensibilisation est fondamentale pour la prévention des déchets : elle inscrit le PLPDMA dans le long terme. La CC7V a déjà mis en place des actions de sensibilisation : participations aux Semaines du développement durable, Semaines Européennes de réduction des déchets, ateliers de réductions, stands d'information, etc...
Descriptif de l'action	Sensibiliser les scolaires du territoire via un cycle de plusieurs animations dans chaque classe
Public cible	Les scolaires de la Communauté de Communes des 7 Vallées
Pilote de l'action	Communauté de Communes des 7 Vallées
Indicateurs	• Nombre d'animations réalisé • Nombre de scolaires ayant suivi une animation
Impact sur la réduction des déchets (1 = Faible ; 3 = Fort)	2
Score d'acceptabilité habitants (1 = Faible ; 3 = Fort)	2,93
Score d'acceptabilité CCES (1=Faible ; 3=Fort)	3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
26/06/2026
Date d'affichage :
26/06/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 65
Pouvoirs : 6
Votants : 71
Absents : 24

Le deux juillet deux-mille-vingt-six à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des conférences au Centre Azincourt 1415, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-six juin deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Reynald DENOEUX
Mme Sabine BONVARLET à Mme Josiane BELLEMBERT
M. Vincent BEUVAIN à M. Michel EVRARD
Mme Nathalie BEDHOM à M. Dominique GUILLOUX
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
M. Patrick DESREUMAUX à M. Daniel SEPTIER

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Arnaud FLASQUE représenté par M. Philippe GORET

Étaient absents excusés non représentés :

M. Olivier DEBAISIEUX
M. Frédéric ALEXANDRE
Mme Karine DELANNOY
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
Mme Florence PETIT
Mme Caroline CUSSAC
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM

Étaient absents non excusés :

M. Romuald TRAMCOURT
Mme Valérie BOYAVAL
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-146**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.8 Environnement**
Objet : Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes des 7 Vallées	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du jeudi 24 juin 2026 ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-17-1;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition écologique pour la croissance verte ;
- Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;

- Considérant qu'il revient au Président de l'Etablissement de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets (RPQS) joint en annexe ;
- Considérant que l'objectif principal est d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets pour 2025 par Monsieur le Président,
- De notifier cette délibération à toutes les communes membres ;
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de la Communauté de Communes des 7 Vallées

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX





RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

2025

Vu pour être annexé à la délibération 2026 - 146

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SEPT VALLÉES

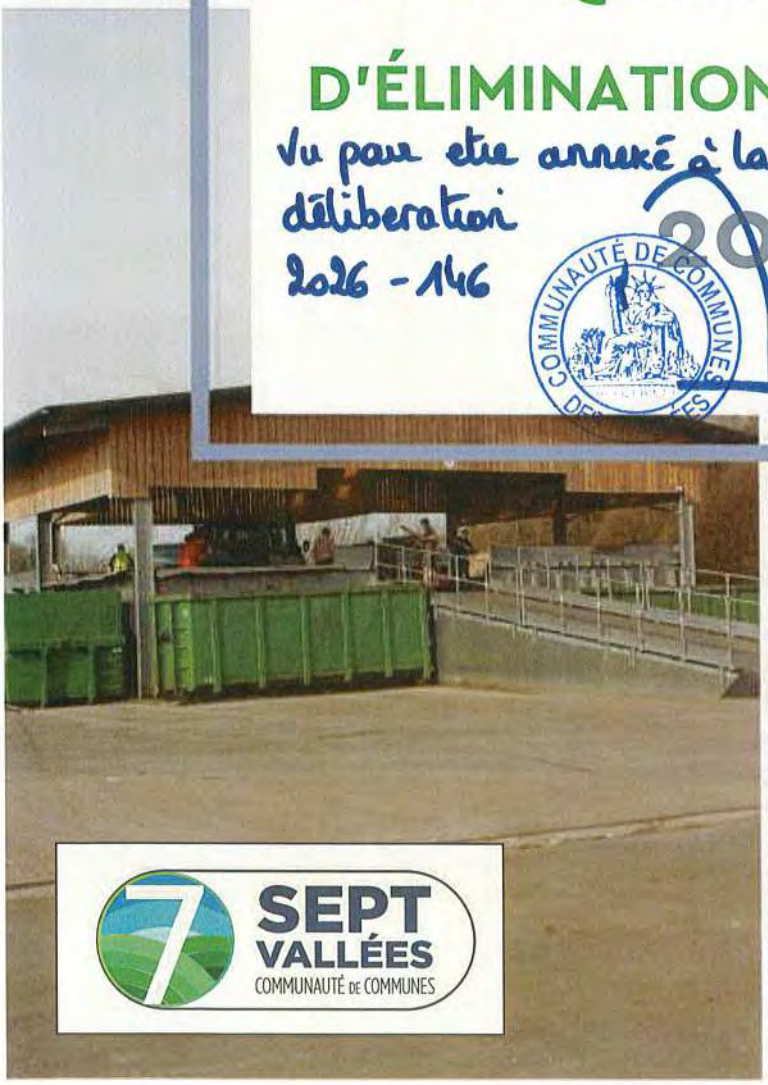



SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SOMMAIRE

1. Eléments de contexte 3
1.1. Présentation du territoire desservi. 3
1.2. Compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de communes des 7 Vallées. 4
2. Moyens humains et matériels 5
2.1 Les moyens humains et organigramme : 5
2.2. Les moyens matériels : 6
3. Indicateurs techniques 6
3.1. Généralités : organisation générale de la collecte des déchets 6
3.2. Tonnages 2025 (comparatif avec 2023 et 2024) en kg/an/habitant 7
3.3. Collecte 8
3.3.1 Collecte des ordures ménagères 8
3.3.2 Collecte des emballages ménagers 8
3.3.3 Collecte du verre 11
3.3.4 Collecte des Biodéchets 11
3.4. Déchetteries 13
3.5 Compostage 19
3.6. Traitement 19
4. Etude d'optimisation 20
4.1 Validation de l'étude d'optimisation des déchets 20
5. Indicateurs Financiers 21
5.1. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 21
5.2. Redevance spéciale 21
5.3 Facturation en déchetterie 23
5.4. Budget service collecte et valorisation des déchets 24

1. Eléments de contexte

1.1. Présentation du territoire desservi.

La Communauté de communes des 7 Vallées est constituée de 66 communes pour 30 069 habitants (INSEE 2024). Le territoire s'étend sur 497,30 km² avec une densité de 60 habitants au km².



Répartition de la population de la Communauté de communes des 7 Vallées

Communes	Pop	Communes	Pop	Communes	Pop
AIX EN ISSART	271	FILLIEVRES	517	MARLES SUR CANCHE	319
AUBIN-SAINT VAAST	739	FRESNOY	63	MOURIEZ	241
AUCHY-LES-HESDIN	1528	GALAMETZ	209	NEULETTE	22
AZINCOURT	310	GOUY-SAINT-ANDRE	686	NOYELLE-LES-HUMIERES	57
BEALENCOURT	139	GRIGNY	293	OFFIN	214
BEAURAINVILLE	2040	GUIGNY	150	RAYE-SUR-AUTHIE	233
BLANGY-SUR-TERNOISE	720	GUISY	283	REGNAUVILLE	220
BLINGEL	166	HESDIN-LA-FORET	4587	ROLLANCOURT	324
BOIS-JEAN	542	HESMOND	176	ROUSSENT	258
BOUBERS LES HESMOND	70	INCOURT	91	SAINT-DENOEUX	179
BOUIN-PLUMOISON	512	LA LOGE	227	SAINT-GEORGES	323
BREVILLERS	160	LABROYE	146	SAINT-REMY AU BOIS	336
BRIMEUX	884	LE PARCQ	758	SAULCHOY	330
BUIRE-LE-SEC	756	LE QUESNOY-EN-ARTOIS	325	SEMPY	334
CAMPAGNE-LES-HESDIN	1974	LESPINOY	247	TORTEFONTAINE	238
CAPELLE-LES-HESDIN	492	LOISON-SUR-CREQUOISE	257	TRAMECOURT	55
CAUMONT	152	MAINTENAY	458	VACQUERIETTE-ERQUIERES	248
CAVRON-SAINT-MARTIN	429	MAISONCELLE	125	VIEIL-HESDIN	359
CHERIENNES	174	MARANT	74	WAIL	264
CONTES	359	MARCONNELLE	1107	WAMBERCOURT	260
DOURIEZ	299	MARENLA	284	WAMIN	256
ECLIMEUX	178	MARESQUEL-ECQUEMICOURT	1083	WILLEMAN	186
30 069 habitants					

1.2. Compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de communes des 7 Vallées.

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Action Sociale d'intérêt communautaire

Compétences facultatives :

- Assainissement
- Actions culturelles et sportives
- Création, développement et suivi d'actions pour la petite enfance
- Communications électroniques
- Mise en place et gestion d'actions en faveur des jeunes résidants sur le territoire
- Autres compétences (Lutte contre les inondations, le ruissellement et l'érosion des sols, Entretien du Fleuve côtier Canche et de ses affluents, Etude, construction et entretien de nouvelles casernes de gendarmerie, Etude de la requalification de la friche industrielle d'Auchy les Hesdin, Mise en œuvre des SAGE de la Canche et de l'Authie, organisation du ramassage des animaux divaguant sur le territoire de la Communauté de communes).

2. Moyens humains et matériels

2.1 Les moyens humains et organigramme :

Le service de collecte et valorisation des déchets est composé de 32 collaborateurs répartis comme suit :

Nbre de poste		Emploi	Catégori	Cadre d'emploi
Administratif	1	Chef de pôle technique	A	Ingénieur
	1	Responsable collectes et déchetteries	B	Technicien
	1	Chef de projet	B	Technicien
	1	Assistante 25%	C	Agent de maitrise
	1	Animateur	C	Adjoint technique
	2	Ambassadeur du tri	C	Adjoint technique
Personnel technique	1	Mécanicien	C	Agent de maitrise
	1	Mécanicien	C	Adjoint technique
	6	Agents de collecte	C	Adjoints techniques
	4	Agents de collecte	C	Contractuels
	3	Chauffeurs	C	Adjoints techniques
	1	Chauffeur	C	Agent de maitrise
	5	Chauffeurs / ripeurs	C	Contractuels
	1	Chauffeurs/Agent de déchetterie	C	Adjoint technique
	2	Agents de collecte/Agents de	C	Adjoint technique
	1	Agent de déchetterie	C	Agents de maitrise
	3	Agents de déchetterie	C	Adjoint technique
	1	Agent de déchetterie	C	Contractuel
	1	Service civique		Service civique

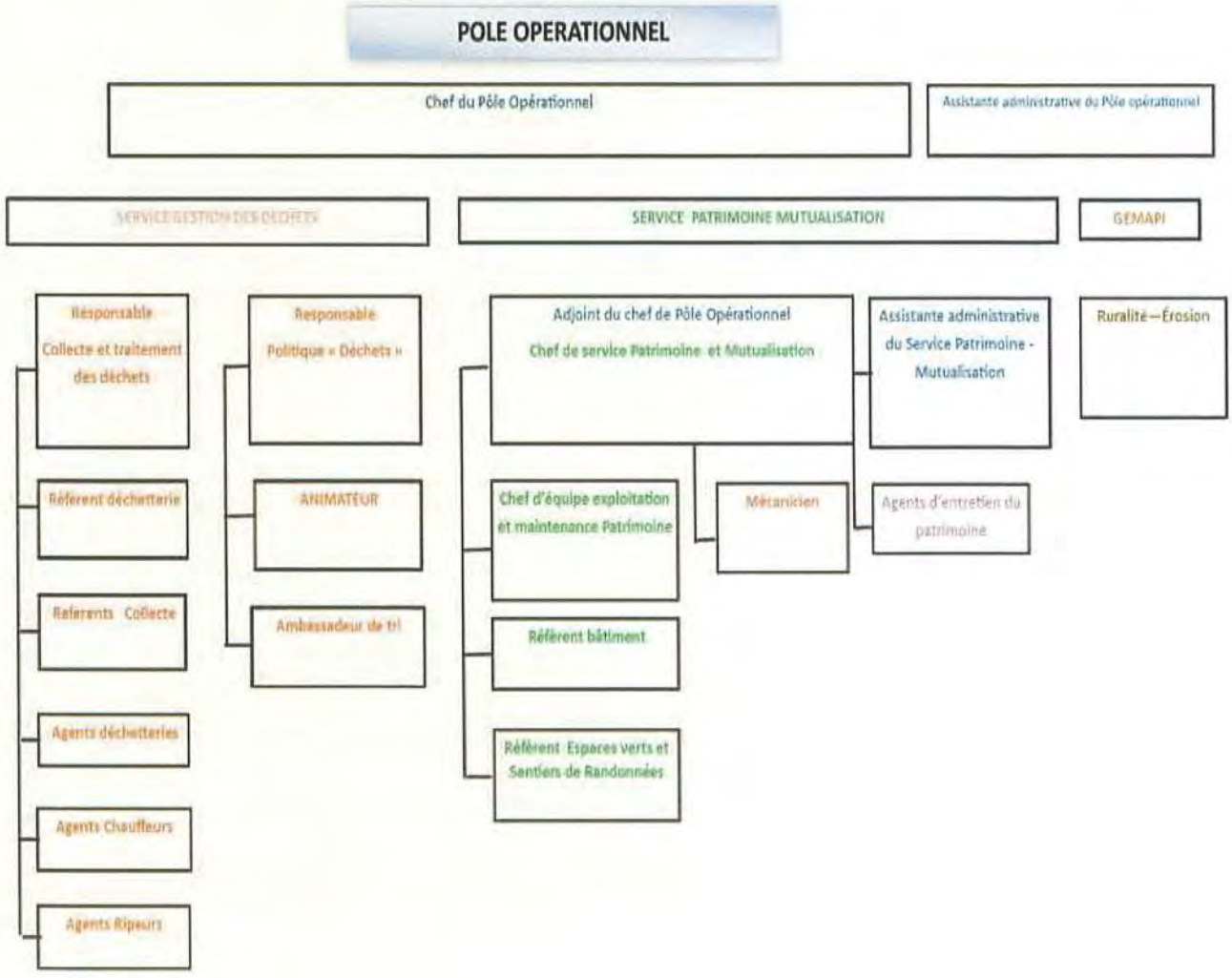

2.2. Les moyens matériels :

Pour exercer cette compétence, la Communauté de communes des 7 Vallées dispose :

- de **2 déchetteries**, situées à Marconnelle et Beaurainville,
- d'une flotte de **28 caissons ampliroll** allant de 12 à 30 m^3
- d'un **parc de conteneurs** pour la dotation ou le renouvellement des bacs des usagers,
- de la **flotte de véhicules** suivante :

VEHICULES LEGERS						
Genre	**Marque - type**	**Immatriculation**	**1ère mise en circulation**	**Nbre de places**	**Service**	**Lieu de garage**
VL	RENAULT KANGOO	CG-161-FT	28/12/2007	2	OM	CTI
VL	RENAULT KANGOO VAN Elec	HG 720 KL	31/10/2025	3	OM	CTI
VL	CITROEN JUMPER	EF-229-CP	09/09/2016	3	OM	CTI
PL et ENGINS TELESCOPIQUES						
PL	Renault BOM (FAUN)	ER -578-WJ	07/11/2017	3	OM	CTI
PL	Renault BOM (FAUN)	CN-152-PP	05/12/2012	3	OM	CTI
PL	MAN BOM(FAUN)	DR-530-FK	04/05/2015	3	OM	CTI
PL	MAN BOM(FAUN)	EJ-938-PP	27/01/2017	3	OM	CTI
PL	MAN BOM(FAUN)	EW-629-PD	13/04/2018	3	OM	CTI
PL	Renault BOM(SEMAT)	GK-189-PQ	18/11/2022	3	OM	CTI
PL	MAN AMPLIROLL	HG 089 ZZ	03/12/2025	2	OM	CTI
Remorque	LECITRAILER	HH 164 BN	08/12/2025	/	OM	CTI
PL	Renault BOM(SEMAT)	GK-855-PQ	18/11/2022	3	OM	CTI
PL	Renault BOM biodéchets	HE 740 JD	27/06/2025	3	OM	CTI
Engin	MERLO	GN 085 EE	04/04/2023	1	Déchetterie	Déch. Marconnelle
Engin	MANITOU MT 732	927784	22/10/2014	1	Déchetterie	Déch. Beaurainville

3. Indicateurs techniques

3.1. Généralités : organisation générale de la collecte des déchets

- La collecte des déchets ménagers

La collecte des déchets ménagers est réalisée en porte-à-porte sur tout le territoire de la Communauté de communes. Le service est assuré en régie.

- La collecte sélective

La collecte des emballages recyclables est réalisée en porte-à-porte sur tout le territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Il existe un réseau de bornes d'apport volontaire permettant de collecter le verre, les biodéchets et le multi-matériaux.

Les déchets non collectés dans le circuit de ramassage organisé sont déposés sur deux déchetteries intercommunales :

- Déchetterie de BEAURAINVILLE
- Déchetterie de MARCONNELLE

3.2. Tonnages 2025 (comparatif avec 2023 et 2024) en kg/an/habitant

	2025	*2024*	*2023*
Ordures ménagères	207	219	276
Emballages recyclables	71	67	61
Biodéchets	6	1	0
Verre	53	53	50
Déchetteries	379	384	360

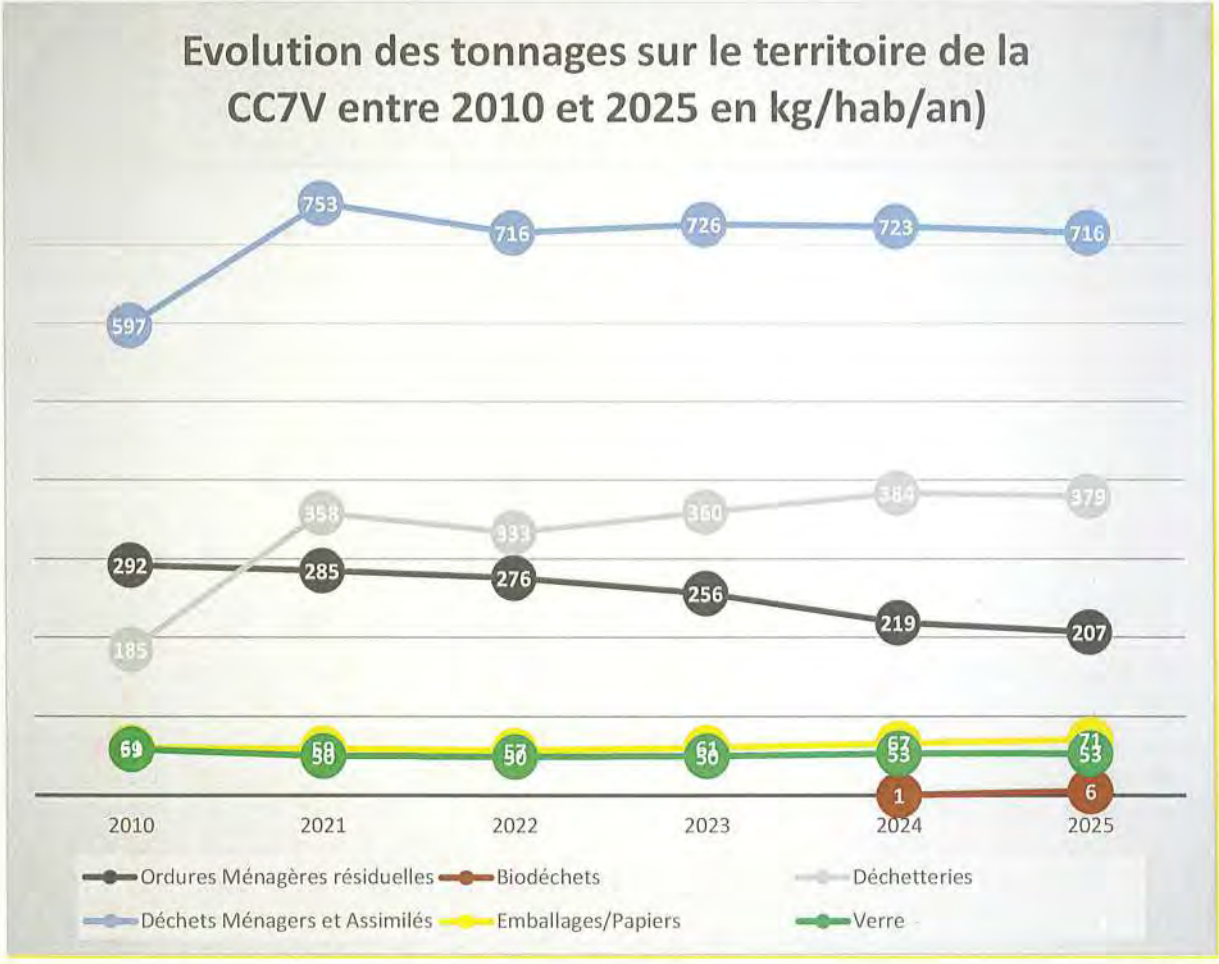

3.3. Collecte

Le 3 juillet 2025, les élus de la Communauté de Communes des 7 Vallées ont approuvé le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. Ce document définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du service public de collecte et de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Il précise notamment les droits et obligations des usagers, les conditions de présentation des déchets à la collecte ainsi que les règles visant à garantir un service efficace, respectueux de l'environnement et conforme à la réglementation en vigueur

3.3.1 Collecte des ordures ménagères

La Communauté de communes des 7 Vallées assure la collecte des ordures ménagères sur les 66 communes que compte notre collectivité à l'aide de bennes à ordures ménagères.

Depuis le 1er janvier 2024, la Communauté de communes des 7 Vallées a modifié la fréquence de ramassage des bacs d'Ordures Ménagères Résiduelles à :

- Une fois tous les quinze jours (C0.5) pour toutes les communes
- Une fois par semaine (C1) pour la commune déléguée d'Hesdin ;

Le service est effectué en régie.

Sur le modèle des bacs de tri sélectif, la Communauté de Communes des 7 Vallées distribue des bacs à ordures ménagères en fonction du nombre d'habitant qui réside dans le foyer.

Dotation par foyer en bac à ordures ménagères

Nombre d'Habitant	*Volume bac OM*
1 à 3	140l
4 à 6	240l
7 et plus	360l
Habitats Collectifs	660l

3.3.2 Collecte des emballages ménagers

Pour les emballages recyclables, la collectivité met à disposition des bacs pour les emballages recyclables. Le volume varie selon le nombre d'habitants par foyer. La collecte des emballages recyclables est effectuée une fois toutes les 2 semaines pour toutes les communes.

La collecte est réalisée en porte à porte sur l'ensemble du territoire à l'aide de bacs hermétiques à couvercle jaune, de 2 roues (140, 240 et 360 litres) et de conteneurs de 4 roues (660 litres).

Le flux « Emballages Ménagers » est composé de l'ensemble des emballages.

Ce flux est emmené directement au centre de préparation matière de Beaurainville où les emballages sont triés puis acheminés vers le SEVADEC.








Afin de faire face au surplus des tonnages suite à l'extension des consignes de tri, la collectivité a mis en place 88 colonnes d'apport volontaire multi-matériaux.

Dotation par foyer en bac de tri sélectif

Nombre d'Habitant	*Volume bac OM*
1 habitants	140l
2 à 4 habitants	240l
5 habitants et plus	360l
Habitats Collectifs	660l





Dans le cadre de leur contrat avec CITEO, les collectivités sont soumises à la réalisation de caractérisations des emballages collectés.

Il s'agit de prélèvements réalisés par le centre de tri à l'arrivée du camion permettant de calculer au plus précis la clé de répartition pour chacune des collectivités du centre de tri et de faire ressortir un taux de refus (déchets indésirables).

Pour l'année 2025, les caractérisations effectuées ont donné un taux de refus moyen de 15.75 %. (11.05 % en 2024).

En 2025, des contrôles qualité en porte à porte (avant collecte des bacs jaunes) ont été réalisés par les Ambassadeurs du tri. Le visuel des cravates de tri a été modifié.



La Communauté de Communes des 7 Vallées a investi dans 2 caméras d'analyse des erreurs de tri représentant un investissement de 53 420 € HT, bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne à hauteur de 60 %, soulignant l'intérêt stratégique de l'innovation numérique au service des politiques publiques environnementales.

Grâce à l'intelligence artificielle, ces caméras sont capables de photographier les erreurs de tri lors de la collecte et de les associer automatiquement à une adresse, en s'appuyant sur la puce électronique intégrée aux bacs. Les données collectées permettent ainsi une analyse fine et objective des pratiques de tri sur le territoire. Désormais, grâce aux caméras intelligentes, les contrôles pourront être ciblés uniquement sur les habitations ou les rues où des erreurs de tri ont été détectées.

Cette évolution représente un gain de temps significatif pour les agents, qui pourront se concentrer davantage sur leur mission de sensibilisation et d'accompagnement des usagers, essentielle pour améliorer durablement la qualité du tri.





3.3.3 Collecte du verre

Le porte à porte a été supprimé depuis le 15 juin 2024

Depuis cette date la collecte du verre est réalisée **sous forme d'apport volontaire**

144 **colonnes d'apport volontaire à verre ont été** déployées **sur l'ensemble du territoire de la** Communauté de communes des 7 vallées









3.3.4 Collecte des Biodéchets

La Communauté de Communes des 7 Vallées a mis en place une collecte des biodéchets des professionnels en porte-à-porte depuis le 1er août 2024. **Au cours de l'année 2025, la** Communauté de Communes des 7 Vallées a installé près de 90 abri-bacs biodéchets dans **l'ensemble des communes du territoire. 165, 78 Tonnes de biodéchets ont été collectées.** (20,16 Tonnes en 2024).



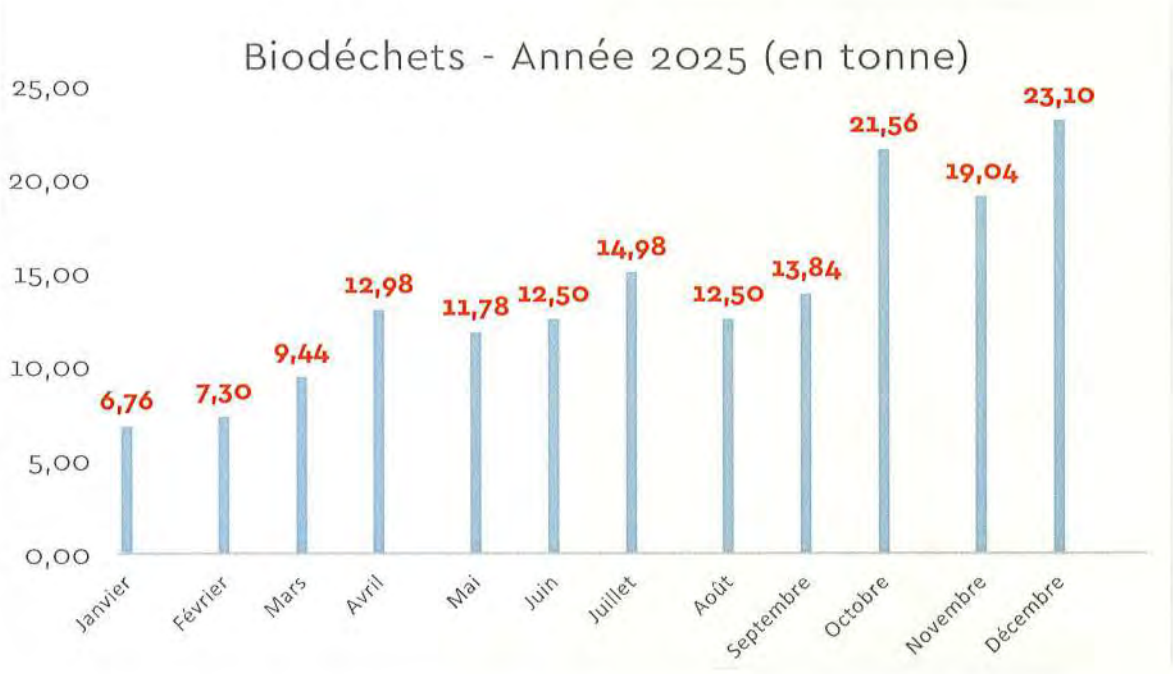

Afin de collecter les professionnels et les points d'apport volontaire, la Communauté de Communes des 7 Vallées a fait l'acquisition d'un camion équipé d'un système de lavage pour un montant de 180 565,99 € HT.



En 2025, afin de sensibiliser les élèves du territoire sur l'amélioration du tri et de la réduction des déchets, des animation scolaires ont été effectuées.

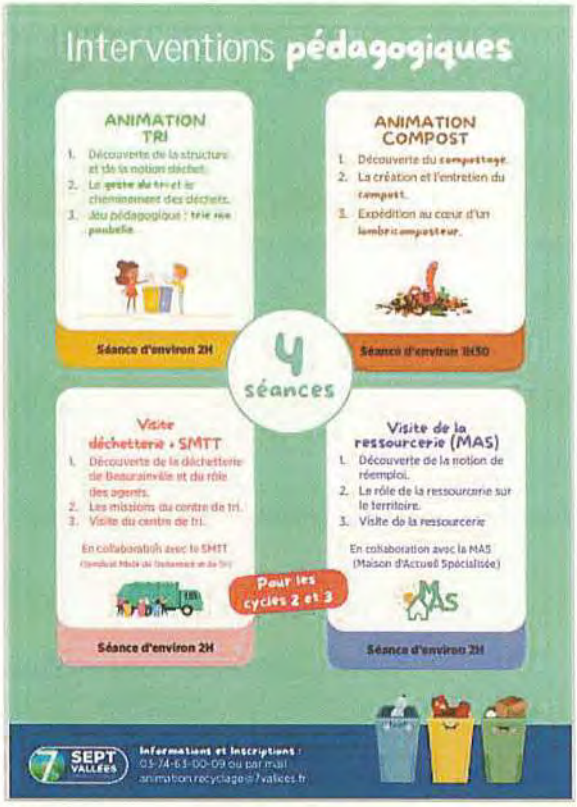



DECHETTERIES

3.4. Déchetteries

Deux déchetteries sont ouvertes au public du territoire et aux professionnels.



Les élus de la Communauté de Communes des 7 Vallées ont validé la mise en place d'un nouveau règlement de déchetterie le 3 juillet 2025. Pour les habitants de la Communauté de communes, ce service est gratuit pour des volumes ne dépassant pas 2 m³ ou 1,5 tonne par passage avec une limite de 25 passages par an.
Les déchetteries accueillent les habitants et les artisans-commerçants de toutes les communes adhérentes sur présentation d'un justificatif de domicile. Pour les professionnels, le service est facturé sur les déchets hors REP déposés en déchetterie. Chaque dépôt fait l'objet d'un bon d'acceptation et une facture est établie trimestriellement.

Tarif applicable depuis le 3 juillet 2025 :

- Déchets verts : 50 € la tonne
- Encombrants : 182 € la tonne
- Décombres et gravats : 25 € la tonne
- Refus de tri et déchets mélangés : 200 € la tonne

Horaires d'ouverture des déchetteries en 2025 :

Période hivernale (du 1er janvier au 28 février et du 1er novembre au 31 décembre) :
Du lundi au samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Période estivale (du 1er mars au 31 octobre) :
Du lundi au samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h

Pour sécuriser nos agents et répondre aux risques de vol, les 2 déchetteries sont équipées de caméras de vidéo-surveillance.

Suite à la prise de délibération au Conseil Communautaire du 03/07/2025, un règlement intérieur est affiché dans chaque déchetterie de Marconnelle et Beaurainville.



Vu pour être annexé à la délibération 2025-092

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Service Public de Prévention et de Gestion des déchets

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES

Article 1 : Définition

La déchetterie est un espace clos, aménagé et gardé où les particuliers (les artisans et commerçants dans les conditions énumérées à l'article 3 peuvent déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits de ramassages organisés.

Dans les déchetteries, la circulation des usagers se fait en respectant les panneaux de signalisation, le déchargement et les zones de dépôt des différents déchets.

Article 2 : Rôle des déchetteries

Les déchetteries implantées Chemin Voyeux à MARCONNELLE et Rue du Fond de Linne à BEAURAINVILLE ont pour rôle de :

-Permettre aux habitants, aux artisans et commerçants de la Communauté de Communes des 7 Vallées d'évacuer dans de bonnes conditions, les déchets non collectés par le service d'enlèvement en porte à porte.

-Contribuer à la disparition des dépôts sauvages sur le territoire.

-Diminuer le volume des ordures ménagères.

-Economiser les matières premières en recyclant certains déchets: papiers, cartons, ferrailles, huiles de moteur usagées, verre, etc.

Article 3 : Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- Papiers, livres
- Cartons
- Encombrants
- Végétaux (feuilles, tontes, tailles et branches d'un diamètre inférieur à 8 cm)
- Gravats et inertes
- Ampoules et néons
- Bois
- Ameublement (Déchets d'Equipement et d'Ameublement)
- Electroménager,
- DEEE (Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques)
- Ferrailles et métaux non ferreux
- Verre
- ABJ Jouets
- Huiles minérales usagées = huile moteur
- Huiles végétales usagées = huiles alimentaires
- Piles
- Batteries
- Radiographies
- Déchets diffus spécifiques (peintures, solvants …)
- Textiles et chaussures
- Textiles et chaussures
- Les PMCB (déchets du Bâtiment)

Les déchetteries sont équipées chacune d'une zone de réemploi

Article 4 : Déchets non acceptés

Ne pourront en aucun cas être acceptés

- Les déchets faisant l'objet de collectes organisées (ordures ménagères)
- Les déchets hospitaliers, médicaux ou vétérinaires.
- Les déchets contenant de l'amiante (tôles et canalisations en amiante-ciment, plaques isolantes, produit de déflocage, etc.)
- Les déchets agricoles (emballages de produits toxiques, de produits phytosanitaires, bâches, etc.)
- Les déchets putrescibles (à l'exception, des déchets verts de jardin)
- Les déchets artisanaux ou commerciaux non prévus à l'article 3 ou dont le volume est trop important
- Les fûts pleins
- Les liquides de toute nature, sauf les huiles minérales et végétales
- Les pneumatiques
- Les déchets non valorisables provenant d'activité professionnelle
- Les déchets industriels
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (bouteilles de gaz, extincteurs…)

Article 5 : Limitation de l'accès à la déchetterie

Les utilisateurs de la déchetterie devront impérativement respecter le présent règlement.
Ils devront également être référencés dans le logiciel de la CC7V car l'accès se fera par lecture de plaques.

Seuls les habitants domiciliés dans les communes de la Communauté de communes des 7 Vallées peuvent bénéficier du service des déchetteries. Ce service sera gratuit avec des quantités de déchets limitées à 2 m³ et/ou 1,5 tonne par passage avec un véhicule léger et avec une limite de 25 passages par an. En cas de dépassement, il sera exigé un accord préalable du gardien et il sera appliqué un tarif prévu à l'article 6 sur la totalité des déchets.

L'accès sur la plate-forme est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Les tracteurs et remorques agricoles ne sont acceptés dans les déchèteries qu'après accord préalable du gardien et sous condition de paiement de la redevance telle qu'elle est définie à l'article 6. Les tracteurs et remorques de plus de 3,5 tonnes en charge ainsi que les véhicules surbaissés, particulièrement long ou particulièrement haut ne peuvent monter sur la plate-forme.

Les artisans et commerçants exerçant leur activité dans le secteur seront également admis sur le site sous réserve de présentation d'un justificatif et après accord préalable du gardien de la déchèterie.
Pour ces déchets, seuls sont acceptés les déchets mentionnés à l'article 3 sous condition de paiement de la redevance telle qu'elle est définie à l'article 6.

Article 6 : Prix

Les prestations offertes par les déchetteries sont réalisées à titre gratuit pour les particuliers de la Communauté de communes des 7 Vallées dont les quantités de déchets sont inférieures à 2 m³ et/ou 1,5 tonne par passage. En cas de dépassement, il sera appliqué une redevance sur la totalité des déchets.

L'accès des professionnels (commerçants et artisans) est soumis au paiement de la redevance sur une partie des déchets (encombrants, déchets verts et gravats). Le tarif est fixé par décision du Conseil de la Communauté de communes des 7 Vallées. Chaque dépôt fera l'objet d'un bon d'acceptation. La facture correspondante sera établie trimestriellement.

La redevance sera perçue directement par la collectivité.

Article 7 : Règles de circulation et comportement des usagers

Le particulier entre à allure réduite (15km/h maximum) dans l'enceinte de la déchetterie avec son véhicule en respectant les règles de circulation. L'usager devra être enregistré au préalable sur le site internet de la Collectivité.
L'agent contrôlera la nature des déchets apportés.

Il accède au quai de déchargement en respectant l'ordre des arrivées, après s'être adressé au personnel d'exploitation présent sur le site, qui pourra lui rappeler, au besoin, l'endroit exact où il devra déposer ses déchets.

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet, ils peuvent demander, si nécessaire, aide et conseil au personnel présent sur le site.

Les usagers doivent respecter les instructions du gardien, n'accéder qu'aux endroits qui leur sont autorisés et ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets.

Dès son déchargement effectué, l'utilisateur quitte au plus tôt la déchetterie en utilisant la voie aménagée vers l'extérieur, en respectant la limitation de vitesse évoquée précédemment, de façon à éviter tout encombrement de véhicule sur le site.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Il est rappelé que le démontage, la récupération des déchets déposés, et le "chiffonnage" sont strictement interdits sur le site.

L'accès à la déchetterie, les opérations de déversement des déchets dans les containers, les manœuvres automobiles se font sous la responsabilité des usagers.

L'accès des installations est interdit aux enfants de moins de 16 ans, non accompagnés de leurs parents. Ils restent dans tous les cas, sous la responsabilité de leurs parents.

Article 8: Rôle du Gardien

Le gardien a la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture de la déchetterie.

Il est chargé de faire respecter le présent règlement et doit assurer les fonctions suivantes :

-Entretien et nettoyage de la déchetterie (balayage, entretien des espaces verts)

-Accueil et conseil des usagers pour le tri des matériaux

-Renseignement sur la destination à donner aux déchets non acceptés sur le site.

-Aide éventuelle au déchargement des déchets, notamment pour les objets lourds et encombrants

-Supervision des opérations de tri en veillant à la sécurité

-Tenue des registres d'entrées, de sorties et des réclamations

-Etablissement des bons de pesée pour la facturation

-Appel auprès des récupérateurs ou sociétés d'enlèvement désignées lorsque le niveau de remplissage des bennes le justifie

Article 9 : Jours et horaires d'ouverture

Les déchets seront normalement reçus dans les déchetteries de MARCONNELLE et BEAURAINVILLE suivant l'horaire ci-dessous pendant toute l'année sauf les jours fériés.

Du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 du 1er mars au 31 octobre (17h du 1er novembre au 28 février)

Article 10 : Litiges

Tout conflit survenant, soit à l'occasion du dépôt des déchets, soit à l'occasion de l'application du présent règlement, sera réglé par l'autorité compétente au sein de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Il est précisé que toute livraison de déchets interdits tels que ceux définis à l'article 3, toute action de chiffonnage ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, est passible d'une sanction et / ou d'une amende ordonnée conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, et après procès-verbal dûment établi par l'agent assermenté de la Collectivité.

Article 11 : Vidéo Protection

Afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens, les déchetteries de la Communauté de Communes des 7 Vallées sont placées sous vidéo protection.
Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions réglementaires de l'article L.251-2
du code de la sécurité intérieure.

Article 12 : Modification du règlement

Le règlement intérieur de la déchèterie pourra être modifié, sans préavis, par l'autorité responsable de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Sauf dispositions contraires, les modifications seront immédiatement applicables

Fait à Hesdin la Forêt, le

Matthieu DEMONCHEAUX

Président de la Communauté
de communes des 7 Vallées

Nombre d'entrées par déchetterie depuis 2021

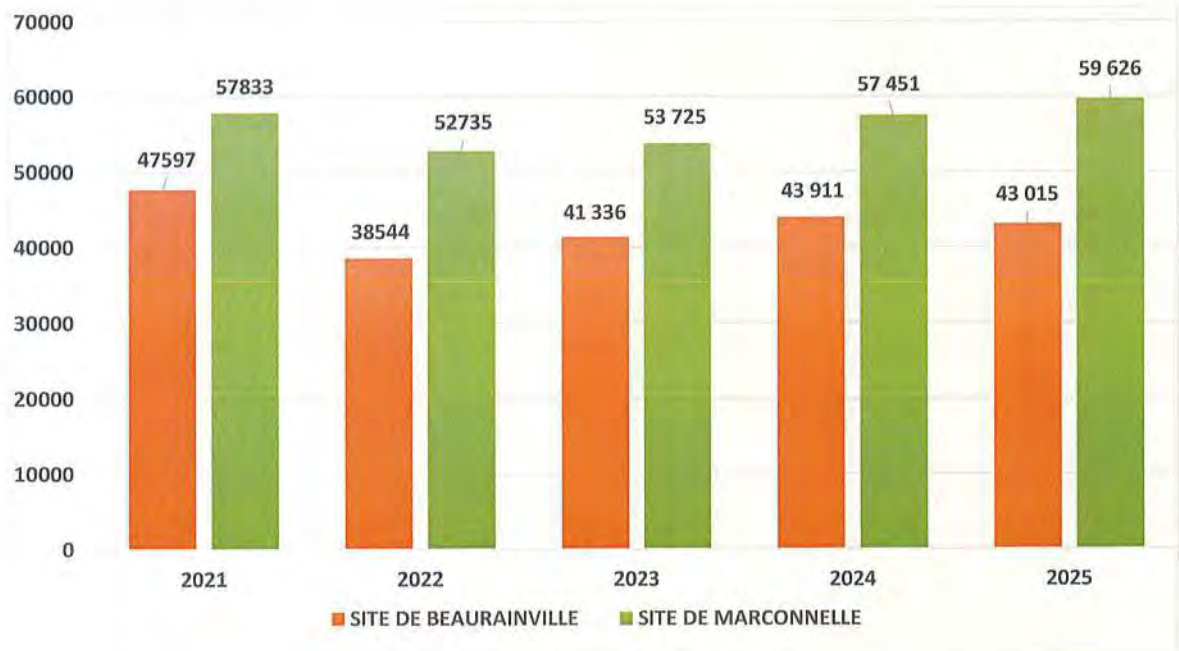

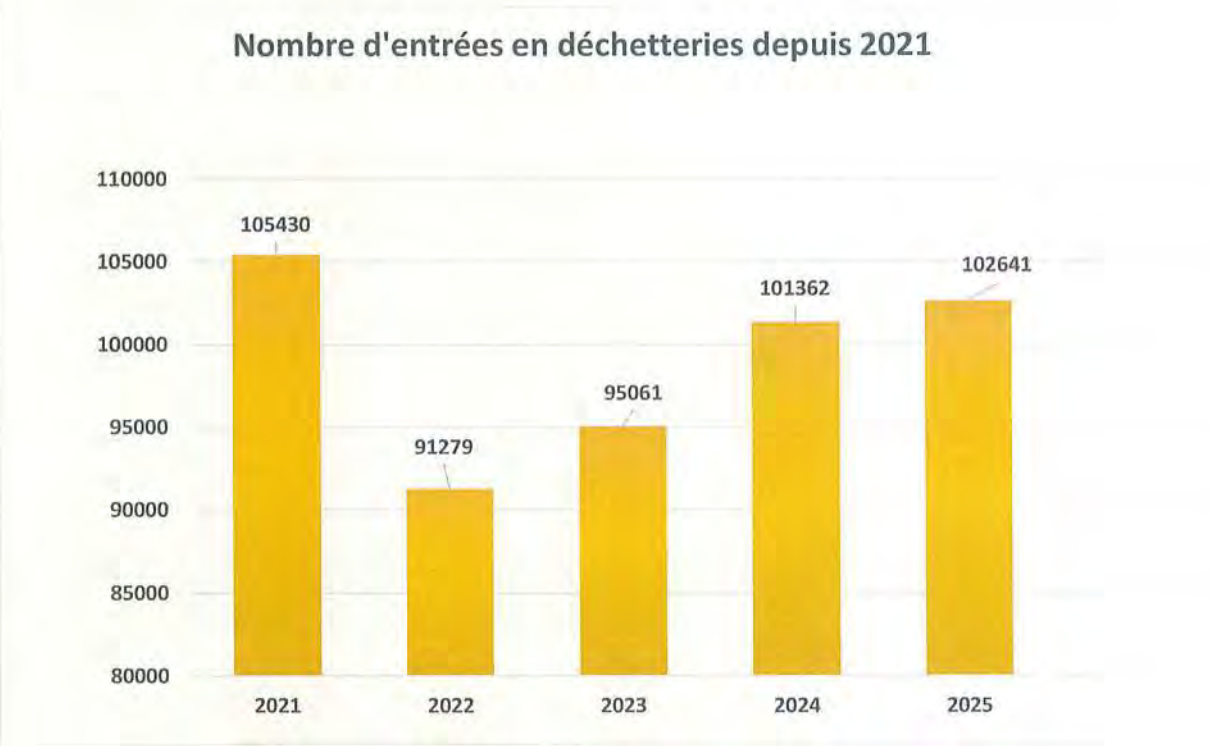

Les catégories de déchets acceptées dans les déchetteries de La Communauté de communes des 7 Vallées sont les suivantes :

- Les papiers
- Le verre
- Les emballages à recycler (bouteilles en plastique, boîtes métalliques, briques alimentaires, cartonnettes)
- Les cartons
- **Les déchets verts (pelouse, branches, ...)**
- Le bois
- La ferraille
- Les encombrants
- Le mobilier
- Les gravats
- Les batteries
- Les huiles de vidange
- Les filtres à huile
- Les piles et accumulateurs
- **Les cartouches d'encres**
- Les films et radiographies
- Les néons et halogènes
- Les Déchets Ménagers Spéciaux (pots de peinture, colles, vernis, acides, pesticides, herbicides)
- **Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (petits et gros électroménagers)**
- Les huiles de friture
- Le polystyrène
- PMCB

Le transport et vidage des bennes de déchetteries sont effectués par un prestataire externe. En 2025, le titulaire du marché était la société Boulet à Azincourt.

Nombre de rotations prestation Transports Boulet Vidage des bennes de déchetteries en 2025		
Déchetterie	*Déchets*	*Nombre de rotations 2025*
MARCONNELLE	**Encombrants / Bois**	**353 bennes**
	Carton	**30 bennes**
	Déchets Verts/gazon	**467 Bennes**
	Gravats	**89 Bennes**
BEAURAINVILLE	**Encombrants / Bois**	**295 bennes**
	Carton	**54 bennes**
	Déchets Verts/gazon	**383 Bennes**
	Gravats	**89 Bennes**

Zone de réemploi :

Depuis la promulgation de la loi « Agec » article 57 de la loi anti-gaspillage et en faveur de l'économie circulaire (AGEC), il est obligatoire de donner l'accès à des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) aux déchetteries des collectivités :
« tout opérateur qui en fait la demande a le droit d'utiliser ces équipements comme lieux de récupération d'objets en bon état ou réparables »
L'objectif est de favoriser le réemploi des objets réutilisables





Bilan de la MAS

COMPOSTEURS

3.5 Compostage

Dans le cadre de sa politique de tri à la source des biodéchets, la Communauté de communes des 7 Vallées met à disposition des habitants volontaires un composteur sous condition de suivre un temps d'échange d'une heure permettant d'acquérir les bonnes pratiques du compostage. En 2025, la Communauté de Communes a fourni 2 340 composteurs et poursuivra ce déploiement en 2026.



TRAITEMENT

3.6. Traitement

La compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et tri des déchets » a été transférée en partie au Syndicat Mixte de Traitement et de Tri (SMTT) pour le traitement et le tri.
Ce Syndicat est basé à Beaurainville et il regroupe 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- La Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)
- La Communauté de Communes du Haut Pays en Montreuillois (CCHPM)
- La Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V)

La CC7V verse une participation obligatoire annuelle qui s'est élevée pour l'année 2025 à 2 281 397,68 €.

Unités de traitement des principaux déchets

Matériaux	Traitement	Société	*Localisation*
Ordures ménagères	Enfouissement	PAPREC	Bimont (62650)
	Valorisation	FLAMOVAL	Arques (62510)
Emballages recyclables	Tri	SMTT – Centre de Tri	Beaurainville (62990)
Encombrants	Tri et valorisation matière	ASTRADEC	Beaumerie Saint Martin (62170)
Déchets verts	Compostage	ASTRADEC ET RAMERY	Beaumerie Saint Martin (62170) et Incourt(62770)
Verre	Recyclage	OI Manufacturing	Wingles (62410)
Biodéchets	Compostage	SUEZ	Escœuilles (62850)
DEEE (Déchets d'Equipement Electrique et Electronique)	Recyclage, valorisation énergétique ou	ECOSYSTEM	Lesquin (59810)

	élimination spécialisée selon le type		
DDS (Déchets diffus spécifiques)	Transfert/Valorisation selon le type	ECO-DDS (CHIMIREC-NOREC)	Ecques (62129)
DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement)	Recyclage, valorisation énergétique selon le type	ECO-MOBILIER	Ardres (62610) Calais (62100)

La prestation « Traitement » fait l'objet d'un marché public conclu par le Syndicat Mixte. Les Ordures Ménagères Résiduelles sont envoyées vers :

-L'installation de stockage de déchets non dangereux à BIMONT où elles sont enfouies

-Le centre d'incinération FLAMOVAL à Arques où elles sont incinérées

Des micro turbines produisent de l'énergie à partir du Biogaz issu des déchets stockés sur le site.

-Le compostage des biodéchets est traité par SUEZ à Escœuilles (62850)

Le flux « emballages ménagers » est envoyé vers le centre de tri de Beaurainville pour y être trié avant envoi des matériaux dans les différentes filières de recyclage.

Tonnages valorisés (expédiés vers les filières de recyclage)

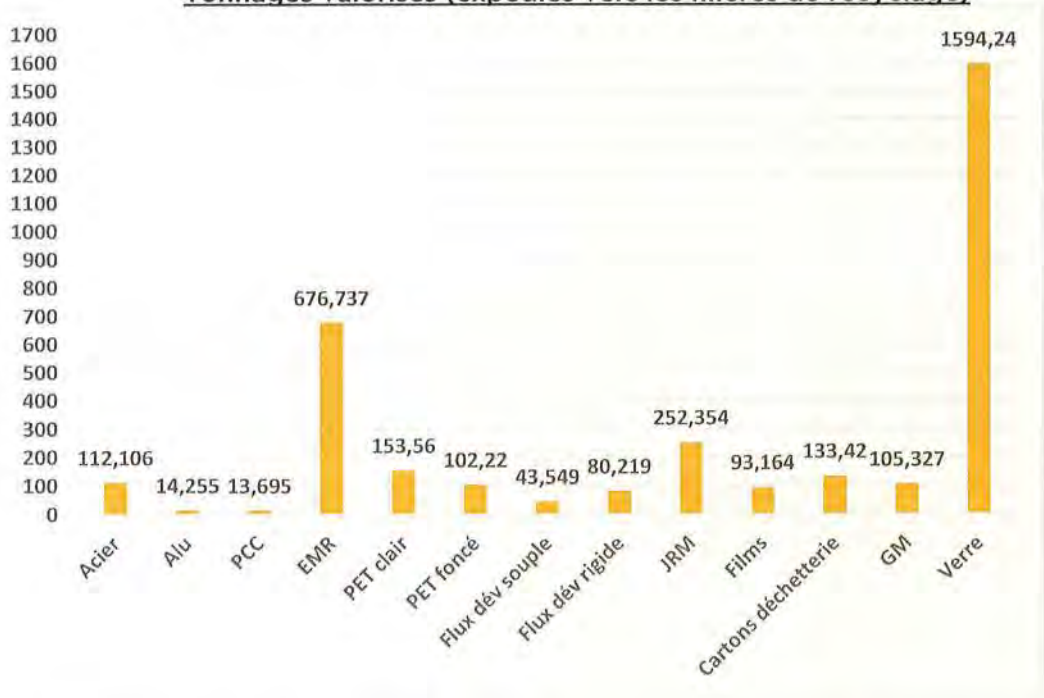

PCC (ELA = briques alimentaires)
EMR (Emballages ménagers recyclables)
GM (gros de magasin)
JRM (Journaux, revues, magazines)
PET foncé (PolyEthylène Terephthalate)

4. Etude d'optimisation

4.1 Validation de l'étude d'optimisation des déchets

Suite au travail réalisé par le bureau d'étude V2R, le Conseil Communautaire a validé le 7 décembre 2023 le plan d'actions détaillé pour l'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets.

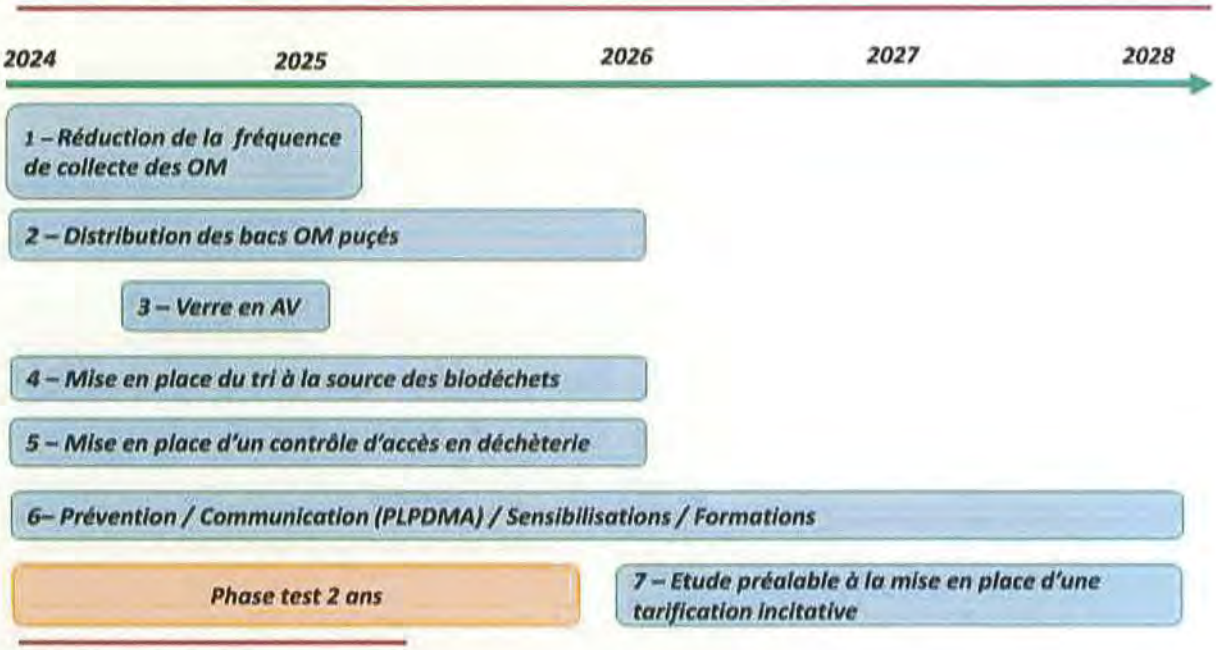

5. Indicateurs Financiers

5.1. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

En 2025, le taux de TEOM était de **12%** pour l'ensemble du territoire de la CC7V (délibération n°2025-053 du 03/04/2025)

Au titre de l'année 2024 :

Bases prévisionnelles 2025 : 27 553 861 € €

Taux de 12 %

Recettes TEOM 2025 attendues : 3 306 463 €

TEOM 2025 perçue : 3 316 867€ (en 2024 : 3 227 942€)

Au titre de l'année 2026 :

Base prévisionnelle : 27 993 767 €

Soit TEOM attendue 2026 : 3 359 252 €

5.2. Redevance spéciale

Depuis le 1er juillet 2024, la redevance spéciale a été modifiée suite à la délibération 2024/083 du conseil communautaire en date du 30 mai 2024.

Cette redevance est appliquée auprès des professionnels de la communauté de communes qui produisent plus de 360 litres de déchets ménagers par semaine.

Le calcul de la redevance spéciale comprend :

-Une part fixe correspondant au volume de bacs détenus et d'un tarif au litre annuel en fonction de la fréquence de collecte hebdomadaire et du type de déchets (ordures ménagères, tri sélectif ou biodéchets)

-Une part variable correspondant au volet incitatif de la tarification à la levée. Elle est calculée sur la base du volume collecté annuellement et d'un tarif au litre en fonction du type de déchets.

-Le montant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères éventuellement payé par l'usager est déduit du montant de la redevance spéciale. (La TEOM étant une composante de la fiscalité locale, il ne pourra être procédé à aucun remboursement si son montant devait être supérieur à celui de la redevance).

Part fixe (€/litre)	**Ordures ménagères**	**Tri sélectif**	**Biodéchets**
C0,5	**0**	**0**	**Sans objet**
C1	**1,092**	**0,676**	**0**
C2	**2,184**	**Sans objet**	**0**
Tarif hebdomadaire pour la collecte saisonnière	**0,021**	**0,013**	**0**
Part variable (€/litre)	**Ordures ménagères**	**Tri sélectif**	**Biodéchets**
Pour 1 litre collecté	**0,035**	**0,005**	**0,020**

Le volume de contenants collectés est relevé par les équipes de collecte, lors de chaque passage.

Les déchets doivent être déposés dans des bacs roulants normalisés et identifiés par la CC7V (à l'exclusion de tout autre usage).

Le montant de la redevance spéciale 2025 s'élève à 424 334 €

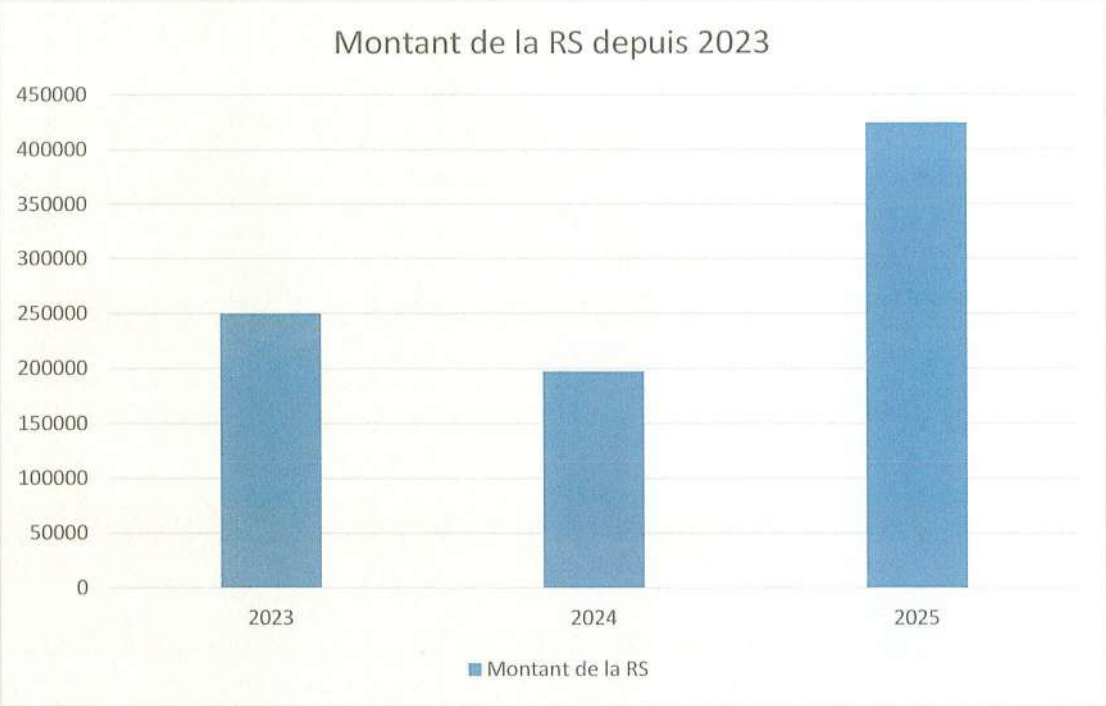

5.3 Facturation en déchetterie

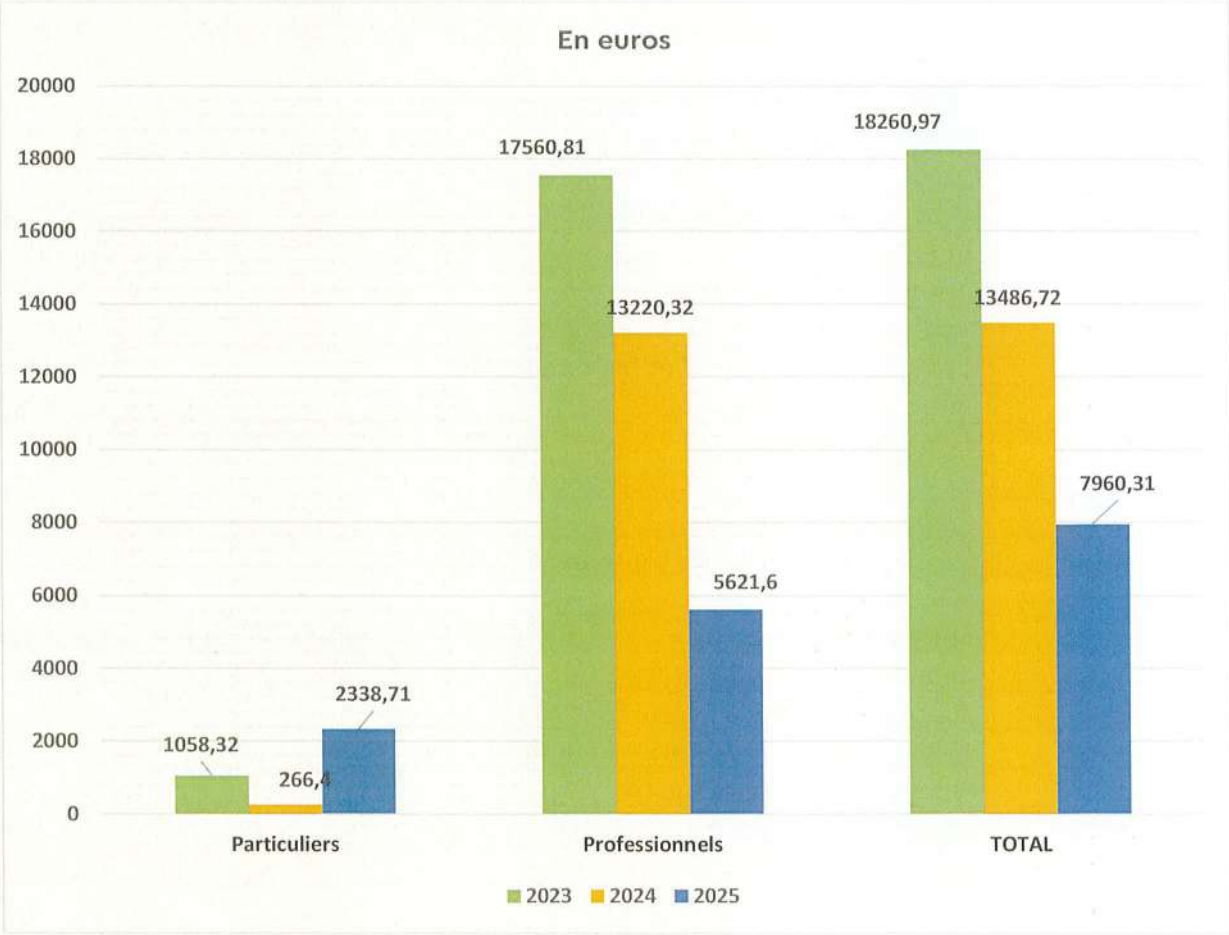

5.4. Budget service collecte et valorisation des déchets

FONCTIONNEMENT 2025

DEPENSES		
011.	**Charges à caractère général**	**882 778,88 €**
60611.	Eau et assainissement	1 420,82 €
60612.	Energie - Electricité	6 135,74 €
60621.	Combustibles	3 217,23 €
60622.	Carburants	165 087,17 €
60623.	Alimentation	1 209,97 €
60631.	Fournitures d'entretien	2 653,87 €
60632.	Fournitures de petit équipement	65 689,11 €
60636.	Habillement et vêtements de travail	1 561,26 €
6064.	Fournitures administratives	1 162,34 €
60668.	Autres produits pharmaceutiques	401,70 €
611.	Contrats de prestations de services	438 003,15 €
61351.	Matériel roulant	927,80 €
61358.	Autres	11 639,46 €
61521.	Terrains	1 340,36 €
615221.	Bâtiments publics	788,40 €
61551.	Matériel roulant	107 838,87 €
6156.	Maintenance	12 310,84 €
6161.	Multirisques	1 912,77 €
6184.	Versements à des organismes de formation	2 519,60 €
6188.	Autres frais divers	24 902,91 €
62261.	Honoraires médicaux et paramédicaux	4 038,90 €
6236.	Catalogues et imprimés	3 643,25 €
6251.	Voyages, déplacements et missions	248,74 €
6262.	Frais de télécommunications	2 620,86 €
6288.	Autres	19 530,00 €
63513.	Autres impôts locaux	134,00 €
6355.	Taxes et impôts sur les véhicules	1 839,76 €
012.	**Charges de personnel et frais assimilés**	**1 249 552,05 €**
6218.	Autre personnel extérieur	1 056,72 €
6332.	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 809,02 €
6336.	Cotisations CNFPT et CDGFPT	16 845,77 €
64111.	Rémunération principale	573 808,17 €
64112.	Supplément familial de traitement et indemnité	6 048,65 €
64113.	NBI	1 240,56 €
64118.	Autres indemnités	64 276,66 €
64131.	Rémunérations	157 296,38 €
64132.	Supplément familial de traitement et indemnité	2 561,19 €
64136.	Indemnités liées à la perte d'emploi	2 544,54 €
64138.	Primes et autres indemnités	14 783,14 €
64168.	Autres emplois aidés	13 031,89 €
6451.	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	142 652,75 €
6453.	Cotisations aux caisses de retraites	212 160,37 €
6454.	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	7 615,59 €

6455.	Cotisations pour assurance du personnel	14 859,25 €
6458.	Cotisations aux autres organismes sociaux	14 296,40 €
6475.	Médecine du travail, pharmacie	665,00 €
042.	**Opérations d'ordre de transfert entre section**	**405 662,78 €**
6761(ordre).	Différences sur réalisations (positives)	7 690,78 €
6811(ordre).	Dotations aux amort. des. immob. incorporelles	397 972,00 €
65.	**Autres charges de gestion courante**	**1 975 147,25 €**
65568.	Autres contributions	1 960 436,81 €
65818.	Autres	14 710,44 €
67.	**Charges exceptionnelles**	**221,48 €**
673.	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	221,48 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**4 513 362,44 €**

RECETTES		
013.	**Atténuations de charges**	**2 797,17 €**
6419.	Remboursements sur rémunérations du personnel	2 797,17 €
70.	**Produits des services, du domaine et ventes divers**	**1 115 779,52 €**
70612.	Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	428 563,20 €
70613.	Redevance enlèvement déchets industriels	199 430,01 €
706888.	Autres	7 459,90 €
7078.	Autres marchandises	480 326,41 €
731.	**Impositions directes**	**3 320 055,00 €**
73118.	Autres contributions directes	3 188,00 €
73133.	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	3 316 867,00 €
74.	**Dotations et participations**	**227 969,32 €**
74718.	Autres	6 469,32 €
747888.	Autres	221 500,00 €
75.	**Autres produits de gestion courante**	**79 388,62 €**
75888.	Autres	79 388,62 €
77.	**Produits exceptionnels**	**7 690,78 €**
775.	Produits des cessions d'immobilisations	7 690,78 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**4 753 680,41 €**

INVESTISSEMENT 2025

DEPENSES		
20.	**Immobilisations incorporelles**	**52 451,94 €**
2051.	Concessions et droits similaires	52 451,94 €
21.	**Immobilisations corporelles**	**1 319 473,29 €**
21318.	Autres bâtiments publics	166 865,92 €
2145.	Construction sol autrui - Installation° générale.	3 456,00 €
215738.	Autre matériel et outillage de voirie	727 485,38 €
21578.	Autre matériel technique	42 384,00 €
2158.	Autres installations, matériel et outillage technique	390,00 €
2181.	Installations générales, agencements et aménagements	33 409,12 €
21828.	Autres matériels de transport	279 473,96 €
21838.	Autre matériel informatique	39 128,91 €
2188.	Autres	26 880,00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**1 371 925,23 €**

RECETTES		
10	**Immobilisations corporelles**	
10222	FCTVA	?
13.	**Subventions d'investissement**	**78 224,45 €**
1311.	Etat et établissements nationaux	53 103,90 €
1338.	Autres	25 120,55 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
26/06/2026
Date d'affichage :
26/06/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 64
Pouvoirs : 6
Votants : 70
Absents : 25

Le deux juillet deux-mille-vingt-six à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des conférences au Centre Azincourt 1415, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-six juin deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Reynald DENOEUX
Mme Sabine BONVARLET à Mme Josiane BELLEMBERT
M. Vincent BEUVAIN à M. Michel EVRARD
Mme Nathalie BEDHOM à M. Dominique GUILLOUX
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
M. Patrick DESREUMAUX à M. Daniel SEPTIER

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Arnaud FLASQUE représenté par M. Philippe GORET

Étaient absents excusés non représentés :

M. Olivier DEBAISIEUX
M. Frédéric ALEXANDRE
Mme Karine DELANNOY
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
Mme Florence PETIT
Mme Caroline CUSSAC
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM
M. Francis TETARD

Étaient absents non excusés :

M. Romuald TRAMCOURT
Mme Valérie BOYAVAL
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-147**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.8 Environnement**
Objet : Présentation et demande de financement du projet d'acquisition d'une benne à ordures ménagères électrique et étude de faisabilité d'une installation solaire photovoltaïque	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 24 juin 2026 :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la compétence prévention et gestion des déchets exercée par la Communauté de communes des 7 Vallées ;
- Vu la délibération n°2021-040 de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 22 mars 2021 portant validation du PCAET mené à l'échelle du PETR Ternois 7 vallées.
- Vu la délibération n°2023-014 de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 6 avril 2023 portant sa candidature au programme LEADER (fonds européens FEADER 2023-2027) et donnant délégation de rôle de structure porteuse du GAL Ternois 7 Vallées à la Communauté de Communes du Ternois ;
- Vu la délibération n°22/12.06.2024 de la Communauté de Communes du Ternois datant du 12 juin 2024 portant sur l'institution du Groupe d'Action Locale Ternois 7 Vallées et le conventionnement LEADER pour la programmation 2023-2027 ;
- Vu la signature de la convention fondatrice AGR-GAL Ternois 7 Vallées en date du 16 avril 2025 ;
- Vu l'appel à projets relatif au fonds vert 2026 et la circulaire du préfet indiquant que le fonds vert dédié au PCAET est reconduit cette année ;

- Considérant que le PCAET comprend un plan d'actions dont « Augmenter la part non émissive des flottes publiques » ;
- Considérant que l'acquisition d'une benne à ordures ménagères électrique permettra de baisser l'empreinte carbone de ses déplacements réguliers et également de réaliser des économies de carburant ;
- Considérant que ce projet voté au budget 2026 n'est possible que s'il est soutenu financièrement par l'Etat via le Fonds vert et d'autres co-financeurs ;
- Considérant que l'axe dédié au PCAET consiste en un soutien financier octroyé aux structures dotées d'un plan air-climat-énergie territorial (PCAET), afin qu'elles accélèrent le déploiement des actions inscrites dans ces plans. Dans une logique de territorialisation de la planification écologique, des synergies sont recherchées avec les démarches et documents fixant les priorités locales des ressources aux enjeux d'adaptation et aux PCAET ;
- Considérant la programmation LEADER 2023 -2027 ;
- Considérant que le projet s'inscrit dans la fiche-action n°4 du programme Leader « Transition énergétique et préservation écologique du territoire »;

- Considérant que le projet d'acquisition d'un véhicule électrique est également lié au projet de construction d'un hangar de stockage des véhicules du centre technique intercommunal sur lequel il est possible d'apposer des panneaux photovoltaïques permettant de recharger les véhicules ;
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une étude de la FDE62 ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel du projet ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- De valider le projet d'acquisition d'une benne à ordures ménagères électrique et d'étude faisabilité d'une installation solaire photovoltaïque ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat et du LEADER pour ce projet et à signer tout document relatif à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

Annexe : Plan de financement – Acquisition d'une benne à ordures ménagères électrique et étude de faisabilité d'une installation solaire photovoltaïque

Plan de financement prévisionnel HT

Dépenses		**Recettes**	
Benne à ordures ménagères électrique	427 319.37 €	Fonds Vert PCAET	150 000,00€
Etude de faisabilité de l'installation solaire photovoltaïque	1 600,00 €	LEADER	40 000,00 €
		CEE	52 000,00€
		CC 7 Vallées	186 919,37 €
TOTAL HT	**428 919,37 €**	**TOTAL HT**	**428 919,37€ €**

Vu pour être annexé à la délibération 2026-147

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
26/06/2026
Date d'affichage :
26/06/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 89
Présents : 64
Pouvoirs : 6
Votants : 70
Absents : 25

Le deux juillet deux-mille-vingt-six à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans la salle des conférences au Centre Azincourt 1415, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-six juin deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Reynald DENOEUX
Mme Sabine BONVARLET à Mme Josiane BELLEMBERT
M. Vincent BEUVAIN à M. Michel EVRARD
Mme Nathalie BEDHOM à M. Dominique GUILLOUX
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
M. Patrick DESREUMAUX à M. Daniel SEPTIER

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Arnaud FLASQUE représenté par M. Philippe GORET

Étaient absents excusés non représentés :

M. Olivier DEBAISIEUX
M. Frédéric ALEXANDRE
Mme Karine DELANNOY
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
Mme Florence PETIT
Mme Caroline CUSSAC
M. Irénée THERRY
M. Pascal WIDEHEM
M. Francis TETARD

Étaient absents non excusés :

M. Romuald TRAMCOURT
Mme Valérie BOYAVAL
M. Mickael REVILLION
M. Christophe DEGRENDELE
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Numéro de l'acte	**2026-148**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.8 Environnement**
Objet : Approbation du programme de travaux préalables à la rétrocession des ouvrages de la résidence Grivel à Auchy-lès-Hesdin et autorisation de signature d'une convention tripartite	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 24 juin 2026 ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'assainissement collectif ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes ;
- Vu la note de présentation annexée à la présente délibération ;

- Considérant que la résidence Grivel, située sur la commune d'Auchy-lès-Hesdin et propriété de SIA Habitat, disposait initialement d'un dispositif privé d'assainissement constitué d'une micro-station d'épuration desservant l'ensemble des logements ;
- Considérant que, dans le cadre du déploiement de l'assainissement collectif sur la commune d'Auchy-lès-Hesdin, la résidence a été raccordée au système public d'assainissement collectif et que l'ancienne micro-station a été transformée en poste de refoulement permettant le transfert des effluents vers la station d'épuration d'Auchy-lès-Hesdin ;
- Considérant que les diagnostics réalisés depuis 2024 ont mis en évidence des désordres structurels importants affectant les réseaux existants, notamment des intrusions d'eaux claires parasites permanentes et météoriques, des branchements non conformes ainsi que des ouvrages ne répondant pas aux prescriptions techniques applicables aux réseaux publics ;
- Considérant que la Communauté de Communes des 7 Vallées est engagée dans une démarche de réduction des eaux claires parasites admises sur le système d'assainissement d'Auchy-lès-Hesdin afin d'améliorer les performances de ses ouvrages et de répondre aux demandes formulées par les services de l'État ;
- Considérant qu'une rétrocession immédiate des ouvrages ne peut être envisagée qu'après réalisation des travaux nécessaires à leur mise en conformité et à l'issue des garanties permettant de sécuriser leur intégration au patrimoine public ;
- Considérant que le programme de travaux élaboré prévoit notamment la réhabilitation des réseaux d'eaux usées, la création d'un réseau séparatif d'eaux pluviales, la reprise des branchements, le traitement des canalisations contenant de l'amiante, les contrôles réglementaires préalables à la réception des ouvrages, les réfections de voirie ainsi que les opérations foncières nécessaires à la rétrocession ;
- Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 742 201 € HT ;
- Considérant que la rétrocession des ouvrages nécessitera le transfert à la Communauté de Communes des 7 Vallées des réseaux d'eaux usées, du poste de refoulement et du terrain d'assiette nécessaire à son exploitation, et le transfert à la commune d'Auchy-lès-

Hesdin des réseaux d'eaux pluviales, des voiries et des espaces publics concernés ;
- Considérant qu'il convient de formaliser cette opération au moyen d'une convention tripartite conclue entre SIA Habitat, la commune d'Auchy-lès-Hesdin et la Communauté de Communes des 7 Vallées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'approuver le programme de travaux préalables à la rétrocession des ouvrages de la résidence Grivel à Auchy-lès-Hesdin, tel que présenté dans la note annexée à la présente délibération ;
- De prendre acte du montant prévisionnel global de l'opération, estimé à 742 201 € HT, comprenant les travaux relatifs aux réseaux d'eaux usées, aux réseaux d'eaux pluviales, aux branchements, aux réfections de voirie ainsi qu'aux opérations connexes nécessaires à la rétrocession des ouvrages ;
- D'approuver le principe de la rétrocession au profit de la Communauté de Communes des 7 Vallées :
  - → des réseaux d'eaux usées relevant de sa compétence ;
  - → du poste de refoulement desservant la résidence Grivel ;
  - → du terrain d'assiette nécessaire à l'exploitation, à l'entretien et au renouvellement du poste de refoulement ;
  - → des équipements associés nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif.
- De prendre acte du principe de rétrocession au profit de la commune d'Auchy-lès-Hesdin des réseaux d'eaux pluviales, des voiries et des espaces publics relevant de ses compétences ;
- De préciser que la rétrocession effective des ouvrages sera subordonnée :
  - → à l'achèvement complet des travaux programmés ;
  - → à la réception des ouvrages sans réserve majeure ;
  - → à la levée de l'ensemble des réserves éventuellement émises lors des opérations de réception ;
  - → à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement prévu à l'article 1792-6 du Code civil et à la réparation de l'ensemble des désordres signalés au titre de cette garantie ;
  - → à la remise du dossier des ouvrages exécutés (DOE) ;
  - → à l'obtention de résultats conformes aux essais réglementaires, notamment les essais d'étanchéité, les contrôles de compactage et les inspections télévisées;
  - → à la validation technique des ouvrages par les services compétents de la Communauté de Communes des 7 Vallées et de la commune d'Auchy-lès-Hesdin ;
  - → à la régularisation des opérations foncières nécessaires à l'intégration des ouvrages dans le domaine public, y compris le transfert du terrain d'assiette du poste de refoulement au profit de la Communauté de Communes des 7 Vallées;
  - → à la remise à la Communauté de Communes des 7 Vallées de l'ensemble des documents relatifs aux garanties légales et contractuelles attachées aux travaux réalisés, comprenant notamment les procès-verbaux de réception, les

attestations d'assurances des constructeurs, les coordonnées des intervenants et tout document nécessaire à l'exercice d'éventuels recours ;

→ à la cession, au profit de la Communauté de Communes des 7 Vallées, des droits et actions attachés aux garanties légales et contractuelles relatives aux ouvrages rétrocédés, afin de lui permettre d'agir directement à l'encontre des constructeurs et de leurs assureurs pendant la durée des garanties applicables.

- D'autoriser le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et notamment à négocier et signer une convention tripartite avec SIA Habitat et la commune d'Auchy-lès-Hesdin définissant les modalités techniques, administratives, foncières et patrimoniales de la rétrocession, ainsi que les conditions de transfert des droits et actions attachés aux garanties légales et contractuelles ;
- De préciser que la signature de cette convention tripartite ne vaudra pas acceptation anticipée des ouvrages par la Communauté de Communes des 7 Vallées, laquelle demeurera conditionnée au respect de l'ensemble des dispositions prévues à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX